



Direction Générale des Services

Le 28 juin 2016

Mesdames et Messieurs
les membres du Conseil Municipal

Objet : Convocation du Conseil Municipal du 4 juillet 2016

Nos références : DGS/PhC/PC

P.J : Ordre du Jour de la séance publique

Ma chère Collègue, Mon cher Collègue,

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal se réunira en séance publique au CHATEAU PEIXOTTO, salle des Délibérations, le **LUNDI 4 JUILLET 2016 à 18 H.**

Je compte donc sur votre présence à cette occasion et vous en remercie par avance.

Veuillez agréer, Ma chère Collègue, Mon cher Collègue, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Alain CAZABONNE

Maire

CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUILLET 2016

ORDRE DU JOUR

RAPPORTEUR M. LE MAIRE

- 1 – Approbation PV de la séance publique du 23 mai 2016
- 2 – Décisions municipales – Information du Conseil
- 3 - Sinistre Stade Nautique Henri Deschamps – Acceptation de l'indemnité d'assurance
- 4 - Cession d'une propriété située 98 rue Bourgès cadastrée AS 914
- 5 - Déclassement du domaine public des parcelles BM 84 et BM 81 pour parties situées rue du 19 mars 1962 à Talence

RAPPORTEUR M. VILLEGA-ARINO – Adjoint délégué à la Culture

- 6 - Convention d'objectifs et attribution d'une subvention à l'Association les Arts Scéniques Talençais
- 7 - Saison culturelle 2016-2017 - Fixation des tarifs

RAPPORTEUR M. JESTIN – Adjoint délégué aux Solidarités

- 8 - Convention de partenariat entre la ville de Talence et l'association Unis-Cité pour l'année 2016/2017
- 9 - Requalification du quartier de Thouars - Acquisition d'un local du centre commercial de Thouars Parcelle BH 210
- 10 - Requalification du quartier de Thouars - Échange parcellaire entre la Ville de Talence et Bordeaux Métropole

RAPPORTEUR M. PARANTEAU – Adjoint délégué aux Sports

- 11 - Subvention exceptionnelle – Association Union Sportive Talence générale

RAPPORTEUR M. SALLABERRY – Adjoint délégué aux Finances et aux Ressources Humaines et au Stationnement

- 12 - Dotation communale du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes- Année 2016
- 13 - Dotation de Solidarité Urbaine – Rapport sur les actions de développement social urbain en 2015
- 14 - Convention d'objectifs Talence Événements
- 15 - Renouvellement du poste de coordinateur du personnel du service AEEBC
- 16 - Création 2 postes ATEA principal à l'Ecole de Danse
- 17 - Reconstitution des activités de la pratique sportive libre le dimanche et les jours fériés
- 18 - Référent éducatif des temps périscolaires
- 19 - Renouvellement des postes d'enseignants Jazz et Ragga
- 20 - Modification du stationnement payant : périmètre et tarifs

RAPPORTEUR Mme HIERET - Adjointe déléguée au Développement des pratiques artistiques

- 21 - Adhésion à l'Union Départementale des Établissements d'Enseignements Artistiques de la Gironde (UDEA 33)

RAPPORTEUR Mme FABRE-TABOURIN - Adjointe déléguée à l'Urbanisme - au Développement Durable – à la Participation citoyenne

- 22 - Subvention exceptionnelle à l'Association «Les Bons Petits Diables»
- 23 - Modification des périmètres de protection des monuments historiques - Article L621-30 du Code du patrimoine
- 24 - Signature d'une convention avec la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) pour la création d'un «Refuge LPO» dans le parc Triaire, rue Armand Leroi
- 25 - Création d'un jardin partagé au parc Bel Air – Signature d'une convention avec l'association «Le jardin des Cultures»

RAPPORTEUR M. LABOURDETTE – Adjoint délégué à l'Économie, à l'Emploi et au Développement intercommunal – à l'Insertion professionnelle

- 26 - Convention de partenariat entre la Ville de Talence, le lycée hôtelier et l'association intermédiaire REAGIR
- 27 - ADIE (Association pour le droit à l'initiative économique) – Partenariat avec la Ville de Talence – Convention pour l'année 2016

QUESTIONS ORALES

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 04 JUILLET 2016

N° 1

OBJET : Approbation du procès-verbal de la séance publique du 23 mai 2016

Monsieur le Maire expose :

«Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance publique du 23 mai 2016.»

Le Conseil Municipal, après délibéré, donne son accord par

VOIX POUR

VOIX CONTRE

ABSTENTIONS

NE PREND PAS PART AU VOTE

COMPTE RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2016

Mon cher Collègue,

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal se réunira en séance publique au CHATEAU PEIXOTTO, salle des Délibérations, **le 23 MAI 2016 à 18 h.**

Je compte donc sur votre présence à cette occasion et vous en remercie par avance.

Veuillez agréer, Mon cher Collègue, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Alain CAZABONNE

ORDRE DU JOUR

RAPPORTEUR M. LE MAIRE

- 1 - Approbation du procès-verbal des séances publiques des 16 mars et 11 avril 2016
- 2 – Décisions municipales – Information du Conseil
- 3 - Renouvellement du poste contractuel d'infographiste
- 4 - Attribution d'une indemnité de conseil à Monsieur Philippe LE BRUMANT, Trésorier Principal, Receveur Municipal
- 5 - Délégations et représentations du Conseil Municipal au sein de divers organismes extérieurs – Modifications
- 6 - Régime indemnitaire des élus- Modificatif
- 7 - Mise à jour des logements de fonction
- 8 - Renouvellement de l'Adhésion au Centre de Gestion de la Gironde au «Socle Commun» d'appui technique en gestion des Ressources Humaines
- 9 - Reconduction du poste de médecin de la médecine professionnelle et préventive
- 10 - Réévaluation de la rémunération des contractuels de catégorie A
- 11- Denrées alimentaires et boissons - Groupement de commandes ADARCE (Achats de Denrées Alimentaires pour les Restaurants de Collectivités et d'Entreprises) – Avenant
- 12 – FDAEC – Année 2016 (***retiré de l'ordre du jour***)
- 13 - Subvention complémentaire pour l'année 2016

RAPPORTEUR M. VILLEGARINO – Adjoint délégué à la Culture

- 14 - Médiathèques et Bibliothèques de la Ville de Talence : autorisation de désaffectation et vente de documents, fixation des prix et adoption du règlement de la vente
- 15 - Réseau des médiathèques – Gratuité de l'inscription

RAPPORTEUR M. DUART – Adjoint délégué à l'Enseignement et au Pétiscolaire

- 16 - Convention d'interprétariat physique et / ou par téléphone

RAPPORTEUR M. PARANTEAU – Adjoint aux Sports

- 17 - Défi Sport

RAPPORTEUR Mme FABRE-TABOURIN – Adjointe déléguée au Développement Durable

18 - Création d'un jardin partagé au parc Triaire – Signature d'une convention avec l'association «Le jardin de la passerelle»

19 - Abrogation délibération n°3 du 16/03/16 et résiliation de la convention d'occupation du domaine public afférente - Signature d'une nouvelle convention d'occupation du domaine public en vue de l'installation d'une activité de Parcours Acrobatiques en Hauteur (PAH) dans le bois de Thouars

RAPPORTEUR M. LABOURDETTE – Adjoint délégué à l'Emploi, au Développement intercommunal et à l'Insertion professionnelle

20 - Participation de la Ville de Talence au dispositif «Compétences Clés»

protocole d'accord avec l'IREP -Institut de Recherche et d'Education Permanente- pour 2016

21 - Subvention de fonctionnement pour l'année 2016 à l'association CLAP Sud-Ouest pour la tenue à Talence d'une plateforme d'évaluation et d'orientation linguistique

RAPPORTEUR Mme PITOT – Conseillère Municipale déléguée à la Jeunesse

22 - Labellisation de l'Espace Infos Jeunes en tant que «Relais Eurodesk en région»

QUESTIONS ORALES

Le Conseil Municipal, convoqué le 17 mai 2016, s'est réuni au Château PEIXOTTO, salle des Délibérations, le 23 mai 2016 à 18 h, sous la présidence de Monsieur Alain CAZABONNE, Maire.

PRESENTS : M. Alain CAZABONNE, Maire, M. VILLEGA-ARINO, M. GELLE (jusqu'à la question n° 18), Mme SALLET, M. DUART (jusqu'à la question n° 20), M. JESTIN, M. PARANTEAU, Mme CASTAGNERA, M. GOYER, Mme HIERET, Mme FABRE-TABOURIN, Mme CHADEBOST, Mme DENON-BIROT, M. PRADES, M. LABOURDETTE, Mme BEGESEURIN, Mme BONORON, Mme ROSSI, M. BONNIN, M. BESSE, Mme CHABBAT, Mme SAUTOUR, Mme MAURES, Mme IRIART, M. PENE, M. ERCHOUK, M. FARGUES, Mme PITOT (à partir de la question n° 2), M. GARRIGUES, Mme LARTIGUES, M. JEAN, M. AMBRY, Mme GRESLARD-NEDELEC, Mme ZANOTTI, M. DELLU (à partir de la question 3), Mme DE MARCO, M. GUERIN, Mme RAMI, M. CONTE, M. LEDARD (à partir de la question n° 2)

EXCUSE AYANT DONNE DELEGATION : M. GELLE (procuration à Mme FABRE-TABOURIN à partir de la question n° 19), M. SALLABERRY (procuration à M. CAZABONNE), Mme DESGUERS (procuration à M. GOYER), M. DELLU (procuration à Mme GRESLARD NEDELEC pour les questions n° 1 et 2), M. GUEGUEN (procuration à Mme ZANOTTI), M. LEDARD (procuration à M. CONTE pour la question n° 1)

ABSENTS : M. DUART (à partir de la question 21), Mme PITOT (pour la question n° 1), Mme PITOT (pour la question n° 1)

M. Philippe GOYER a été désigné comme secrétaire de séance

oOoOoOoOo

M. LE MAIRE : Avant d'attaquer l'ordre du jour, je vais vous lire un courrier que j'ai adressé à la ministre de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer :

«Madame la Ministre,

Le déploiement à l'échelle nationale des compteurs Linky a débuté en décembre 2015. Ce déploiement, qui relève d'une décision de l'État, d'un vote du Parlement et d'un processus encadré par la Commission de régulation de l'énergie, soulève de nombreuses inquiétudes de la part de nos administrés.

La mairie est ainsi sollicitée par les habitants soucieux des répercussions que ces nouveaux compteurs pourraient faire peser sur leur santé, sur le contrôle des données et sur leur consommation d'électricité.

Face à ces préoccupations relayées par certaines associations et ne disposant pas d'informations précises sur les conséquences de l'installation des nouveaux compteurs, les services municipaux sont dans l'impossibilité d'apporter des réponses argumentées et satisfaisantes aux habitants.

En effet, la parole d'ERDF, en charge de l'installation des compteurs, ne suffit pas à chasser les craintes autour de ce déploiement. Des conclusions issues d'études indépendantes sont indispensables pour lever définitivement les doutes sur les risques potentiels évoqués à propos du compteur Linky. Une expression de l'État apparaît donc urgente et nécessaire à la fois pour informer les maires sur leur capacité à agir et pour fournir de manière objective et transparente les éléments de réponse qu'attendent les habitants.

Dès lors, je vous demande, Madame la ministre, de vous prononcer à ce sujet afin de mettre un terme au flou juridique, sanitaire et réglementaire entourant ce dossier.»

Voilà le courrier que j'ai adressé à Mme la ministre. Je vous avais dit l'autre jour que suite aux interrogations nous ferions une démarche au nom de la Ville. C'est parti. J'attends la réponse.

Vous avez également une fiche par rapport à la demande ou non de dématérialisation de la procédure de convocation au Conseil municipal. Merci de répondre à cette fiche. C'est pour éviter que nous imprimions tous les dossiers, ce qui serait à ce moment-là une économie utile pour l'environnement.

1 – Approbation du procès-verbal de la séance publique des 16 mars et 11 avril 2016

M. DELLU : Je m'en tiens au document qui parle du compte-rendu de la séance du 11 avril. Page 67, juste une petite rectification matérielle. À l'avant-dernier paragraphe, vous me faites dire... Je ne sais pas, je l'ai peut-être dit, mais c'est évidemment un lapsus : «*Parce que la subvention dit*». Il s'agit bien sûr de : «*Parce que la délibération dit*». Il faut donc remplacer le mot «subvention» par «délibération».

M. LE MAIRE : Tout cela est acté. Y a-t-il d'autres remarques ? Non. Nous les adoptons en l'état au vu de cette modification. Nous rectifierons aussi la date.

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose :

«Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le procès-verbal des séances publiques des 16 mars et 11 avril 2016.»

Le Conseil Municipal, après délibéré, donne son accord par

42 VOIX POUR

Reçue en Préfecture le 30/05/16

2 - Décisions municipales - Information du Conseil

M. le MAIRE : Quelles sont vos questions ?

Mme ZANOTTI : Sur les décisions n° 7 et 8, pouvez-vous nous rappeler le contexte et l'objet du recours ?

M. LE MAIRE : C'est un recours contentieux qui est dirigé par une riveraine du projet de la maison Bontemps. Il y a des demandes d'extension et il y a donc un recours contentieux dirigé contre le projet pour, d'une part, l'extension du centre de soins de suites et de réadaptation dit Les Flots qui est situé 67 rue Bontemps et, d'autre part, pour l'extension et la restructuration d'un l'EHPAD consistant en la création de 55 chambres sur le même terrain. Les principaux moyens évoqués sont relatifs aux prescriptions en matière sécuritaire pour ce type de projet, à la méconnaissance de certaines dispositions du Code de l'urbanisme (puissance électrique nécessaire au projet), au raccordement au réseau, aux règles d'accessibilité, et à l'aire de stationnement. Ce dossier est en cours d'instruction devant la juridiction administrative. Un mémoire en défense sera naturellement déposé par la Ville.

Mme ZANOTTI : Cela est ce qui est marqué dans la délibération. Pourquoi ont-ils fait un recours ? La luminosité ?

M. LE MAIRE : Un recours avait été déposé pour non-conformité, mais il y a eu un modificatif contre lequel ils ont fait un recours. Nous avons gagné au tribunal sur la première autorisation. Il y a eu de nouvelles autorisations contre lesquelles ils font un recours.

Mme ZANOTTI : Qu'est-ce qui porte préjudice ?

Mme FABRE-TABOURIN : Les principaux moyens évoqués dans le recours, c'est en termes de prescriptions en matière sécuritaire, puissance électrique nécessaire au projet, raccordement au réseau, règles d'accessibilité et aire de stationnement. Voilà ce que nous pouvons vous dire pour le moment, puisque la Ville va prochainement déposer son mémoire en défense. Il ne s'agit pas de luminosité, mais de prescriptions techniques.

Mme ZANOTTI : La décision n° 12, vous avez ajouté : *«De la vente des cartes prépayées pour l'abonnement résidentiel trois mois du stationnement payant»*. Pourquoi trois mois ? Pourquoi pas six, neuf ou douze mois ?

M. LE MAIRE : Parce que nous allons apporter des modifications au stationnement payant. En attendant, nous nous limitons à trois mois.

Mme ZANOTTI : Je pense que ce n'est pas la vraie réponse vu que j'ai entendu des «non».

M. LE MAIRE : Si, nous allons apporter des modifications au stationnement. Cela risque de changer, nous n'en avons donc fait que pour trois mois. Le tarif peut évoluer, mais le principe des cartes sera conservé.

M. DELLU : Donc, que les trois mois.

M. LE MAIRE : Pour l'instant, ce sont des cartes de 15 euros pour trois mois. C'est du stationnement, mais cela peut bouger.

Mme ZANOTTI : La décision n° 14. Pouvez-vous nous expliciter la nature du recours ?

M. LE MAIRE : Il s'agit d'un contentieux entre nous, collectivité, et un agent anciennement directeur des services informatiques qui conteste sa date de réintégration en mairie après une période de disponibilité de trois mois. Nous ne sommes pas d'accord et nous irons plaider au tribunal.

Mme DE MARCO : Pour compléter la délibération n° 12 qui concerne cette fameuse régie de recettes, à qui revenait la vente des cartes prépayées s'il n'y avait précédemment pas de régie de recettes ?

M. LE MAIRE : Avant, elles n'existaient pas ? À 5 euros autrefois elles étaient pour la société. À 15 euros, elles reviennent à la Ville.

Mme DE MARCO : Je n'ai pas bien compris votre réponse. Quand c'était 5 euros, c'est la société qui encaissait les 5 euros des cartes prépayées de stationnement.

M. LE MAIRE : Non.

Mme DE MARCO : Quelle est votre réponse ?

M. LE MAIRE : 5 euros ou 15 euros, c'est pour la Ville, mais nous avons une régie. Je ne vois pas la question, car l'argent revient à la Ville.

Mme DE MARCO : Y avait-il une régie pour encaisser cet argent ?

M. LE MAIRE : Nous ne pouvons pas encaisser sans régie. C'est URBIS qui fait la régie, mais l'argent revenait à la Ville. Je ne sais pas si le texte vous paraît clair, mais l'argent revient à la Ville.

Mme DE MARCO : Normalement, pour encaisser de l'argent, il faut que la Ville ait une régie municipale. Cette régie existait avant.

M. LE MAIRE : Autrefois, il y avait des cartes de 5 euros, mais il n'était pas possible d'avoir 5 euros + 5 euros + 5 euros pour payer 15 euros. Nous avons créé une nouvelle carte à 15 euros pour qu'il soit possible de payer 15 euros.

M. DELLU : Ce n'était pas la question.

M. LE MAIRE : Je ne comprends pas la question.

Mme DE MARCO : Ma question est simple. Normalement, tout encaissement perçu par la municipalité est attribué dans une régie. Avant, une régie encaissait-elle les paiements ? Pourquoi y a-t-il ce complément de cartes prépayées ?

M. LE MAIRE : La régie de stationnement encaissait tout, sauf cette carte qui n'existait pas. Dans l'automate, il n'y a que des cartes à 5 euros. Pour payer 15 euros, on ne peut pas faire une addition. C'est pour cela que nous avons créé une nouvelle carte. Nous sommes bien d'accord qu'il faut toujours une régie pour encaisser.

M. GUERIN : C'est toute la liste qui peut prêter à confusion : *La régie encaisse les produits du stationnement payant, quel qu'il soit, dont la nouvelle vente de cartes.* Lorsqu'on le lit, on ne voit pas que la régie prenait en compte le stationnement.

M. LE MAIRE : C'est très simple, c'est pour cela que je ne comprends toujours pas la question. Il y avait les 5 euros distribués par l'horodateur qui ne peut pas produire une carte de 15 euros ou de 3 fois 5 euros. Cette carte de 5 euros était encaissée par notre régie stationnement, mais comme il ne peut pas y avoir 15 euros sur la régie de stationnement, avec la régie multiservices nous créons la possibilité d'encaisser les 15 euros sur une carte différente qui vient d'être créée. C'est en raison de l'impossibilité d'avoir 3 fois 5 euros qui entrent dans la régie stationnement.

M. GUERIN : Le stationnement à l'heure, hors même...

M. LE MAIRE : C'est la régie stationnement.

M. GUERIN : C'est la régie stationnement. Cela n'apparaissait pas. Il y a une régie stationnement et la régie municipale pour multiservices, d'accord.

M. LE MAIRE : Nous avons une régie multiservices. Nous avons étendu pour avoir la possibilité de payer cette carte de 15 euros sur la régie multiservices. Nous avons ajouté cela, parce qu'elle ne peut pas aller avec l'automate. C'est très simple dans la philosophie. Nous ne pouvions pas encaisser les 15 euros d'un coup. Nous créons cette nouvelle carte dans la régie multiservices qui existe.

M. DELLU : hors micro

M. LE MAIRE : Lors d'un dernier Conseil, nous avons créé la régie de stationnement, mais nous ne pouvions pas avoir ces 15 euros de cette carte de 15 euros, parce que l'automate ne distribuait pas 3 fois 5 euros pour 15 euros. Autre question ?

Mme RAMI : C'était au sujet de la décision n° 4 sur l'utilisation du réseau d'eau du domaine universitaire pour alimenter des plantations le long de la voie François Mitterrand.

J'aurais voulu entrer un petit peu plus dans les conditions d'arrosage des espaces verts de la mairie de Talence, savoir quel type de plantations il y avait sur cette voie, s'il n'était pas possible de réfléchir à un autre type de plantation qui nécessite moins d'eau, et de savoir aussi, mais cela, je pense que je peux demander aux services, les quantités d'eau qui sont utilisées pour l'arrosage des espaces verts sur une année.

M. LE MAIRE : Les quantités, je n'ai pas la réponse. Cela dépend de l'évaporation et de plein de choses. Quand il pleut, l'arrosage est fourni. Ce week-end, il n'y avait pas besoin d'arroser. Nous avons économisé de l'eau. Je rappelle que la voirie a été aménagée au niveau du domaine universitaire par la Communauté urbaine à l'époque. Elle est intégrée dans le domaine public métropolitain. Dès lors, nous avons installé un système d'arrosage des plantations d'alignement que nous entretenons, mais nous n'avons pas de réseau Ville. Nous sommes donc raccordés à celui de l'université. D'où la convention. Quant aux quantités d'eau, je n'ai pas de réponse sur ce que cela peut consommer. Nous pourrions peut-être nous renseigner et vous dire cela.

M. CONTE : Il s'agit d'une demande d'information concernant la décision n° 13 qui porte sur le stationnement d'un véhicule-bar pendant la période estivale. Y a-t-il un loyer perçu par la mairie ?

M. LE MAIRE : 1 620 euros pour trois mois.

DELIBERATION

«Monsieur le Maire indique à ses collègues que par délibération du Conseil Municipal en date du 09 avril 2014, enregistrée par les services préfectoraux le 15 avril 2014, il lui a été confié la totalité des délégations prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En conséquence, il a été amené à prendre les décisions municipales pour les objets ci-après :

N° - DATE	OBJET / NATURE DE LA DECISION	BENEFICIAIRE ou PRESTATAIRE
N° 1 25/03/16	Organisation de la représentation d'un conte intitulé «Là-bas», pour les très jeunes public, à la Médiathèque G. Castagnéra, le 25/05/16 Montant de la prestation : 350 €	Cie du Réfectoire - Bordeaux (33)
N° 2 29/03/16	Décision d'abroger la décision municipale du 14/03/16 n° 64/2016 portant sur la décision d'ester en justice et la désignation de Messieurs MERLIN, BASTIANCIG, LE BIAN afin de représenter la Ville lors de toute audience dans le cadre de la requête en annulation introduite auprès du Tribunal Administratif par M. Roland BORDENAVE à l'encontre du PC n° 33522-2015 Z 1091 délivré par la ville le 29/01/16 à M. BIANCHIN pour la construction d'une maison individuelle sur un terrain sis rue Clément Thomas, cette décision comportant une erreur matérielle liée à sa numérotation, et décision de procéder à la désignation de Messieurs MERLIN, BASTIANCIG, LE BIAN (Service juridique de la mairie de Talence) afin de représenter la Ville lors de toute audience dans le cadre cette affaire.	

N° 3 31/03/16	Signature d'une convention pour l'organisation d'une session de répétitions théâtrales de la création «Les concertistes» à l'auditorium du Forum des Arts et de la Culture entre le 18 et le 22 avril et d'un spectacle libre d'accès le 22 avril 2016.	Cie «le duo A mains Nues" - Bordeaux (33)
N° 4 04/04/16	Renouvellement de la convention pour l'utilisation du réseau d'eau du domaine universitaire en vue d'alimenter le réseau d'arrosage de la Ville nécessaire à l'entretien des plantation le long de la voie François Mitterrand qui dessert le bâtiment IOGS (Institut d'Optique Graduate School), allée Laroumagne à Talence. Le règlement de la dépense correspondant à la consommation réelle d'eau établie à partir du relevé du compteur sera acquitté semestriellement.	SIGDU (Service Inter-universitaire de Gestion du Domaine Universitaire)
N° 5 05/04/16	Signature d'une convention pour la mise à disposition de la salle Mauriac, des salles du château et du parc Peixotto ainsi que du matériel de la Ville dans le cadre de l'organisation du Festival ODP (Œuvre des Pupilles des Sapeurs Pompiers de France) entre le 9 et le 15 mai 2016	OCET - Talence
N° 6 05/04/16	Signature d'une convention pour la mise à disposition de la salle Mauriac, des salles du château et du parc Peixotto, du parking de la salle de sports Léo Lagrange ainsi que du matériel de la Ville dans le cadre de l'organisation du Mai Talençais du 16 au 23 mai 2016	OCET - Talence
N° 7 06/04/16	Décision de confier les intérêts de la Ville à la SCP d'Avocats Paule Le Bail et Jean-Philippe Le Bail – 168 rue Fondaudège à Bordeaux – dans le cadre du recours en annulation déposé par Mme Tracey SEVA, représentée par Maître ACHOU-LEPAGE, auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux à l'encontre des arrêtés n° 1716 du 19/10/15 et n° 1884 du 05/11/15 délivrés par la Ville et accordant permis de construire à la SCI BONTEMPS pour l'extension d'un centre de soins de suite et de réadaptation.	SCP d'Avocats Paule Le Bail et Jean-Philippe Le Bail – Bordeaux (33)
N° 8 06/04/16	Décision de confier les intérêts de la Ville à la SCP d'Avocats Paule Le Bail et Jean-Philippe Le Bail – 168 rue Fondaudège à Bordeaux – dans le cadre du recours en annulation déposé par Mme Tracey SEVA, représentée par Maître ACHOU-LEPAGE, auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux à l'encontre des arrêtés n° 1715 du 19/10/15 et n° 1883 du 05/11/15 délivrés par la Ville et accordant permis de construire à la SCI BONTEMPS pour la création de 55 chambres au sein d'un EHPAD.	SCP d'Avocats Paule Le Bail & Jean-Philippe Le Bail – Bordeaux (33)
N° 9 07/04/16	Passation d'un marché à bons de commande relatif à l'organisation d'un séjour «Forme et vitalité» (Loire Atlantique / Vendée) à destination des seniors de la date de notification au 31/12/16. - Dépense estimée : 25 440,00 € TTC	SARL AQUITAINE TOURISME - Artigues près Bordeaux (33)
N° 10	Organisation d'une lecture théâtralisée, «Grand-Peur et petites	Cie «Les enfants du paradis» -

07/04/16	trouilles», pour les 6-10 ans, à la Médiathèque G. Castagnéra, le 30/04/16. Montant de la prestation : 399 €	Lormont (33)
N° 11 12/04/16	Souscription d'un marché à bons de commande relatif aux terres et graviers décoratifs de la date de notification au 31/12/16 puis renouvelable par tacite reconduction, d'année civile en année civile, jusqu'au 31/12/18. Montant annuel estimé et % de remise ou majoration sur tarifs en vigueur : 14 042,25 € HT – 0 %	SARL AQUITER LA SAUQUE - Ayguemortes les Graves (33)
N° 12 12/04/16	La régie de recettes dénommée «régie multiservices» instituée auprès du service des finances de la ville en date du 01/09/10, modifiée par décision municipale n° 294 du 02/12/15 est modifiée comme suit, à compter du 01/04/16 : La régie encaisse les produits : - de la restauration scolaire - des accueils périscolaires - des accueils collectifs de mineurs - des classes de découverte, - des vacances sportives, - des activités multisports, - des activités libres, des ateliers d'expression, des ateliers sport et bien-être, des ateliers créatifs de l'Espace Seniors, - des ateliers du Forum, - de l'Ecole municipale de musique et danse, - de l'utilisation horaire des courts de tennis, - de la vente de son matériel réformé, - de la vente des cartes prépayées pour l'abonnement résidentiel 3 mois du stationnement payant. Les autres articles demeurent inchangés.	
N° 13 13/04/16	Passation d'une convention d'occupation du domaine public pour le stationnement d'un véhicule-bar dans l'enceinte du Stade nautique H. Deschamps en vue de proposer un espace restauration aux usagers du stade nautique durant la période estivale 2016.	Sté SHAMSAI CO Talence
N° 14 15/04/16	Décision d'ester en justice dans le cadre du recours introduit le 27/10/15 par M. Christophe VERITE auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux, contestant notamment la date de fin d'attribution de sa Nouvelle Bonification Indiciaire, et de procéder à la désignation de Messieurs MERLIN et BASTIANCIG (Service juridique de la mairie de Talence) afin de représenter la Ville lors de toute audience dans le cadre cette affaire.	
N° 15 20/04/16	Passation d'un marché relatif aux travaux de rénovation de deux terrains de football : - Offre de base + PSE 4 : remplissage en granulats type SBR encapsulés (avec gazon de gamme intermédiaire et couche de souplesse) : 750 896, 28 € HT	SARL Lafitte Paysage - Mendionde (64)

N° 16 20/04/16	Passation d'une convention pour l'organisation de deux représentations théâtrales «Mon corps, ce peau-aime», le 13/05/16 à l'auditorium du Forum des Arts et de la Culture, avec la mise à disposition du matériel son et lumière du Forum et l'autorisation pour l'association d'organiser sa propre billetterie.	Association Amicale des Ecoles Laïques - Villenave d'Ornon (33140)
N° 17 20/04/16	Arrêt de l'exécution des prestations et résiliation (sans indemnités) du marché de maîtrise d'œuvre n°15/39 relatif à la réhabilitation de la toiture de la salle Jean Bouin attendu : - d'une part, qu'à l'issue des études de diagnostic, le scénario et l'estimation financière établis sur l'état du bâtiment et la faisabilité de l'opération induiraient des modifications à opérer au programme bouleversant son économie initiale. - d'autre part, qu'il est interdit de modifier substantiellement un marché en cours d'exécution.	Groupement conjoint EURL Christian BARDIN (mandataire solidaire) – SAS BETEM Aquitaine
N° 18 27/04/16	Signature d'une convention pour une intervention à titre gracieux le 23/07/16, de 16 h à 00h00, aux abords du Dôme, à l'occasion du Festival en Plein Arts.	Antenne de la Protection Civile - Talence
N° 19 28/04/16	Conclusion d'une convention, dans le cadre de l'actualisation des conventions de mise à disposition d'équipements sportifs, pour la mise à disposition de créneaux d'utilisation des terrains de tennis.	UST Club de Tennis - Talence

« Le conseil prend acte de ces décisions.

Reçue en Préfecture le 30/05/16

3 - Renouvellement du poste contractuel d'infographiste

M. LE MAIRE : Nous reconduisons son poste. Il n'y a pas d'opposition là-dessus ? Très bien.

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose :

«La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et en particulier l'article 3-3 2°, permet aux collectivités territoriales d'employer des agents contractuels pour les emplois du niveau de la catégorie A, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi.

Ainsi, lors de la délibération en date du 09 mars 2009, la Ville a créé un poste d'infographiste contractuel au service Communication, et lors de la séance du Conseil Municipal du 9 juillet 2015, la rémunération liée à ce poste a été redéfinie.

Je vous propose de reconduire le poste d'infographiste dans les mêmes conditions tant concernant ses missions que sa rémunération (pour mémoire, fixée en référence au 8^{ème} échelon du grade d'Attaché : IB625 – IM524).

Je vous demande donc de bien vouloir m'autoriser à :

- reconduire ce poste par voie contractuelle pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} juillet 2016, dans les conditions exposées ci-dessus,
- prévoir les crédits nécessaires au budget de la Ville – Chapitre 012 – Articles 64131 et 64138.»

Adopté par 43 VOIX POUR

Reçue en Préfecture le 30/05/16

4 - Attribution d'une indemnité de conseil à Monsieur Philippe LE BRUMANT, Trésorier Principal, Receveur Municipal

M. LE MAIRE : Comme nous le faisons pour ses prédécesseurs, je vous propose d'attribuer dans les mêmes conditions cette indemnité à M. Philippe LE BRUMANT, nouveau trésorier principal.

M. DELLU : Vous n'avez pas forcément tout de suite la réponse, mais peut-être pourra-t-elle être transmise aux conseillers municipaux. Dans un souci de transparence, nous voudrions savoir ce que cela représente en euros, parce que la délibération pose le principe du calcul, mais elle ne mentionne pas du tout...

M. LE MAIRE : 5 086,88 euros par an.

Mme DE MARCO : Nous avons posé la même question l'an passé et nous n'avions pas participé au vote. Nous renouvelons donc notre non-participation au vote.

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose :

«Par délibération en date du 23 avril 2014, une indemnité de conseil avait été attribuée à Monsieur Philippe BORRAS, Trésorier Principal, Receveur Municipal, conformément à l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, à un taux égal à 100 % du montant maximum autorisé.

Monsieur Philippe BORRAS a quitté la Trésorerie de Talence le 2 janvier 2016.

Je vous propose donc d'attribuer dans les mêmes conditions cette indemnité à Monsieur Philippe LE BRUMANT, nouveau Trésorier Principal, à compter du 2 janvier 2016 et pour la durée du mandat municipal.»

Adopté par 40 VOIX POUR
3 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE (EELV)

Reçue en Préfecture le 30/05/16

5 - Délégations et représentations du Conseil Municipal au sein de divers organismes extérieurs – Modifications

M. LE MAIRE : Sur l'école Joliot-Curie, je vous propose M. Gérard JEAN. Sur le conseil de discipline de recours région Aquitaine et sur la commission départementale de réforme des agents, je vous propose M. SALLABERRY.

Mme DE MARCO : Nous ne participons pas au vote, mais sauf erreur de notre part, nous ne savons pas qui est désormais adjoint aux ressources humaines et aux affaires juridiques en remplacement de Catherine LUTREAU-CHAVIRON.

M. LE MAIRE : Je viens indirectement de vous donner la réponse. M. SALLABERRY est en charge des ressources de toutes natures, humaines ou financières.

M. DELLU : Vous voudrez bien nous communiquer la liste des délégations au jour le jour.

M. LE MAIRE : Vous aurez l'arrêté demain. Nous saurons nous adapter si nécessaire. L'opposition ne participe pas au vote.

Mme ZANOTTI : La prochaine fois, nous espérons avoir la liste des délégations à jour.

M. LE MAIRE : Demain à votre courrier.

DELIBERATION

M. le Maire expose :

«Par délibération n° 4 du 23/04/14 modifiée, il a été procédé à la désignation de divers conseillers municipaux afin que ces derniers représentent la commune dans un certain nombre d'organismes extérieurs.

Suite à la démission de Mme Catherine LUTREAU-CHAVIRON de ses mandats de conseillère municipale et d'adjointe au Maire, il convient de procéder à son remplacement au sein des organismes dans lesquels elle siégeait.

Je vous propose donc de procéder aux modifications suivantes et ce, sans procéder si vous en êtes d'accord, à un vote au scrutin secret (article L.2121-21 du C.G.C.T. : «le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations ...») :

- Conseil d'école «École Joliot CURIE – primaire» :

Élu désigné : M. Gérald JEAN

Le reste des désignations au sein des Conseils des écoles reste inchangé.

- Conseil de discipline de recours région Aquitaine (titulaire) :

Élu désigné : M. Emmanuel SALLABERRY

- Commission départementale de réforme des agents des collectivités locales (titulaire) :

Élu désigné : M. Emmanuel SALLABERRY.»

Adopté par 33 VOIX POUR

10 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE (OPPOSITIONS)

Reçue en Préfecture le 30/05/16

6 - Régime indemnitaire des élus- Modificatif

M. LE MAIRE : C'est une délibération classique que nous modifions en fonction des élus nouveaux et des changements de délégation. J'espère qu'il s'agit du tableau définitif des indemnités.

Mme DE MARCO : Nous comprenons mieux pourquoi M. SALLABERRY a une petite augmentation de 400 euros par rapport au tableau précédent. Nous ne participons pas au vote sur cette délibération.

M. DELLU : Nous avons déjà posé la question sur les délégations et sur les RH. Je suppose que le total entre dans l'enveloppe fixée par le Conseil municipal. Je reviens sur ce tableau, parce que j'aimerais quand même que vous précisiez vos calculs et/ou les différences avec la situation précédente. Les fois précédentes, vous aviez argumenté sur le fait que suite à des démissions d'adjoints – nous en avons eu une, puis une seconde – on pouvait se permettre d'embaucher des contractuels ou de créer de nouveaux contrats de contractuels parce qu'il y avait moins de dépenses liées aux adjoints. Là, en l'occurrence, il y a toujours 15 adjoints et 15 indemnités. Voudriez-vous bien nous préciser quelles sont les économies qui ont été dégagées sur l'enveloppe globale et qui permettent aujourd'hui ou qui vous ont permis de dire la dernière fois qu'il y avait des économies dégagées sur les indemnités qui permettaient d'embaucher des contractuels ?

M. LE MAIRE : Je vois que vous aviez tout à fait compris le sens de la démarche. Il fallait absolument que nous restions à 15 adjoints, parce que de la sorte le montant global est le même. S'il y avait eu 14 adjoints, le montant global aurait été différent, ce qui amenait à revoir l'indemnité de tous les élus. Nous sommes donc restés sur 15 adjoints et je vous rappelle que ce qui fait cette économie, c'est que Marc LABOURDETTE, qui n'était pas adjoint, était payé avec une indemnité très proche de celle d'un adjoint. Quant il est devenu adjoint, le différentiel n'était pas important. À côté de cela, nous avons fait l'économie de la personne qui a démissionné et qui était adjointe. Le fait d'arriver à un nouvel adjoint n'a pratiquement pas changé le montant.

M. DELLU : C'est bien cela. Voudriez-vous bien nous communiquer les différentiels afin que nous constations ce que vous venez de nous expliquer ?

M. LE MAIRE : Bien sûr.

M. DELLU : D'autre part, quel est l'ordre de ce document ? Est-ce l'ordre du tableau ? Je ne suis pas sûr qu'il s'agisse a priori de l'ordre du tableau.

M. LE MAIRE : C'est l'ordre du tableau.

M. DELLU : Il y a probablement des erreurs, mais je regarderai.

M. LE MAIRE : N'hésitez pas à nous signaler s'il y a une erreur. Pensiez-vous que M. DELLU était plus haut ? Pour notre part, je pense que le classement est bon. Maintenant, si vous contestez le vôtre, n'hésitez pas à nous écrire et nous rectifierons. Il aurait pu y avoir une erreur de frappe, mais je pense que l'élus qui aurait été péjoré se serait manifesté par rapport à l'ordre. M. DELLU partait avec un handicap, mais il est vrai qu'il aurait dû être devant, juste après M. JEAN. Quelqu'un l'a péjoré.

M. DELLU : M. JEAN a été élu postérieurement.

M. LE MAIRE : Un élu de la liste majoritaire avait disparu. Il remplace donc cet élu de la liste majoritaire. Chacun monte dans le cadre de sa liste. Par contre, il est vrai que vous auriez dû être le premier de la liste des élus de l'opposition.

M. DELLU : Ma question visait à savoir comment était établi l'ordre du tableau. C'était cela le fond de la question.

M. LE MAIRE : Au moins pour le PS, parce qu'après c'est compliqué.

M. DELLU : Normalement, c'est dans l'ordre de l'élection.

M. LE MAIRE : Je vous donne acte que vous auriez dû être mieux placé. Pas gagnant, mais placé.

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose :

«Monsieur Gérard JEAN ayant été nommé Conseiller Municipal Délégué, il convient de modifier le montant de son indemnité.

Je vous propose donc de la fixer à 420 €.

Le tableau mis à jour des indemnités mensuelles de fonction est fixé ainsi qu'il suit :

Monsieur Cazabonne	Maire	3980
Monsieur Villéga-Arino	1 ^{er} adjoint	2560
Monsieur Gellé	2ème adjoint	1500
Madame Sallet	3ème adjoint	1220
Monsieur Duart	4ème adjoint	1220
Monsieur Jestin	5ème adjoint	900
Monsieur Paranteau	6ème adjoint	1220
Madame Castagnéra	7ème adjoint	1220
Monsieur Goyer	8ème adjoint	1220
Monsieur Sallaberry	9ème adjoint	1620
Madame Hiéret	10ème adjoint	1220
Madame Fabre-Tabourin	11ème adjoint	1220
Madame Chadebost	12ème adjoint	580
Madame Denon	13ème adjoint	1220
Monsieur Pradès	14ème adjoint	1220
Monsieur Labourdette	15ème adjoint	1220
Madame Bège-Seurin	Conseillère municipale déléguée	420
Madame Bonoron	Conseillère municipale déléguée	420
Madame Rossi	Conseillère municipale déléguée	420
Monsieur Bonnin	Conseiller municipal délégué	180
Madame Desguers	Conseillère municipale déléguée	840
Monsieur Besse	Conseiller municipal délégué	420
Madame Chabbat	Conseillère municipale déléguée	180
Madame Sautour	Conseillère municipale déléguée	420
Madame Maures	Conseillère municipale déléguée	420
Madame Iriart	Conseillère municipale déléguée	180
Monsieur Pene	Conseiller municipal délégué	420
Monsieur Erchouk	Conseiller municipal délégué	840
Monsieur Fargues	Conseiller municipal délégué	840
Madame Pitot	Conseillère municipale déléguée	420
Monsieur Garrigues	Conseiller municipal délégué	180
Madame Lartigues	Conseillère municipale déléguée	420
Monsieur Jean	Conseiller municipal délégué	420
Monsieur Ambry	Conseiller municipal	140
Madame Greslard-Nédélec	Conseillère municipale	140

Madame Zanotti	Conseillère municipale	140
Monsieur Dellu	Conseiller municipal	140
Monsieur Guéguen	Conseiller municipal	140
Madame De Marco	Conseillère municipale	140
Monsieur Guérin	Conseiller municipal	140
Madame Rami	Conseillère municipale	140
Monsieur Conte	Conseiller municipal	140
Monsieur Ledard	Conseiller municipal	140

Ces indemnités de fonctions subiront les mêmes revalorisations que les traitements des fonctionnaires.»

ADOPTE par 33 VOIX POUR
10 NE PREND PAS PART AU VOTE (OPPOSITIONS)

Reçue en Préfecture le 30/05/16

7 - Mise à jour des logements de fonction

M. LE MAIRE : Il y a suppression de deux logements de fonction : celui de la rue Bourgès et de la rue Georges-Lasserre.

M. DELLU : Merci pour le tableau à jour, c'est bien. Vous faites des efforts, ce que nous soulignons.

DELIBERATION

Monsieur Le Maire expose :

«Le Conseil Municipal du 25/10/04 a fixé la liste des logements de fonction attribués aux agents de la Ville concédés par nécessité absolue de service.

Aujourd'hui, il convient de modifier cette liste en raison de l'évolution du parc de logements.

Je vous demande donc de bien vouloir approuver les modifications suivantes :

- Suppression dans la liste :
 - d'un logement au 98 rue Bourgès,
 - d'un logement au 17 rue Georges Lasserre.»

Adopté par 43 VOIX POUR

Reçue en Préfecture le 30/05/16

8 - Renouvellement de l'Adhésion au Centre de Gestion de la Gironde au «Socle Commun» d'appui technique en gestion des Ressources Humaines

M. LE MAIRE : Comme cela est marqué, il s'agit d'un renouvellement. À mon avis, il n'y a donc pas de difficultés.

M. DELLU : Il aurait été intéressant de compléter l'antépénultième paragraphe quand vous dites : «*A défini les conditions d'exercice de ce socle commun et fixé le taux de contribution correspondant à 0,10*». Il aurait fallu écrire : «*Ce qui équivaut à tant au CA 2015*».

M. LE MAIRE : C'est pour vous faire calculer, mais comme vous ne l'avez pas fait, je vais vous donner le chiffre. Il s'agit de 13 413 euros.

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose :

«Je vous rappelle que lors de sa séance du 16/01/2014, le Conseil Municipal a approuvé l'adhésion de la Collectivité au «socle commun» du Centre de Gestion conformément à la loi du 12 mars 2012, article 112 et 113, qui prévoit que les communes non affiliées au Centre de Gestion peuvent demander à bénéficier de missions constituant «un appui technique indivisible à la gestion des RH», dans les domaines suivants :

- le secrétariat des commissions de réforme
- le secrétariat des comités médicaux
- un avis consultatif dans la procédure du recours administratif préalable
- une assistance juridique statutaire
- un accompagnement individuel à la mobilité des agents en dehors de leur collectivité d'origine
- une assistance à la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite

En contrepartie de l'exercice de ces missions, les collectivités ont à verser une contribution assise sur la masse salariale, plafonnée par la loi à 0,2 %.

Le CDG 33 par délibérations du Conseil d'Administratif en date des 24 juin 2013 et 25 novembre 2013 a défini les conditions d'exercice de ce socle commun et fixé le taux de contribution correspondant à 0,10%.

Ainsi, je vous demande de bien vouloir vous prononcer en faveur du renouvellement de l'adhésion de la collectivité au Socle Commun telle qu'elle a été définie ci-dessus.

Il convient de prévoir les crédits nécessaires au budget de la Ville – chapitre 012 – articles 64111 et suivants.»

Adopté par 43 VOIX POUR

Reçue en Préfecture le 30/05/16

9 - Reconduction du poste de médecin de la médecine professionnelle et préventive

M. LE MAIRE : Reconduction du poste de médecin de la médecine professionnelle et préventive pour un salaire net de 1 499,27 euros, 40 % sur le grade de médecin.

M. DELLU : La question est relative à l'utilisation des services du médecin de prévention du centre de gestion. Pourquoi avez-vous fait le choix d'une internalisation de la démarche plutôt que d'utiliser les services du centre de gestion ?

M. LE MAIRE : Il nous a paru plus intéressant d'avoir un médecin ici en interne. Nous utilisons le centre de gestion pour la gestion du comité médical, mais pour le quotidien nous préférons avoir un médecin comme nous l'avons toujours eu depuis des années. Par le CDG, cela revient plus cher en plus.

M. DELLU : Deuxième question : pourquoi n'avez-vous pas ouvert un poste *ad hoc* tel qu'il en existe dans la nomenclature de la Fonction publique territoriale ?

M. LE MAIRE : Le poste existe, mais les candidats sont rares. Nous avons cherché très, très, très longtemps.

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose :

«Par délibération en date du 10 juin 2013, le Conseil Municipal avait renouvelé le poste du médecin en vertu de l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26/01/1984, recruté depuis le 1/05/2011 en vue d'exécuter les missions suivantes :

- surveillance médicale des agents
- relations avec la commission accidents de service et maladie professionnelle, le comité médical, la commission de réforme et le CHSCT
- conseil auprès de la collectivité en matière de conditions de travail, d'hygiène, de prévention des risques professionnels
- rédaction du bilan annuel remis aux membres du CHSCT

Je vous propose de reconduire ce poste dans les conditions suivantes :

Le poste est prévu à temps non-complet à hauteur de 60 heures par mois.

La rémunération restera inchangée, et sera fixée en référence au grade de médecin hors classe, calculée de la façon suivante :

- traitement indiciaire en référence à l'IM 821 (IB 1015)
- l'équivalent du régime indemnitaire alloué au grade visé pour les agents fonctionnaires

La rémunération suivra les augmentations de la fonction publique.

Le médecin de la médecine professionnelle et préventive percevra également la prime annuelle selon les conditions prévues par le protocole d'accord validé en CTP du 22/06/2007.

Ce renouvellement donnera droit à une proposition de CDI à l'issue de la période des 6 ans accomplis dans les mêmes conditions d'emploi (article 3-4 II de la loi n°84-53 du 26/01/1984).

Les modalités de mise en œuvre de ce CDI seront déterminées début 2017.

Je vous demande donc :

- de bien vouloir m'autoriser à reconduire le poste de médecin de médecine professionnelle et préventive contractuel à compter du 01/07/16 pour une durée de 10 mois,
- de prévoir les crédits correspondant au budget de la Ville chapitre 012 – articles 64131 et 64138.»

Adopté par 43 VOIX POUR

Reçue en Préfecture le 30/05/16

10 - Réévaluation de la rémunération des contractuels de catégorie A

M. LE MAIRE : Il s'agit là aussi d'une délibération qui revient régulièrement puisque c'est dans le cadre de l'anniversaire de leur dernier contrat que leurs salaires sont revus à la hausse. Je vous donne les chiffres. Au 15 mai 2016, il s'agit de 2 898,57 euros bruts. Au 1^{er} octobre 2016, l'échelle 7 sera de 3 074,47 euros bruts, soit 2 475,78 euros nets.

M. DELLU : Cela représente une variation globale des crédits de combien sur l'année ?

M. LE MAIRE : 175,90 euros bruts et 141,64 euros nets par mois.

M. DELLU : Hors charges diverses complémentaires ? Tout compris, d'accord.

M. LE MAIRE : Je rappelle que nous avons un autre contractuel, mais que nous ne sommes pas encore arrivés à sa date de renouvellement. C'est pour cela qu'il ne fait pas partie de la liste.

Mme GRESLARD-NEDELEC : Notre question porte sur l'intitulé du poste «conseiller en gestion». De quelle gestion s'agit-il ? De gestion financière ? De gestion de projet ?

M. LE MAIRE : Ce sont surtout les questions financières. M. MANGUIN est quelqu'un que nous interrogeons souvent par rapport à des études de gestion.

Mme GRESLARD-NEDELEC : Donc rattaché au service des Finances ?

M. LE MAIRE : Nous lui confions toutes les études sur les tarifs par exemple, la régie des transports, les dossiers d'associations, optimisations, etc. Il a du boulot.

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose :

«Par délibération en date du 8/07/2013, le Conseil Municipal avait autorisé la transformation de trois CDD en CDI en vertu de la loi n°2012-347 du 12/03/2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, pour les postes suivants :

- Directeur de la vie sportive, à la date du 19/03/2013
- Conseiller en gestion, à la date du 23/04/2013
- Manager gestionnaire aux cuisines centrales, à la date du 17/09/2013

Une réévaluation salariale tenant compte de la date anniversaire du dernier contrat à durée déterminée pour chacun d'eux avait été prévue :

- au 01/10/2013 pour les postes de Directeur de la vie sportive et de Conseiller en gestion,
- au 01/01/2014 pour le poste de Manager aux cuisines centrales.

L'article 1-2 du décret n°88-145 du 15/01/1985 modifié prévoit qu'une réévaluation de la rémunération soit envisagée au moins au bout de trois ans.

Aussi, je vous propose de réévaluer la rémunération de ces trois collaborateurs avec :

- un montant de rémunération calculé en référence au 7^{ème} échelon du grade d'attaché
- l'équivalent du régime indemnitaire alloué au grade visé pour les agents fonctionnaires ainsi qu'une majoration de 25 points d'indice en lien avec la grande disponibilité exigée
- une prime annuelle telle que prévue dans leur contrat initial, selon les conditions prévues par le protocole d'accord validé en CTP du 22/06/2007

Je vous demande donc :

- de bien vouloir m'autoriser à réévaluer la rémunération de ces trois contractuels en CDI à la date anniversaire de leur dernière réévaluation :
- au 01/10/2016 pour le directeur de la vie sportive
- au 01/10/2016 pour le conseiller en gestion

- au 01/01/2017 pour le manager gestionnaire aux cuisines centrales.
- de prévoir les crédits correspondant au budget de la Ville chapitre 012 – articles 64131 et 64138.»

Adopté par 43 VOIX POUR

Reçue en Préfecture le 30/05/16

11 - Denrées alimentaires et boissons - Groupement de commandes ADARCE (Achats de Denrées Alimentaires pour les Restaurants de Collectivités et d'Entreprises) – Avenant

M. LE MAIRE : C'est là qu'il y a un vote. Nous n'avons pas le choix, il faut voter à bulletins secrets. Il faut inscrire le nom de deux conseillers municipaux sur le bulletin blanc : le nom du titulaire, puis celui du suppléant. Au nom de la majorité, nous vous proposons Mme MAURES en tant que titulaire et M. GUERIN en tant que suppléant. Vous marquez ce que vous voulez, mais nous vous faisons cette proposition-là.

Mme DE MARCO : Je peux rassurer M. GUERIN. En tant que suppléante précédemment de cette commission d'appel d'offres du groupement de commandes, je n'ai jamais eu connaissance de convocations et je n'ai jamais été sollicitée. Peut-être que le prochain titulaire pourra informer le suppléant. Nous pouvons l'espérer, car cela est logique. Comment se fait-il que je n'aie eu aucune invitation ou information durant six ans ?

M. LE MAIRE : Je ne sais pas, je ne figure pas dans cette commission. Les deux scrutateurs seront le plus jeune, M. GARRIGUES, accompagné d'une un peu moins jeune, Mme Denise BEGE ;

(Les opérations de vote se déroulent).

M. LE MAIRE : Mme MAURES et M. GUERIN sont élus, respectivement comme titulaire et suppléant, par 33 voix pour. Bravo à eux.

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose :

«Dans le cadre de la passation de marchés relatifs à certaines fournitures de denrées alimentaires et boissons, je vous rappelle que par délibération du 25 juin 2012, reçue en Préfecture le 3 juillet 2012, le Conseil Municipal :

- a approuvé :
 - o l'adhésion (sans limitation de durée) de la Ville de Talence au groupement de commandes ADARCE (Achats de Denrées Alimentaires pour les Restaurants de Collectivités et d'Entreprises)
 - o la signature de sa convention constitutive
- a élu, sur la base d'un scrutin à la majorité absolue et parmi les membres titulaires ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de la Ville de Talence, M. DUART en tant que représentant titulaire et Mme DE MARCO comme représentante suppléante à la commission d'appel d'offres du groupement de commandes.

En outre, par délibération du 15 octobre 2012, reçue en Préfecture le 22 octobre 2012, vous avez approuvé la passation de deux avenants à la convention constitutive précitée, relatifs d'une part, à la

dénomination «ADARCE» du groupement de commandes et à l'extension des missions de son coordonnateur au suivi de l'exécution des marchés et d'autre part, à la modification de la composition du groupement.

Il est nécessaire, aujourd'hui, d'approuver la passation d'un nouvel avenant à ladite convention, relatif à la modification de la composition du groupement qui va comprendre les membres énumérés ci-dessous :

Bordeaux Métropole
(mandataire coordonnateur du groupement de commande)
Esplanade Charles de Gaulle
33 076 Bordeaux cedex

Commune d'Ambès – Mairie d'Ambès
Place du 11 Novembre
33 810 Ambès

Commune de Bassens
Hôtel de Ville
42 avenue Jean Jaurès
33530 Bassens

Commune de Bègles
Mairie de Bègles
77 rue Calixte Camelle
33 130 Bègles

Commune de Canéjan
Hôtel de Ville
Allée de Poggio Mirteto
BP 90031
33 611 Canéjan cedex

Commune de Cestas
Mairie de Cestas
2 avenue Baron Haussmann
33 610 Cestas

Commune de Libourne
Hôtel de Ville
42 place Abel Surchamp
33 500 Libourne

Commune de Lormont
Mairie de Lormont
Rue André Dupin – BP 1
33 305 Lormont Cedex

Commune de Saint Jean d'Illac
Hôtel de Ville
Esplanade Pierre Favre
120 avenue du Las
BP 10
33 127 Saint Jean d'Illac

Commune de Saint-Médard-en-Jalles
Hôtel de Ville
Place de l'Hôtel de Ville
CS 60022
33 167 Saint-Médard-en-Jalles cedex

SIREC de Cenon Floirac
8 avenue Marcel Paul
33 270 Floirac

Commune de Talence
Mairie de Talence
Rue du Professeur Arnozan
BP 10035
33 401 Talence cedex

CCAS de Saint-Médard-en-Jalles
EHPAD Simone de Beauvoir
29 allée du Preuilha
33 167 Saint-Médard-en-Jalles

CCAS de Bordeaux
4 rue Claude Bonnier
33 077 Bordeaux

De plus, dans le cadre de la mise en concurrence nécessaire à la passation des marchés publics de fourniture de denrées alimentaires et boissons (le 28 février 2017 étant le terme des marchés actuellement en cours), une commission d'appel d'offres du groupement, présidée par le représentant du coordonnateur, est notamment composée d'un représentant élu (titulaire ou son suppléant), par le Conseil, parmi les membres titulaires ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de la Ville de Talence.

Je vous propose donc de procéder à cette élection sur la base d'un scrutin à la majorité absolue.

Après avoir procédé au vote et au dépouillement des suffrages, le résultat est le suivant :

- Mme MAURES / M. GUERIN	33 VOIX
- M. GUERIN / M. CONTE	3 VOIX
- M. GUERIN / M. CAZABONNE	3 VOIX
- M. GUERIN / M. SALLABERRY	1 VOIX
- M. GUERIN / M. AMBRY	1 VOIX
- M. GUERIN	2 VOIX

En conséquence,

Mme MAURES, titulaire
Ou
M. GUERIN, suppléant

siégeront au sein de la Commission d'Appel d'Offres concernée.»

Le Conseil Municipal, après délibéré,

- approuve la passation de l'avenant précité
- autorise M. le Maire à signer toutes les pièces administratives qui en découlent.

Adopté par 43 VOIX POUR

Reçue en Préfecture le 30/05/16

13 - Subvention complémentaire pour l'année 2016

M. LE MAIRE : Il s'agit d'une subvention de 1 000 euros à l'association Talence gare multimodale.

M. DELLU : Sur la forme, nous approuvons cette délibération puisque nous sommes favorables au fait que la municipalité aide l'association Talence gare multimodale qui, jusqu'ici, n'a jamais mégoté son soutien à tous ceux qui soutenaient le projet de la gare multimodale à la Médoquine et a d'ailleurs à ma connaissance toujours transmis toutes sortes d'informations et d'opinions parfois divergentes en toute transparence vis-à-vis de la municipalité. Cela est un premier point.

Je souligne néanmoins quand même ce que ne reflète évidemment pas l'écriture de la délibération, j'ai presque envie de dire de la grossière manœuvre politicienne, mais je ne dirai pas cela, simplement, nous allons dire l'oubli de précision de ce qui motive la demande qu'a faite l'association Talence gare multimodale auprès de la municipalité. Je rappelle que l'association avait porté recours sur une affaire dans laquelle la municipalité était administrativement en situation peu confortable. Il s'avère que la municipalité a, durant la durée de vie de ces recours, modifié sa position administrative, ce qui a conduit *in fine* et complètement paradoxalement l'association (ainsi que deux autres associations) à être condamnée à payer 1 000 euros alors même qu'elle avait a priori juridiquement raison au moment où elle a déposé son recours.

Aujourd'hui, le fait que la municipalité de Talence accepte de verser cette subvention, alors même qu'il me semble quand même qu'elle avait refusé antérieurement et par écrit – il me semble que M. SALLABERRY avait signé un courrier – non seulement la démarche est un petit peu étonnante, c'est-à-dire qu'après avoir refusé, elle accepte de verser une subvention et, d'autre part, c'est quand même une forme d'aveu que les instances engagées par l'association n'étaient pas complètement infondées puisqu'aujourd'hui le montant versé correspond à ce que l'association a finalement été condamnée à payer.

M. LE MAIRE : Vous faites un lien qui n'existe pas du tout. Tout le monde n'est pas comme vous à chercher à faire des opérations politiques ou quoi que ce soit. Souvenez-vous, en réunion publique, et notamment à Mozart, j'avais demandé à M. SUYS en particulier, qui avait quelques compétences, même si aujourd'hui de nouvelles techniques sont arrivées à la SNCF, de participer à un travail pour constitution de dossier. Nous étions par contre en totale divergence sur la façon de se conduire par rapport à ces projets, que ce soit le projet de la Ville ou le projet de la gare Médoquine. L'association a tenu, et pas qu'elle, à faire un recours et a été condamnée au tribunal aux dépens. Par contre, je reconnais le travail qu'elle a pu faire et il est normal que l'association continue à travailler. Il n'y a aucun lien entre les deux, parce que les sommes qui sont en jeu ne sont pas les mêmes. Il s'agissait de 2 400 euros. La preuve, ils avaient demandé l'annulation de ces 2 400 euros, ce que j'ai refusé. Il y a deux choses : le travail qui est fait et les recours. Je leur avais dit qu'ils allaient se planter au niveau des recours. Cela a été le cas et ils ont été condamnés. C'est fini. C'est pareil pour tous les gens qui font des recours. En ce qui concerne les recours que l'on estime abusifs dans l'erreur, les gens assument la responsabilité, ils font un recours, ils sont condamnés, ils paient. Là, c'était pour que l'association continue à travailler sur ce dossier-là. Je pense d'ailleurs que nous pourrions rattacher à cela la question orale qui va arriver. Si quelqu'un peut rappeler la question orale sur la Médoquine.

Mme DE MARCO : hors micro

M. LE MAIRE : C'était une suggestion. Nous vous répondrons pareil, mais tout à l'heure.

M. DELLU : Vous avez donné votre opinion.

M. LE MAIRE : C'est la bonne.

M. DELLU : Je ne sais pas. En tout cas, il est sûr que cela est la vôtre. Pourquoi la subvention a-t-elle été refusée une première fois après examen attentif ?

M. LE MAIRE : M. SALLABERRY avait commis une erreur. Il ne connaissait peut-être ni l'association ni le travail qu'elle avait effectué.

M. DELLU : Je doute que M. SALLABERRY ne connût pas l'association Talence gare multimodale.

M. LE MAIRE : Il a juste vu l'appellation et n'a pas compris que nous versions une subvention alors qu'il y avait ce recours. Je lui ai indiqué que j'avais moi-même demandé à M. SUYS, compte tenu de son expérience, de faire un travail d'évaluation puisque nous étions en désaccord avec RFF et la Région là-dessus. L'association a fait un travail et je pense qu'il est normal qu'elle continue à vivre. M. SALLABERRY n'était pas au courant du passé là-dessus. M. SALLABERRY est un nouvel élu.

Mme DE MARCO : Nous ne pouvons que saluer le fait que vous donniez cette subvention après un examen plus approfondi de 1 000 euros à cette association qui milite quand même dans l'intérêt général de la Ville pour l'arrêt des TER, pour la création d'un pôle multimodal et pour la réouverture du guichet à la Médoquine.

Par contre, la décision du tribunal administratif demandait 2 400 euros à l'association pour avoir apporté devant le tribunal administratif une requête concernant un permis d'aménager à Peybouquey. Aujourd'hui, cette association est condamnée injustement, pourrait-on dire, puisqu'elle considère qu'il y a eu un détournement de procédure concernant ce recours. Elle doit 2 400 euros à la Ville de Talence. Pouvez-vous exonérer l'association de cette somme de 2 400 euros ? Nous vous demandons, connaissant l'intérêt de cette association pour la Ville de Talence, de l'exonérer de cette somme de 2 400 euros que vous lui réclamez. Ce serait un geste que nous apprécierions. De plus, la justice est passée.

M. LE MAIRE : Non. Cela est pour nous compliqué, parce que nous devons rembourser l'assurance. C'est donc nous qui serions appelés à verser l'argent à l'assurance, puisque nous avons une assurance par rapport à cela. Cela est très clair. Nous pouvons avoir des désaccords. Il peut y avoir un travail qui est fait, mais quelqu'un qui fait un recours contre la Ville assume. Nous avons essayé de les décourager de faire un recours, ils ont voulu le faire. Quand on se trompe, on se trompe. Quand nous perdons, nous payons. Il ne faut pas mélanger les deux choses. Il y a le recours d'un côté et le travail de l'autre. Le travail ne mérite pas 2 400 euros. Nous avons donné 1 000 euros de fonctionnement à l'association justement pour qu'elle continue à œuvrer même si elle peut parfois avoir une image qui n'est pas très tendre vis-à-vis de nous. Cela montre bien notre œcuménisme et notre ouverture d'esprit puisque nous acceptons de financer. Peu de collectivités aident une association à fonctionner alors qu'elle n'est pratiquement composée que d'opposants. Ce n'est pas grave. L'important est le travail qu'ils ont effectué.

Mme DE MARCO : Je trouve regrettable que vous réclamiez cette somme. Je ne comprends pas du tout vos réponses d'assurance. Vous avez tout à fait la possibilité de dire que la Ville de Talence ne réclame pas et assurera cette somme.

M. LE MAIRE : Non, parce qu'en termes d'image...

Mme DE MARCO : Vous savez très bien qu'il y a eu un vice de procédure qui a entaché ce dossier.

M. LE MAIRE : Le tribunal a décidé. Il n'est pas question de donner un signal très fort à ceux qui font en permanence des recours abusifs que la Ville ne récupère pas l'argent que le tribunal lui donne.

Mme DE MARCO : C'est une punition pour toutes ces associations qui essaient de faire valoir...

M. LE MAIRE : C'est la punition du tribunal, en effet.

M. DELLU : De ce que j'ai cru comprendre, l'association en tant que telle n'a pas été condamnée à payer 2 400 euros. Il y avait trois associations.

M. LE MAIRE : Trois associations.

M. DELLU : Cela est un premier élément.

Deuxième élément, à partir du moment où la mairie avait apporté aux pièces du dossier des modifications administratives qui correspondaient peu ou prou à ce que réclamait à minima l'association pour la régularité administrative du dossier, la municipalité aurait pu se désister, ce qui aurait évité une condamnation de ceux qui avaient justement signalé les modifications à faire à minima que la municipalité venait de faire. Cela aurait été logique.

M. LE MAIRE : Cela n'a rien à voir avec la gare. Restez dans votre explication, je vous ai donné la réalité des faits. Maintenant, le vote.

Mme DE MARCO : Nous votons pour la subvention, mais vous devriez examiner notre requête plus attentivement.

M. LE MAIRE : La réponse est non. Vote pour à l'unanimité.

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose :

«Le Conseil Municipal du 11 février 2016 a approuvé l'attribution de subventions aux diverses associations talençaises.

Afin de compléter cette attribution, je vous propose aujourd'hui d'allouer une subvention exceptionnelle, conformément au tableau ci-après :

La dépense sera imputée à l'article 6574 du budget en cours.»

ADOPTÉ par 43 VOIX POUR

Reçue en Préfecture le 30/05/16

14 - Médiathèques et Bibliothèques de la Ville de Talence : autorisation de désaffectation et vente de documents, fixation des prix et adoption du règlement de la vente

M. VILLEGA-ARINO : Mes chers collègues, il s'agit d'une délibération que nous présentons maintenant de manière assez régulière. Nous avons d'ailleurs été un précurseur sur la Métropole.

Vous savez que les médiathèques procèdent à un désherbage, c'est-à-dire à une sorte de tri, et éliminent un certain nombre de documents. Jadis, ces documents étaient pilonnés, ce qui nous fendait le cœur. Ils sont désormais proposés à la vente selon le tarif fixé sur la délibération. Il s'agira cette année d'une assez grosse vente, puisque nous avons à peu près 9 000 documents. Elle se déroulera le 4 juin.

Je vous propose de voter cette délibération.

M. DELLU : Sur la forme, nous ne vous en aurions pas voulu si dans la version papier vous aviez dit que la liste était consultable dans les services, comme vous le faites d'ailleurs sur des dossiers beaucoup plus importants. J'espère que cela va vous fendre le cœur d'envoyer cela au pilon. La liste des 9 000 en plus n'est pas très facilement consultable.

M. VILLEGA-ARINO : Je ne sais pas qui a été à l'initiative de communiquer cela.

M. DELLU : C'est la forme légale, mais bon...

M. LE MAIRE : Si vous ne preniez pas le choix de l'option papier, il n'y aurait pas tout cela.

M. GUERIN : À l'époque du débat sur les glyphosates, je trouve quand même assez regrettable que l'on soit obligé de faire du désherbage.

M. VILLEGA-ARINO : C'est du désherbage biologique.

DELIBERATION

M. VILLEGA-ARINO, Adjoint délégué à la Culture, expose :

«Les Médiathèques et Bibliothèques de la Ville de Talence sont régulièrement amenées dans le cadre du suivi et du renouvellement de ses collections à effectuer une opération appelée «désherbage».

Le désherbage garantit la vitalité d'un fonds, donne une image propre, entretenue et sans cesse renouvelée

de la bibliothèque. Elle permet d'offrir des collections attrayantes, pertinentes et adaptées au public et de faire de la place sur les rayonnages.

Les documents retirés des collections doivent être désaffectés de l'inventaire. Une fois transférés dans le domaine privé de la Ville, ils peuvent être licitement détruits ou aliénés.

Je vous propose donc d'organiser une vente aux particuliers d'environ 9000 documents retirés des collections pour les motifs évoqués plus haut, qui peuvent être achetés par des personnes intéressées par un segment particulier du champ du savoir (amateurs, passionnés, collectionneurs). Ce nombre est important car la dernière vente a eu lieu en septembre 2014 et il n'y a pas eu de vente en 2015.

Ces documents n'ont pas de valeur marchande car leur usage en bibliothèque en a altéré la présentation (tampons, code-barres, antivols, plastification).

Leur mise en vente ne constitue donc pas une concurrence avec le marché du neuf ni même celui de l'occasion.

Enfin, il faut souligner que cette vente s'inscrira dans un souci de bonne gestion économique des fonds.

Cette année, les Médiathèques de la Ville proposent :

d'organiser cette vente le samedi 04 juin 2016 pour le public
de mettre en vente environ 9000 documents dont la liste est annexée à la présente délibération
de fixer le prix de vente à 1€ quel que soit le type de document ou 5 € (si sa valeur initiale est supérieure à 50 €), 1 € par lot de 4 revues et 20 € par lot intégral d'encyclopédie,
d'estampiller ces documents avec la mention «Exclu des collections des Médiathèques de Talence» et rayer le code-barres apposé,
de consacrer l'équivalent des sommes collectées à l'achat de documents pour le réseau des médiathèques.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à procéder :

- à la désaffectation des documents cités dans la liste en annexe,
- à l'organisation de la vente à des particuliers des documents désaffectés dans les conditions précisées dans le règlement de la vente joint en annexe de la présente,
- à l'adoption du règlement annexé à la présente,
- et à consacrer ultérieurement l'équivalent des sommes collectées à l'achat de documents pour le réseau des médiathèques.»

ADOPTE PAR 43 VOIX POUR

Reçue en Préfecture le 30/05/16

15 - Réseau des médiathèques – Gratuité de l'inscription

M. VILLEGA-ARINO : Mes chers collègues, l'objet de la délibération que nous allons vous présenter concerne le passage à la gratuité des médiathèques du réseau talençais.

Je vois à ma gauche, un peu au fond, quelqu'un commencer à se frotter les mains. Je veux parler de mon ami Bernard CONTE. Je vais donc répondre d'emblée à une question qu'il ne manquera sûrement pas de me poser, puisqu'il nous avait interrogés il y a quelques années sur ce sujet par le biais d'une question orale dans laquelle il proposait la gratuité pour faciliter l'accès à la culture pour les populations les plus défavorisées.

J'avais à l'époque exposé un certain nombre de réticences. En premier lieu, bien évidemment, une réticence financière, car cela représentait une perte de recettes assez conséquente (23 000 euros) qui nous étaient particulièrement utiles, notamment dans toutes nos actions de médiation culturelle justement en faveur des populations les plus éloignées de la culture. J'avais aussi exprimé une réticence intellectuelle sur l'efficacité d'une telle mesure quant à son rôle facilitateur pour l'accès à la culture. En effet, de nombreuses études montrent et montraient qu'il existe certes un accroissement des inscriptions l'année suivante par le biais de l'adhésion de ce que l'on appelle les «passagers clandestins», mais pas une réelle augmentation des indicateurs de consommation culturelle, c'est-à-dire le nombre de prêts. Enfin, un doute sur l'impact financier réel sur les couches les plus modestes, puisqu'on considère que 30 % des lecteurs d'une bibliothèque paient une adhésion par le biais de la mosaïque des exonérations et que le coût moyen annuel d'une adhésion est de 10 euros. Enfin, un doute aussi sur cette notion de frein financier à franchir une frontière, car la réalité est sûrement plus liée à une frontière psychologique et culturelle étant donné que franchir une porte de musée, d'un théâtre ou d'une médiathèque n'est pas aisé pour tout le monde.

Il est donc évident que le passage à la gratuité est vraiment du ressort du symbole, du message fort que l'on veut envoyer à la population sur une volonté affichée de favoriser l'accès à la culture. Doit-on pour autant négliger ce levier ? Nous ne le pensons pas ou plus, surtout que le contexte métropolitain dans le domaine de la lecture a complètement été bousculé ces dernières années avec notamment la création du portail commun des médiathèques. Je vous rappelle que Talence a été à l'avant-garde de ce processus et a été une des premières villes éligibles, bien avant Bordeaux par exemple qui a présent pilote ce projet. Les conditions sont donc totalement différentes par rapport à l'époque de votre question, mon cher collègue. Aujourd'hui, l'absence de gratuité peut réellement constituer un obstacle. Je vais tenter de vous expliquer notre changement d'avis sur la question puisqu'il y a effectivement un changement d'avis.

Quelques mots sur le contexte métropolitain. En 2013, la médiathèque de Pessac est passée à la gratuité totale. En septembre 2015, le réseau bordelais de lecture est également passé à la gratuité totale. En octobre 2015, le portail des médiathèques de la Métropole a considérablement évolué puisque chaque habitant de la Métropole a accès à des ressources numériques en ligne depuis son domicile pour toutes les personnes inscrites dans une bibliothèque d'une commune de la Métropole ; a également accès à un catalogue commun recensant tous les documents disponibles dans toutes les bibliothèques, y compris les bibliothèques universitaires. D'autre part, les bibliothèques universitaires ont réfléchi ou tout au moins ont lancé une réflexion sur leur ouverture sur les villes et sur la Métropole et ont également lancé une réflexion par l'intermédiaire de Marco FRANCHI pour que les étudiants puissent emprunter dans les bibliothèques de la Métropole via leur carte Izly Pass et également pour une ouverture des bibliothèques universitaires en direction de la population non étudiante. En 2016, Le Bouscat ouvre sa médiathèque qui sera entièrement gratuite. Bègles et Villenave-d'Ornon se posent un certain nombre de questions. Nous allons passer dans les phases 3 et 4 du portail métropolitain. En gros, cela voudra dire qu'il y aura circulation à la fois des usagers et des documents, l'objectif étant à terme que chaque usager puisse emprunter et restituer dans n'importe quelle structure.

Je voudrais également vous parler du contexte talençais. En 2015, nous avons lancé une enquête qui a montré que 11 % des usagers talençais sont inscrits à Bordeaux, 5 % à

Pessac, 11 % dans une BU. Nous voyons donc que la situation est totalement différente par rapport à l'époque de votre question orale. En 2015, nous avons réalisé une sorte d'audit des médiathèques à travers une étude qui nous a donné un certain nombre d'orientations sur un nouveau projet d'établissement basé sur la modernité, la gratuité et l'accueil avec un objectif de redynamisation des médiathèques. Une feuille de route a donc été mise en place pour tirer parti au maximum de ce passage à la gratuité et ainsi utiliser ce levier fort symbolique alors que le moment semble particulièrement propice. Peut-être que vous ne le savez pas, mais nous allons passer au RFID, c'est-à-dire que chaque document va être équipé d'une puce. Donc, les prêts et les retours vont être automatisés. Nous allons lancer une grande campagne de communication autour de cette gratuité pour avoir effectivement un impact fort. Sur un plan purement technique, nous allons ajouter trois mois gratuits sur toutes les cartes arrivant à expiration entre le 1^{er} juin et le 1^{er} septembre 2016 de façon à éviter les demandes de remboursement. Nous allons évidemment éditer un nouveau règlement des bibliothèques. Les conséquences de cette action, c'est que probablement en 2016 il faudra fermer partiellement les médiathèques ou peut-être même totalement pour évidemment passer à l'équipement des documents. Enfin, aux mois de septembre-octobre 2016, à la soirée anniversaire des 20 ans de la médiathèque Castagnera, nous allons lancer une belle soirée pour promouvoir le réseau des médiathèques de Talence.

Voici donc les raisons qui nous ont conduits à penser que le temps de la gratuité était arrivé.

M. CONTE : Je ne peux que me féliciter ou vous féliciter de cette mesure que j'avais réclamée à l'époque. J'avais évidemment une question à laquelle vous avez partiellement répondu pour ceux qui allaient renouveler leur abonnement avant le 5 septembre.

M. VILLEGA-ARINO : Trois mois de gratuité supplémentaires.

M. CONTE : Celui qui renouvelle le 3 septembre, cela va lui faire chaud. Trois mois de gratuité sur 12 mois à courir.

M. VILLEGA-ARINO : 10 euros d'abonnement annuel à peu près.

Mme DE MARCO : Non, c'est 17 euros.

M. CONTE : Étant donné le processus de modernisation, j'ai une question. Vous allez donc équiper tous les documents de puces RFID. Je me demande si l'étape suivante n'est pas d'équiper les lecteurs de puces RFID. Ce serait plus facile.

Mme DE MARCO : Je tiens à saluer cette initiative. J'ai trouvé que les explications étaient fort intéressantes. Je remercie M. VILLEGA-ARINO d'avoir pris au vol ce qu'il se passait dans les autres communes, d'avoir une pensée et une action aussi intéressantes et cohérentes pour promouvoir la fréquentation des médiathèques. Le seul regret, c'est que j'ai cotisé il y a 15 jours, mais c'est dans l'intérêt général.

Mme GRESLARD-NEDELEC : Nous ne pouvons que nous réjouir enfin de cette gratuité de l'accès à la... plus que la lecture d'ailleurs, puisque les médiathèques, c'est aussi l'accès à la musique, mais aussi à des animations. Je pense qu'il est extrêmement important que la diffusion de ces lieux de culture soit ouverte au plus grand nombre. Je

pense effectivement que la gratuité permet malgré tout à certaines familles de passer ce pas, parce que 10 euros, cela pèse quand même.

J'ai une question. Quelle est l'évolution du nombre d'inscrits sur les dernières années ? Cela a-t-il décliné ?

M. VILLEGA-ARINO : Je n'ai pas les chiffres, mais je ne pense pas. Nous avons une augmentation des prêts de livres et une baisse des DVD, ce qui est logique. D'où la réflexion que nous entreprenons sur la redynamisation des médiathèques. La réflexion va aller beaucoup plus loin en termes d'aménagement des médiathèques, des horaires d'ouverture, des activités proposées. Il faut tout d'abord savoir que les médiathèques, c'est pratiquement l'équipement culturel qui coûte le moins cher du point de vue du ratio coût par utilisateur, mais elles deviennent un vrai lieu de vie.

Cette gratuité va aussi avoir d'autres conséquences, notamment sur une plus grande fluidité dans la relation entre les agents d'une part et le public d'autre part. Il est vrai que lorsque le public vient et que l'on est obligé de lui demander ses revenus, qu'on lui demande ses exonérations, cela peut constituer un frein, un handicap. Le but consiste donc à faire aussi du premier contact entre l'agent d'une part et le public vraiment un moment important pour accrocher et que la personne se sente bien. Donc, une amélioration de la valeur du service rendu.

Mme GRESLARD-NEDELEC : Je suis tout à fait d'accord avec vous, le fait de ne pas avoir à justifier certaines choses permet quand même de se sentir plus libre et considéré comme un quidam quelconque. Je pense que l'on est aussi là dans une augmentation de l'accessibilité des services au public et on est tout à fait dans ce mouvement qui nous semble absolument indispensable.

M. VILLEGA-ARINO : L'autre conséquence, c'est qu'évidemment les agents de la bibliothèque vont pouvoir vraiment se recentrer sur leur cœur de mission.

Mme GRESLARD-NEDELEC : Nous voterons pour, bien sûr.

M. LE MAIRE : C'est voté à l'unanimité.

DELIBERATION

M. VILLEGA-ARINO, Adjoint délégué à la Culture, expose :

«Le réseau des médiathèques de Talence s'inscrit dans une démarche active de fidélisation et de conquête de nouveaux publics. Les usagers ont aujourd'hui des pratiques de plus en plus diversifiées et les médiathèques de Talence deviennent aujourd'hui de véritables lieux de vie accueillant chaque mois plusieurs milliers de personnes. Celles-ci viennent pour emprunter, mais de plus en plus, pour participer à des ateliers, Prix littéraires, animations, rencontres et échanges, utiliser la Cyber-Base etc.

Parmi les freins à l'accessibilité des services des médiathèques, figure l'inscription payante pour bénéficier de certains services et notamment à l'emprunt de documents à domicile. L'existence d'une tarification représente pour certains usagers une barrière symbolique. D'autres contournent la tarification en utilisant la carte de leurs enfants, l'inscription étant gratuite jusqu'à 18 ans.

Plusieurs bibliothèques de la Métropole viennent d'adopter la gratuité et autour de Talence, les bibliothèques de Bordeaux, Pessac, Bègles et Le Bouscat, sont d'ores et déjà gratuites quel que soit le lieu de résidence de l'utilisateur.

De plus, Bordeaux Métropole propose aujourd'hui à tous les inscrits, via son portail, des ressources numériques gratuites, et souhaite mettre en œuvre la circulation des usagers et des documents entre les bibliothèques des communes et des universités.

La Ville de Talence souhaite s'inscrire dans cette dynamique et poursuivre son action d'accessibilité à l'offre culturelle. Je vous propose en conséquence d'instaurer la gratuité de l'inscription dans le réseau de médiathèques à compter du 1^{er} septembre 2016.

Après délibéré, le Conseil municipal décide :

- que l'inscription dans les médiathèques de Talence sera gratuite pour tous les usagers à compter du lundi 5 septembre 2016,
- que les autres tarifs (remboursement de document, carte perdue, pénalités, photocopies) restent identiques jusqu'à la refonte du règlement des médiathèques.»

Adopté par 43 VOIX POUR

Reçue en Préfecture le 30/05/16

16 - Convention d'interprétariat physique et / ou par téléphone

M. DUART : Comme vous le savez sans doute, nous recevons de plus en plus des familles venant d'Irak, de Syrie ou d'ailleurs, dont certaines ne parlent pas un mot de français, ce qui met ces familles en difficulté de même que nos services au moment des inscriptions scolaires, des contacts avec l'école, les enseignants, les directeurs des temps périscolaires, etc.

Nous vous proposons de faire intervenir une association qui s'appelle Intermed Gironde, qui travaille déjà, je crois, avec le Conseil général et qui fait des missions d'interprétariat. Ce sont des interventions de 1 heure à 28 euros, c'est un forfait, sur rendez-vous. On peut les appeler lorsque cela est nécessaire pour un service ou pour un contact avec l'école.

Si vous êtes d'accord, je vous propose d'autoriser M. le Maire à signer la convention avec cette association.

M. CONTE : Quelques commentaires concernant cette délibération.

Premier point, cette délibération traduit le souci de faciliter les échanges d'informations pour les agents municipaux.

M. DUART : Et pour les familles.

M. CONTE : Oui. Il ne s'agit pas simplement de faciliter, je cite : *«Les inscriptions scolaires pour les familles ne parlant pas la langue française»*, puisqu'il est question plus loin dans le texte de, je cite : *«Modalités d'inscription aux services municipaux»*. Quels sont exactement les services concernés ? Première question.

Deuxièmement, l'association Intermed Gironde propose un service de traduction dans un éventail étendu de langues, mais nous pouvons déplorer l'absence du somali, du tigrina et de l'amharique.

Troisième point. Les prestations sont de deux types, je cite : *«L'interprétariat physique ou par téléphone par des interprètes qui ne traduisent pas uniquement les paroles d'une personne, mais aussi son comportement et sa gestuelle»*. La traduction du comportement et de la gestuelle par téléphone doit faire appel à une technique spécifique qu'il serait intéressant de connaître.

Quatrième point. La tarification sur une base forfaitaire paraît un petit peu excessive. Une tarification au temps réellement passé serait à mon sens plus adéquate. Exemple. Petit a : interprétariat physique, 28 euros de l'heure avec, je cite : *«La première heure commencée est due»*. La convention ne précise pas ce qu'il se passe après la première heure. Petit b : interprétariat par téléphone, 30 euros. La première demi-heure est due. Puis, 1 euro par minute supplémentaire.

Cinquième point. Je souhaite que le Conseil municipal soit informé à intervalles réguliers de l'efficacité et du coût réel du dispositif.

Sixième et dernier point. Certes, la démarche part d'un bon sentiment vis-à-vis des minorités étrangères, mais il me semble que rien n'est prévu pour la langue des signes qui est une langue à part entière. On parle beaucoup d'accessibilité. Un membre du Conseil ici présent a ce domaine en charge. Il s'en occupe d'ailleurs très bien. Mais rien ou pas grand-chose n'est fait concernant les malentendants dont le nombre est estimé entre 5 et 6 millions en France, dont 400 000 sourds profonds parmi lesquels on trouve beaucoup d'enfants. Si les enfants sont généralement pris en charge par des institutions spécialisées, ce n'est pas le cas pour les adultes. Que va faire la municipalité pour les malentendants ?

M. DUART : Je voudrais juste apporter une réponse. Je passe sur les langues qui ne sont pas représentées. 28 euros de l'heure, l'heure est nécessaire pour une inscription scolaire. Il y a des documents à remplir. Même avec l'interprète, ce n'est pas évident. J'ai récemment reçu une ou deux familles dans ce cas, c'est assez compliqué. L'heure est donc nécessaire.

Par téléphone, je ne sais pas si nous y aurons recours.

Sur le coût global, il faut savoir que nous avons 5-6 familles concernées. Les besoins sont essentiellement au moment des inscriptions pour leur expliquer toutes les démarches. Tu parlais des services municipaux, c'est évidemment l'inscription scolaire, à la restauration, aux temps périscolaires, etc, afin de leur expliquer comment cela fonctionne, les horaires. Souvent, ces familles ne comprennent pas le découpage de la journée. Il faut donc expliquer tout cela. L'heure est vraiment nécessaire.

Tu parlais du langage des signes. Nous ne sommes pour l'instant pas concernés. Il n'y a pas de scolarisation, à ma connaissance, d'enfant avec ce genre de problème à Talence. Si un jour ...

M. CONTE : Mais je parle des adultes aussi. Que fait-on ?

M. DUART : D'accord. Mais je te parle pour l'instant de l'école. Si un jour nous étions confrontés à ce genre de choses, c'est-à-dire des familles dans ce cas qui auraient du mal

à venir aussi pour les inscriptions parce qu'elles sont dans ce cas-là, je pense que nous nous organiserions de la même façon. J'imagine.

M. CONTE : Il n'y a pas que l'aspect scolarité. Il y a l'aspect accès aux services municipaux, échange d'informations de la part de ces malentendants. Fait-on appel à un service de traduction ou non lorsque cela se présente ?

M. DUART : Tous les agents d'accueil ont eu une sensibilisation au langage des signes.

M. DELLU : Nous sommes favorables à cette délibération, puisque l'association Intermed Gironde est bien connue, a pignon sur rue. Il s'avère que les retours que nous avons de l'usage des prestations de cette association sont quand même plutôt positifs. Je comprends tout à fait la logique de l'heure commencée est due dans la mesure où l'on peut imaginer qu'il peut y avoir des dossiers relativement complexes ou complets à mettre en œuvre et à terminer. Néanmoins, même si tous les dossiers ne feront pas une heure exactement évidemment, il faut se rappeler que cette association emploie et rémunère des gens. À moins que l'on ne soit favorable à l'ubérisation des salariés payés à la minute, on ne peut que soutenir. Je rappelle quand même que si vous demandez à des interprètes certes, d'un niveau technique plus élevé, ce n'est pas 28 ou 30 euros de l'heure. C'est beaucoup plus. En plus, ce n'est pas forcément leur spécialité que de remplir des documents et de faire de l'aide administrative aux familles.

Nous pouvons considérer que 28 euros de l'heure c'est beaucoup. Je vois ce qu'il va rester derrière aux salariés, ce n'est pas forcément énorme.

M. DUART : Il y a le déplacement dedans.

M. DELLU : J'allais effectivement le dire. Dans les 28 euros, il y a aussi le fait que la personne va prendre du temps pour venir et pour repartir, sauf si elle habite à côté de la mairie, mais ce serait un coup de chance. Tout cela fait que 28 euros est un tarif très, très modeste.

DELIBERATION

Monsieur DUART, Adjoint délégué à l'Enseignement et au Périscolaire, expose :

«La Ville de Talence accueille, dans le cadre des inscriptions scolaires, de nombreuses familles qui ne parlent pas la langue française. La barrière de la langue complexifie la présentation, par les agents municipaux, de tous les éléments d'information aux familles : modalités d'inscription aux services municipaux, à l'école, modalités d'accès, de réservation, de paiement, etc. Les directeurs des Temps périscolaires et les directeurs d'écoles sont eux aussi confrontés aux mêmes difficultés.

Cette situation est préjudiciable à la compréhension des familles et défavorable à une bonne intégration des enfants.

L'association INTERMED GIRONDE propose pour sa part de l'interprétariat physique ou par téléphone dans un nombre relativement important de langue, sous forme de forfait payant de 1 heure, par des interprètes qui ne traduisent pas uniquement les paroles d'une personne mais aussi son comportement et sa gestuelle afin de favoriser une réelle compréhension entre les interlocuteurs.

Afin que les services municipaux de l'éducation et les directeurs d'écoles puissent utiliser les services de cette association, dans le cadre d'une procédure encadrée, je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'association INTERMED GIRONDE la convention d'interprétariat physique et / ou par téléphone jointe à la présente.»

Adopté par 43 VOIX POUR

Reçue en Préfecture le 30/05/16

17 - Défi Sport

M. PARANTEAU : C'est une délibération classique, puisque le Défi Sport fait partie depuis plusieurs années du paysage sportif de la ville. Cette année, il aura lieu le 25 juin. Comme d'habitude, bien entendu, nous vous demandons d'autoriser M. le Maire à instaurer la gratuité pour l'accès aux différentes installations sportives puisque ce jour-là, comme vous le savez, cela représente un peu une journée portes ouvertes pour nous, toutes les associations organisant ou offrant des prestations. Nous vous demandons également d'autoriser M. le Maire à signer les documents contractuels relatifs à l'organisation de cette opération.

DELIBERATION

Monsieur PARANTEAU, Adjoint aux Sports, expose :

«Le Défi Sport aura lieu cette année le 25 Juin 2016. Il s'agit d'un challenge régional ouvert à toutes les municipalités qui se déroule à une date fixée par l'organisateur (La Mairie de Talence) généralement début juin, et ayant pour objectif la pratique du sport pour tous.

Tout au long de cette journée, de nombreuses activités sportives, gratuites et accessibles à tous publics, seront programmées sur l'ensemble du territoire.

L'objectif est d'inciter le plus grand nombre de talençais à pratiquer au moins 30 minutes d'activités physiques le jour de cette manifestation.

Afin de faciliter la pratique des usagers et la promotion des activités proposées par les différentes associations sportives partenaires, je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à instaurer la gratuité de l'accès aux différentes installations sportives pour tout le public ce jour-là (25 Juin 2016) et pour les deux manifestations à venir en 2017 et 2018.

Par ailleurs, afin de mobiliser des partenaires susceptibles de participer au financement de cette journée, je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer les différents documents contractuels relatifs à l'organisation de cette opération.»

Adopté par 43 VOIX POUR

Reçue en Préfecture le 30/05/16

18 - Création d'un jardin partagé au parc Triaire – Signature d'une convention avec l'association «Le jardin de la passerelle»

Mme FABRE-TABOURIN : Monsieur le Maire, mes chers collègues, comme vous le savez, le conseil communal nord avait organisé un atelier de concertation pour déterminer les finalités d'aménagement de ce terrain de Triaire. À l'issue de ce travail, il a été convenu que cet espace vert serait organisé en trois zones : un espace naturel préservé, un jardin et un espace ouvert à la promenade et à la détente. Lors de sa réunion du 6 mai 2015, le conseil communal nord a confié l'animation de la partie jardin à l'association le Jardin de la passerelle.

Ainsi, je vous demande aujourd'hui d'autoriser M. le Maire à signer une convention avec cette association, l'objectif étant que l'association crée au parc Triaire et anime un jardin partagé en privilégiant les habitants du quartier et en favorisant l'apprentissage des modes de jardinage respectueux de l'environnement conformément à ses statuts et à son règlement intérieur.

Vous avez la convention et le plan d'aménagement normalement annexés à cette délibération. C'est une convention que nous avons décidée pour une année et qui sera évidemment renouvelée.

Mme DE MARCO : Bien sûr que nous allons voter pour cette délibération et je dirais surtout enfin, puisque cela fait un petit moment que cette association a porté ce projet de création de jardin partagé au parc Triaire, deux-trois ans, qu'enfin une signature de convention est faite. Ce qui est dommage, c'est que la période des semis est un petit peu passée. Il va donc falloir qu'elle fasse ses preuves dans cette période pour pouvoir renouveler sa convention. Mais je fais entièrement confiance aux personnes qui participent à cette association et je pense qu'ils sauront bien animer cette association en relation avec des riverains et avec les écoles avoisinantes.

Mme FABRE-TABOURIN : Tout à fait. Le climat récent va peut-être permettre de prolonger un peu la période des semis cette année.

M. GUERIN : Sans vouloir faire trop tartuffe, je ne prendrai pas part au vote, parce que je suis membre de l'association.

DELIBERATION

Madame FABRE-TABOURIN, Adjointe déléguée au Développement Durable, expose :

«Conformément aux engagements pris par la Ville dans le cadre de l'opération «Coulée verte dans les quartiers nord», la commune de Talence s'est engagée à procéder aux aménagements paysagers et à la mise en valeur des espaces naturels.

Le Conseil Communal Nord a organisé un atelier de concertation afin de déterminer les finalités et aménagements du terrain municipal non aménagé situé entre la voie ferrée et la rue Armand Leroi.

A l'issue de cette demande, il été convenu que cet espace vert serait organisé en trois zones équilibrées : espace naturel préservé, jardin et espace ouvert à la promenade et à la détente.

Lors de la réunion du 6 mai 2015 le Conseil Communal Nord a confié l'animation de la partie jardin à l'association «Le jardin de la passerelle» .

Conformément à ses statuts, l'objet de l'association «Le jardin de la passerelle» est de «valoriser et développer la biodiversité en ville, le jardinage, l'animation culturelle et pédagogique et renforcer le lien social entre les habitants».

En accord avec le Conseil Communal Nord, il est donc proposé de mettre à la disposition de cette association un espace clos situé sur ce terrain municipal qui sera aménagé en parc public. (voir les espaces repérés sur le plan annexé)

L'espace mis à disposition le sera de manière révocable pour une durée d'un an, renouvelable.

En contrepartie, l'association «Le jardin de la passerelle» créera et animera un jardin partagé ouvert en privilégiant les habitants du quartier. Elle animera ce jardin en favorisant l'apprentissage des modes de

jardinage respectueux de l'environnement, conformément à ses statuts et à son règlement intérieur, et dans le cadre du règlement des parcs et espaces verts de la Ville.

La convention et le plan d'aménagement annexés à cette délibération règlent les modalités de cette mise à disposition.

Je vous demande donc de bien vouloir :

autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention avec l'association «Le jardin de la Passerelle.»

Adopté par 42 VOIX POUR
1 NE PREND PAS PART AU VOTE (M. GUERIN)

Reçue en Préfecture le 30/05/16

19 - Abrogation délibération n°3 du 16/03/16 et résiliation de la convention d'occupation du domaine public afférente - Signature d'une nouvelle convention d'occupation du domaine public en vue de l'installation d'une activité de Parcours Acrobatiques en Hauteur (PAH) dans le bois de Thouars

Mme FABRE-TABOURIN : Il y a là aussi à n'en pas douter une délibération qui emportera l'unanimité.

Par délibération du 16 mars 2016, le Conseil municipal a approuvé la passation d'une convention d'occupation du domaine public avec la société Acro-trampopline en vue de l'installation d'une activité de parcours acrobatique en hauteur dans le bois de Thouars. Or, depuis cette date, la société en question, dont le siège est situé 16 rue Lasserre à Bordeaux, a informé la commune du changement de sa dénomination sociale. Elle est en effet devenue la SAS Loisirs et Aventure. Cela est le premier élément qui nous amène à redélibérer aujourd'hui ; le second étant que l'occupant nous a aussi informés de son souhait de pouvoir temporairement utiliser une alimentation en courant électrique dans l'attente de l'installation d'un compteur individuel, ce qui nécessite de fixer un forfait annuel correspondant à la fourniture des fluides.

Ces modifications substantielles m'amènent donc à vous proposer de procéder d'une part à la résiliation de la convention visée ci-dessus et d'autre part à l'abrogation de la délibération n° 3 du 16 mars 2016 afin d'adopter par la présente une nouvelle convention d'occupation du domaine public intégrant les changements intervenus.

L'activité proposée sera composée de plusieurs parcours aériens, sportifs et ludiques tels qu'ils figurent dans le document en annexe qui détaille également les techniques mises en œuvre afin d'assurer la sécurité du public utilisateur pour cette structure.

Enfin, la collectivité étant attachée à ce que cette activité ne compromette nullement la conservation et la protection du boisement, l'occupant a sollicité la réalisation d'un diagnostic phytosanitaire des arbres concernés par le parcours par un expert forestier, de la Confédération nationale des experts fonciers, agricoles et forestiers, expert près de la Cour d'appel. Ce diagnostic vise à détecter tous les signes de faiblesse sanitaire ou mécanique des arbres concernés avec les points de contrôle suivants : le sol, l'arbre lui-même, les points de contact entre les arbres et l'activité.

Enfin, comme détaillé dans l'attestation jointe à la présente délibération, il vous est exposé en quoi la technique utilisée est celle qui présente l'impact le plus faible sur les sujets concernés. Afin d'encadrer cette mise à disposition sur le plan juridique, il convient de conclure une convention d'occupation du domaine public. La convention qui vous est soumise définit ainsi les modalités d'occupation d'une partie des parcelles BK12 et B11 situées rue Georges Carpentier à Talence pour une superficie totale d'environ 19 463 m². La convention qui vous est proposée pour une durée de mise à disposition de 7 ans prévoit l'obligation par l'occupant de respecter le site, ainsi qu'une remise en état à sa charge à la fin de l'exploitation. Elle prévoit évidemment la concomitance de l'activité sportive et de la fréquentation du bois par le public, la responsabilité entière de l'occupant vis-à-vis de l'exploitation des équipements installés et enfin le versement par l'occupant d'une redevance annuelle de 6 000 euros TTC ainsi que d'un forfait de 300 euros correspondant à la consommation électrique annuelle.

Dans ce cadre, je vous demande donc de bien vouloir non pas m'autoriser – vous avez tous noté qu'il y avait une petite erreur dans la délibération que nous corrigeons donc – mais bien d'autoriser M. le Maire à résilier d'une part la convention initialement passée avec la société Acro-trampoline et de procéder d'autre part à l'abrogation de la délibération n° 3 en date du 16 mars 2016 ; d'autoriser M. le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public en pièce jointe en vue de l'installation d'une activité de parcours acrobatique en hauteur dans le bois de Thouars avec la SAS Loisirs et Aventures qui sera exécutoire à compter de sa signature. Et enfin, autoriser la SAS Loisirs et Aventures à engager l'ensemble des démarches administratives et déposer toutes les demandes d'autorisation nécessaires à la réalisation d'un parcours acrobatique en hauteur.

M. LE MAIRE : Par rapport à cela, comme il y a une question orale qui reprend tout cela, pour éviter de faire deux fois la même discussion, je vais demander votre vote là-dessus. Par contre, au moment de la question orale, nous ouvrirons le débat général à tout le monde et non pas seulement à ceux qui ont posé la question orale. Nous n'allons pas répéter deux fois la même chose sur la question orale et sur cela.

Mme DE MARCO : Je peux vous suggérer que la question orale soit maintenant.

M. LE MAIRE : Comme vous voulez. Nous pouvons mettre la question orale maintenant et faire un débat sur le général. Cela revient au même.

Mme FABRE-TABOURIN : Tout à l'heure, vous ne vouliez pas regrouper la question orale.

M. LE MAIRE : Si c'est rapprocher le piano du tabouret ou le tabouret du piano, pour moi, cela est pareil. Donc, si vous voulez ajouter la question orale maintenant, je suis d'accord. Nous lisons la question orale et nous débattons sur l'ensemble, y compris la délibération. C'est Mme DE MARCO qui a posé une question orale. Après, il y aura le vote sur la délibération. Je parle du débat. Nous pouvons faire le débat et voter après sur la délibération. Il n'y a pas de vote sur une question orale. Mme DE MARCO, lisez.

Mme DE MARCO : Je lis simplement la question orale.

Monsieur le Maire, comme vous l'avez souvent souligné, le classement en espace boisé à conserver est rigoureux. Le classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements. Je cite donc les articles relatifs aux terrains classés comme espaces boisés à conserver, à protéger ou à créer par un plan d'occupation du sol, une zone d'environnement protégé ou un périmètre sensible. Il entraîne également le rejet de plein droit de toute demande de défrichement.

C'est pour toutes ces raisons que vous avez souvent rappelé qu'installer des jeux d'enfants dans un espace boisé à conserver était incompatible avec ce type de classement.

Considérant le Code de l'urbanisme, comment justifiez-vous l'installation de l'accrobranche dans un espace boisé à conserver à Thouars ?

Mme FABRE-TABOURIN : Je commence par le justifier par une réponse du ministère de l'Égalité des territoires et du Logement à une question sénatoriale publiée dans le Journal officiel du Sénat le 7 novembre 2013.

«En application de l'article L.130-1 du Code de l'urbanisme, le classement par un plan local d'urbanisme (PLU) d'un terrain en espace boisé classé (EBC) interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements.

Toutefois, la jurisprudence considère que l'administration doit apprécier si la construction ou les travaux projetés sont de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création de boisements avant de refuser le projet (C.E, 31 mars 2010).

L'administration n'est donc pas obligée de refuser systématiquement un projet situé dans un espace boisé classé (EBC) et devra, comme fréquemment en droit de l'urbanisme, procéder à une appréciation de terrain au cas par cas.

Dans notre cas, l'activité proposée est spécifiquement étudiée afin d'assurer une compatibilité avec la préservation du boisement. Ainsi, le recours à un diagnostic phytosanitaire avant toute intervention a permis d'identifier les arbres en mesure d'être utilisés et de procéder à un suivi de chaque sujet numéroté et clairement identifié.

De plus, la technique utilisée pour fixer les équipements, conformément au certificat établi par un expert forestier joint à la délibération pas encore présentée ce jour, permet de tenir compte de la physiologie des arbres et de minimiser tout impact sur ces derniers.

Ces précautions étant prises et étant établi que le projet ne prévoit aucune installation avec emprise au sol, l'article L.130-1 du Code de l'urbanisme est respecté.

Enfin, il convient de rappeler, contrairement aux rumeurs véhiculées, qu'aucun arbre n'a été abattu pour permettre l'installation de cette activité, pas plus qu'une quelconque opération de défrichage n'a été accomplie. Sur ce dernier point, je vous rappelle que l'instruction ministérielle du 3 novembre 2015 ayant pour objet les règles applicables en matière de défrichement suite à la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014 stipule dans son article 9.1 que les parcours acrobatiques en forêt de

type accrobranche sont considérés comme une activité récréative et que l'installation de ces équipements en forêt dans les arbres, avec filins et repose-pieds restant légers et démontables ne constitue pas un défrichement. En effet, la destination forestière du sol ne s'avère pas supprimée.

Par ailleurs, votre argumentation poussée à l'extrême devrait nous amener à interdire tout passage piétonnier dans le bois et tout particulièrement à supprimer les parcours sportifs utilisés par les Talençais.

Vous noterez également que la convention prévoit expressément que l'occupant ne pourra en aucun cas clôturer l'espace mis à sa disposition, devra notamment s'assurer de la compatibilité de son activité avec le boisement et que ses installations ne devront en aucun cas compromettre la conservation et la protection dudit boisement. Il s'engage à assurer à ses frais l'entretien des parcelles mises à disposition de façon à ne pas compromettre la conservation et la protection du boisement ; la collectivité pouvant procéder au contrôle nécessaire pour vérifier la bonne exécution de ces obligations.

Par conséquent, la municipalité a fait en sorte de concilier la préservation du bois de Thouars tout en proposant une activité qui a parfaitement sa place au sein d'une zone où de nombreuses activités sportives sont déjà proposées.

S'agissant de l'installation de jeux d'enfants dans le bois, il est évident, comme rappelé précédemment, que cette possibilité reste ouverte en fonction de l'importance de l'aménagement envisagé et de difficultés spécifiques telles que les ancrages au sol à effectuer ou non, la pose d'un revêtement au sol spécifique ou non, la nécessité de procéder ou non à du défrichement, la superficie disponible, l'impossibilité d'installer une clôture pour protéger la zone ce qui, pour des jeux pour les enfants, est souvent indispensable.

Tous ces éléments doivent être appréciés au cas par cas afin, là encore, de concilier l'installation de tels équipements avec la préservation du bois».

M. DELLU : Je reviens à la délibération qui consiste à abroger la convention antérieure et à voter une nouvelle convention qui a pour objet la location de 2 hectares de notre commune pour 500 euros par mois à destination d'une activité privée lucrative.

Je voulais souligner tout de même plusieurs – je ne me prononcerai pas sur le fond de l'activité puisque d'autres le feront – sinon incohérences du moins déséquilibres significatifs dans cette convention.

D'abord, la première chose d'ailleurs, ce qui est étonnant, c'est que la société est devenue une société par actions simplifiées, Loisirs et Aventures. Elle avait antérieurement pour nom Accro-trampoline qui a été en fonds propres négatifs d'après les derniers bilans qu'elle a publiés. Pour les investissements à venir, c'est donc quand même un peu inquiétant. Elle a sans doute procédé à une recapitalisation. Elle est désignée d'ailleurs par un autre nom dans l'expertise qui est jointe à la délibération, puisqu'elle s'appelle Arbres et Aventures. Il y a eu des péripéties juridiques autour de cette société qui sans doute a hésité sur son devenir, sur sa forme comme sur son nom juridiquement parlant.

Un certain nombre de choses sont tout de même peu claires. Par exemple, on parle à la fois de la sécurisation non seulement des utilisateurs et des usagers, et on parle en même temps de libre-accès. J'aimerais bien savoir concrètement comment est-ce qu'on pourra faire la sécurisation et le libre-accès. D'autre part, il n'y a aucun plan de ces zones de sécurisation qui soit fourni. Il y a juste un gros périmètre de 19 463 m², dont on peut se demander d'ailleurs ce qui justifie les 19 463 m², sachant bien entendu que cela tombe bien parce que cela tombe juste en dessous du seuil de 20 000 m² qui aurait multiplié les obstacles juridiques et en tout cas multiplié les protections dont auraient pu bénéficier les espaces en EBC à 20 000 m². 19 463 est un sacré coup de chance, cela tombe juste en dessous des 20 000 m².

Autre chose m'interroge. Vous nous avez expliqué le statut juridique du classement EBC. Aujourd'hui, tel qu'il est donné dans la délibération, il n'y a aucune construction ou installation comme une caisse pour recevoir les contributions des clients. Est-ce que ce sera une caisse à ciel ouvert qui aura quelques difficultés lorsqu'il pleuvra ? Où seront stockés les matériels ? Ce sont des questions auxquelles nous n'avons pas de réponse. Dans un EBC, nous sommes quand même en droit de nous poser la question.

Enfin, il y a quand même des déséquilibres flagrants dans cette convention entre les droits et obligations des deux parties. Je ne comprends pas la notion de forfait. Il serait normal que la société paie au réel. Nous pouvons entendre le temps de la mise en place d'un compteur électrique, en admettant que ce soit si long et si compliqué, mais nous sommes, je pense, capables de mesurer la puissance électrique consommée et donc de facturer au réel. Il n'y a pas de raison de retomber sur un forfait.

J'aimerais enfin attirer l'attention du Conseil municipal sur les articles 14 et 15 de cette convention où en résumé la Ville a toutes les obligations et bien peu de droits, puisque si elle veut résilier la convention, la Ville doit avoir un préavis de six mois, le motiver, le notifier par lettre recommandée ce qui est normal. En même temps, je cite : *«L'occupant sera en droit d'obtenir une indemnisation»*, sans d'ailleurs qu'il soit notifié dans la convention comment est évaluée cette indemnisation valant réparation du préjudice subi. C'est la porte ouverte à tous les contentieux. À côté par contre, l'occupant, lui, un petit recommandé un mois avant et terminé. Ce n'est pas vraiment une convention équilibrée. C'est même une convention dans laquelle la municipalité est placée devant le fait accompli.

Rien que sur ces éléments-là, je trouve que cette convention n'est pas équilibrée. Je vous le dis sans me prononcer sur le fond. D'autres parleront de la légitimité ou non d'un accrobranche, mais rien que pour ces éléments-là cette convention est suffisamment déséquilibrée pour que nous puissions l'accepter.

M.CONTE : Arnaud DELLU a déjà signalé une certaine contradiction que je voudrais rappeler. À la première page de la convention, on lit au 8^e paragraphe, je cite : *«La libre-circulation du public dans la zone d'activité devra être maintenue»*. Et juste après : *«L'occupant devra baliser et signaler pendant l'exercice de son activité les zones nécessitant d'être interdites d'accès pour la sécurité des promeneurs et des utilisateurs de l'équipement»*. N'y a-t-il pas une contradiction entre le maintien de la libre-circulation et l'interdiction d'accès à certaines zones ? Ou la circulation est libre, ou elle est interdite. Il n'y a pas de juste milieu.

Deuxième petite remarque. La solution du vissage dans le bois, dans les troncs des arbres, préconisée par l'expert pour les équipements présente des risques si ce n'est pas réalisé dans les règles de l'art, notamment ces risques liés aux champignons. D'ailleurs, ledit expert ne se prononce pas sur la réalisation du travail, ainsi que sur le choix du site. À ce propos, je peux citer un arrêté du 12 février 2014, je cite : *«Il est interdit de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations»*. Ceci est tiré du modèle type de règlement intérieur des terrains de camping ou de caravanage, ainsi que des parcs résidentiels de loisirs. Si cette interdiction existe, c'est certainement pour de bonnes raisons. Mais certainement qu'à Thouars les arbres ont été vaccinés.

M. LEDARD : C'était juste pour faire une remarque. Sans me prononcer sur le fond juridique, je regrette que dans ladite convention on n'ait pas réussi à placer un tarif pour les scolaires. Vous m'aviez répondu l'autre fois qu'on ne pouvait le faire, puisque c'était contraire au Code des marchés publics, me semble-t-il. Pour autant, il semblerait qu'une régie municipale aurait pu nous proposer des tarifs intéressants pour les Talençais.

M. LE MAIRE : Non, ce n'était pas possible, parce que c'était alors assimilé à une délégation de service public. Nous pouvons demander à l'opérateur s'il peut faire des tarifs pour les Talençais, mais il ne peut pas y avoir d'injonction de la Ville. Sinon, la Ville aurait été le gestionnaire de l'équipement.

M. LEDARD : Je ne me souvenais pas exactement de la raison, mais cela n'invalide pas ma remarque sur la régie publique.

M. LE MAIRE : C'est de toute façon la régie qui encaissera le paiement de l'occupation. Pas la billetterie, bien sûr, puisque ce n'est pas une délégation de service public.

Mme DE MARCO : Pour ceux qui sont sur Facebook en ce moment, vous pouvez constater que sur ma page, puisque vous êtes en train de la regarder... Je ne dénoncerai personne. Sur ce, vous avez remarqué que sur la photo qui concerne l'accrobranche, il y a écrit *«propriété privée, défense d'entrer»*, ce qui signifie déjà qu'il y a une interdiction posée en préalable sur ce site.

Cela n'était pas ma question. Je reviens quand même sur l'intervention. Samedi, il a été distribué des documents suite à un événement concernant l'accrobranche. Deux types de documents. Ces deux documents-là n'ont pas l'intitulé de l'imprimeur et ont visiblement été tirés à la même imprimante. Un document, c'est la Ville de Talence. Le second document c'est Loisirs et Aventures, cette nouvelle association. Peut-être que vous avez passé une convention de tirage et d'impression avec cette association...

M. LE MAIRE : Non, ce n'est pas nous.

Mme DE MARCO : ... puisqu'il s'agit visiblement de la même impression.

M. LE MAIRE : C'est une mauvaise impression.

Mme DE MARCO : Je fais donc du mauvais esprit.

Je reviens juste à cette délibération. Effectivement, l'espace est inférieur de façon à ne pas avoir demandé de permis d'aménager, mais également nous avons écrit plusieurs

courriers à M. le Maire et en particulier une question orale surtout pour vous demander des documents complémentaires. Pour toute réponse dans le premier courrier, vous nous avez dit que sans réponse de votre part dans un délai de deux mois, vous nous proposez d'exercer un éventuel recours contentieux auprès du tribunal administratif. Vu les sommes que les associations doivent verser, nous hésitons. Ceci ne vaut pas une réponse correcte de la part de conseillers municipaux lorsque nous nous adressons à vous et que nous vous posons des questions précises concernant cet accrobranche.

Suite à ce courrier de réponse très ouvert, nous vous avons à nouveau sollicité pour vous demander en particulier où en est le diagnostic préalable que vous avez tout à l'heure cité. Avant toute installation, un diagnostic préalable doit avoir été effectué. Il se trouve que l'installation a commencé à être mise en place le 23 mars 2016. Je présume que ce diagnostic du bois a été fait précédemment. Pourquoi ? Parce qu'aujourd'hui, nous voyons que dans cette annexe que vous nous avez donnée concernant la réponse de cet expert, l'attestation de l'expert, il n'a été sollicité qu'au mois de mai. Cette attestation vient donc après le début de l'installation. Normalement, une attestation de conformité doit être normalement délivrée avant que l'installation ne soit mise en place. C'est mon avis, mais peut-être que les méthodes sont ici différentes.

Toujours est-il que ce que nous souhaitons savoir, c'est quel est le diagnostic phytosanitaire des arbres. Pourquoi ne l'avons-nous toujours pas à ce jour ? Nous avons ici une attestation d'un expert, mais cela ne vaut pas expertise puisqu'il y a différentes recommandations. C'est juste une attestation d'un type de procédé utilisé par la société Arbres et Aventure qui a fait cette installation. Il précise quand même dans ce document que l'impact doit être limité à un tire-fond et ceci fait avec précaution. Mais nous avons constaté au final qu'il y avait entre 12 et 20 tire-fond dans chaque arbre. Une constatation de la façon dont il a été procédé à l'installation a-t-elle été faite ? En définitive, cette attestation ne vaut que pour un tire-fond par arbre. C'est quelqu'un qui a fait cette attestation de procédé sans venir vérifier *in situ*, c'est-à-dire sur le lieu, l'installation qui a été faite.

Il nous importe de savoir où en sont l'état des lieux et le diagnostic du bois avant l'installation, puisque la société a pour obligation de remettre en état à la fin de l'activité. Pour remettre en état, il faut qu'il y ait un état des lieux. L'état des lieux ne peut être qu'un diagnostic phytosanitaire du boisement qui doit être fait avant le 23 mars. Cela a-t-il été fait ? Je n'attends que vos réponses sur ce sujet.

M. LE MAIRE : Il reste une intervention ensuite, nous répondrons globalement.

Mme ZANOTTI : Je suppose que vous allez nous répondre avec beaucoup de mots, mais je vais être très simple sur quatre ou cinq points.

Je pense que ce projet est mauvais pour la Ville de Talence. Nous n'aurions a priori même pas besoin de négocier le contrat. Mais je vais vous expliquer pourquoi. Dans ce contrat, le minimum que vous auriez dû demander, cela a été rappelé au niveau juridique, est, plutôt qu'une brochure commerciale pour nous vendre les équipements, d'avoir le plan des endroits qui vont être interdits à la circulation. Pour avoir pratiqué deux ou trois fois l'accrobranche, on ne passe pas sous les équipements, parce que quelqu'un peut avoir un objet dans une poche, etc. Il est donc interdit d'y passer. Cela veut dire qu'une grande partie de ces deux hectares va être interdite à la circulation. Je pense que c'était le

minimum que vous auriez dû demander, c'est-à-dire d'avoir le plan des endroits qui seront de toute façon interdits aux usagers qui n'auront pas payé plutôt qu'une brochure commerciale. À moins qu'ils n'interdisent l'ensemble des deux hectares.

La deuxième chose, vous privatisez à peu près deux hectares pour 6 000 euros par an. Cela fait 500 euros par mois. C'est marrant, le camion à la piscine vaut 540 euros par mois. Il est beaucoup plus cher d'avoir un petit camion que de privatiser deux hectares.

Enfin, ce n'est peut-être pas un expert, mais samedi matin, comme par hasard, j'écoutais France Inter et le jardinier a parlé de l'attaque de l'écorce des arbres. Il ne savait pas que j'écoutais pour le bois de Thouars, mais il a expliqué qu'un trou dans une écorce d'arbre était terrible pour l'arbre et qu'on croyait toujours que l'écorce était très solide, mais que ce n'était pas vrai, que c'était vraiment une entrée de toutes les maladies possibles et inimaginables, et que ce n'est pas parce qu'il y a un arbre qui aujourd'hui est sain qu'il ne sera pas attaqué demain.

C'est pour ces trois points que je trouve que nous ne pouvons pas accepter ce projet et que ce n'est pas à la marge qu'il faudrait négocier cette convention, mais la rejeter complètement.

M. LE MAIRE : Merci de tous ces propos mesurés. Nous allons essayer de répondre à deux.

Le diagnostic a été fait le 16 mars 2016, je crois.

Pour le reste, je vais essayer de reprendre pas mal de choses que vous avez pu dire. Je ne reviens pas sur le principe pour ou contre. Ce que je remarque, c'est que vous vous êtes souvent appuyés sur des choses inexactes, vous faisant quelquefois passer pour des victimes. Je fais allusion à la déclaration de Monique DE MARCO quand vous avez lancé l'opération pour démonter l'accrobranche. Une quarantaine de personnes s'est rassemblée ce lundi dans le bois de Thouars pour protester contre l'installation de l'accrobranche et assurer son démontage. Démonter une installation qui est confiée à un opérateur qui, lui, a une AOT de la mairie, il le fait en toute légalité. Vous contestez peut-être cette autorisation, mais aller démonter une installation, cela s'appelle casser. Ce sont les casseurs qui cassent. Vous avez donc été surpris de voir la police. J'ai alerté la police, parce que nous avons vu passer plein de mails de rassemblent ce lundi matin pour démonter l'accrobranche. J'ai dit à la police : «Je crains qu'il y ait des incidents, qu'il y ait 300 ou 400 manifestants qui arrivent». Quand vous êtes arrivés à 40, j'ai été rassuré. J'étais moins inquiet ce samedi quand vous avez manifesté de manière extrêmement importante : 4 participants selon la police, 24 suivant les organisateurs. Mais là, je n'avais pas mobilisé la police. J'avais vu que vous étiez suivis par la population et je m'attendais là aussi à des centaines de personnes qui allaient venir ici devant la mairie distribuer des documents. Il y avait 24 personnes, dont 3 élus. Mais la première fois, j'étais inquiet. Je me suis dit : «Il va y avoir des centaines de personnes qui vont arriver démonter l'accrobranche». C'est formellement interdit. Ce sont des casseurs. Je préviens donc la police pour apaiser la situation. Quand j'ai vu la tournure des événements, j'ai dit : «Il n'y a effectivement pas besoin, il n'y a pas de quoi fouetter un chat. Il y a des explications à apporter». Le dialogue s'est engagé devant les radios et devant la presse. Nous en sommes restés là. Mais après, vous avez continué en parlant de tire-fond de 14 millimètres qui traversaient complètement l'arbre avec 30 centimètres de longueur. Des

documents sont parus en disant que les arbres étaient traversés, ce qui n'est d'ailleurs pas interdit. J'ai vu Fred qui avait un document montrant une installation qui, je crois, que c'était en région parisienne, il faudrait voir, avec un tire-fond qui traversait complètement le tronc de l'arbre et qui était agréée par l'ONF. Mais l'ONF n'y connaît rien, il vaut mieux le jardinier de France Inter, France Culture ou France je ne sais plus quoi. Quant à l'expert qui a dit que l'on pouvait visser dans le tronc... J'ai même trouvé une formule disant que la technique des équerres – c'est ce qui a été employé – se développe doucement et que les compressions sur le tronc ont l'avantage de se faire dans le sens du flux de sève. Je ne suis pas un expert, mais j'ai lu ce que disait un expert là-dessus. Nous avons été extrêmement attentifs aux risques pour l'arbre. C'est l'ONF qui a recommandé ce que dit l'expert. Mais l'expert n'a pas été nommé pour cela et c'est un expert qui est à Montpellier. C'est la société qui a installé qui avait ce rapport de l'expert, parce qu'elle installe des accrobranches dans tout la France et, naturellement, avant de mettre des vis au lieu de sangles qui étranglent l'arbre, elle a demandé à l'ONF si c'était compatible. L'ONF a dit que c'était compatible. Ce qui a été fait est donc compatible avec les experts. Nous pouvons trouver 20 experts qui vont dire : «Ce n'est pas la même chose». Tous disent que le danger apparaît lorsque l'on enlève les vis, parce qu'il faut penser à obturer par rapport aux animaux qui peuvent se mettre dedans.

Vous avez après attaqué sur les arbres indûment abattus. Madame DE MARCO, je suis généralement gentil avec vous, je vous aime bien, mais quand les bornes sont dépassées c'est qu'il n'y a plus de limites. Lorsque vous avez affirmé de telles choses aussi inexactes, j'ai dit : «Vous allez un peu trop loin». Les arbres abattus pour le parcours, c'est totalement faux. La différence entre vous et moi, c'est que vous n'avez jamais été élue maire d'une ville et moi, je suis maire de la ville. La responsabilité pénale si une branche tombe sur un citoyen, vous ne risquez rien, même en passant sous l'accrobranche. Moi, je risque d'engager ma responsabilité. Quand un arbre est jugé dangereux, il est abattu par les services. Deux ou trois ont été abattus, d'autres seront abattus parce qu'ils sont dangereux, qu'ils passent à côté ou pas de l'accrobranche. Quand un arbre n'est pas dangereux, nous devons en référer à l'ONF avant, sauf danger. Le danger, c'est l'urgence et je suis le seul à prendre la responsabilité. Nous avons un plan de 10 ans que nous allons redémarrer.

Mme FABRE-TABOURIN : On a un plan de gestion de 10 ans.

Mme DE MARCO : Vous n'avez absolument pas référé à l'ONF. Le directeur régional de l'ONF m'a personnellement téléphoné pour me le dire.

M. LE MAIRE : Très bien, vous avez la ligne directe. Ceci étant, je vous répète que l'abatage d'un arbre dangereux ne nécessite pas une autorisation de l'ONF. En aucun cas. Il est de ma seule responsabilité. Les services l'ont abattu pour des raisons de sécurité. Pour le reste, naturellement, dans le cadre du reboisement/déboisement, des accords doivent être demandés avant à l'ONF. Nous avons une convention de 10 ans avec eux, laquelle va être renouvelée.

Pour le reste, l'indemnisation obligatoire est une obligation de la loi. Si nous décidons pour une raison X ou Y d'arrêter l'activité, il faut respecter un équilibre financier, il y a des salariés. L'indemnisation est donc obligatoire dans le cadre de la loi. Elle est fixée par le tribunal. Évidemment, si l'opérateur décide d'arrêter parce qu'il a des difficultés financières, je ne vois pas pourquoi la Ville irait tenter une procédure puisque la seule

chose qu'elle perçoit ce sont 6 000 euros par an. Elle n'a donc pas de déséquilibre ou de salarié qui sera compromis par cela. C'est donc le tribunal qui déciderait de l'indemnisation.

Pour le sens interdit, ce n'est pas un affichage dans le bois, notamment publicitaire, qui est formellement interdit. Là, je rejoins la question de Mme ZANOTTI. C'est un espace ouvert ou interdit. L'espace est totalement ouvert à la circulation. En revanche, les échelles pour monter aux appareils sont privées. Les échelles sont interdites et le sens interdit est posé sur l'échelle marquant propriété privée. Ce qui est recommandé par la société qui a installé cela, c'est de dire : «Si vous mettez des petits panneaux verts, les gens ne vont pas comprendre, ou une écriture longue «interdiction d'accéder en dehors des heures d'ouverture», là, ils ont recommandé de mettre quelque chose qui se voit beaucoup – c'est pour cela que c'était le choix du sens interdit «propriété privée» – pour empêcher que les gens montent sur l'escalier qui est privé. C'est désormais sécurisé, parce qu'avant que ces systèmes ne soient homologués, il fallait fermer les deux hectares pour empêcher les gens d'arriver la nuit et essayer de monter aux ateliers. Là, vous avez vu qu'il y a une fermeture sur les échelles d'accès de 4 mètres, je crois, de hauteur, qui sont cadenassées, empêchant toute personne de pouvoir monter sur les ateliers. C'est un lieu qui est sécurisé en dehors de la présence et qui est ouvert en permanence pour passer dessous. Moi aussi, Madame ZANOTTI, j'ai fait de l'accrobranche à Biscarosse, à Andernos, à Mérignac. Je peux vous dire qu'à moins que quelqu'un vous en veuille et vous envoie quelque chose sur la tête, vous ne risquez rien à passer dessous. Avec les nouveaux systèmes d'accrochage, aucune personne ne peut tomber. Il n'y a donc pas de danger. Si le gars amène une enclume avec lui, je pense qu'il ne montera pas sur l'atelier. Il peut perdre des pièces de monnaie. Il ne va pas perdre son portable. Cela doit être en principe vérifié. Au moment où ils partent, ils confient leur matériel lourd, s'ils en ont. Il n'y a donc pas de danger à passer dessous. C'est obligatoirement ouvert à tout le monde.

Nous tenons à votre disposition tous les éléments complémentaires que vous pourriez souhaiter.

Mme DE MARCO : Cela fait deux fois que nous vous demandons le diagnostic phytosanitaire du bois. Où est-il ?

M. LE MAIRE : C'est la société qui doit demander cela. Vous vous souvenez peut-être qu'à une époque nous avons envisagé de faire ce parcours d'accrobranche dans cet endroit-là au titre de la Ville. Tous les ans, nous avons des analyses des arbres pour savoir ceux qui sont dangereux ou pas. S'ils sont dangereux, nous voyons quel traitement il faut utiliser ou nous les abattons. Lorsque nous avons voulu faire le parcours, nous avons ciblé les 40 ou 50 arbres qui étaient nécessaires. C'est au moment où nous décidons de construire cela que nous faisons passer une analyse d'expertise phytosanitaire plus complémentaire. Cela aurait été la Ville si nous l'avions fait. Mais là, c'est à la société de le faire. Il faut à ce moment-là que nous demandions à l'expert s'il accepte de nous transmettre l'analyse qu'il a faite pour l'opérateur qui engage sa responsabilité. La responsabilité de la Ville est totalement dégagée. Elle est à la charge de l'opérateur qui a monté et qui lui-même la cède ensuite à l'exploitant. À partir du moment où c'est ouvert, c'est l'exploitant qui est responsable de tous les éléments installés. Voilà comment cela se passe. C'est une expertise qui a été faite par la société et non pas à la demande de la Ville.

Mme DE MARCO : Excusez-moi de répondre, selon ce que vous nous avez répondu sur la jurisprudence concernant le PLU et l'EBC, le diagnostic sanitaire avant toute opération aurait dû être fait par vous. Il est anormal que ce soit la société qui l'ait fait alors que le bois est pour l'instant votre propriété. Ce diagnostic doit donc être totalement public. Autrement, vous êtes en contradiction avec les éléments que vous nous avez apportés.

M. LE MAIRE : Tous les ans, nous faisons des analyses par secteur du bois. Nous faisons à ce moment-là abattre les arbres qui sont dangereux. À partir du moment où nous avons loué l'espace pour aménager, la société qui installe fait une analyse plus complémentaire. Ce n'est pas la même analyse pour savoir quel arbre est dangereux ou pas et quel arbre peut supporter une installation. L'étude faite pour supporter l'installation est à la charge du constructeur seulement.

Mme DE MARCO : Ce que vous êtes en train de dire est complètement anormal. Vous êtes pris en faute, Monsieur le Maire. Vous auriez dû faire le diagnostic phytosanitaire avant la convention. C'est de votre responsabilité.

M. LE MAIRE : Non et je vous explique pourquoi.

Mme DE MARCO : Les arbres qui tombent sont de votre responsabilité, mais le diagnostic ne l'est plus.

M. LE MAIRE : Non, c'est un point de droit, parce que cette analyse est obligatoire par le constructeur. Si nous l'avions faite à sa place, cela aurait été assimilé à une subvention indirecte donnée à la société. Nous n'avons pas le droit de le faire à sa place. Il engage sa responsabilité. Imaginez que nous fassions l'analyse et qu'il se passe quelque chose, nous serions responsables. Là, nous perdons toute responsabilité dans la construction. Je peux vous le dire dix fois et vous n'écoutez pas.

M. DELLU : Rassurez-vous, je ne vais pas revenir sur ce qui a été dit. Il y a juste quelque chose qui m'échappe toujours. Vous êtes en train de nous expliquer que la zone interdite d'accès dont il est fait mention dans la convention est en réalité de monter aux arbres.

M. LE MAIRE : C'est cela.

M. DELLU : Était-ce autorisé avant ? Le règlement intérieur du bois autorisait-il le fait de grimper aux arbres ? Je pense que cela était déjà interdit avant.

M. LE MAIRE : Il était autorisé de monter. Si vous voulez monter à l'arbre, vous pouvez. Si vous tombez, vous vous engagez.

M. DELLU : Êtes-vous sûr de ce que vous dites ?

M. LE MAIRE : Oui. Si vous voulez monter à un arbre dans le bois...

Mme FABRE-TABOURIN : Vous ne pouvez pas monter sur les arbres sur lesquels ces dispositifs sont installés. Ce que nous essayons d'exprimer depuis le départ, c'est que ces nouvelles générations de parcours en hauteur...

M. DELLU : Ce n'est pas ma question.

Mme FABRE-TABOURIN : Ce qui est privatisé, ce sont les arbres qui sont les entrées des différents parcours.

M. VILLEGA-ARINO : Pour répondre à votre question, Monsieur DELLU, en fait, il y a un nouvel espace qui a été créé.

M. DELLU : Oui, en volume.

M. VILLEGA-ARINO : En volume. Et c'est cet espace en volume qui est privatisé.

M. DELLU : Admettons. Cela demanderait quand même à être nettement mieux défini dans la convention.

Je ne vous ai pas du tout suivi sur le diagnostic phytosanitaire initial. Je pense quand même que la Ville aurait pu réaliser ou demander à réaliser ou avoir copie et donc communiquer ce diagnostic au Conseil municipal. Si vous en avez copie, pourquoi ne voulez-vous pas nous le donner ? Cela aurait certainement été des questions en moins.

Par contre, peut-être que la Ville aurait eu intérêt à faire réaliser – cela peut se faire relativement rapidement – sur les deux hectares un inventaire minimal floristique et faunistique. Vous pouvez demander à l'Observatoire régional de la faune d'Aquitaine pour la faune et au Conservatoire botanique national sud-atlantique – que j'ai l'honneur de présider – pour la flore. Les tarifs sont très modestes et les prestations rapides.

Mme FABRE-TABOURIN : Très bien, je n'y manquerai pas.

Mme HIERET : J'avais déjà parlé de l'accrobranche au sujet de Vincennes. Cela paraît effectivement être un équipement qui perdure et qui fonctionne très bien. Quand j'entends certaines personnes parler de l'accrobranche tel qu'ils se le représentent dans leur tête, cela ne correspond absolument pas au terrain et à ce qu'il se passe par rapport à l'accrobranche. Vous savez très bien que j'adore le sport, j'ai fait des marathons et des 100 kilomètres. Je ne veux pas me vanter de cela tout le temps, mais j'aime beaucoup aussi faire de l'accrobranche avec mes petits-fils qui m'attendent d'ailleurs pour aller faire de l'accrobranche. Je pense que ce n'est pas quelque chose qui est particulièrement difficile. Je trouve que ce qui a été fait sur Thouars est particulièrement raisonnable, d'autant plus que non seulement j'ai déjà vu des structures installées qui sont carrément splendides pour des personnes qui pratiquent l'accrobranche et d'autre part les chemins qui traversent le bois de Thouars et sur lesquels je venais m'entraîner avec des copains et copines le dimanche matin existent toujours et on peut très bien circuler dans ce bois de Thouars et pratiquer la course à pied telle que je l'ai pratiquée pendant des années. Je ne suis peut-être pas capable de la pratiquer autant maintenant, mais je vais régulièrement courir, faire mes demi-heures de course à pied. Je ne suis donc quand même pas ignorante par rapport à cela. D'autre part, Jeanne SALLET fait de l'accrobranche. Je ne sais plus qui d'autre fait aussi de l'accrobranche, mais n'ose pas le dire. Si vraiment c'était terrible et si on devait arriver à tomber de cet accrobranche, plein de personnes n'iraient pas se présenter à l'accrobranche. C'est absolument ridicule.

Mme DE MARCO : On comprend mieux ! C'est pour les élus du Conseil Municipal ; ce n'est pas pour les talençais !

M. LE MAIRE : Je vous garantis que tout le monde sera invité à l'inauguration. J'espère que tous les élus y participeront. Après, s'il y en a un qui est poussé d'en haut, ce sera uniquement dû à des inimitiés. Mais la sécurité est totalement assurée.

M. GUERIN : J'essaie de préciser les diagnostics. Si j'ai bien compris, il y a un peu une ambiguïté ou en tous les cas il y a deux types de diagnostics. Il y a un diagnostic qui est de la responsabilité de la Ville, qui est fait annuellement. Vous nous avez dit que vous faites une sorte de diagnostic par secteur pour vous assurer de la santé des arbres et, puisque vous avez effectivement une responsabilité juridique là-dessus, pour abattre certains arbres dangereux. S'ils sont considérés comme étant dangereux, vous n'avez pas à demander un avis à l'ONF. Dans ce cas-là, nous aimerions bien avoir connaissance de ce diagnostic annuel municipal où nous verrons apparaître, et pas rétrospectivement, que trois arbres étaient malades sur le secteur. Sur les tronçons d'arbres que nous avons vus, j'ai constaté que le cœur était parfaitement sain. Cela est la première chose, donc avoir le diagnostic annuel par secteur.

Et puis, deuxièmement, il y a un deuxième type de diagnostic qui est effectivement fait par la société. Ce diagnostic est fait pour prouver que l'installation et son exploitation ne risquent pas de compromettre, selon les termes rappelés par Mme FABRE-TABOURIN, la protection et la conservation du boisement. J'imagine que même si c'est fait par eux pour que ce ne soit effectivement pas pris comme une subvention, c'est bien fait par eux pour que nous ayons une preuve et un état de lieux. Cet état des lieux est bien destiné au propriétaire qui est quand même responsable de gérer cet EBC toujours dans l'esprit d'assurer la protection du boisement. Je suppose donc que ce diagnostic fait par la société vous a été envoyé. Nous rappelons notre demande, nous souhaiterions aussi avoir connaissance de ce deuxième diagnostic.

Nous attendons donc les deux diagnostics.

M. LE MAIRE : Réponse très courte et très claire. Nous faisons le premier diagnostic sur l'ensemble du bois par secteur. Pourquoi des arbres ont-ils été abattus dans ce secteur-là ? Une partie du secteur était inaccessible à cause des ronces. À partir du moment où il y a ce dégagement pour pouvoir circuler, nous nous sommes rendu compte que deux ou trois arbres et des branches étaient très dangereux. Nos services sont immédiatement intervenus, parce que ces arbres étaient extrêmement dangereux. Ils ont abattu ces trois arbres dans l'urgence. Comme cela a été dégagé plus loin, ils vont sûrement en abattre d'autres. Cela n'a rien à voir avec l'installation.

M. GUERIN : Nous sommes bien d'accord, c'est le premier diagnostic. Une branche, ce n'est pas un arbre entier.

M. LE MAIRE : Ils ont coupé des branches et trois arbres. C'était avant le parcours d'accrobranche. C'était parce que la zone était dégagée et qu'ils ont vu des arbres extrêmement dangereux.

M. GUERIN : Vous avez donc diagnostiqué et il y a bien des traces comme quoi ces arbres sont extrêmement dangereux.

M. LE MAIRE : Non. En cas d'urgence de sécurité, il n'y a pas de diagnostic à faire immédiatement sur l'arbre. Il est dangereux, on le coupe. L'urgence, le seul à en décider est le responsable. Ce n'est ni vous ni je ne sais plus qui, c'est moi.

Ensuite, le diagnostic pour l'installation de l'accrobranche n'engage la responsabilité que de l'opérateur. En aucun cas, la Ville ne peut de près ou de loin financer ou le faire à sa place sinon cela engagerait notre responsabilité.

M. GUERIN : Vous répétez la même chose que tout à l'heure. Nous avons bien compris.

M. LE MAIRE : Vous reposez la question.

M. GUERIN : Parce que vous ne répondez pas à ma question qui est pourtant simple et claire.

M. LE MAIRE : Vous reposez la même question et je vous ai dit que la société a un diagnostic. Nous pouvons demander à l'expert s'il veut nous transmettre ce diagnostic. S'il refuse et nous envoie promener, nous n'avons aucune raison d'avoir cela puisque notre responsabilité n'est pas engagée.

M. GUERIN : Ce diagnostic est effectivement fait au départ et par la société. Cela, nous l'avons bien compris. Par contre, il est bien à destination de la Ville, puisque c'est de la responsabilité de la Ville de s'assurer...

M. LE MAIRE : Non, pas du tout.

F. BABRE-TABOURIN : Excusez-moi ...

M. LE MAIRE : Tu peux le dire dix fois, il ne veut pas écouter. Nous allons passer à la suite.

Mme DE MARCO : Vous n'avez pas fait d'état des lieux !

M. LE MAIRE : Mme DE MARCO, vous n'avez pas la parole.

Mme DE MARCO : Vous vous piègez vous-même. C'est pour cela que vous nous dites d'aller au tribunal administratif, parce que vous n'êtes pas du tout dans la légalité. Vous n'avez fait aucun état des lieux, vous n'avez pas fait de diagnostic phytosanitaire. Vous avez abattu des arbres sans autorisation et maintenant vous évacuez le sujet.

M. LE MAIRE : Nous allons évacuer autre chose s'il le faut.

Mme FABRE-TABOURIN : Je voudrais juste préciser que chaque année, accrobranche ou pas accrobranche, jogging, parcours sportifs, etc., la Ville intervient le long de tous les sentiers et dans tous les secteurs du bois de Thouars. Nous avons pour ce faire un contrat avec une entreprise. Nous avons fait et nous faisons régulièrement faire un état des lieux, une analyse par l'ONF qui nous a donné un plan de gestion.

Mme DE MARCO : Absolument pas ! Le directeur de l'ONF m'a dit que jamais...

M. LE MAIRE : Mme de MARCO, s'il vous plaît !

Mme FABRE-TABOURIN : Vous ai-je interrompue ?

M. LE MAIRE : Comme elle n'a pas d'argument, Mme DE MARCO interrompt constamment.

Mme FABRE-TABOURIN : Juste pour vous indiquer que chaque année, le service environnement et paysage fait des coupes dans le bois de Thouars, notamment le long de tous les chemins. Cela, c'est tous les ans, voire chaque semestre, et ce, depuis des années et des années. En effet, nous avons un plan de gestion réalisé par l'ONF qui nous donne des consignes, y compris en termes de coupe, sur l'ensemble du bois, et ce, pendant dix ans. Lorsque le parcours d'accrobranche a été connu, comme l'a indiqué M. le Maire, le service environnement et paysage est intervenu pour vérifier l'état des arbres le long du parcours indiqué. Cela est la réalité. Le service a jugé utile d'abattre trois arbres morts ou en mauvais état afin d'assurer la sécurité du public – c'est ce que M. le Maire essaie de vous indiquer depuis tout à l'heure – et ce, exactement dans la même logique que ce que nous réalisons tout au long de l'année le long des allées. Que ne nous dirait-on pas si demain un joggeur recevait une branche d'arbre sur la tête ? Cela, c'est ce que nous faisons chaque année.

En ce qui concerne les souches dont vous faites état, je ne suis pas spécialiste et je ne travaille pas à l'ONF, mais le responsable du service environnement et paysage que j'ai interrogé à la suite de vos observations sur : «Mais comme cela ? Les souches sont en très bon état», m'a expliqué que le dépérissement débute généralement par la cime. Les services enlèvent systématiquement les branches mortes et parfois la souche n'indique pas l'état de dépérissement de l'arbre. Vous savez cela autant que nous.

Ce diagnostic et ce travail de coupe sont faits tout au long de l'année. Il n'y a rien eu d'exceptionnel pour cette installation de parcours acrobatique en hauteur, puisqu'il ne faut pas parler d'accrobranche, il paraît que c'est une marque. Les services font leur travail tout au long de l'année et l'opérateur qui assume sa responsabilité de gestion de ce parcours acrobatique en hauteur fait le diagnostic et engage sa responsabilité. Nous ne vous disons rien de plus.

M. LE MAIRE : Je mets la délibération aux voix. Qui est contre ?

Mme DE MARCO : Nous sommes contre la délibération. Nous avons aussi demandé le plan de gestion de l'ONF. C'est bizarre, l'ONF m'a répondu qu'il n'y avait pas de plan de gestion avec la Ville de Talence. Donnez-nous le plan de gestion de l'ONF.

Mme FABRE-TABOURIN : Nous allons vous le donner, pas de problème.

Mme DE MARCO : Ils ont donc dû le perdre dans leurs archives.

Mme FABRE-TABOURIN : C'est probable. Vous auriez dû le demander au service, Madame DE MARCO.

Mme DE MARCO : Si vous l'avez, pourquoi ne nous l'avez-vous pas donné vu que nous vous l'avons déjà réclamé par écrit deux fois ?

M. LE MAIRE : Cela n'aurait de toute façon pas changé la délibération. Vous votez tous contre, les gauche et différentes gauches ?

M. DELLU : Vous n'avez pas répondu pour ce qui est de la motivation des dissymétries concernant les obligations réciproques des parties dans la convention.

M. LE MAIRE : Si, j'ai répondu.

M. DELLU : Non. Je trouve que vous n'avez pas répondu du tout.

M. LE MAIRE : Si, je vous ai répondu que l'indemnisation était une obligation, que le tribunal déciderait et qu'il n'y avait pas de préjudice pour la Ville.

M. DELLU : Ce n'est pas une réponse, vous le savez bien. Étant donné qu'elle est toujours aussi déséquilibrée au détriment de la collectivité, nous ne pouvons pas la voter en l'état.

M. LE MAIRE : Prenez une habitude. Quand on vous donne une réponse, si vous n'êtes pas satisfait, vous le dites et quand le vote intervient, c'est terminé. Donc, vote contre de toutes les oppositions et vote pour du groupe majoritaire.

DELIBERATION

Madame FABRE-TABOURIN, Adjointe déléguée au Développement Durable, expose :

«Par délibération n° 3 en date du 16 mars 2016, le Conseil municipal a approuvé la passation d'une convention d'occupation du domaine public avec la société Acro-Trampopline en vue de l'installation d'une activité de Parcours Acrobatiques en Hauteur (PAH) dans le bois de Thouars.

La Société en question dont le siège est situé 16 rue Lasserre 33800 Bordeaux a informé la Commune du changement de sa dénomination sociale. En effet, cette dernière est devenue la S.A.S «Loisirs et aventures».

Par ailleurs, l'occupant, afin d'exercer son activité dans de bonnes conditions, souhaite pouvoir utiliser temporairement une alimentation en courant électrique dans l'attente de l'installation d'un compteur individuel, ce qui nécessite de fixer un forfait annuel correspondant à la fourniture des fluides.

Ces modifications substantielles m'amènent donc à vous proposer de procéder d'une part à la résiliation de la convention visée ci-dessus et d'autre part à l'abrogation de la délibération n°3 du 16 mars 2016 afin d'adopter par la présente une nouvelle convention d'occupation du domaine public intégrant les changements intervenus.

Je vous rappelle donc que la société «Acro-trampopline», aujourd'hui devenue la S.A.S «Loisirs et aventures» a contacté la collectivité afin de proposer d'exploiter, sur une partie du bois de Thouars, une activité sportive de parcours acrobatiques en hauteur.

Activité familiale et de groupe de tous âges, cette pratique s'inscrit dans la diversification de l'offre des loisirs sport-nature et s'est imposée depuis une quinzaine d'années en France comme une activité saine, ludique et pédagogique.

La société porteuse du projet a pour ambition de s'implanter à Talence pour répondre au plus près aux attentes des administrés (familles, centres de loisirs, scolaires, étudiants, entreprises...) demandeurs d'une activité dépaysante de proximité.

Ce projet de parcours acrobatiques en hauteur viendrait ainsi compléter l'offre sportive déjà existante dans

et autour du bois de Thouars.

L'activité proposée sera composée de plusieurs parcours aériens sportifs et ludiques tels qu'ils figurent dans le document en annexe qui détaillent également les techniques mises en œuvre afin d'assurer la sécurité du public utilisateur de cette structure.

Enfin, la Collectivité étant attachée à ce que cette activité ne compromette nullement la conservation et la protection du boisement, l'occupant a sollicité la réalisation d'un diagnostic phytosanitaire des arbres concernés par le parcours par un expert forestier de la Confédération nationale des Experts Fonciers, Agricoles et Forestiers, expert près la Cour d'Appel.

Ce diagnostic vise notamment à détecter tous les signes de faiblesse sanitaire ou mécanique des arbres concernés. Les points de contrôle sont :

- le sol, afin de déceler les signes de tassement, d'érosion en lien avec l'activité dans le but d'y palier,
- l'arbre lui même afin de déceler les maladies, altérations, blessures pouvant mettre en cause la mécanique ou la santé de l'arbre dans le but que l'impact de l'activité soit compatible avec la nécessité de préserver le boisement,
- Les points de contact entre les arbres et l'activité : câbles et plate-formes afin de prévenir toute anomalie.

Enfin, comme détaillé dans l'attestation jointe à la présente, il vous est exposé en quoi la technique utilisée est celle qui présente l'impact le plus faible sur les sujets concernés.

Afin d'encadrer cette mise à disposition sur le plan juridique, il convient de conclure une convention d'occupation du domaine public.

La convention qui vous est soumise définit ainsi les modalités d'occupation d'une partie des parcelles BK12 et B11 situées rue Georges Carpentier à Talence, pour une superficie totale d'environ 19 463 m² (plan cadastral des parcelles concernées et tracé de la superficie en pièces jointes), prévoyant notamment :

- une durée de mise à disposition de 7 ans,
- l'obligation pour l'occupant de respecter le site ainsi qu'une remise en état à sa charge à la fin de l'exploitation,
- la concomitance de l'activité sportive et de la fréquentation du bois par le public,
- la responsabilité entière de l'occupant vis-à-vis de l'exploitation des équipements installés,
- et enfin le versement par l'occupant d'une redevance annuelle de 6 000 € TTC ainsi que d'un forfait de 300 € correspondant à la consommation électrique annuelle.

Dans ce cadre, je vous demande donc de bien vouloir :

- autoriser M. le Maire à résilier d'une part la convention initialement passée avec la société «Acro-trampopline» et de procéder, d'autre part, à l'abrogation de la délibération n° 3 en date du 16 mars 2016,
- autoriser M. le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public en pièce jointe en vue de l'installation d'une activité de Parcours Acrobatiques en Hauteur (PAH) dans le bois de Thouars, avec la S.A.S «Loisirs et aventures», qui sera exécutoire à compter de sa signature,
- autoriser la S.A.S «Loisirs et aventures» à engager l'ensemble des démarches administratives et déposer toutes les demandes d'autorisations nécessaires à la réalisation d'un Parcours Acrobatique en Hauteur (PAH).»

ADOPTÉ PAR 33 VOIX POUR
10 VOIX CONTRE (OPPOSITIONS)

Reçue en Préfecture le 25/05/16

20 - Participation de la Ville de Talence au dispositif «Compétences Clés» protocole d'accord avec l'IREP -Institut de Recherche et d'Education Permanente- pour 2016

M. LABOURDETTE : Mes chers collègues, comme l'année précédente, je vous demande, compte tenu de l'intérêt que représentent les formations qui sont dispensées, de reconduire la subvention et à autoriser M. le Maire à signer cette convention.

DELIBERATION

Monsieur LABOURDETTE, Adjoint délégué à l'Emploi, au Développement intercommunal et à l'Insertion professionnelle, expose :

«En 2015, le conseil municipal approuvait une participation financière dans le cadre du dispositif de formation «Accès aux Compétences Clés» :

- 145 stagiaires ont été accueillis en 2015, dont 52 Talençais .

Le bilan d'activité 2015 confirme les tendances dessinées ces dernières années :

- Un dispositif qui donne la priorité aux demandeurs d'emploi (Pôle Emploi et la Mission Locale sont les premiers prescripteurs) et qui permet de proposer des parcours de formation adaptés aux contraintes de la personne (santé,...)
- Cette souplesse est aussi favorable à l'entrée des femmes dans ce dispositif (elles représentent 72% de l'effectif accueilli en 2015) en proposant des formations à temps partiel et en individualisant chaque parcours de formation rendant ainsi compatibles le suivi de leur formation et les contraintes familiales.
- Ce dispositif donne la priorité aux jeunes de 25 ans et moins. La tranche d'âge la plus représentée est celle des 26-44 ans. Cela correspond en général à des reconversions professionnelles, des reprises d'étude pour les plus jeunes ou encore une remise à niveau nécessaire pour retrouver un emploi plus facilement.
- La présence des «seniors» est de plus en plus prégnante, 30 % ont plus de 45 ans, 6 % plus de 55 ans.
- Le recours au dispositif est essentiellement motivé par des besoins d'accès ou de remise à niveau aux savoirs de base, mais il est aussi fortement sollicité pour des besoins en formation bureautique pour une utilisation de l'outil informatique dans le métier visé.

Sur la base du bilan 2015 joint à la présente et compte tenu de l'intérêt représenté par ces formations qui sont une première étape dans le parcours d'insertion d'une personne, je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à reconduire pour 2016 le protocole d'accord avec l'IREP, organisme support de ce dispositif avec un financement de la Ville de 8 405 €.»

ADOPTÉ PAR 43 VOIX POUR

Reçue en Préfecture le 30/05/16

21 - Subvention de fonctionnement pour l'année 2016 à l'association CLAP Sud-Ouest pour la tenue à Talence d'une plateforme d'évaluation et d'orientation linguistique

M. LABOURDETTE : Comme vous le savez, mes chers collègues, le CLAP a noué ces dernières années des relations de travail avec l'ensemble des acteurs du territoire. Depuis cinq ans, cette association aide en particulier au niveau des évaluations et des orientations linguistiques. Considérant que cette action est essentielle pour lever l'un des freins à l'insertion professionnelle, à savoir la non-maîtrise de la langue française et au vu des éléments qui vous ont été donnés, je vous propose de reconduire en faveur de l'association CLAP Sud-ouest une subvention de 1 500 euros pour 2016.

Mme GRESLARD-NEDELEC : Tout comme pour la délibération précédente, nous voterons pour, sachant le travail fait par le CLAP d'évaluation et d'orientation linguistique est de qualité et aide de nombreuses personnes qui ont pour frein d'accès à l'emploi la difficulté de la langue, lecture ou écriture. Cela participe tout à fait à l'inclusion sociale et à l'insertion professionnelle. Nous voterons aussi bien sûr pour cette délibération.

DELIBERATION

M. LABOURDETTE, Adjoint délégué à l'Emploi, au Développement Intercommunal et à l'Insertion Professionnelle, expose :

«Depuis cinq ans l'association CLAP SUD-OUEST (Comité de Liaison des Acteurs de la Promotion) propose une plateforme d'évaluation et d'orientation linguistique à Talence.

Le CLAP évalue les compétences linguistiques des personnes tant à l'écrit qu'à l'oral et propose des parcours de formation.

Les rendez-vous ont lieu au Dôme chaque vendredi matin.

Depuis 2012 le nombre de personnes reçues a augmenté car la plateforme du CLAP est désormais bien identifiée tant des acteurs de la formation et de l'insertion sociale et professionnelle que du public lui même.

En 2015, le CLAP a assuré 37 permanences et accueilli 71 personnes (97 en 2014) dont 38 % issues du quartier prioritaire.

Le public est en majorité féminin (63 % et 74 % sur le quartier prioritaire), de nationalité ou d'origine étrangère et en situation de recherche d'emploi.

Les besoins de formation relèvent en majorité du domaine de la communication écrite.

Le CLAP a noué ces dernières années des relations de travail avec les acteurs du territoire qui ajoutent de la pertinence à son intervention à Talence : l'étape d'évaluation précède les orientations vers des formations, les propositions de proximité (ateliers des deux centres sociaux, dispositif compétences clés de l'IREP) sont utilisées, la proximité étant facteur de sécurisation des parcours d'insertion des personnes concernées .

Considérant que cette action est essentielle pour lever l'un des principaux freins à l'insertion professionnelle, à savoir la non maîtrise de la langue française, et au vu des éléments de bilan joints à cette délibération :

Je vous propose de reconduire en faveur de l'association CLAP Sud-Ouest une subvention de 1 500 € pour l'année 2016.»

ADOPTÉ PAR 42 VOIX POUR

Reçue en Préfecture le 30/05/16

22 - Labellisation de l'Espace Infos Jeunes en tant que «Relais Eurodesk en région»

Mme PITOT : Mes chers collègues, la délibération a pour objet la labellisation de l'espace info jeunes en tant que relai Eurodesk. Eurodesk est un réseau européen qui propose un panorama complet sur des dispositifs facilitant la mobilité des jeunes. La collectivité souhaite donc s'inscrire dans ce réseau européen pour accompagner les jeunes de manière encore plus approfondie dans leur projet de mobilité dans toute l'Europe. Ce réseau permettra ainsi aux jeunes d'avoir un lieu d'information qui est l'espace info jeunes et un animateur référent qui sera à même de les informer sur les politiques européennes en matière de mobilité.

Je vous propose donc d'autoriser M. le Maire à signer la convention jointe ainsi que toutes les pièces afférentes à cette délibération.

DELIBERATION

Madame PITOT, Conseillère Municipale déléguée à la Jeunesse, expose :

Le CIDJ (Centre d'Information et de documentation Jeunesse) a pour mission de coordonner la mise en place, en France, d'un service d'information sur l'Europe à destination des jeunes intitulé EURODESK.

Avec un réseau de centres nationaux qui coordonnent plus de 1 300 structures locales et partenaires dans 34 pays d'Europe, ce dispositif est la principale source d'information sur les politiques européennes pour la mobilité des jeunes.

L'espace Infos Jeunes est membre du réseau Information Jeunesse en tant que relais local du CIDJ.

La collectivité souhaite s'inscrire dans ce réseau lui permettant d'être identifié comme «Relais Eurodesk» et ainsi accompagner les jeunes de manière encore plus approfondie dans leurs projets de mobilité.

Afin de formaliser le partenariat lié à cette opération, je vous propose d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention jointe ainsi que toutes pièces afférentes à cette labellisation.»

Adopté par 42 VOIX POUR

Reçue en Préfecture le 30/05/16

QUESTIONS ORALES

M. LE MAIRE : J'ai eu une grande libéralité tout à l'heure sur les débats. Là, sur les questions orales, je vais appliquer avec sérieux le règlement intérieur.

1 - Question orale Talencez vous ! - Réouverture commerce de proximité

Mme GRESLARD-NEDELEC : Monsieur le Maire, la fermeture du magasin Spar, rue Beaulieu à Talence, avait été mal ressentie par les riverains. Cette fermeture les privait d'un commerce de proximité accessible à pied ou en vélo pour leurs consommations de première nécessité. Lors du rassemblement peu avant la fermeture, des élus de votre majorité s'étaient engagés pour accompagner des projets éventuels de réimplantation de structures commerciales sur ce site, celui-ci disposant par ailleurs d'un parking à l'étage et en souterrain et de quelques places de stationnement en face. Monsieur le Maire, avez-

vous eu des propositions pour réimplanter un commerce de proximité. Si oui, de quelle nature et quelles sont les dispositions d'accompagnement qui ont été mises en place ?

M. LABOURDETTE : Mes chers collègues, nous avons effectivement rencontré la société Carrefour qui est la seule enseigne ayant un concept qui pourrait éventuellement marcher à cet endroit-là. Un des points bloquants qui a été soulevé est notamment le sens interdit empêchant de reprendre les boulevards pour permettre au flux de voitures de se garer et de repartir après avoir fait ses courses. Nous sommes aussi en étroite relation avec Biocoop. Simplement, l'importance du bâtiment nécessiterait une cohabitation avec une autre enseigne. Pour l'instant, nous n'avons pas trouvé d'autre enseigne qui permettrait d'être colocataires avec Biocoop. Là aussi, nous avons demandé à Picard et à d'autres distributeurs type production de boissons bio, etc., mais c'est un local qui est complexe à aménager et surtout à partager. Même si c'est grand, aujourd'hui en tout cas Biocoop ne peut pas assumer seule la charge de la location puisque le chiffre d'affaires nécessaires pour assumer seul ce type de bâtiment est quand même très élevé. Grosso modo, pour l'ancien propriétaire, il y avait un delta important, de l'ordre de 3 à 400 000 euros pour arriver à un équilibre financier correct.

Il y a aussi une autre chose qui est à souligner et je tiens à le dire, c'est vrai que les habitants souhaitent une offre, mais il faudrait jouer le jeu, c'est-à-dire fréquenter le commerce de proximité. Il est peut-être regrettable de ne pas faire un effort aussi dans ce sens-là.

M. LE MAIRE : J'ajoute que j'avais demandé à la Métropole de préempter cet espace, parce que je trouvais qu'il y avait une opération qui aurait pu être intéressante de foisonnement du stationnement entre le jour et la nuit et d'avoir une location de bureaux en bas de manière à amortir le coût de l'achat. Lorsque nous demandons d'acquérir des espaces pour le stationnement, nous n'avons pas de chance, ce n'est jamais intéressant ou urgent pour la Métropole.

Mme GRESLARD-NEDELEC : Sachant que lorsque l'on avait évoqué la fermeture, des habitants du quartier étaient prêts à proposer des locations pour le parking. Cela peut donc aussi être une source de revenus complémentaires pour une structure puisque certains seraient tout à fait intéressés, pour un prix raisonnable, à pouvoir disposer d'une place de parking, en particulier pour la nuit. Cela pourrait donc peut-être être une opportunité. D'autre part, lors de l'enquête, puisque j'avais moi-même reçu plus de 340 signataires et propositions, il y avait aussi des remarques sur le lien qui pouvait se créer avec des groupes d'habitants. Sans doute que les propriétaires précédents n'avaient pas obligatoirement développé tout le potentiel possible de type de chalandises et en tous les cas pour remonter un petit peu l'appétence des habitants, sachant qu'il y a aussi sur la partie Bordeaux des habitants qui peuvent être très intéressés à venir sur ce lieu.

M. LABOURDETTE : La seule chose que je peux vous répondre, si vous permettez, c'est qu'on peut sûrement améliorer la fluidité en supprimant le sens interdit et après nous entendons vos propositions. Vous pouvez compter sur nous pour essayer d'implanter quelque chose.

M. LE MAIRE : Mais en cherchant cette mixité d'utilisation, parce qu'il est vrai que c'est utile. Nous allons continuer à chercher.

2 - Question orale Talencez vous ! - Modification nom rue du Haut Carré

Mme ZANOTTI : Monsieur le Maire, sans consultation de certains riverains, sans délibération du Conseil municipal, les services techniques – je n’ai pas élucidé si c’était métropolitains ou communaux – ont changé le nom de la rue du Haut Carré en Haut Carret. Au-delà du coût évident pour la collectivité (changement des panneaux, environ 400 euros par panneau, modification des formulaires administratifs, des plans, du cadastre, des annuaires, etc), il y a un impact sur la vie administrative des riverains, que ce soit particuliers, associations ou entreprises. J’ai d’ailleurs fait une petite vérification sur Internet, les espaces environnement, eux, ne changent pas de nom. Qui a demandé cette modification ? Qui a donné l’ordre de mission aux services techniques pour faire cette modification ? Sur quelle ligne budgétaire des coûts de cette opération ont-ils été imputés ? J’ai fait d’autres recherches, mais j’attends votre réponse avant de vous le dire. En tout état de cause, nous demandons le retour en arrière de cette modification dans les meilleurs délais.

M. LE MAIRE : Ce n’est pas moi qui ai demandé, je n’étais pas au courant. C’est un riverain qui m’a écrit en disant : «Il y a une faute d’orthographe, ils ont mis Carret». Je n’étais donc pas au courant du changement de plaque.

Mme FABRE-TABOURIN : D’abord, pour vous rassurer, le coût du changement des plaques n’est pas du tout de cette hauteur-là, parce que vous me parlez d’une plaque neuve, mais nous avons à Talence un système nous permettant de réutiliser les anciennes plaques. Nous avons une petite imprimante et nous faisons en interne. Je vous rassure, le coût des plaques des rues n’est pas du tout de l’ordre de 400 euros. Cela est le premier point.

Second point, ce changement a été fait à l’initiative des services techniques sur l’interpellation d’un habitant pour retrouver le sens originel du lieu que je vous donne. L’endroit est en effet une terrasse graveleuse, d’où le nom de Carret qui vient de «carre», signifiant «pierre». Le domaine du Carret, connu en 1483, s’étendait de l’église actuelle au chemin de Labrique. C’est tout naturellement que sa partie la plus élevée s’appelait le Haut Carret. Si certains habitants se réjouissent de ce retour au sens originel et des explications étymologiques qui renforcent l’identité du quartier, d’autres riverains ont en effet fait état de difficultés administratives induites par ce changement.

Il a donc été décidé de rétablir la dénomination Haut Carré afin de ne pas perturber les riverains. Nous avons en effet eu ce retour à l’occasion de diverses réunions de quartier, notamment Parlons ville, parlons vie. On change juste les lettres sur les plaques, ce ne sont donc pas des dépenses lourdes. C’était parti d’un bon sentiment.

Mme ZANOTTI : Je vais quand même rappeler les histoires juridiques, parce qu’en réponse à un administré, le ministère de l’Intérieur a publié dans le Journal officiel du Sénat du 17 janvier 2013, page 196 : «*Le changement de dénomination d’une voie, compétence qui relève du Conseil municipal*». Ce ne sont pas les riverains qui décident, même un historien. Il faudrait d’ailleurs rappeler le rôle de l’historien. Il est là pour éclairer le passé, mais pas pour modifier le présent. Nous pourrions autrement nous appeler Burdigala.

Mme FABRE-TABOURIN : Je pense que nous pourrions parler de changement de dénomination si nous avions par exemple voulu l'appeler la rue des Hauts Ronds.

Mme ZANOTTI : Non, Madame. Même une lettre d'orthographe... Je suis allée sur la ville de Fougères qui l'a fait sur une de ses rues. Je ne vous dis pas toutes les conséquences pour les riverains et pour la mairie.

M. LE MAIRE : Il ne nous restera qu'une seule chose à noter, c'est que Mme ZANOTTI nous recommande de ne pas suivre l'avis des habitants.

3 - Question orale - EELV - Groupe de pression Gare de la Médoquine

M. GUERIN : Monsieur le Maire, lors du Conseil municipal du 26 mai 2014, nous avons posé une question orale vous demandant de relancer le groupe de pression gare de la Médoquine. Vous vous êtes engagé à le reconstituer. Des représentants ont été désignés. Force est de constater que deux ans après ce groupe de travail n'a toujours pas été réuni. Pouvez-vous nous indiquer quelles en sont les raisons et quelles sont les raisons de cette mise en sommeil ?

M. LE MAIRE : Les raisons sont très simples. Nous avons continué à agir avec une amicale pression qui apporte quand même ses fruits aujourd'hui. Je vais les développer un petit peu. Pour ce qui est de la pression populaire ou associative, elle peut encore avoir une certaine utilité, mais pas de suite. Pourquoi dis-je cela ? Rappel historique. En mars 2015, lors des comités de pilotage et des études de la région de Bordeaux Métropole et SNCF Réseau, la Ville a rappelé son souhait de voir une halte à la gare de la Médoquine et un pôle multimodal qui la relierait avec le futur TCSP que nous espérons être un tramway. Depuis récemment, Aurélien SEBTON est devenu conseiller régional. Or, je rappelle à nouveau, comme je disais avant, que c'est une compétence régionale. En lien avec la mairie, il s'est rapproché des partenaires. SNCF Réseau, qui confirme la possibilité technique, même si une halte sur la liaison Bordeaux/le Verdon est plus compliquée pour Bordeaux/Irún. La Région est chargée de la question des transports. Le cabinet d'Alain ROUSSET nous confirme qu'il y a des études en cours sur la Médoquine, notamment sur la question des arrêts sur la voie ferrée de ceinture. Un comité technique aura lieu en juin sur cette question entre la Région et Bordeaux Métropole. La Région doit nous donner les résultats de ces études en septembre 2016. Le projet de la gare multimodale avec le TCSP était inscrit dans les grands projets de la Métropole. Bordeaux Métropole est donc favorable à une halte à la Médoquine. Ce projet de nouvelle ligne de TCSP fait partie des trois ou quatre lignes prioritaires inscrites à la Métropole. Nous avons rendez-vous vendredi avec Renaud LAGRAVE, qui est vice-président en charge des transports à la Région, pour aborder la question. Dans quelques semaines, j'ai un déjeuner de travail avec Alain ROUSSET où nous pourrions aborder ce sujet. Pourquoi dis-je que nous avons avancé ? Stéphane AMBRY m'a accompagné à une réunion de travail avec Alain ROUSSET et son directeur des services du développement des transports. Nous avons expliqué à Alain ROUSSET, qui l'a bien reçu, que nous n'étions pas là pour venir lui dire que c'était notre projet contre le sien, parce qu'il était évident que faire une pression dans ce sens-là n'a pas de sens, puisque celui qui a les moyens de la décision est Alain ROUSSET. Le directeur régional de RFF m'avait dit : «De toute façon, nous, nous suivrons la décision d'Alain ROUSSET. C'est lui qui a les cartes en main». Avec Stéphane AMBRY, nous lui avons expliqué notre but qui n'était pas de faire une gare en opposition à la sienne, même si la nôtre coûte moins cher, mais une gare complémentaire

desservant un autre secteur de l'université et plus précisément le Médoc. Il en a accepté le principe. Sa gare étant maintenant terminée, je pense que la discussion va pouvoir avancer. Notre réunion de début juillet va permettre d'aller dans ce sens. Voilà pourquoi nous pouvons continuer et je souhaite que Stéphane AMBRY continue à s'y associer s'il le souhaite. Et après, le comité de pression, il faut que nous le gardions quand même, j'allais dire, sous pression. Si de la Métropole et de la Région il n'y avait rien de concret qui sorte après le mois de juin, je pense que nous pourrions repasser dans la pression un peu plus populaire, médiatique et associative. Mais pour l'instant, je préfère une bonne négociation qu'un affrontement. Encore une fois, nous avons peu de moyens juridiques obligatoires pour imposer notre décision au président de la Région. Pour l'instant, cela avance normalement, positivement.

Stéphane, veux-tu ajouter quelque chose ?

M. AMBRY : Je ne me suis pas posé de question, parce que je n'ai pas le droit à la parole.

M. LE MAIRE : C'est vrai ! Mais comme je t'avais engagé, c'est pour ça ...

M. GUERIN : J'ai bien noté ce comité technique en juillet, etc. Ce qui est dommage, c'est que ce groupe... Il a été appelé groupe de pression, ce n'est d'ailleurs pas un terme que je peux partager, c'est plutôt un groupe de travail qui peut effectivement faire un peu de lobbying. Nous allons le dire comme cela. C'est un groupe de travail, il faut donc mettre en partenariat et informer les gens au fur et à mesure. Au détour de cette question orale, nous apprenons qu'il y a des comités techniques, qu'il y a des choses qui sont faites avec les uns et les autres. Je trouve cela étonnant. Vous avez appelé M. Stéphane AMBRY, tant mieux pour lui, mais quid d'un retour, de compte-rendus de ce genre de travail ? Pourquoi M. Stéphane AMBRY et pas tous les membres du groupe qui avaient été désignés ? Je trouve cela assez étonnant.

M. LE MAIRE : Alain ROUSSET m'avait invité. J'ai souhaité être accompagné par un élu qui avait également des responsabilités, notamment à la Métropole, et donc qui représentait un peu le groupe d'opposition. Il y a des moments où je vous unis. Peut être que j'ai tord. J'avais donc demandé à Stéphane, parce que j'ai aussi estimé qu'il avait une expérience et qu'il connaissait bien le sujet. C'était un rendez-vous avec Alain ROUSSET.

Mme DE MARCO : Vous n'avez pas pensé à moi.

M. LE MAIRE : Je ne pouvais pas vous appeler, parce qu'Alain ROUSSET avait une telle expérience de travail avec vous que je n'ai pas voulu compromettre le rendez-vous.

M. GUERIN : Nous avons bien noté que le groupe va être réactivé et que dès maintenant nous aurons des informations.

M. LE MAIRE : Tout à fait. Dès que nous aurons les résultats des études en septembre, nous réunirons le groupe de pression. Nous sommes d'accord.

4 – Question orale Une vraie gauche pour Talence – Devenir de Robert-Picqué

M. LEDARD : Ce sont des questions orales que j'ai posées pour le Conseil municipal précédent en commettant une erreur d'une journée. Du coup, je ne les ai pas.

M. LE MAIRE : C'est juste une inquiétude par rapport à Robert-Picqué : *«Il semble que nous nous dirigeons doucement vers un démantèlement de cet hôpital public sans véritable alternative pour les citoyens de la Métropole. Quelles sont les actions de la mairie ?»*. Les actions de la mairie sont à la fois constantes et limitées à ses responsabilités. Actuellement il semblerait que la décision soit prise par l'État. Il y avait deux options : soit Robert-Picqué allait à Bagatelle, soit Bagatelle allait à Robert-Picqué. L'État a souhaité que Robert-Picqué, service d'urgence, aille à Bagatelle, pour une raison bien simple, c'est que dans l'opération inverse, ils ne mettent pas un centime. Comme c'est une opération de plusieurs dizaines de millions d'euros, il est bien évident que Bagatelle n'a pas l'intention de payer 60 ou 70 millions d'euros pour transférer son établissement sur Robert-Picqué alors qu'actuellement l'État perd 20 millions d'euros par an au niveau de la gestion de l'hôpital. Ils auraient pu mettre un peu d'argent au fonds d'amorçage correspondant ne serait-ce qu'aux 20 millions d'euros de perte d'une année. Ils n'ont pas voulu. Bagatelle a dit : «Nous restons chez nous. Nous allons accueillir les services d'urgence de Robert-Picqué et nous fonctionnerons comme cela». La fondation John Bost installera un centre pour déficients légers. Nous en sommes là. Pour payer cet équipement sur Bagatelle, Bagatelle a demandé à pouvoir construire le long de la route de Toulouse pour essayer de récupérer une partie de l'argent. Je suis un peu inquiet, car il paraît qu'il leur faudrait 35 millions d'euros pour réaliser l'opération. Je ne vois pas comment ils pourraient récupérer 35 millions d'euros. C'est leur problème. La fondation John BOST a de l'argent, mais mettront-ils beaucoup d'argent ? Nous en sommes là. D'ici le mois de juin, ils auront des propositions d'aménagement route de Toulouse. Cela leur permettra-t-il d'assurer le déménagement ? Sinon, c'est inquiétant. Si on ne peut pas regrouper les deux, à terme il y aurait le risque de disparition des deux hôpitaux.

M. VILLEGA-ARINO : Si je peux me permettre de compléter, juste sur le plan purement médical, je ne connais absolument pas le dossier technique, juridique, etc., mais il commence à y avoir une mutualisation des services, notamment anesthésie, ORL, cardiologie. Les médecins de Robert-Picqué viennent déjà travailler sur Bagatelle. Le service est donc quand même rendu.

M. LEDARD : J'ai pour le coup des informations contradictoires, à savoir que le service public, sous ce gouvernement socialiste de la santé, se porte tellement bien qu'il n'y a malheureusement plus de blocs pour opérer en dermatologie à l'hôpital Saint-André et qu'ils vont donc chercher des blocs à Robert-Picqué.

M. LE MAIRE : Je partage votre sentiment sur le gouvernement, mais je ne peux pas le dire ici. Nous ne sommes pas dans un débat de niveau national.

M. VILLEGA-ARINO : Il est vrai qu'il y a un transfert d'activités important de Robert-Picqué vers Bagatelle.

5 – Question orale - Une vraie gauche pour Talence – Dénomination voies nouvelles

M. JESTIN : Monsieur le Maire, mes chers collègues, comme vous le savez la requalification du quartier de Thouars avait, parmi ses objectifs prioritaires, la préservation des commerces dans un déclin qui était un peu annoncé avec toutes les difficultés qu'on pouvait rencontrer dans ce quartier-là, et notamment autour de la supérette. C'est en en

replaçant les commerces sur une rue passante, un urbanisme commercial de rue tel qu'on vient de le réaliser que nous souhaitons agir. Pendant tout le temps des travaux, nous avons dû déplacer les commerces existants pendant près de 18 mois autour de la petite place Gauguin. Aussi, dans un premier temps, il nous a semblé préférable de ne pas se lancer dans une démarche de changement de nom de rues, parce que les démarches sont fastidieuses et coûteuses. Certains commerces disposent en plus de licences comme la pharmacie ou le tabac-presse. Cela aurait amené à beaucoup, beaucoup, beaucoup de démarches qui auraient été assez compliquées. Toute la partie qui est juste devant au niveau du rond-point va continuer à s'appeler la place Charles de Gaulle. Tout ce qui est avant la petite rue qui monte vers Acapulco, nous allons prolonger le nom de la rue Racine. Le chemin qui va de la piscine jusqu'à la station Esso continuera à s'appeler la rue Rimbaud. Nous ne changeons pas les dénominations. Sur les deux autres rues, Racine et Rimbaud, pour les parties concernées il n'y pas de riverains, il n'y a donc pas de difficultés particulières. Nous conservons la place Charles de Gaulle en plein milieu. Si à un moment ou à un autre, notamment si un jour nous reliions la voie Acapulco, etc, parce qu'aujourd'hui cette voie ne dessert que les parkings de la nouvelle résidence, si un jour nous devons créer des noms, bien évidemment la démarche passerait par le biais du conseil communal comme nous avons l'habitude de le faire dans ce type de dénomination, et par le biais du Conseil municipal à l'issue.

6 – Question orale - Une vraie gauche pour Talence - Square Col. Moll

M. CONTE : Monsieur le Maire, il semble que vous envisagiez la suppression du square situé place du colonel Moll. Ce square est très apprécié par les habitants du quartier qui, au nombre de 368, ont signé une pétition pour son maintien. Certes, pour justifier la suppression du square vous dites vouloir lui substituer un espace près de la maison de quartier Cauderès, espace qui est clos par un mur et des portes métalliques cadenassées. D'une part, il s'avère que votre démarche est en contradiction avec votre engagement de valoriser le patrimoine d'espaces verts existants. D'autre part, l'accès au nouvel espace vert apparaît bien difficile, car il est bien clos. Envisageriez-vous un accès ou un stationnement payant pour les usagers ? Pourquoi ne pas conserver le square situé place du colonel Moll ? Tant de personnes le souhaitent. De plus, un projet immobilier pourrait être implanté sur le site de l'actuel square. Je comprends qu'il vous faille satisfaire l'appétit des bétonneurs sous prétexte de trouver de maigres ressources pour le budget municipal en vendant, comme à l'habitude, des terrains au prix des domaines. Enfin, si le projet immobilier se concrétisait, il constituerait une gêne importante pour les personnes à mobilité réduite dont la maison jouxte le square. Monsieur le Maire, quelle est votre position concernant le futur du square situé place du colonel Moll ?

M. LE MAIRE : J'allais demander à Frédérique FABRE de répondre, mais compte tenu de cette interrogation sérieuse et un peu humoristique, je vais vous répondre moi-même. Les habitants oublient parfois. Je crois que c'est six mois la durée de la mémoire collective. Lorsqu'ils nous ont demandé, il y en a 360 là, il y en avait peut-être 500 ou 600 d'acquiescer les terrains de la Ligue Aquitaine de tennis. Il y avait des bâtiments, il fallait une maison de quartier, c'était impératif. Compte tenu de nos difficultés financières puisque nous étions en train de diminuer la voilure, j'ai dit aux habitants : « Nous allons faire l'effort, nous allons acheter, mais pour payer cet achat, nous ferons deux maisons individuelles de ville pour l'appétit des promoteurs, mais il ne faut pas qu'ils aient une grosse faim, et nous aménagerons tout le reste ». J'ai bien vu la pétition et j'écoute. Il y a des moments où je tiens bon. Là, je suis faible, je vais les écouter. Nous allons les rencontrer. Je leur ai

d'ailleurs écrit. J'ai fait un courrier leur indiquant que nous allions bientôt nous rencontrer avec tous ceux qui ont signé, même plus que cela, tous ceux qui voudront venir. Et à partir de là nous déciderons ensemble. Nous avons acheté le bâtiment de la Ligue d'Aquitaine de tennis de Guyenne. Nous avons aménagé une partie qui fonctionne. Tout l'arrière du bâtiment n'est pas utilisable. Il faudrait l'aménager, ce qui coûterait de l'argent. Donc, je vais dire aux habitants : «Nous avons payé, nous ne sommes pas remboursés par les deux maisons. Aujourd'hui, à cause de l'état que dénonçait M. LEDARD, nous n'avons plus les moyens donc soit vous voulez que nous aménagions complètement cet espace quitte à faire tomber le portail, ouvrir, disposer différemment parce que je reconnais que pour ceux qui habitent là il y a un problème d'accessibilité». Ou les habitants acceptent une réflexion globale sur le site avec deux maisons quelque part, soit contre le stade. Je ne sais pas, mais qui permettrait de financer l'équipement complet et l'aménagement de l'espace et à ce moment-là nous y allons. Ou ils ne veulent pas et nous ne ferons rien. Ils auront le choix, mais ils ne peuvent pas avoir les deux.

M. CONTE : Vous préconisez une concertation, une rencontre avec les différentes parties prenantes, les *stakeholders*. Dans quel cadre et à quelle date ?

M. LE MAIRE : Il n'y a pas le feu, nous le ferons à la rentrée. Il n'y a rien de lancé. Nous le ferons tranquillement à la rentrée. Peut-être avant juillet si nous pouvons en termes d'organisation.

M. CONTE : Comment seront prévenues les parties prenantes ?

Mme FABRE-TABOURIN : Comme pour toutes les concertations, par courrier. Les 368 signataires ont été destinataires d'un courrier posté – à mon grand regret, puisque nous aurions dû le porter à la main. Cela est un détail – il y a une dizaine de jours. On le fait pour toutes les réunions de quartier.

M. CONTE : Jusqu'à il n'y a pas longtemps, il n'y avait pas eu de réponse. Il y a donc eu une réponse.

Mme FABRE-TABOURIN : Comme cela est parti en mailing, je pense que les réponses ont dû arriver en fin de semaine dernière. Les 368 noms.

M. LE MAIRE : Je peux même te donner le double de la lettre.

M. CONTE : Je peux l'avoir ?

M. LE MAIRE : Oui.

La prochaine séance du Conseil municipal se tiendra le 4 juillet 2016 à 18 heures.

La séance se termine à 21 heures 10.

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 04 JUILLET 2016

N° 2

OBJET : Décisions municipales – Information du Conseil

«Monsieur le Maire indique à ses collègues que par délibération du Conseil Municipal en date du 09 avril 2014, enregistrée par les services préfectoraux le 15 avril 2014, il lui a été confié la totalité des délégations prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En conséquence, il a été amené à prendre les décisions municipales pour les objets ci-après :

N° - DATE	OBJET / NATURE DE LA DECISION	BENEFICIAIRE ou PRESTATAIRE
N° 1 04/05/16	Reconduction des marchés à bons de commande relatifs aux assurances des biens et des responsabilités de la Ville au titre de l'année 2017 sur la base des mêmes caractéristiques contractuelles, sous réserve de l'acceptation expresse des titulaires des dits marchés (montants annuels estimatifs en € TTC) 1 – Multirisques collectivité. Dommages aux biens, tous risques informatiques, responsabilités et assistance aux personnes minimum : 48 000 € maximum : 200 000 € 2 – Tous risques expositions minimum : 1 500 € maximum : 9 700 € 3 – Flotte automobile minimum : 45 000 € maximum : 140 000 €	SMACL ASSURANCES - Niort (79) pour les marchés 1 – 2 – 3
N° 2 04/05/16	Reconduction du marché à bons de commande relatifs à l'assurance auto-mission de la Ville au titre de l'année 2017 sur la base des mêmes caractéristiques contractuelles, sous réserve de l'acceptation expresse des titulaires des dits marchés Montants annuels estimatifs en € TTC : minimum : 1 000 € maximum : 8 000 €	SMACL ASSURANCES - Niort (79)
N° 3 06/05/16	Organisation d'une rencontre musicale tout public, «Accordéon», à la Médiathèque G. Castagnéra le 28 mai 2016 Montant de la prestation : 300 €	Association Grain de sel Grain de sol - Bordeaux (33)
N° 4 09/05/16	Passation d'un marché à bons de commande pour l'acquisition, la mise en œuvre et la maintenance d'une solution d'identification par fréquence radio (RFID) et de protection antivols des documents du	SAS NEDAP - Cergy Pontoise (95)

	réseau de lecture publique de la Ville de la date de notification au 31/12/19 Dépense estimée : 88 846,19 € HT	
N° 5 12/05/16	Passation d'une convention pour la mise à disposition de créneaux d'utilisation de locaux municipaux (Salle du Haut Brion les lundi et mardi de 18 h 30 à 22 h 30) afin d'y organiser des répétitions de danse du 5/09/16 au 27/06/17.	Association Borderline Dancer - Talence
N° 6 12/05/16	Signature d'une convention de prêt de matériel scénique du 8 au 13/06/16, afin de programmer le spectacle de l'Association Tutti, «Le cri du lustre», le 10 juin, au Forum des Arts et de la Culture. (Valeur estimée du matériel : 2 567,92 €)	IDDAC (Institut Départemental de Développement Artistique et Culturel) - Le Bouscat (33)
N° 7 13/05/16	Passation de marchés relatifs à l'acquisition et la maintenance de robots de nettoyage pour les bassins du stade nautique H. Deschamps : Lot 1 – robot de nettoyage de la pataugeoire extérieure 2 192€ HT, soit : - 1 492 € HT pour l'offre de base (acquisition, livraison, mise en service du robot de nettoyage, formation sur site du personnel et garantie sur 2 ans) - 700 € HT pour la prestation supplémentaire éventuelle n° 2 (augmentation de la durée de la garantie de 3 années supplémentaires -soit un total de 5 ans- et maintenance corrective de 8 ans pour les prestations non couvertes par la garantie) Lot 2 – robot de nettoyage du bassin sportif de 25 m et du bassin d'apprentissage intérieurs, 9 830 € HT, soit : - 6 530 € HT pour l'offre de base (acquisition, livraison, mise en service du robot de nettoyage, formation sur site du personnel et garantie sur 2 ans) - 3 300 € HT pour la prestation supplémentaire éventuelle n° 2 (augmentation de la durée de la garantie de 3 années supplémentaires -soit un total de 5 ans- et maintenance corrective de 8 ans pour les prestations non couvertes par la garantie)	SARL DUFHIR MAITENA - Hasparren (64) pour les lots 1 et 2
N° 8 13/05/16	Signature d'une convention pour la mise à disposition du parc Peixotto et matériels de la ville pour l'organisation des «30 ans de l'association», du 3 au 5 juin 2016	Association Arc en Ciel - Bordeaux (33)
N° 9 20/05/16	Passation d'une convention pour la mise à disposition d'installations sportives (gymnase sports collectifs) du lycée A. Kastler les 2 et 3 juillet 2016	Association Shiatsu 33 - Mérignac (33) Lycée Kastler - Talence Conseil régional d'Aquitaine - Bordeaux (33)
N° 10 20/05/16	Signature d'une convention pour la mise à disposition du parc Peixotto, des salles du château Peixotto et matériels de la Ville pour l'organisation de la Fête de la musique, le 21 juin 2016	Association Talence Evénements - Talence

N° 11 20/05/16	Signature d'une convention pour la mise à disposition du parc Peixotto et matériels de la ville pour l'organisation du Festival brésilien les 17 – 18 et 19 juin 2016	Association Talence Evénements - Talence
N° 12 25/05/16	Décision d'arrêter la liste des candidats proposée par le jury réuni le 24/05/16, admis à présenter une offre relative à la construction d'un équipement culturel de centre-ville, dans le cadre d'un concours restreint de maîtrise d'oeuvre afin d'inviter les dits candidats à remettre leurs prestations et leur offre de prix pour la réalisation du marché : - <u>la candidature n°54</u> : groupement SARL TETRARC (Architecte mandataire), 19 bis rue la Noue Bras de Fer, 44200 Nantes - SARL DAUPHINS (Architecte associé), 20 Cours de l'intendance, 33000 Bordeaux – SAS CMB (Economie de la construction), 160 avenue Bollée, CS81603, 72000 Le Mans cedex 2 – SA OTEIS structure/fluides/thermiques/SSI/OPC/HQE), Domaine de Pelus, 19 avenue Pythagore, 33 700 Mérignac – SARL ATELIER ROUCH (acoustique), 123 place Jacques Mirouze, 34000 Montpellier – SARL ARCHITECTURE ET TECHNIQUE (scénographie), 9 avenue de Taillebourg, 75011 Paris - <u>la candidature n°88</u> : groupement SARL D. COULON & Associés (Architecte mandataire), 13, Rue de la Tour des Pêcheurs, 67000 STRASBOURG - EURL ARCHITECTURE C. BARDIN (Architecte associé), 130 bis, Chemin de Suzon, 33400 TALENCE - SARL BATISERF Ingénierie (BET structure), 11, Bld Paul Langevin, 38600 FONTAINE - SARL SOLARES BAUEN (BET fluides, HQE), 1, Bld de Nancy, 67000 STRASBOURG - SARL BET Gilbert JOST (BET électricité, SSI, VRD), 12, Place de Bordeaux, 67000 STRASBOURG - SARL E3 ECONOMIE (Economie de la construction, OPC), Parc des Poteries, 18, Avenue François Mitterrand, 67200 STRASBOURG - SARL ESP EURO SOUND PROJECT (acoustique), 19, Rue Jacobi Netter, 67200 STRASBOURG - SARL CHANGEMENT A VUE (scénographie, muséographie, infographie), 2bis, Villa Brune, 75014 PARIS - <u>la candidature n°107</u> : groupement SARL FRANCOIS GUIBERT ARCHITECTE DITE ATELIER FGA (Architecte mandataire, OPC, Economie de la construction), 105 rue Lecocq, 33000 BORDEAUX - Société coopérative à forme anonyme à capital variable DUCKS SCENO (scénographie, muséographie, multimédia, éclairage), 1 rue du Dr Fleury Pierre papillon, 69100 VILLEURBANNE - SARL IDB ACOUSTIQUE (BET acoustique), 75 avenue Léon Blum, 33600 PESSAC - SAS BETOM (BET TCE, SSI), 77 avenue du Président JF Kennedy Bat 1, 33700 MERIGNAC - SAS CAP TERRE (HQE), 2 rue Joseph Cugnot, 17180 PERIGNY - PL YON ANTON OLANO (Mise en lumière), 190 cours de la Somme, 33800 BORDEAUX	
N° 13 26/05/16	Décision de confier les intérêts de la Ville à la SCP d'Avocats Noyer – Cazcarra – 168/170 rue Fondaudège à Bordeaux – pour un appui juridique dans le cadre de la procédure de résiliation du contrat d'affermage de la salle de spectacle et de congrès de la Médoquine liant la Ville à la SEM Talence Gestion Equipement.	SCP d'Avocats Noyer- Cazcarra – Bordeaux (33)

N° 14 26/05/16	Passation d'un nouveau marché pour la location de courte durée de véhicules en auto-partage, après résiliation simple du marché en cours, le prestataire ayant appliqué de nouvelles modalités d'exécution, de la date de notification au 31/12/16. Dépense estimée : 4 250 € TTC	SCIC AUTOCOOL - Bordeaux (33)
N° 15 26/05/16	Signature d'une convention pour la mise à disposition du parc Peixotto, des salles du château Peixotto et matériels de la Ville pour l'organisation de la fête nationale le 14 juillet 2016.	Association Talence Evénements - Talence
N° 16 27/05/16	Passation d'un 2ème avenant au marché de maîtrise d'oeuvre relatif aux travaux de rénovation de deux terrains de football fixant contractuellement le coût de la réalisation des travaux : Coût de la réalisation des travaux : 750 896,28 € HT soit 901 075,53 € TTC	SARL PR SPORT - Labenne (40)
N° 17 27/05/16	Conclusion d'une nouvelle convention (sans publicité et sans mise en concurrence) concernant l'accès par internet à la banque d'informations sur le personnel des collectivités territoriales («BIP») nécessaire au bon fonctionnement du Service des Ressources Humaines du 01/01/17 au 31/12/21. Montant annuel de la dépense : 990 € net de taxes	C.I.G. de la Petite Couronne- Pantin (93)
N° 18 30/05/16	Considérant l'opportunité de refinancer l'emprunt A3312059 de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charente, et de réaliser ainsi d'importantes économies de frais financiers, souscription d'un prêt de 366 666,72 € avec les caractéristiques suivantes : - prêt à taux fixe crédit d'investissement à moyen ou long terme de référence, - durée de la phase d'amortissement : 11 ans - mode d'amortissement : constant - périodicité des échéances : trimestrielle - taux d'intérêt du prêt : taux fixe de 1,92 % - commission d'engagement : 370,00 €	Caisse d'Epargne Aquitaine - Poitou-Charentes
N° 19	Adhésion à l'association, au titre de l'année 2016, pour l'accès à une plate-forme dématérialisée permettant, en matière de marchés publics : - le déploiement et la mutualisation pour l'Aquitaine de la gestion des procédures de passation des marchés publics - la mise à disposition d'un espace de gestion dématérialisé et autonome de passation des marchés publics - la définition, de manière partenariale, du périmètre de la solution logicielle et les développements techniques et fonctionnels nécessaires à l'amélioration des services offerts par l'outil mutualisé - d'assurer l'information des adhérents sur les services de la plate-forme - d'assurer un service de centrale d'achat permettant à tout acheteur public adhérent de passer des commandes sur les marchés lancés par la centrale d'achats, bénéficiant ainsi d'une démarche simplifiée et de prix compétitifs grâce à la mutualisation	Association Marchés publics d'Aquitaine

	des besoins. Montant de la cotisation annuelle : 800 €	
N° 20 01/06/16	Signature d'une convention pour l'organisation d'un projet d'exposition itinérante collaboratif «Le Vrai du Faux» du 6 juillet au 4 septembre 2016, dans le jardin botanique. Montant de la prestation : 691,52 € TTC	Mme Flora STICH - Bordeaux (33)
N° 21 01/06/16	Passation de marchés à bons de commande relatifs à la maintenance, à la vérification, au renouvellement et à l'installation de systèmes d'extinction et de désenfumage, de la date de notification au 31/12/16. Lot 2 – maintenance, vérification, renouvellement et installation de systèmes d'extinction : extincteurs, Robinet Incendie Armés (RIA) Dépense estimée 9 099,63 € HT Lot 3 – Maintenance, vérification renouvellement et installation de systèmes de désenfumage Dépense estimée : 6 882,50 € HT	SAS DESAUTEL - Bordeaux (33) pour les lots 2 et 3
N° 22 03/06/16	Signature d'un avenant aux conventions du 25/05/2016 de mise à disposition du parc Peixotto, des salles du château Peixotto et matériels de la Ville dans le cadre de l'organisation de la Fête de la Musique et du Festival brésilien du 17 au 22 juin 2016, pour la mise à disposition de nouveaux créneaux d'utilisation des locaux municipaux.	Association Talence Événements - Talence
N° 23 03/06/16	Souscription d'un accord-cadre à bons de commande relatif au nettoyage écologique des vitres de certains bâtiments intégrant des caractéristiques sociales de la date de notification au 31/12/16. Dépense estimée : 19 042,75 € HT (prix unitaires HT contractuels du bordereau multipliés par les quantités indicatives)	SARL Multiservices Nettoyages Entretiens (Multipro) - Gradignan (33)
N° 24 07/06/16	Passation d'un troisième avenant transférant la poursuite de l'exécution du marché relatif à l'acquisition de produits d'entretien, d'hygiène et de maintenance, le bénéficiaire du marché faisant l'objet d'une procédure de fusion par voie d'absorption.	SAS ARGOS ORAPI HYGIENE - Beychac et Caillau (33)
N° 25 10/06/16	Passation d'une convention de mise à disposition d'espaces, locaux, voies d'accès et équipements scolaires (ensemble dortoirs Bt B internat, 3 bureaux rdc du bt B, locaux de l'EFMS B006+B018+B004, salle de musculation bt C, maison des lycéens, cafétéria, bat. collectivité cuisine, magasin et salle des commensaux, le parking des professeurs, matériel cuisine et réfectoire, ameublement des chambres et bureaux) à une unité de CRS du 19 juillet au 23 août 2016.	Lycée A. Kastler - Talence Conseil régional d'Aquitaine - Bordeaux (33) Ministère de l'Intérieur

«

Le conseil prend acte de ces décisions.

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 4 JUILLET 2016

N° 3

OBJET : Sinistre Stade Nautique Henri Deschamps – Acceptation de l'indemnité d'assurance

Nomenclature : 7.10 - Divers

Monsieur le Maire expose :

«A l'issue des opérations d'expertise qui ont été menées suite à des descellements des plages et margelles du bassin extérieur de la piscine, la MAF, assureur du bâtiments de la Ville dans le cadre de son contrat Dommages Ouvrages, propose une indemnité d'un montant de 323 390,73 € TTC.

Une somme provisionnelle de 150 000 € avait déjà été versée à la Ville en août 2015.

Aussi, je vous propose d'accepter cette indemnité et de m'autoriser à signer la quittance de règlement de sinistre concernant le solde à verser par l'assureur de la ville, à savoir la somme de 173 390,73 € TTC.»

ADOPTE PAR	VOIX POUR
	VOIX CONTRE
	ABSTENTIONS
	NE PREND PAS PART AU VOTE



Mutuelle
des Architectes
Français
assurances

VOUS AVEZ L'AUDACE, NOUS AVONS L'ASSURANCE.

RÉFÉRENCES À RAPPELER:

MA 11 443 562080 G/33
VILLE DE TALENCE
MAIRIE DE TALENCE R.DESCHAMPS

MAIRIE DE TALENCE
HOTEL DE VILLE
BOITE POSTALE N°35
33401 TALENCE CEDEX

LRAR N°2C 100 363 8720 4

Paris, le 20 mai 2016



Monsieur,

Nous revenons vers vous dans cette affaire et vous prions de bien vouloir trouver ci-joint, le dernier rapport établi par l'expert dommages ouvrage à la suite de la réunion s'étant tenue le 13/01/2016.

Conformément aux termes de votre contrat DOMMAGES-OUVRAGE, et aux conclusions du rapport n°5 et définitif qui vous a été communiqué (copie ci-jointe pour mémoire), le montant des travaux de réfection se rapportant aux dommages garantis : **décollement, fractures du carrelage extérieur entourant la piscine olympique et délitement des joints** a été arrêté à la somme de **324 102,99 € TTC**, à laquelle il convient de retrancher les honoraires de M. BIAIS au titre de sa mission de vérification (711,96 €), soit un quantum final exact de **323 390,73 € TTC**.

Cette somme se décompose comme suit :

- Au titre des investigations réglées directement par la MAF aux prestataires :
 - Facture EXAM BTP du 3/05/2013: **5 507,58 € TTC**
 - Facture M.BIAIS (relevés) du 5/03/2012 : **3 746,35 € TTC**
 - Facture M. BIAIS (relevés) du 10/10/2013: **3 577,24 € TTC**
- Au titre des réparations :
 - Devis SORREBA (+ Maîtrise d'œuvre, bureau de contrôle et SPS) : **310 559,56 € TTC** correspondant à une reprise à l'identique des désordres constatés sur le carrelage.

Nous vous rappelons vous avoir déjà versé la somme provisionnelle de **150 000 €** le 10/08/2015.



Mutuelle
des Architectes
Français
assurances

VOUS AVEZ L'AUDACE, NOUS AVONS L'ASSURANCE.

En conséquence, nous vous proposons de vous adresser un chèque d'un montant de **173 390,73 €** à titre d'indemnité définitive dès que vous nous aurez renvoyé l'acceptation d'indemnité jointe, dûment régularisée.

Dans cette attente, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments dévoués.

Pour le Directeur Général
et par délégation,

Aurélie NUNES

☎ 0153703082

Copie pour information à l'Expert et à LSN ASSURANCES

P.J. :

- Rapport n°5 et définitif n°2
- Rapport n°6 et définitif n°3
- acceptation d'indemnité définitive



Mutuelle
des Architectes
Français
assurances

VOUS AVEZ L'AUDACE, NOUS AVONS L'ASSURANCE.

RÉFÉRENCES À RAPPELER:

MA 11 443 562080 G/33/AN
VILLE DE TALENCE
MAIRIE DE TALENCE R.DESCHAMPS

Paris, le 20 mai 2016

ACCEPTATION D'INDEMNITE DEFINITIVE

Je soussigné,

Demeurant à

reconnais accepter de la M.A.F. auprès de laquelle a été souscrite la police DOMMAGES-OUVRAGE n°6024903 D la somme de **173 390,73 Euros** en application de ladite police, suite à ma déclaration de sinistre.

Cette somme correspond aux conclusions de l'expert M. TROPHY, dont les rapports m'ont été communiqués et dont j'ai pris connaissance.

La présente indemnité serait remise en cause, faute d'exécution des travaux indemnisés, et la garantie ne me serait pas due si les dommages s'aggravaient du fait de travaux non exécutés, même partiellement, ou retardés.

Je m'engage expressément à consacrer l'intégralité de l'indemnité versée au règlement des travaux de réparation desdits désordres en conformité avec le(s) rapport(s) d'expertise établi(s) par M. TROPHY du Cabinet CPE et à autoriser la MAF à constater l'exécution ainsi que le bon achèvement des réfections.

Enfin, je déclare formellement renoncer à toute réclamation amiable ou contentieuse pour ce sinistre et subroge la M.A.F. dans tous mes droits et actions relativement à celui-ci.

Fait le :

Lu et approuvé – Bon pour accord

Signature

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 4 JUILLET 2016

N° 4

OBJET : Cession d'une propriété située 98 rue Bourgès cadastrée AS 914

Nomenclature : 3.2 - Aliénations

Monsieur le Maire expose :

«Par délibération du 19 mai 2015 vous avez approuvé la mise en vente de la parcelle cadastrée AS 914 d'une contenance de 317 m² environ supportant une échoppe de 76 m² environ à rénover.

La mise en vente de cette propriété a été réalisée par publicité avec une mise à prix de 210 000 €.

Nous avons reçu plusieurs propositions d'achat dont celle de M. Jordaen PECHAUBES, domicilié 67 avenue Jean Bart à Pessac – 33600, d'un montant de 231 001 € qui est l'offre économiquement la plus avantageuse.

Ce prix est supérieur à l'avis de France en date du 24 juin 2016.

Maître Edouard BENTEJAC, Notaire à Bordeaux, sera chargé d'assister la Ville dans ce dossier.

C'est pourquoi je vous demande :

- d'approuver le principe de la cession de la propriété située 98 rue Bourgès cadastrée AS 914 d'une contenance de 317 m² environ supportant une échoppe à rénover de 76 m² environ à M. Jordaen PECHAUBES, domicilié 67 avenue Jean Bart à Pessac pour un montant de 231 001 €, supérieur au prix de mise en vente et à l'estimation de France Domaine.
- d'autoriser Monsieur Jordaen PECHAUBES à déposer les autorisations d'urbanisme nécessaires à la réhabilitation de la construction existante.
- de bien vouloir m'autoriser à signer tous les documents relatifs à ce dossier.»

ADOPTE PAR

VOIX POUR

VOIX CONTRE

ABSTENTIONS

NE PREND PAS PART AU VOTE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES D'AQUITAINE
LIMOUSIN- POITOU-CHARENTE ET DU DÉPARTEMENT DE LA
GIRONDE
DIRECTION DE LA GESTION PUBLIQUE
DIVISION DOMAINE – BRIGADE D'ÉVALUATION
208 Rue Fernand Audeguil
33000 BORDEAUX CEDEX
Balf : drfip33.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr
Fax : 05 56 00 13 51



POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par Françoise Rasolonjatovo
Téléphone : 05 56 00 13 68
Courriel : francoise.rasolonjatovo@dgfip.finances.gouv.fr
affaire suivie par llebian@talence.fr

AVIS DU DOMAINE (Valeur vénale)

CESSIONS D'IMMEUBLES OU DE DROITS REELS IMMOBILIERS
(VALEUR VÉNALE)
Articles L. 3221-1, L. 3222-2, R. 3221-6 et R. 3222-3 du code
général de la propriété des personnes publiques
articles L. 2241-1, L. 3213-2, L. 4221-4, L. 5211-37, L. 5722-3, et
R. 2241-2, R. 2313-2, R. 4221-2, R. 5211-13-1 et R. 5722-2 du
code général des collectivités territoriales

MONSIEUR LE MAIRE
HOTEL DE VILLE
33401 TALENCE CEDEX

Bordeaux le 24 juin 2016

réactualisation de l'avis N°2015-522V0836
Avis N°2016-522V1811

Monsieur,

Par courrier transmis à France Domaine, vous avez sollicité la valeur vénale d'une échoppe à rénover, sise 98 rue Bourges, à Talence, pour une surface habitable de 83 m².

Un avis du Domaine vous a été transmis en date du 15 Avril 2015, sous référence citée en objet, dont la durée de validité est d'un an.

J'ai le plaisir de vous informer que cette valeur peut être maintenue, au regard de la conjoncture actuelle ainsi que de l'état de vétusté de l'immeuble à raison de 2440 €/m² soit un prix global de 202 520 €.

Pour Le Directeur Régional des Finances
Publiques d'Aquitaine- Limousin- Poitou-Charente et
du Département de la Gironde,

L'inspectrice des Finances Publiques

Françoise RASOLONJATOVO

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 4 JUILLET 2016

N° 5

OBJET : Déclassement du domaine public des parcelles BM 84 et BM 81 pour partie sises rue du 19 mars 1962 à Talence

Nomenclature : 3.5 - Autres actes de gestion du domaine public

Monsieur le Maire expose :

«Par délibération du 11 avril dernier, vous avez constaté la désaffectation et prononcé le déclassement du domaine public des parcelles BM 84 et BM 81 pour partie.

A l'issue de plusieurs échanges avec le futur acheteur, ce dernier a finalement souhaité modifier l'assiette foncière à acquérir afin de tenir compte des observations des riverains. Ainsi, la surface globale demeure inchangée, à savoir 7 255 m², mais il est procédé à un décalage de la limite parcellaire au Nord et à une augmentation de la profondeur du terrain depuis la rue du 19 mars 1962.

La désaffectation a d'ores et déjà eu lieu par la pose d'une clôture afin d'en interdire l'accès au public conformément au nouveau plan ci-joint.

La vente de ces parcelles sera soumise à l'approbation du Conseil Municipal lors d'une prochaine séance.

Je vous propose donc :

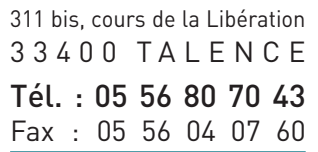
- de constater la désaffectation des parcelles BM 84 dans son intégralité et BM 81 pour partie, identifiées sur le plan ci-joint, pour une contenance respectivement de 25 m² et 7 230 m² environ,
- de prononcer le déclassement du domaine publique des parcelles susvisées compte tenu de leur désaffectation.»

ADOPTÉ PAR VOIX POUR

VOIX CONTRE

ABSTENTIONS

NE PREND PAS PART AU VOTE



**GROUPE
PATRICE PICHET**

20 avenue Canteranne
33608 PESSAC Cedex

Projet de logements

RABA

Rue du 19 Mars 1962
33400 TALENCE

PC

N° AFFAIRE
2015-05-022

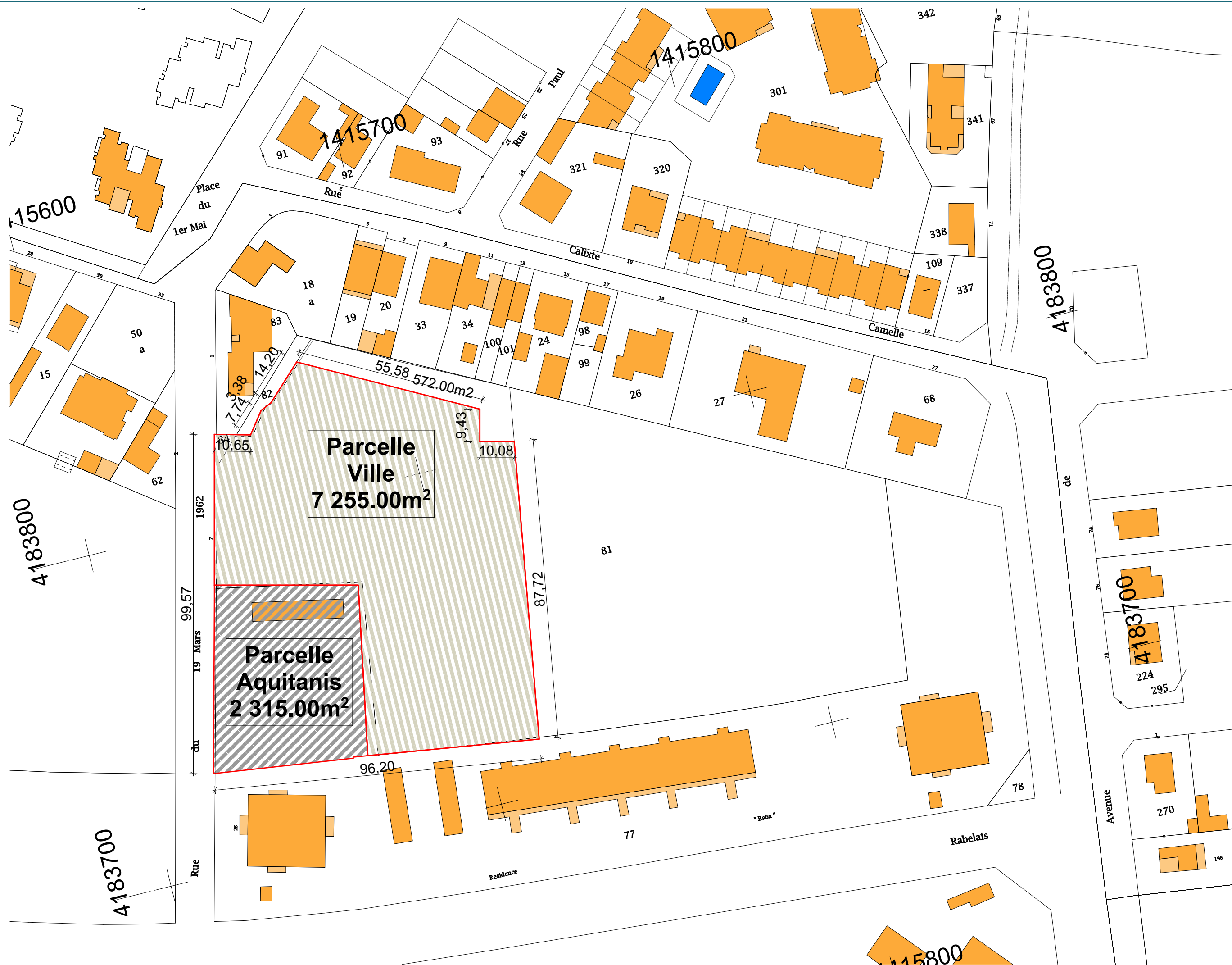
DATE
23/06/2016

ECHELLE
1/1000

Cadastre

PC

Les présents plans sont exclusivement destinés à la demande de permis de construire. Ils ne sont pas des plans d'exécution et ne peuvent en aucun cas servir à la réalisation de la construction.



CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 4 JUILLET 2016

N° 6

OBJET : Convention d'objectifs et attribution d'une subvention à l'Association les Arts Scéniques Talençais

Nomenclature : 7.5 - Subventions

Monsieur VILLEGA-ARINO, Adjoint délégué à la Culture, expose :

«L'Association «Les Arts Scéniques Talençais» dont le siège social est situé au Dôme, proposera à compter de septembre 2016 des cours et stages de découverte, d'initiation et de pratique théâtrale pour tous les publics.

Considérant d'une part l'évolution de l'Office Culturel et Éducatif de Talence vers les nouvelles activités de Talence Événements et d'autre part, considérant l'intérêt de maintenir l'offre pour la pratique et le développement du théâtre sur le territoire communal, je vous propose d'établir un partenariat avec l'association «Les Arts Scéniques Talençais».

Pour ce faire, je vous propose de soutenir l'association en lui allouant une subvention de 4 000 € au titre de l'année 2016 et de formaliser le partenariat en approuvant la convention d'objectifs qui vous est soumise en pièce jointe.

Je vous demande donc de bien vouloir :

- autoriser M le Maire à signer la convention d'objectifs avec l'Association des Arts Scéniques Talençais ainsi que l'ensemble des pièces afférentes,
- donner votre accord pour l'attribution d'une subvention de 4 000 € à l'association des arts scéniques talençais au titre de l'exercice 2016 dans le cadre de la convention précitée.»

ADOPTE PAR

VOIX POUR

VOIX CONTRE

ABSTENTIONS

NE PREND PAS PART AU VOTE

**CONVENTION D'OBJECTIFS
ENTRE
LA VILLE DE TALENCE
ET
LES ARTS SCENIQUES TALENÇAIS**

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Ville de Talence, représentée par son Maire en exercice domicilié en cette qualité à l'Hôtel de Ville - 33400 Talence, suivant la délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2014

ET

L'association Les arts Scéniques Talençais dont le siège social est sis Le Dome 224 avenue de Thouars - 33400 Talence, prise en la personne de Madame Françoise Dardot- Boulon, Présidente, domiciliée au dit siège,

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de Talence a pour objectif de favoriser le développement des pratiques culturelles, de promouvoir l'éducation artistique et la médiation culturelle, et d'encourager l'expression créative et sa diffusion.

L'association Les Arts Scéniques Talençais conformément à ses statuts déposés en Préfecture le , a notamment pour objet de "Promouvoir la pratique du théâtre en direction de tous les publics, par la création d'une école de formation d' acteurs amateurs et professionnels (ateliers, stages, rencontres..).»

Il a donc été convenu et arrêté ce qui suit entre les parties :

ARTICLE I - OBJET

La Ville de Talence entend soutenir l'association dans les domaines suivants :

- Proposition d'une offre en direction de tous les publics pour la découverte, l'initiation et la pratique du théâtre et actions encourageant la pratique amateur.

ARTICLE 2 - ENGAGEMENT DE LA VILLE DE TALENCE

Pour permettre à l'association de développer ses activités, en particulier dans les domaines visés à l'article 1, la Ville de Talence met à sa disposition, au titre de l'année 2016, les moyens suivants :

- une subvention de 4 000 € payable en une fois sur l'article 6475 du budget primitif 2016,
- l'usage gratuit de bâtiment et locaux dont la mise à disposition fera l'objet, séparément, d'une convention spécifique.

Ces moyens seront révisés annuellement par voie d'avenant financier en lien avec les procédures d'élaboration et du vote du Budget Primitif de la ville de Talence et conformément à l'article 4.

ARTICLE 3 - MODALITES D'APPLICATION

Chaque année, avant le 30 juin, suivant l'exercice considéré, l'association remettra à la Ville de Talence :

- les comptes de l'association
- un rapport moral permettant d'évaluer l'usage des moyens attribués par la ville de Talence, en particulier au regard de l'article 1
- une attestation de conformité aux obligations fiscales et sociales.

ARTICLE 4 - MODALITES D'EVALUATION

Pour la détermination de la subvention visée par l'article 1 et la poursuite éventuelle des mises à disposition des moyens visés à ce même article, il sera procédé comme suit :

- avant le 31 décembre de l'année, se tiendra une réunion entre les services de la Ville et le Président de l'association, au cours de laquelle seront évaluées les activités et de l'année écoulée et examinés les besoins de l'association pour l'année suivante ;
- en sus du rapport moral, visé à l'article 3, l'association fournira lors de cette réunion une note faisant le point de ses activités pour l'exercice écoulé et pour l'exercice en cours, sur les bases d'une grille d'analyse proposée par la Ville.

ARTICLE 5 - AVENANTS

Les actions spécifiques nécessitant des conditions particulières de mise en œuvre seront annexées à la présente convention par voie d'avenant. Ces avenants seront élaborés en accord des deux parties et fixeront les objectifs, les moyens, le suivi et le contrôle des actions engagées.

ARTICLE 6 - CONDITIONS PARTICULIERES

L'association s'engage à :

- faciliter l'accès aux locaux qu'elle utilise et le travail de tout agent ou structure extérieure mandatés par la Ville pour vérifier les conditions dans lesquelles les moyens mis à disposition par la Ville de Talence sont utilisés,
- mentionner sur tous les programmes, affiches et autres supports de communication "Avec le soutien de la Mairie de Talence" et respecter la charte graphique culturelle proposée par la Ville.

ARTICLE 7 - DENONCIATION ET RESILIATION

La présente convention est conclue pour une durée courant du 1^{er} septembre 2016 jusqu'au 31 décembre 2016. Elle sera ensuite renouvelée annuellement par tacite reconduction. Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties en respectant un préavis de 3 mois signifié à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de non-exécution d'une des clauses ci-dessus, le préavis est ramené à un mois après une mise en demeure restée sans effet dans un délai de quinze jours.

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'en remettent à l'appréciation du Tribunal Administratif de Bordeaux, après épuisement des voies amiables.

Fait à Talence, le 2016

Le Maire,

La Présidente,

Alain CAZABONNE

Françoise Dardot-Boulon

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE 4 JUILLET 2016

N° 7

OBJET : Saison culturelle 2016-2017- Fixation des tarifs

Nomenclature : 8.9 – Culture

Monsieur VILLEGA-ARINO, Adjoint délégué à la Culture expose :

«Dans le cadre de la prochaine saison culturelle, la Ville organise et programme différents spectacles qui viendront enrichir et étoffer l'offre de diffusion culturelle déjà mise en place depuis plusieurs années.

La proposition à destination des publics sera présentée lors de l'ouverture de saison le 1er octobre prochain et détaillée dans l'agenda culturel.

Afin d'organiser les actions conduites par le service culturel, la Ville doit définir une grille tarifaire adaptée à son offre de spectacles.

Cette grille tarifaire est définie au regard :

- du projet culturel de la Ville qui vise à permettre à chacun de découvrir et profiter d'une offre culturelle diversifiée, encourager l'accès à la pratique artistique et culturelle
- de la qualité de l'accueil des salles qui recevront des spectacles
- des tarifs pratiqués par les autres services culturels (notamment sur la Métropole de Bordeaux)

Les tarifs des spectacles programmés dans le cadre de partenariats avec d'autres institutions et/ou programmeurs culturels font l'objet d'un traitement spécifique inhérent aux causes contractuelles de co-organisation.

En conséquence, je vous propose aujourd'hui de fixer comme suit la grille tarifaire afférente à la programmation de la saison culturelle 2016/2017.

I - Tarification des spectacles et concerts programmés hors partenariat

Cette tarification concerne les spectacles suivants :

Les petits pains – Cie Rouges les Anges - 19 octobre 2016 au Dôme - Public famille

L'après midi d'un foehn – version 1 – Cie Non Nova - 4 novembre 2016 au Dôme - Public famille

Jérémy Fisher – Cie le bruit des ombres - 25 novembre 2016 au Dôme - Public famille

Perlimpinpin – Cie Pic la Poule - 13 décembre 2016 au Dôme - Public famille

Un oeil, une oreille – Cies l'Aurore/Kok Thlok - 13 janvier 2017 au Dôme - Public famille

Entre nous – Cie PAS - 20 janvier 2017 au Dôme – Tout public à partir de 8 ans

J'irai dehors, de et avec Didier Delahais – Bureau J'adore ce que vous faites – 10 février 17 au Forum des Arts & de la Culture - Tout public à partir de 13 ans

A la renverse – Théâtre du Rivage - 17 mars 2017 au Dôme – Tout public à partir de 11 ans

Come prima – Splendor in the Grass - la Route Production - 31 mars 2017 au Dôme – Tout public à partir de 12 ans

GRAIN – Cie Mmm - 5 mai 2017 au Forum des Arts & de la Culture – Tout public à partir de 12 ans

Tarif plein adulte	12,00 €
Tarif réduit adulte (*)	8,00 €
Tarif enfant (jusqu'à 12 ans inclus), groupes d'usagers accompagnés par des structures de Talence à vocation sociale	6,00 €
Tarification particulière :	5,00 €

concerts Musiquenville à l'Agora du Haut-Carré proposés par l'Ecole Municipale de Musique et de Danse	
Enfants et jeunes de – de 17 ans accompagnés par les centres sociaux, centres de loisirs, Centre Animation Jeunesse , crèches	4,00 €
Accompagnateurs des groupes centres sociaux, centres de loisirs, Centre Animation Jeunesse de Talence et hors Talence, élèves de l'EMMD pour les concerts Musiquenville à l'Agora du Haut- Carré	Exonéré (**)

(*) Application du tarif réduit :

Le tarif réduit est applicable aux demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA, bénéficiaires de l'Allocation Adulte Handicapé et accompagnants éventuels (un accompagnant par bénéficiaire), aux groupes à partir de 10 personnes, aux professionnels du spectacle, collégiens, lycéens, étudiants de – de 30 ans, aux adultes à partir du moment où ils viennent avec 1 enfant sur un spectacle identifié «public famille», ou avec un enfant (jusqu'à 12 ans inclus) sur un spectacle tout public

(**) Application détaillée des billets exonérés :

- accompagnateurs de groupes d'enfants de Talence (animateurs et enseignants),
- invitations des compagnies programmées selon dispositions contractuelles entre la ville et les Compagnies.

II - Tarification «Public scolaire»

Cette tarification s'applique aux groupes scolaires venant assister à des représentations programmées en temps scolaire dans le cadre de la saison culturelle. Elle concerne les spectacles suivants :

Les petits pains – Cie Rouges les Anges - 19 octobre 2016 au Dôme

L'après midi d'un foehn – version 1 – Cie Non Nova - 4 novembre 2016 au Dôme

Jérémy Fisher – Cie le bruit des ombres - 25 novembre 2016 au Dôme

Perlimpinpin – Cie Pic la Poule - 13 décembre 2016 au Dôme

Un oeil, une oreille – Cies l'Aurore/Kok Thlok - 13 janvier 2017 au Dôme

Entre nous – Cie PAS - 20 janvier 2017 au Dôme

J'irai dehors, de et avec Didier Delahais – Bureau J'adore ce que vous faites – 10 février 17 au Forum des Arts & de la Culture

A la renverse – Théâtre du Rivage - 17 mars 2017 au Dôme

La maison aux arbres étourdis – Cie du Liquidambar - 7 avril à la Médiathèque Castagnéra

Collèges, lycées, établissements d'enseignement supérieur et établissements spécialisés	Talence	6,00 €
Collèges, lycées, établissements d'enseignement supérieur et établissements spécialisés	Hors Talence	7,00 €
Ecoles maternelles, élémentaires	Talence	4,00 €
Ecoles maternelles, élémentaires	Hors Talence	5,00 €
Accompagnateurs (pour les maternelles :1 adulte pour 8 enfants, pour les élémentaires : 1 adulte pour 14 enfants, pour	Talence et hors Talence	Exonéré (**)

les collèges, lycées, établissements d'enseignement supérieur et établissements spécialisés : 2 adultes par classe)		
Accompagnateurs (au delà du taux d'encadrement exigé)	Talence et hors Talence	4,00 €, 5,00 €, 6,00 € et 7,00 € en fonction du tarif appliqué aux enfants mentionné ci -dessus

III - Tarification à la séance : Conférences / Ateliers Mediation

Cette tarification concerne les Conférences/ soirées /séances découverte histoire de l'art programmées par le Forum des Arts & de la Culture et les ateliers de médiation scientifique programmés par le service culturel.

Soirée cinéarchi comprenant la projection d'un film ou documentaire	5,00 €
Atelier de médiation scientifique pour un duo parent - enfant	5,00 €
Atelier de médiation scientifique pour 1 enfant	3,00 €
Conférence Médiarchi, conférence « cycle Histoire de l'Art contemporain, Démélis-mélos de l'art	3,00 €

Il est proposé :

- d'approuver la grille tarifaire ci-dessus pour l'achat de places de spectacles au titre de la saison 2016-2017,
- de dire que les recettes seront versées à l'article 7062 Redevances et droits des services à caractère culturel du budget de la Ville.»

Adopté par

VOIX POUR

VOIX CONTRE

ABSTENTIONS

NE PREND PAS PART AU VOTE

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 4 JUILLET 2016

N° 8

OBJET : Convention de partenariat entre la ville de Talence et l'association Unis-Cité pour l'année 2016/2017

Nomenclature : 9.1 – Autres domaines de compétence des communes

Monsieur JESTIN, Adjoint délégué aux Solidarités, à l'Aide et Soutien aux aînés, expose :

La Ville soutient l'action d'Unis-Cité et à travers elle, le dispositif du service civique, depuis 2007.

En 2012, la Ville a souhaité mettre en œuvre un projet sur son territoire. C'est ainsi que les visites de convivialité se sont développées à domicile et dans les RPA. Le projet a évolué et s'est enrichi d'activités et de temps de sorties partagés avec les personnes âgées.

Durant l'année écoulée, de septembre 2015 à juin 2016, 8 jeunes ont ainsi rendu visite à 15 personnes. Ce qui a représenté 300 visites au total. Différentes activités ont vu le jour lors de ces visites : recueil de témoignages afin de les transmettre à un public de scolaires, participation à un repas festif, promenades dans les quartiers...

Ils ont aussi organisé des actions collectives dans les RPA sur plusieurs thèmes tels que la mémoire (émission avec O2 Radio afin de renforcer les échanges entre les générations et valoriser la mémoire), l'autonomie (dictées, quizz, jeux, mimes ... afin de contribuer à préserver l'autonomie et permettre le maintien à domicile), la rencontre entre seniors (sortie en Bat Cub : jardin botanique et espace Darwin).

Au total, plus de 90 ateliers étaient organisés dans l'année avec une moyenne de 7 personnes par atelier.

La ville a soutenu ce projet pour un montant de 12 230 €.

Pour l'année 2016/2017, la Ville a souhaité élargir les thèmes des projets d'Unis-Cité tout en contenant le coût.

- lien intergénérationnel : Pour 4 jeunes, maintien du projet dit «intergénéreux».

- la fracture numérique : Pour les 4 autres jeunes, nous proposerions des ateliers, au service municipal emploi, à l'accueil du CCAS et dans une résidence pour personnes âgées, autour du «tout numérique» afin d'apprendre l'usage de l'informatique, l'utilisation d'internet et des sites les plus utiles.

L'objectif est de faciliter l'accès aux droits et déclarations obligatoires de manière dématérialisée à toute personne ne bénéficiant pas soit de l'outil soit de la connaissance nécessaire.

Je vous propose donc d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec Unis-Cité la convention de partenariat pour la mise en œuvre des projets «intergénéreux» et «fracture numérique» qui se déroulera de septembre 2016 à juin 2017.»

ADOPTE PAR

VOIX POUR

VOIX CONTRE

ABSTENTIONS

NE PREND PAS PART AU VOTE

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE TALENCE ET L'ASSOCIATION UNIS CITE POUR 2016/ 2017

ENTRE

La ville de Talence, représentée par Alain CAZABONNE, Maire de Talence

d'une part

ET

L'association Unis-Cité, ayant son siège national au 16 place des Abbesses, 75018 Paris, constituée et déclarée à la Préfecture de Police de Paris sous le numéro d'ordre 94/ 3502, numéro de dossier 116733 P, numéro de SIRET 398 191 569 000 35, le 05/09/94, représentée par Anne-Laure FAGES-PLANTIER en sa qualité de directrice régionale Aquitaine, dûment habilité aux fins de signer les présentes, dénommée ci-après Unis-Cité.

d'autre part

IL EST CONVENU ET DECIDE CE QUI SUIT

Article 1 – Objet

La présente convention établit les conditions générales et les moyens de réalisation du partenariat entre la ville de Talence l'association Unis-Cité Bordeaux-Gironde pour l'année 2016 -2017, de septembre 2016 à juin 2017.

Article 2 – Nature et objectifs du projet

La ville de Talence et Unis cité vont développer deux projets en 2016/2017 :

- la poursuite du projet dit «intergénéreux» sur son territoire qui a pour objectifs la lutte contre l'isolement des personnes âgées grâce aux visites de convivialité et la mise en place d'activités, sorties et ateliers destinées aux résidents des résidences pour personnes âgées.

Ce projet sera animé par 4 jeunes volontaires.

- la création d'un projet dit «la fracture numérique»: l'objectif est d'apprendre l'usage de l'informatique et l'utilisation d'internet afin de faciliter l'accès au tout numérique à un public de personnes en difficultés et à un public de personnes âgées. Nous proposerions 4 ateliers d'1H30 par semaine, pour 4 participants maxi par atelier, animés par un binôme. Ces ateliers seraient partagés entre différentes structures de la Ville et du CCAS (service municipal emploi, service social du CCAS, RPA Bel Air). Toutefois, en ce qui concerne le service municipal emploi et le service social du CCAS, en lieu et place des ateliers et en fonction de la fréquentation, nous proposerions une présence sur les structures au fil de l'eau avec le même objectif. Ce projet sera animé par 4 autres jeunes volontaires.

Article 3 – Moyens engagés par Unis-Cité Aquitaine Bordeaux-Gironde

3.1 - Durée et horaires de mobilisation des volontaires

Unis Cité Bordeaux-Gironde mobilise HUIT volontaires du 3 octobre 2016 au 24 décembre 2016 (les volontaires seront en congés sur la période du 24 au 31 décembre 2016).

Ces volontaires sont affectés sur les projets «intergénéreux» et «la fracture numérique à Talence.

Clause d'urgence : Unis-Cité se réserve le droit de mobiliser l'ensemble des volontaires de son programme en cas d'urgence sur des missions d'intérêt général (plan grand froid niveau 2, catastrophes naturelles, ...). Le référent Unis-Cité en avertira alors le référent projet pour convenir des modalités de suivi du projet lors de cette période d'urgence.

3.2 - Encadrement de l'équipe de volontaires

Un coordinateur d'équipes et de projets d'Unis Cité assurera l'encadrement citoyen de l'équipe de volontaires pour Unis-Cité. Il revient à Unis-Cité d'assurer la présence des volontaires lors des sorties.

Il est complémentaire de l'accompagnement technique assuré par le référent de la structure partenaire

Le responsable de l'antenne Bordeaux-Gironde pourra également être mobilisé dans le cadre du partenariat.

Toute autre personne faisant partie d'Unis-Cité Aquitaine est habilitée à intervenir sur le lieu de projet après en avoir informé la structure partenaire.

3.3 – Absences

Pour des raisons d'organisation interne, le coordinateur d'équipes et de projets, de même que les volontaires peuvent être amenés à s'absenter de leur projet. Le partenaire sera prévenu au moins 3 semaines à l'avance de ces absences sur la base d'un calendrier prévisionnel des congés (annuel, de formation ... et toutes absences programmables).

Toute absence des volontaires pendant leurs temps de projets sera signalée par la ville de Talence par l'intermédiaire du référent à Unis Cité.

Des temps de service civique volontaire consacrés notamment à la préparation du projet d'avenir des volontaires et à une sensibilisation à la citoyenneté pourront avoir lieu en dehors ou sur le lieu de projet en accord avec le partenaire.

3.4 – Assurance

L'antenne régionale de l'association Unis-Cité a souscrit une multi-garantie activité sociales (responsabilité civile et dommages corporels) auprès de la Macif Ile de France, sous le numéro de sociétaire 8252015, qui garantit sa responsabilité civile générale et les accidents corporels subis ou causés par les membres de l'association à l'occasion de ses interventions. Cette garantie est étendue aux volontaires qui interviendront dans le cadre de la présente convention.

Article 4 – Moyens humains engagés par la ville de Talence

4.1 - Référent pour Unis-Cité

Les référents opérationnels des projets sont Maryse Desbarats pour le projet «intergénéreux» et Myriam BELLINI et Françoise ISSARTIER pour le projet «la fracture numérique» ; en leur qualité de chef de service, elles seront les interlocuteurs principaux et les référents des volontaires et des responsables d'Unis-Cité Aquitaine.

Elles participeront à l'encadrement technique des volontaires, en lien avec le coordinateur d'équipes et de projets tel que défini dans le point 3.2.

4.2 - Intégration de l'équipe sur le site

En amont de l'arrivée des volontaires, le référent du projet, veillera à informer les salariés concernés, de la venue des volontaires et des objectifs du partenariat.

A l'arrivée des volontaires et pour faciliter leur intégration au sein de la structure, un temps de sensibilisation à la structure, à ses équipes et à son contexte sera aménagé et animé par les référents des projets. Ce temps de sensibilisation devra également présenter les missions des projets «intergénéreux» et «la fracture numérique», leur organisation et mode de fonctionnement, les règles de sécurité et les autorisations nécessaires au bon déroulement des projets.

4.3 - Participation à la formation des volontaires

Dans le cadre de la Préparation à l'après Service Civique, et pour assurer un enrichissement personnel des volontaires au-delà des deux actions, des rencontres formelles seront mises en place avec le Coordinateur d'équipes et de projets d'Unis-Cité pour évaluer et mesurer les compétences développées et acquises par chaque volontaire sur les projets. Un entretien individuel pourra être organisé avec les référents projets de la Mairie et Unis Cité avec les volontaires qui le souhaitent pour travailler avec eux sur leur difficulté, leur positionnement dans l'équipe, leur perception du travail.

4.4 - Moyens matériels engagés par la Mairie de Talence

La Mairie de Talence assure la prise en charge financière et l'entretien du matériel nécessaire à la réalisation des projets (ordinateurs, accès à internet, impressions, reproductions d'outils nécessaires à la mise en place des activités...).

Elle met à la disposition des volontaires une salle dans laquelle ils pourront se réunir, stocker leur matériel, préparer leurs activités et bilans et rencontrer leur coordinateur de projets Unis-Cité.

La Mairie de Talence offre la possibilité à l'équipe de volontaires de déjeuner dans les résidences pour personnes âgées dans lesquelles ils s'engagent les jours où ils y mènent des actions.

4.5 – Compléments de bourse

La loi du 10 mars 2010 mentionne que la prise en charge des compléments de bourse incombe à la structure d'accueil au sein de laquelle les volontaires œuvrent. Ceux-ci sont compris dans la participation versée à Unis-Cité Aquitaine.

Article 5 – Moyens financiers engagés par la Mairie de Talence

5.1 – La participation allouée

La Mairie de Talence s'engage à verser une participation aux projets de 4 892 € à Unis-Cité Aquitaine. Cette somme doit permettre à l'association de mettre en place le projet «visites de convivialité à Talence» et «la fracture numérique» dès le mois de septembre 2016.

Pour la période de janvier à juin 2017, 7 338 € sous réserve de l'inscription au budget primitif 2017 et de son adoption par le Conseil Municipal

Article 6 – Bilan du projet

En fin d'année, les volontaires et leurs différents interlocuteurs se réuniront pour évaluer l'ensemble du projet.

Unis-Cité Aquitaine et la Ville de Talence s'engagent respectivement à communiquer leurs bilans de leurs actions.

Article 7 – Communication

Unis-Cité Bordeaux-Gironde et la Mairie de Talence s'engagent à coopérer et à valoriser leur partenariat auprès des médias.

Lors de toute communication publique ou médiatique relative au projet faisant l'objet de la convention, les deux parties s'engagent à mentionner leur partenariat.

Les signataires s'autorisent à réaliser ou faire réaliser des documents sur le projet ou les volontaires (photos, articles de presse...) qui pourront servir à la communication de la Mairie de Talence et d'Unis-Cité Aquitaine.

Article 8 : Modification, durée et gestion des litiges de la convention

Article 8.1– Durée

La présente convention doit être approuvée avant le commencement du projet. Elle entrera en vigueur à compter de la date d'arrivée des volontaires sur le projet et devra être respectée jusqu'à son terme, soit le 30 juin 2017.

Article 8.2- Modification

La présente convention pourra à tout moment faire l'objet d'une modification entre les parties sous la forme d'un avenant signé entre les parties. Sauf précision contraire aux termes de l'avenant, celui-ci produira ses effets au 1er jour de sa date de signature. Les éventuels avenants successifs signés des parties feront parties intégrantes de la présente convention et y seront annexés.

Sauf dénonciation de l'une ou l'autre des parties, elle est extensible par la rédaction d'un avenant rédigé par les signataires de la présente convention.

Article 8.3 – Dénonciation

Chacune des parties s'engage à respecter les articles cités ci-dessus. Le non respect d'un des articles de la convention par l'une des parties doit faire l'objet d'une concertation et peut entraîner l'annulation de la convention.

En cas de dénonciation de la convention, le signataire concerné devra motiver et notifier sa démarche par écrit en respectant un préavis d'un mois.

Fait en deux exemplaires à Bordeaux le 2016,

Pour Unis-Cité,
La Directrice Régionale

Pour la Mairie de Talence,
Le Maire

Anne-Laure FAGES-PLANTIER

Alain CAZABONNE



Comité de pilotage de Talence

Projet Intergénéreux

Projet Mediaterrre

Bilan Mercredi 8 juin 2016

LES EQUIPES PROJET INTERGENEREUX (CCAS TALENCE)

Les Endagés

Visites à domicile +

Animations collectives

RPA Bel air, Mon Village, Présensé

- Aurore et Jade
- Marine Alizée et Benjamin

Les Shifumi

Visites à domicile +

Animations collectives

RPA Bel air, Présensé

Aurore et Manuel
Claire et Benjamin

OBJECTIF GENERAL

PROJET INTERGENEREUX

- Réduire l'isolement de personnes âgées à domicile et en établissements, recevant peu de visites de leur entourage qu'il soit familial ou du voisinage,
- Développer des liens intergénérationnels avec des jeunes engagés dans le cadre d'un service civique à Unis-Cité.

OBJECTIFS SPECIFIQUES

- Lutter contre l'isolement des personnes âgées à domicile les plus fragiles et en établissements d'accueil.
- Favoriser le bien-être et le bien-vivre des personnes âgées dans leur quartier.
- Renforcer les échanges entre les générations et valoriser la mémoire
- Contribuer à préserver l'autonomie et le maintien à domicile
- Favoriser l'expression citoyenne et artistique des seniors
- Favoriser la rencontre entre seniors dans le cadre du projet

LES MISSIONS DES VOLONTAIRES

Proposer des actions collectives aux seins de RPA

Rendre visite, toutes les semaines, à des personnes âgées à leur domicile

Période de volontariat : Octobre 2015 – Juin 2016

ACTIONS COLLECTIVES DANS LES RPA

- Plus de 90 ateliers réalisés
- Moyenne de fréquentation :
 - ▢ RPA Mon village : 10 personnes
 - ▢ RPA Bel air : 6 personnes
 - ▢ RPA Pressensé : 7 personnes / 2-3 personnes

	N					
	Lur					

EMISSION O2 RADIO

Emission de radio sur la mémoire
des personnes âgées avec O2
Radio

Objectif : Renforcer les échanges
entre les générations et valoriser la
mémoire

RPA MON VILLAGE



ANIMATIONS REMUE- MENINGES

Dictées, Quizz, jeux, mimes...

Objectif : Contribuer à préserver
l'autonomie et permettre le
maintien à domicile

RPA PRESSENSE

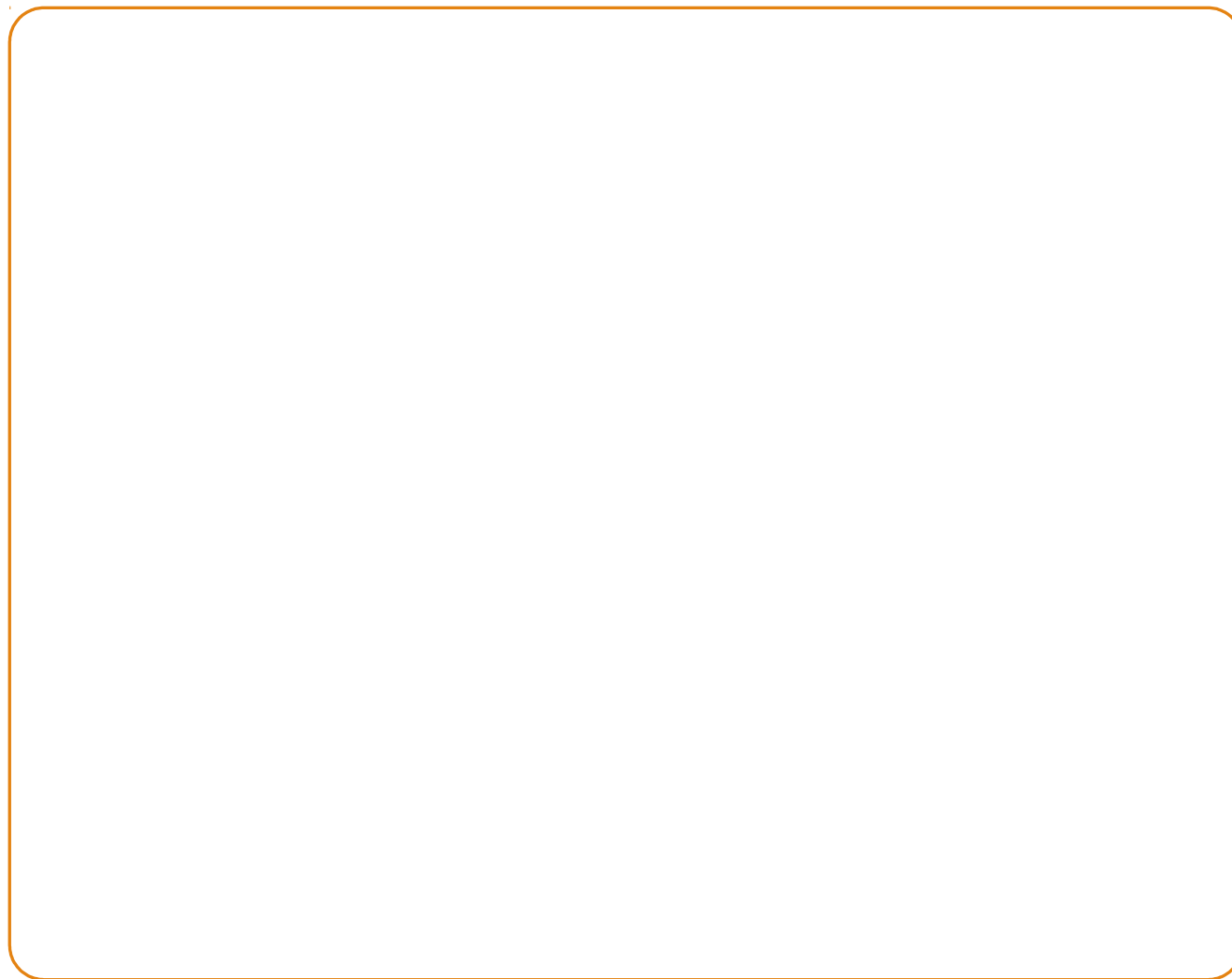


SORTIE BAT CUB

Sortie au jardin botanique et à
l'espace Darwin

Objectif : Favoriser la rencontre
entre seniors dans le cadre du
projet

TOUTES LES RPA



VISITES DE CONVIVIALITE

- 15 personnes visitées chaque semaine
- Durée de la visite hebdomadaire : 1h30
- 300 visites réalisées

	Jan							
	Lun							
10h00-11h30	Mme TE							

EXEMPLES D'ACTIVITES LORS DES VISITES

Objectifs	Activités
Renforcer les échanges entre les générations et valoriser la mémoire	« Je fais du recueil de mémoire pour, plus tard, utiliser ces témoignages auprès de scolaires » Benjamin, volontaire
Favoriser la rencontre entre seniors dans le cadre du projet	Amener les personnes visitées au repas festif de la RPA Bel air
Favoriser le bien-être et le bien-vivre des personnes âgées dans leur quartier	« Nous faisons beaucoup de balades dans le quartier avec Mme HOURCADE » Manuel et Aurore, volontaires

BILAN

Réussites

- Bonne intégration des volontaires
- Très bonne fréquentation aux actions collectives
- Pas d'arrêt de visites en cours d'année

Freins

- Pour les visites : difficultés à convaincre certaine personne de sortir de leur domicile
- Manque de participation du public à Préssensé
- Manque d'analyse des pratiques pour les volontaires (comprendre les pathologies pour mieux agir)

Projections 2016/2017

- Trouver une autre forme d'intervention à la RPA Préssensé
- Faire intervenir 2 à 3 fois par an une psychologue lors des réunions
- Projet avec le relais des assistantes maternelles à la RPA Bel Air

PROJET MEDIATERRE À CRESPY

ARC2 Asso
des résidents
de Crespy 2

Centre social de
Bagatelle

Frederic
Sévène
(Asso de Prévention
spécialisée)

Ecole

Fringalerie
(point de dépôt/ vente
de vêtements et autres)

DomoFrance

Association
CAPACITE
(culture urbaine)

Méthamorphose



LES ORANGES QU'RESPIRENT

ACTIONS COLLECTIVES REALISEES

Novembre

- **Café de pied** d'immeuble face à la Fringalerie (*Une quinzaine de participants*)

Décembre

- **Ateliers « Noël Récup' »** (fabrication crackers et bougies et boules de Noël) : (*3 participants*)

Février

- **Remise des lots du défi MédiaTerre** (+ goûter) (*5 familles ayant participé au défi + la directrice du Centre Social de Bagatelle + une personne de la Fringalerie + le chargé de mission national d'Unis-cité*).

La famille Jambon a remporté des paniers de légumes et de fruits issus d'AMAP à hauteur de 200 euros.

- **Animation d'un Basket tri** (*2 participants*).



ACTIONS COLLECTIVES REALISEES

Mars

- Animation compost et café ambulant (*5 participants*)

Avril

- Animation du grand jeu de « Crespy s'anime » (*75 enfants et 60 adultes*)

Mai:

- Cafés de pied d'immeuble de sensibilisation au sujet du tri des déchets et distribution de sac de tri (au moins une fois par semaine) (*entre 5 et 15 personnes*)
- « Les petits êtres du sol » animation autour du jardinage (*15 enfants, 3 adultes*)

Juin (à venir)

- Collecte de D3E
- Café de pied d'immeuble: Basket tri
- Tournoi de pétanques / proposition de participation au Défi des Familles à Energie Positive



Accompagnements individualisés des familles / difficultés rencontrées

- 17 familles participantes au Défi MédiaTerre
- 3 suivis sur l'année (4 à 5 rendez-vous par famille)
- A ce jour, les volontaires ont frappé à toutes les portes de la résidence.



- Affiches arrachées
- Au début, mauvaise compréhension du rôle des volontaires par les partenaires



**Merci à toutes et à tous pour votre
accompagnement et votre soutien sur les
projets talençais.**

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 4 JUILLET 2016

N° 9

OBJET : Requalification du quartier de Thouars - Acquisition d'un local du centre commercial de Thouars Parcelle BH 210

Nomenclature : 3.1 - Acquisition

Monsieur JESTIN, Adjoint délégué à la Requalification de Thouars, expose :

«Dans le cadre de la poursuite des aménagements du cœur de quartier de Thouars et de la création du futur pôle médical sur l'îlot Sud, la ville souhaite terminer l'acquisition des différents locaux commerciaux restant au niveau de la place Paul Gauguin.

Les propriétaires des locaux aujourd'hui occupés par le cabinet d'infirmières et celui de kinésithérapie ont formulé une proposition de vente à la Ville.

Après discussion, le prix de 117 600 € a été convenu. Concernant la poursuite des activités présentes, il est prévu une mise à disposition des locaux aux kinésithérapeutes le temps de la construction de l'îlot Sud au moyen d'un bail professionnel prévoyant un loyer de 690 € par mois et la poursuite du bail en cours avec les infirmières dans l'attente de leurs déménagements dans ce même îlot Sud. Je vous propose donc aujourd'hui d'accepter cette proposition.

Cette offre est l'inférieure à l'avis des services de France Domaine en date du 15 février 2016.

Maître BENTEJAC, Notaire à Bordeaux, assistera la Ville dans ce dossier.

C'est pourquoi je vous demande :

- d'approuver le principe de l'acquisition par la ville auprès de Monsieur Laurent Pouget et de la SCI du Centre Médical des locaux situés Place Paul Gauguin, d'une contenance de 98 m², cadastré BH 210 au prix de 117 600 €,

- de bien vouloir autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.»

ADOPTE PAR

VOIX POUR

VOIX CONTRE

ABSTENTIONS

NE PREND PAS PART AU VOTE

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 4 JUILLET 2015

N° 10

OBJET : Requalification du quartier de Thouars - Échange parcellaire entre la Ville de Talence et Bordeaux Métropole

Nomenclature : 3.5 - Autres actes de gestion du domaine public

Monsieur JESTIN, Adjoint délégué à la Requalification de Thouars, expose :

«Dans le cadre de la seconde phase de la reconstruction du centre commercial de Thouars (îlot Sud), plusieurs échanges fonciers doivent être réalisés entre la Commune et Bordeaux Métropole concernant notamment l'assiette des voies publiques, du futur parc ainsi que les terrains nécessaires à la construction du nouveau centre commercial.

Ainsi, la Ville va procéder à la cession au profit de Bordeaux Métropole des emprises des voies nouvelles pour 4 264 m² environ ainsi que du parking compris entre les nouveaux bâtiments (partie des parcelles BH 235, BH 224 et BH 223 et parcelle BH 161) et la résidence Acapulco pour une contenance de 1 052 m² (partie des parcelles BE 372, BE 173 et BE 170). Il s'agira d'une cession gratuite par la Commune au profit de Bordeaux Métropole.

Dans le même temps Bordeaux Métropole procédera à la cession au profit de la Ville de Talence des parcelles correspondant à l'actuel espace vert central pour une contenance de 8697m² environ (partie des parcelles BH 114, BH 117, BH 118, BH 124 et BH 125 et parcelles BH 58, BH 59) ainsi que celles issues du déclassement de la voie Arthur Rimbaud pour une contenance de 2 736 m² et qui permettront la construction de l'îlot Sud par Domofrance.

Les services de France Domaine ont validé ce principe dans un avis en date du 9 octobre 2015.

Me Edouard BENTEJAC sera chargé d'assister la ville dans ce dossier.

La transaction prendra la forme de deux actes de cession à titre gratuit.

C'est pourquoi je vous demande :

- d'approuver le principe de l'acquisition par la ville à titre gratuit des parties des parcelles BH 114, BH 117, BH 118, BH 124 et BH 125, des parcelles BH 58, BH 59, ainsi que celles issues du déclassement de la voie Arthur Rimbaud pour une contenance de 11 433 m² auprès de Bordeaux Métropole,
- d'approuver la cession à titre gratuit des parties des parcelles BH 235, BH 224 et BH 223 et de la parcelle BH 161 situées Place Charles de Gaulle à Talence pour une contenance de 5 316 m² environ à Bordeaux Métropole,
- de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.»

ADOPTE PAR

VOIX POUR

VOIX CONTRE

ABSTENTIONS

NE PREND PAS PART AU VOTE

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES D'AQUITAINE ET
DU DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
DIRECTION DE LA GESTION PUBLIQUE
DIVISION DOMAINE – BRIGADE D'ÉVALUATION
208 Rue Fernand Audeguil
33000 BORDEAUX CEDEX
Bail : drfp33.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr
Fax : 05 56 00 13 51



POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par Françoise Rasolonjatovo
Téléphone : 05 56 00 13 68
Courriel : francoise.rasolonjatovo@dgfip.finances.gouv.fr
Vos réf. Affaire suivie par Thérèse Moreau

AVIS DU DOMAINE

(Valeur vénale)

Articles L1211-2 et R1211-10 du code général
de la propriété des personnes publiques
Article L451-5 et R*451-10 du code de la
construction et de l'habitation

BORDEAUX METROPOLE
ESPLANADE CHARLES DE GAULLE
33 076 BORDEAUX

Réactualisation de l'avis 2014-522V2194
Avis N° 2015-522V2712

Monsieur,

Par courrier transmis à France Domaine, vous avez sollicité la validation par le service d'une transaction à titre gratuit portant sur les parcelles suivantes :

COMMUNE DE TALENCE QUARTIER DE THOUARS

Référence cadastrale	Propriétaire : Commune Talence	Propriétaire : Communauté urbaine de Bordeaux
BH 161,224p,205p, BE 170p,173p,372p	5 650 m ²	
BH 163p,117p,114p, BH117p,118p,125p,58, 124p,114p,59,		608 m ²
Rue Rimbaud		8 335 m ² (Transfert de charge)
Domaine public		1 468 m ²
		470 m ²
Total	5 650 m²	2 546 m² + 8 335 m² (TC)

Un avis du Domaine vous a été transmis en date du 3 octobre 2014, sous référence citée en objet, dont la durée de validité est d'un an.

J'ai le plaisir de vous informer que cette position de l'administration ne peut qu'être reconduite dès lors qu'un accord a été négocié entre les parties et qu'au surplus, il s'agit de terrains en nature de parking, de trottoir et d'espaces verts dans un ensemble immobilier collectif, sans valeur marchande, sans droit à construire.

D'ailleurs, à ce titre, diverses transactions entre les organismes publics, voire avec les offices publics de HLM, ont fait l'objet d'une cession gratuite.

A titre d'exemple, il sera fait état de la cession gratuite de la parcelle cadastrée PV 65, sise rue Etienne Huyard par la Ville de Bordeaux à l'office Public de HLM AQUITANIS, par un acte du 9 septembre 2014, enregistré chez Me Chambrière, notaire à Bordeaux, sous référence 320P01 2014P09359.

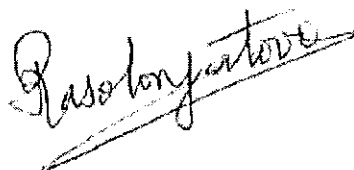
De même, par acte du 11 mai 2012, enregistré en l'étude de Me Grandin, sous référence 3304P01-2012P05834, les parcelles PV 56 « rue Etienne Huyard », PX N°117 et 119 « avenue Emile Counord » pour une contenance totale de 1399 m2 ont fait l'objet d'une cession gratuite de la Commune de Bordeaux à la Communauté Urbaine de Bordeaux.

Soyez assuré, Monsieur, de ma considération respectueuse.

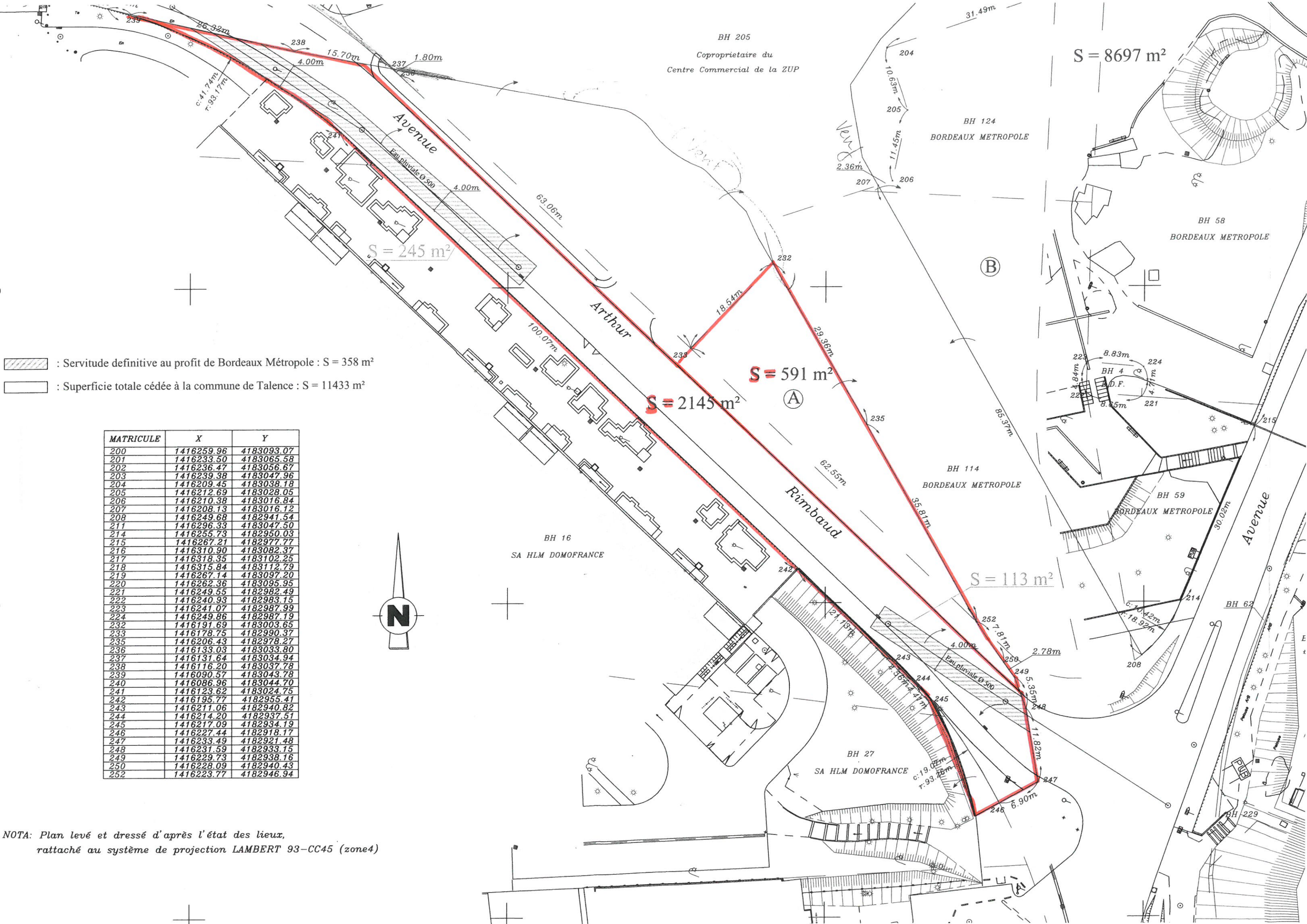
A Bordeaux, le 9 octobre 2015

Pour l'administrateur des Finances Publiques
Inspecteur Régional des Finances Publiques d'Aquitaine
et du département de la Gironde

Par délégation
L'Inspectrice des Finances Publiques



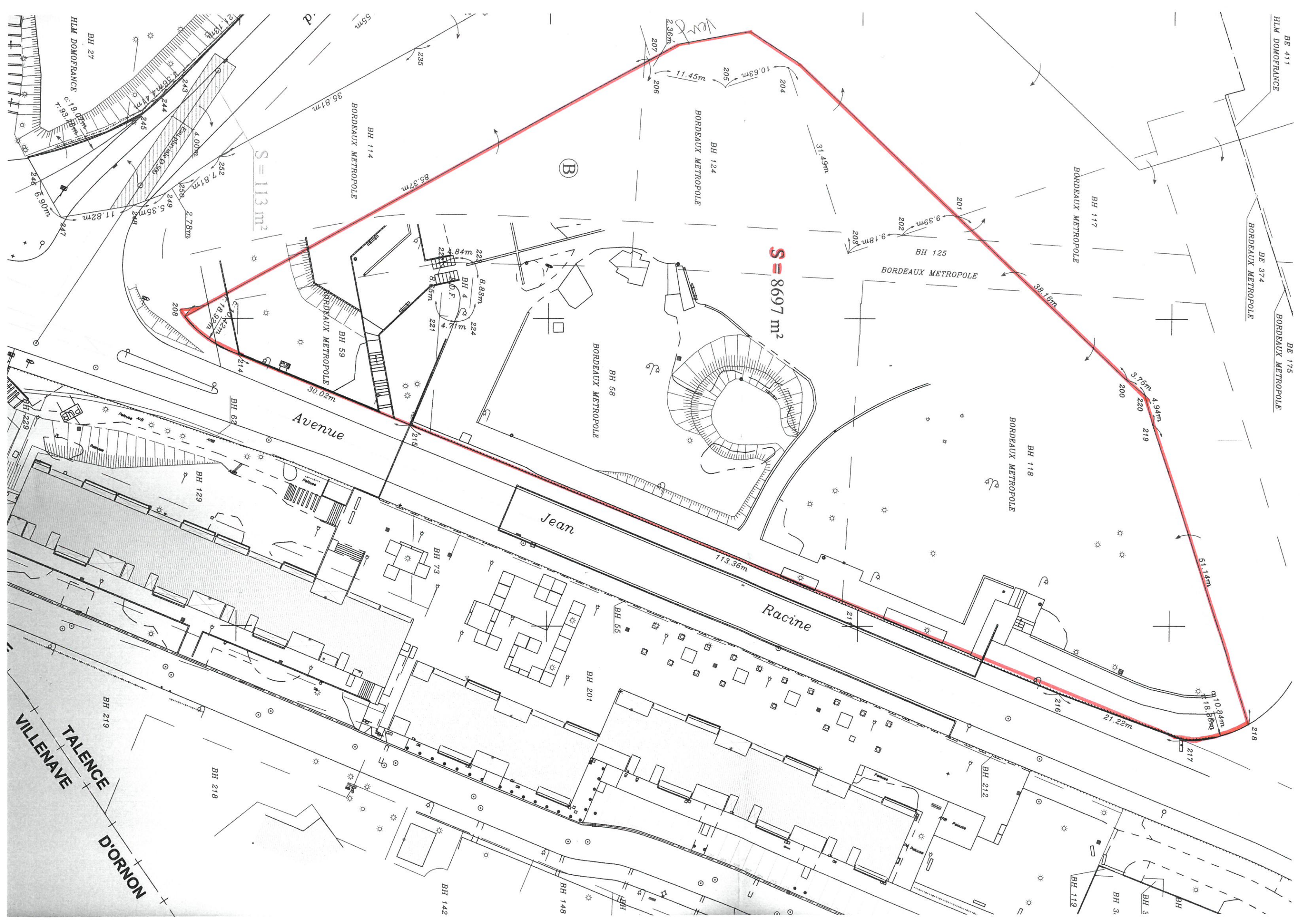
Françoise RASOLONJATOVO



 : Servitude definitive au profit de Bordeaux Métropole : S = 358 m²
 : Superficie totale cédée à la commune de Talence : S = 11433 m²

MATRICULE	X	Y
200	1416259.96	4183093.07
201	1416233.50	4183065.58
202	1416236.47	4183056.67
203	1416239.38	4183047.96
204	1416209.45	4183038.18
205	1416212.69	4183028.05
206	1416210.38	4183016.84
207	1416208.13	4183016.12
208	1416249.68	4182941.54
211	1416296.33	4183047.50
214	1416255.73	4182950.03
215	1416267.21	4182977.77
216	1416310.90	4183082.37
217	1416318.35	4183102.25
218	1416315.84	4183112.79
219	1416267.14	4183097.20
220	1416262.36	4183095.95
221	1416249.55	4182982.49
222	1416240.93	4182983.15
223	1416241.07	4182987.99
224	1416249.86	4182987.19
232	1416191.69	4183003.65
233	1416178.75	4182990.37
235	1416206.43	4182978.27
236	1416133.03	4183033.80
237	1416131.64	4183034.94
238	1416116.20	4183037.78
239	1416090.57	4183043.78
240	1416086.96	4183044.70
241	1416123.62	4183024.75
242	1416195.77	4182955.41
243	1416211.06	4182940.82
244	1416214.20	4182937.51
245	1416217.09	4182934.19
246	1416227.44	4182918.17
247	1416233.49	4182921.48
248	1416231.59	4182933.15
249	1416229.73	4182938.16
250	1416228.09	4182940.43
252	1416223.77	4182946.94

NOTA: Plan levé et dressé d'après l'état des lieux,
rattaché au système de projection LAMBERT 93-CC45 (zone4)



CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 4 JUILLET 2016

N° 11

OBJET : Subvention exceptionnelle – Association UST générale

Nomenclature : 7.5 - Subventions

Monsieur PARANTEAU, Adjoint délégué aux Sports, expose :

«L'association UST générale propose aux différentes associations sportives talençaises, depuis de nombreuses années, conformément à ses statuts, divers services tels qu'un conseil et un soutien sur le plan administratif, matériel ou humain, ainsi que la promotion des activités de ses membres.

Aujourd'hui, ses dirigeants font le constat que l'UST générale s'avère de moins en moins sollicitée par ses adhérents. En effet, les associations sportives de la commune apparaissent, pour la plupart, suffisamment structurées et organisées pour assurer sans difficulté certaines tâches qui étaient jusqu'alors accomplies avec l'aide et l'assistance particulièrement utiles de l'UST générale.

Face à cet état de fait, cette dernière souhaite donc procéder à sa dissolution tout en poursuivant son activité pendant le temps nécessaire pour mener à bien une telle procédure.

En effet, outre la phase administrative de dissolution qui va entraîner des frais inéluctables, notamment d'ordres juridiques, l'UST générale doit également assumer les diverses conséquences de cette décision, s'agissant en particulier de son personnel, une salariée travaillant actuellement à temps plein pour la structure.

Afin de permettre à l'UST générale de parvenir à une fin d'activité progressive dans les meilleures conditions sur le plan social et financier, et compte tenu du travail remarquable accompli par cette association qui a contribué au rayonnement du tissu associatif et sportif talençais durant une longue période (association créée en 1966), je vous propose de lui allouer une subvention de 16 000 €.

La dépense sera imputée à l'article 6574 du budget en cours.»

Adopté par VOIX POUR

CONTRE

ABSTENTION

NE PREND PAS PART AU VOTE

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 4 JUILLET 2016

N° 12

OBJET : Dotation communale du Fonds Départemental d'Aide à l'Equipement des Communes- Année 2016

Nomenclature :7.5 - Subventions

Monsieur SALLABERRY, Adjoint délégué aux Finances, expose :

«L'Assemblée Départementale a décidé, lors du vote du Budget Primitif 2016, de maintenir son soutien à l'ensemble des communes de la Gironde en votant une enveloppe au titre du Fonds Départemental d'Aide à l'Equipement des Communes (F.D.A.E.C.).

La subvention pour l'année 2016 s'élève à 40 000 €.

Madame Denise GRESLARD-NEDELEC et monsieur Arnaud DELLU, Conseillers Départementaux, ont été consultés et ont donné un avis favorable pour l'affectation de cette subvention sur les travaux de rénovation des sols du Centre de Loisirs «Les Petits Rois».

En conséquence, je vous demande de m'autoriser à solliciter cette subvention du Conseil Départemental dans le cadre du F.D.A.E.C. pour la réalisation de ces travaux.»

ADOPTE par VOIX POUR

 VOIX CONTRE

 ABSTENTIONS

 NE PREND PAS PART AU VOTE

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 4 JUILLET 2016

N° 13

OBJET : Dotation de Solidarité Urbaine – Rapport sur les actions de développement social urbain en 2015

Nomenclature :7.10 - Divers

Monsieur SALLABERRY, Adjoint délégué aux Finances, expose :

«Je vous rappelle que la Commune de Talence a bénéficié en 2015 d'une Dotation de Solidarité Urbaine d'un montant de 2 050 645 €.

Conformément aux dispositions de l'article 8 de la loi n° 91-429 du 13 mai 1991 instituant la Dotation de Solidarité Urbaine, je vous présente aujourd'hui le tableau retraçant l'utilisation de ces fonds pour des actions de développement social urbain entreprises en 2015.»

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

RAPPORT SUR LES ACTIONS DE DEVELOPPEMENT SOCIAL URBAIN ENTREPRISES EN 2015

Coût des actions en faveur de l'amélioration de la qualité de vie dans les quartiers prioritaires

Interventions Politique de la Ville	197 405 €
Fonctionnement d'une Maison des Droits de l'Homme	521 972 €
Requalification du quartier de Thouars	118 257 €
Travaux sur équipements publics et entretien espaces verts	757 578 €
Subventions aux associations	573 500 €
Fonctionnement de la Médiathèque de quartier	357 126 €

Coût des actions	DSU	% du Financement DSU
2 525 838 €	2 050 645 €	81,19 %

UTILISATION FONDS DSU 2015

Interventions Politique de la ville	197 405
Frais de fonctionnement	36 925
Dépenses de personnel	160 480

Maison des Droits de l'Homme	521 972
Dépenses de personnel	453 939
Frais de fonctionnement	24 529
Permanences	18 784
Animations + forum des associations	24 720

Requalification du quartier de Thouars	118 257
---	----------------

Travaux sur les bâtiments publics	757 578
Piscine	188 185
Stade	383 809
Coubertin	29 194
Château de Thouars	16 774
Centre de loisirs	92 744
Eléphant bleu	11 536
Le Dôme	13 121

Entretien espaces verts HOTRAVAIL	22 215
--	---------------

Subventions aux associations	573 500
Subvention de fonctionnement classiques hors autres dispositifs	
Associations de quartier	
Mixicité	
CAJ	

Médiathèque	357 126
pourcentage des dépenses générales	

TOTAL	2 525 838
--------------	------------------

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 4 JUILLET 2016

N° 14

OBJET : Talence Evénements – Passation d'une convention d'objectifs

Nomenclature : 9.1 – Autres domaines de compétence des communes

Monsieur SALLABERRY, Adjoint délégué aux Finances, expose :

«Par délibération n° 6 en date du 15 décembre 2014 une nouvelle convention d'objectifs liant l'OCET à la Ville a été adoptée par le Conseil Municipal.

En effet, dans le cadre d'un redéploiement d'activité de cette association, il nous était apparu nécessaire de conclure avec l'OCET une toute nouvelle convention permettant d'établir des objectifs en meilleure adéquation avec nos orientations dans le domaine culturel. Comme vous le savez, l'OCET, devenu entre temps «Talence Evénements», a désormais vocation à concentrer son activité autour de l'organisation de manifestations et animations globales sur le territoire talençais et à soutenir et encourager les associations à vocations festive et artistique.

C'est donc dans le prolongement logique de ce processus d'évolution que la Ville a déjà repris en régie directe les activités liées à la danse et que celles en rapport avec la découverte, l'initiation et la pratique du théâtre peuvent être aujourd'hui retirées des domaines énumérés par l'article 1 de la convention, ces dernières ayant vocation à être proposées ultérieurement par une ou plusieurs autres associations dès la rentrée prochaine.

Par conséquent, la convention qui vous est aujourd'hui proposée pose le principe que la Ville a dorénavant la volonté de soutenir «Talence Evénements» concernant l'organisation de manifestations annuelles telles que le Mai talençais, le 14 juillet, Drôle de Noël, la Fête de la musique, le Festival de la gastronomie et le Carnaval, autant d'événements et animations qui permettront de rassembler un large public et de favoriser le lien social sur Talence.

Je vous demande donc de bien vouloir habilitier M. le Maire à signer la nouvelle convention d'objectifs, jointe à la présente délibération, avec Talence Evénements.»

Adopté par VOIX POUR

CONTRE

ABSTENTION

NE PREND PAS PART AU VOTE

**CONVENTION D'OBJECTIFS
ENTRE
LA VILLE DE TALENCE
ET
TALENCE EVENEMENTS**

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Ville de Talence, représentée par son Maire en exercice domicilié en cette qualité à l'Hôtel de Ville - 33400 Talence, suivant la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2016,

ET

L'association «Talence Événements» dont le siège social est sis Château Peixotto, allée Peixotto - 33400 Talence, prise en la personne de Madame Jacqueline Chadebost, Présidente, domiciliée au dit siège,

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique d'animation, la Ville de Talence a pour objectif de favoriser le développement de manifestations festives et le déroulement d'événements sur son territoire rassemblant un large public et favorisant le lien social.

L'association Talence Événement a notamment, conformément à ses statuts, pour objet d'organiser des manifestations et animations globales ainsi que de soutenir et encourager les associations à vocation festives et artistiques.

Il a donc été convenu et arrêté ce qui suit entre les parties :

ARTICLE I - OBJET

La Ville de Talence entend soutenir l'association dans les domaines suivants :

- Mise en œuvre d'actions visant à fédérer et soutenir le tissu associatif œuvrant sur le territoire communal avec notamment l'organisation d'événements de portée festive et culturelle annuels valorisant ce travail, tels que :

- le Mai Talençais
- le 14 juillet
- «Drôle de Noël»
- la Fête de la Musique
- le Festival de la Gastronomie
- le Carnaval

- et éventuellement l'accompagnement d'événements festifs et culturels tel que le Festival ODP.

ARTICLE 2 - ENGAGEMENT DE LA VILLE DE TALENCE

Pour permettre à l'association de développer ses activités, en particulier dans les domaines visés à l'article 1, la Ville de Talence met à sa disposition, au titre de l'année 2016, les moyens suivants :

- une subvention de 547 000 € payable en deux fois sur l'article 6475 du budget primitif 2016,

- l'usage gratuit de bâtiment et locaux dont la mise à disposition fera l'objet, séparément, d'une convention spécifique,

- la mise à disposition, par convention(s) séparée(s), d'un ou plusieurs agents, dans le respect notamment du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Ces moyens seront révisés annuellement par voie d'avenant financier en lien avec les procédures d'élaboration et du vote du Budget Primitif de la ville de Talence et conformément à l'article 4.

ARTICLE 3 - MODALITES D'APPLICATION

Chaque année, avant le 30 juin, suivant l'exercice considéré, l'association remettra à la Ville de Talence :

- les comptes de l'association certifiés par un Expert comptable et un Commissaire aux comptes
- un rapport moral permettant d'évaluer l'usage des moyens attribués par la ville de Talence, en particulier au regard de l'article 1
- une attestation de conformité aux obligations fiscales et sociales.

ARTICLE 4 - MODALITES D'EVALUATION

Pour la détermination de la subvention visée par l'article 2 et la poursuite éventuelle des mises à disposition des moyens visés à ce même article, il sera procédé comme suit :

- avant le 31 décembre de l'année, se tiendra une réunion entre les services de la Ville et le Président de l'association, au cours de laquelle seront évaluées les activités et de l'année écoulée et examinés les besoins de l'association pour l'année suivante
- en sus du rapport moral, visé à l'article 3, l'association fournira lors de cette réunion une note faisant le point de ses activités pour l'exercice écoulé et pour l'exercice en cours, sur les bases d'une grille d'analyse proposée par la Ville.

ARTICLE 5 - AVENANTS

Les actions spécifiques nécessitant des conditions particulières de mise en œuvre seront annexées à la présente convention par voie d'avenant. Ces avenants seront élaborés en accord des deux parties et fixeront les objectifs, les moyens, le suivi et le contrôle des actions engagées.

ARTICLE 6 - CONDITIONS PARTICULIERES

L'association s'engage à :

- faciliter l'accès aux locaux qu'elle utilise et le travail de tout agent ou structure extérieure mandatés par la Ville pour vérifier les conditions dans lesquelles les moyens mis à disposition par la Ville de Talence sont utilisés,
- mentionner sur tous les programmes, affiches et autres supports de communication "Avec le soutien de la Mairie de Talence" et respecter la charte graphique culturelle proposée par la Ville.

ARTICLE 7 - DENONCIATION ET RESILIATION

La présente convention est conclue pour une durée courant du 1er octobre 2016 jusqu'au 31 décembre 2016. Elle sera ensuite renouvelée annuellement par tacite reconduction. Elle pourra

être dénoncée par l'une ou l'autre des parties en respectant un préavis de 3 mois signifié à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de non-exécution d'une des clauses ci-dessus, le préavis est ramené à un mois après une mise en demeure restée sans effet dans un délai de quinze jours.

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'en remettent à l'appréciation du Tribunal Administratif de Bordeaux, après épuisement des voies amiables.

Fait à Talence, le 2016

Le Maire,

La Présidente,

Alain CAZABONNE

Jacqueline CHADEBOST

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 4 JUILLET 2016

N° 15

Nomenclature : 4.2 - Personnel Contractuel

OBJET : Renouvellement du poste de coordinateur du personnel du service AEEBC

Monsieur SALLABERRY, Adjoint délégué aux Ressources Humaines, expose :

«Dans le cadre d'une restructuration du service Accueil de l'Enfant et Entretien des Bâtiments Communaux, la séance du Conseil Municipal du 9 juillet 2015 avait confié à un agent contractuel la mission de coordination du personnel du service AEEBC (Atsem, agents de service et agents d'entretien dans les bâtiments communaux).

Il est proposé de renouveler ce poste dans les mêmes conditions que précédemment.

Les horaires seront annualisés afin que l'exercice de la mission soit optimisé sur les temps scolarisés et permette de travailler sur des dossiers de manière plus ponctuelle durant les temps des vacances scolaires.

Rémunération :

- traitement indiciaire en référence à l'IM 338 (IB 364),
- l'équivalent du régime indemnitaire alloué au grade visé pour les agents fonctionnaires.

Il est également précisé que la rémunération suivra les augmentations de la fonction publique et que l'agent percevra également la prime annuelle selon les conditions prévues par le protocole d'accord validé en CTP du 22/06/2007.

Je vous demande donc :

- de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à renouveler le poste de coordinateur du personnel du service AEEBC dans les mêmes conditions à compter du 1^{er} septembre 2016, pour une durée de 1 an.
- de prévoir les crédits correspondant au budget de la Ville chapitre 012 – articles 64131 et 64138.»

Adopté par

VOIX POUR

VOIX CONTRE

ABSTENTIONS

NE PREND PAS PART AU VOTE

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 4 JUILLET 2016

N° 16

Nomenclature : 4.2 - Personnel contractuel

OBJET : Création 2 postes ATEA principal à l'Ecole de Danse

Monsieur SALLABERRY, Adjoint délégué aux Ressources Humaines, expose :

« Dans le cadre de la démission de l'enseignant de danse classique en date du 12 novembre 2015, la séance du Conseil Municipal du 11 février 2016 avait créé 2 postes d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal 2^{ème} classe au tableau des effectifs des contractuels, dans le cadre de l'article 3-2 de la Loi n°84-53 du 26/01/1984.

Afin de poursuivre l'enseignement de cette discipline, il est demandé le renouvellement de ces 2 postes dans les conditions suivantes pour l'année scolaire 2016-2017 :

Périodicité :

Ces postes sont prévus à temps non complet :

- 1 poste 9h + 2h de coordination pédagogique / semaine
- 1 poste 10h / semaine

Il s'agit d'un nombre d'heures maximum d'enseignement, modulable en fonction du nombre d'élèves inscrits pour chaque discipline.

Rémunération :

La rémunération allouée, fixée en référence au 13^{ème} échelon du grade d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal 2^{ème} classe (IB 614 - IM 515).

La rémunération suivra les augmentations de la fonction publique.

L'agent percevra également la prime annuelle selon les conditions prévues par le protocole d'accord validé en CTP du 22/06/2007.

Je vous demande donc :

- de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à renouveler les 2 postes d'Assistant Territorial d'Enseignement Artistique Principal de 2^{ème} classe contractuels à temps non complet à compter du 1^{er} septembre 2016 pour une durée de 1 an
- de prévoir les crédits correspondant au budget de la Ville chapitre 012 – articles 64131 et 64138.»

Adopté par

VOIX POUR

VOIX CONTRE

ABSTENTIONS

NE PREND PAS PART AU VOTE

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 4 JUILLET 2016

N° 17

Nomenclature : 4.2 - Personnel Contractuel

OBJET : Reconduction des activités de la pratique sportive libre le dimanche et les jours fériés

Monsieur SALLABERRY, Adjoint délégué aux Ressources Humaines, expose :

«Le Conseil Municipal en date du 15 juin 2015 a reconduit l'activité des pratiques sportives libres consistant à favoriser l'accès des équipements sportifs de la ville et à mettre à disposition des accompagnateurs auprès des jeunes.

La Ville souhaite reconduire cette action et maintenir l'emploi dans les mêmes conditions.

L'emploi d'accompagnateur prendra effet à compter du dimanche 4 septembre 2016 jusqu'au dimanche 2 juillet 2017.

Missions générales : Le rôle de cet agent consistera à permettre et accompagner la pratique sportive tant pour les jeunes que pour les adultes. Il aura également une fonction de médiation avec les jeunes.

Périodicité : 4h le dimanche et jours fériés.

Taux horaire de rémunération : la rémunération horaire allouée est fixée à l'Indice majoré 484 et subira les augmentations de la fonction publique

L'agent travaillera sous l'autorité du Directeur Général des Services de la Ville, du chef de projet Politique de la Ville et du responsable du Service de la Vie Sportive, assurant avec lui la coordination du poste.

Aussi je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à :

- reconduire le poste d'accompagnateur à temps non-complet
- prévoir les crédits correspondant au budget de la Ville chapitre 012 – articles 64131 et 64138.»

Adopté par

VOIX POUR

VOIX CONTRE

ABSTENTIONS

NE PREND PAS PART AU VOTE

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 4 JUILLET 2016

N° 18

Nomenclature : 4.2 - Personnel Contractuel

OBJET : Référent éducatif des temps périscolaires

Monsieur SALLABERRY, Adjoint délégué aux Ressources Humaines, expose :

«La coordination de l'activité générée par les temps périscolaires organisés par la ville de Talence est assurée actuellement par un référent éducatif à temps non complet. Il s'agit aujourd'hui de pérenniser ce poste à temps complet.

Dans l'attente de recrutement d'un fonctionnaire, la ville doit ouvrir un poste au tableau des effectifs des contractuels dans le cadre de l'article 3-2 de la Loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée par la Loi du 13/03/2012.

Missions principales :

- soutenir les 10 directeurs TPS pour la finalisation des projets pédagogiques par l'apport d'outils de réflexions, de contenus pédagogiques,
- accompagner et soutenir les directeurs TPS dans la mise en œuvre de leurs actions éducatives
- soutenir le chef de service dans le cadre des réunions de directeurs TPS
- faire un contrôle d'opportunité des commandes de matériel pédagogique et gérer la commande interne du service
- réceptionner et transmettre les fiches incidents TPS au service juridique et assurer le suivi si nécessaire (lien familles, mesures de sécurité, travaux...)
- participer aux recrutements des animateurs
- coordonner les activités proposées par les différents partenaires institutionnels et associatifs sur le temps périscolaire
- structurer et coordonner avec les différents acteurs, les espaces de concertation nécessaires à la construction et à la mise en place des projets partagés et/ou complémentaires
- favoriser le travail partenarial avec l'éducation nationale, notamment dans le cadre de projets d'écoles
- mobiliser les ressources du territoire
- établir les évaluations des interventions en périscolaire sur le territoire
- analyser les besoins en formation et suivre la formation des équipes
- identifier les problématiques liées aux enfants
- participer à l'évolution du service

Périodicité :

Le poste est prévu à temps complet

Rémunération :

La rémunération allouée fixée en référence au 1^{er} échelon du grade d'Animateur, est calculée de la façon suivante :

- traitement indiciaire en référence à l'IM 326 (IB 348)
- l'équivalent du régime indemnitaire alloué au grade visé pour les agents fonctionnaires

La rémunération suivra les augmentations de la fonction publique.

Elle percevra également la prime annuelle selon les conditions prévues par le protocole d'accord validé en CTP du 22/06/2007.

Je vous demande donc :

- de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à créer le poste de référent éducatif des temps périscolaires contractuel à temps complet à compter du 16 juillet 2016 pour une durée de 3 ans
- de prévoir les crédits correspondant au budget de la Ville chapitre 012 – articles 64131 et 64138.»

Adopté par

VOIX POUR

VOIX CONTRE

ABSTENTIONS

NE PREND PAS PART AU VOTE

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 4 JUILLET 2016

N° 19

Nomenclature : 4.2 - Personnel Contractuel

OBJET : Renouvellement des postes d'enseignants Jazz et Ragga

Monsieur SALLABERRY, Adjoint délégué aux Ressources Humaines, expose :

«Dans le cadre de la restructuration du Département Danse, la séance du Conseil Municipal du 9 juillet 2015 avait créé 4 postes au tableau des effectifs des contractuels, dans le cadre de l'article 3-2 de la Loi n°84-53 du 26/01/1984.

Aussi, afin de poursuivre ces activités, la collectivité souhaite renouveler le poste d'enseignant de reggae dans les mêmes conditions, soit 1h30 hebdomadaire.

La rémunération allouée, fixée en référence au 4^{ème} échelon du grade d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal 2^{ème} classe (IB 378 - IM 348), suivra les augmentations de la fonction publique.

L'agent percevra également la prime annuelle selon les conditions prévues par le protocole d'accord validé en CTP du 22/06/2007.

En ce qui concerne le poste d'enseignant de danse et Jazz, l'Ecole Municipale de Musique et Danse souhaite modifier le temps de travail de l'enseignante actuelle de cette discipline et le porter à 10h/ semaine maximum, modulable en fonction du nombre d'élèves inscrits.

La rémunération allouée à ce poste est fixée en référence au 13^{ème} échelon du grade d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal 2^{ème} classe (IB 614 - IM 515). Elle suivra également les augmentations de la fonction publique.

L'agent percevra la prime annuelle selon les conditions prévues par le protocole d'accord validé en CTP du 22/06/2007.

Je vous demande donc :

- de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à renouveler les postes d'enseignants de danses, contractuels à temps non complet dans les conditions énumérées ci-dessus, à compter du 01/09/2016 pour une durée de 1 an
- de prévoir les crédits correspondant au budget de la Ville chapitre 012 – articles 64131 et 64138.»

Adopté par

VOIX POUR

VOIX CONTRE

ABSTENTIONS

NE PREND PAS PART AU VOTE

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 4 JUILLET 2015

N° 20

OBJET : Modification du stationnement payant : périmètre et tarifs

Nomenclature : 3.5 - Autres actes de gestion du domaine public

Monsieur SALLABERRY, Adjoint délégué au Stationnement, expose :

«Par délibération en date du 19 mai 2015, nous avons approuvé le principe et les modalités d'instauration au 1^{er} juin 2015 d'un stationnement payant dans certains quartiers de la ville, situés à proximité de l'axe du tramway.

Après un an de fonctionnement et une large concertation (41 réunions dont 6 publiques, 6 visites de quartiers, 670 personnes vues, 469 mails envoyés etc), il vous est aujourd'hui proposé de faire évoluer certaines dispositions du système de stationnement actuel.

- En premier lieu, il ressort que l'instauration du stationnement payant dans la zone 3 n'a pas eu les effets escomptés sur l'amélioration de la desserte des commerces de proximité, tout en imposant aux riverains des contraintes qui se sont avérées excessives au regard des objectifs poursuivis.

De ce postulat, il est proposé de mettre fin au stationnement payant dans cette zone à compter du 14 juillet 2016 et de procéder au remboursement des abonnés concernés. Dans ce cadre, lesdits abonnés recevront le remboursement par chèque, calculé au *pro rata temporis* entre la date du 14 juillet et l'échéance de l'abonnement payé.

La valeur minimum du remboursement est fixée à 5 €.

- En second lieu, le contexte ayant présidé à l'instauration du stationnement payant dans les zones 1 et 2 n'a pas changé et devrait même s'aggraver dans les prochains mois avec l'extension des zones payantes de Bordeaux jusqu'aux boulevards. Par conséquent, la régulation du stationnement demeure l'instrument essentiel pour favoriser la rotation des véhicules au profit de l'activité économique et du stationnement résidentiel.

Il est ainsi proposé de faire évoluer comme suit le stationnement payant à partir du 1^{er} octobre 2016 pour les rues déjà réglementées et du 1^{er} novembre 2016 pour les nouvelles rues.

Dans les deux zones, le stationnement est payant de 9h à 19h, du lundi au samedi inclus. Les jours fériés ainsi que pendant la période estivale comprise entre le 14 juillet et le 15 août, la gratuité est accordée pour le stationnement rotatif.

Ces deux zones sont susceptibles d'évoluer en fonction de l'observation qui sera faite des éventuels dysfonctionnements, notamment des effets de report sur leurs bordures.

Par ailleurs, de par leur situation particulière, certains véhicules bénéficieront d'une gratuité du stationnement, selon les cas, sur toutes les zones ou sur des places réservées, à savoir :

- les véhicules des personnes à mobilité réduite,
- les véhicules de secours et d'urgence,
- les véhicules d'auto-partage (type Blue CUB et Citiz), autres qu'entre particuliers,
- les véhicules de service de la Ville de Talence,
- les véhicules électriques, GNV, hybrides ou GPL (après ouverture des droits en mairie)
- les véhicules 2 et 3 roues motorisés sur les places dédiées.

Le stationnement payant sera mis en œuvre dans les conditions détaillées suivantes :

I – Modalités tarifaires

Les modalités tarifaires s'organisent autour de quatre dispositifs :

- le stationnement rotatif,
- le stationnement résidentiel,
- le stationnement professionnel,
- le stationnement visiteurs de longue durée.

1) Le stationnement rotatif

La tarification

- de 0 à 90 min.....0,00 €
- de 90 à 105 min.....1,00 €
- de 105 à 120 min.....1,50 €
- puis 0,75 € par 15 minutes dans la limite de 4 heures par jour soit 7,50 €

La période de gratuité

Afin de préserver le tissu économique local, le stationnement est, une fois par jour, gratuit pour les véhicules stationnant 1 h 30 ou moins. Cette heure et demie de gratuité est divisible par quart d'heure. En outre, la gratuité est «glissante» sur la période suivante (exemple : l'utilisation du temps de gratuité à 18 h 30 le soir est valable jusqu'à 10 h 00 le lendemain).

Pour tout stationnement de plus d'1 h 30, la tarification susmentionnée s'applique.

2) Le stationnement résidentiel

Chaque foyer dont l'adresse postale se situe dans une portion de voie où le stationnement est payant pourra bénéficier, dans sa stricte zone et sans limitation quotidienne de durée, d'un droit de stationnement limité à deux véhicules par foyer.

Les habitations situées sur les boulevards George V et président Franklin Roosevelt entre la rue Beaulieu et le pont de Cauderès ouvrent le même droit.

Par ailleurs, dans le cadre de la politique de déplacement menée par la ville de Talence, il convient d'accorder aux riverains une gratuité du premier véhicule afin d'une part, de favoriser le recours aux transports en commun et d'autre part, de limiter l'utilisation de leur véhicule sur le territoire communal.

En outre, dans le but de dissuader le stationnement éventuel d'un autre véhicule riverain sur une voie soumise au stationnement payant, il convient d'appliquer à ce second véhicule les tarifs suivants :

- 1 journée.....1,00 €
- 1 semaine.....6,00 €
- 1 mois.....15,00 €
- 1 trimestre.....25,00 €
- 1 année.....90,00 €

Remboursement des abonnements souscrits avant le 1^{er} octobre 2016 : ils seront remboursés par chèque. Le montant de chaque remboursement sera calculé au prorata temporis entre la date du 1^{er} octobre 2016 et l'échéance de l'abonnement payé. La valeur minimum du remboursement est fixée à 5 €.

3) Le stationnement professionnel

Les professionnels (salariés, artisans, commerçants, professions libérales, chefs d'entreprise...) dont l'adresse postale du local d'activité se situe dans une portion de voie où le stationnement est payant pourront bénéficier, selon leur besoin, d'un droit de stationnement sans limitation quotidienne de durée sur la base de l'unique grille payante ci-dessous :

- 1 mois.....20,00 €
- 1 trimestre.....40,00 €
- 1 année.....120,00 €

Ce nouvel abonnement professionnel étant valable sur les deux zones définies en annexe, les deux anciens types d'abonnement professionnel (mono-zone / multi-zones) ne seront plus applicables à compter de la prise d'effet des nouveaux tarifs, soit à partir du 1^{er} octobre 2016 pour les rues déjà réglementées.

Les locaux professionnels situés sur les boulevards George V et Franklin Roosevelt entre la rue Beaulieu et le pont de Cauderès ouvrent le même droit.

Dans la même logique que le système de stationnement actuellement en place, chaque local professionnel ouvre droit à un maximum de 10 abonnements professionnels.

Par ailleurs, dans un souci de maintien des activités de santé et de services à la personne au sens de l'article L 7231-1 du code du travail, les professionnels intervenant dans ces domaines d'activité sur la commune peuvent accéder aux tarifs professionnels, quelle que soit l'adresse postale du local d'activité.

Il est à noter que le professionnel qui réside dans la même zone que son lieu d'activité pourra choisir entre souscrire un droit de stationnement professionnel ou un droit de stationnement résidentiel.

Remboursement des abonnements souscrits avant le 1^{er} octobre 2016 : ils seront remboursés par chèque. Le montant de chaque remboursement sera calculé au *prorata temporis* entre la date du 1^{er} octobre 2016 et l'échéance de l'abonnement payé. La valeur minimum du remboursement est fixée à 5 €.

4) Le stationnement visiteurs longue durée

Compte tenu du fait que la ville de Talence ne dispose pas, dans les zones réglementées, de parkings publics susceptibles de proposer un stationnement de longue durée (par exemple 12 heures et plus), et après avoir été à l'écoute des nombreuses remontées des habitants en la matière (à titre d'exemple, impossibilité de recevoir chez-soi de la famille plus de quatre heures), il est proposé la mise en place de cartes de stationnement à usage unique.

Ces cartes, strictement limitées à 10 par an et par adresse (avec un maximum de 5 cartes hebdomadaires) seront au tarif de 2 € pour une journée ou 10 € pour une semaine.

II – Modalités de souscription aux droits de stationnement

▪ Les droits de stationnement accordés pour les résidents et les professionnels sont valables au maximum 2 ans. Avant l'expiration de ce délai, les résidents et professionnels devront justifier qu'ils remplissent toujours les conditions afin d'obtenir le renouvellement de leurs droits pour 2 ans.

Les droits pourront être demandés par internet, par courrier, ou à l'accueil de l'Hôtel de Ville et de la Police Municipale accompagnés selon les cas d'un justificatif de domicile ou de lieu d'activité, des justificatifs d'emploi dans la zone ou de la qualité de professionnel de santé ou d'aide à la personne et de la carte grise du véhicule au nom de la personne ou de la raison sociale figurant sur le justificatif de domicile ou de lieu d'activité.

Les droits seront ouverts après vérification des pièces justificatives.

▪ Les droits de stationnement pour les véhicules électriques, GNV, hybrides et GPL sont valables au maximum 2 ans. Avant l'expiration de ce délai, les propriétaires de ce type de véhicule devront demander le renouvellement de leur droit.

Les droits pourront être demandés par internet, par courrier, ou à l'accueil de l'Hôtel de Ville et de la Police Municipale accompagnés d'un justificatif de domicile ou de lieu d'activité, de la carte grise du véhicule au nom de la personne ou de la raison sociale figurant sur le justificatif de domicile ou de lieu d'activité.

Les droits seront ouverts après vérification des pièces justificatives.

▪ Les droits de stationnement sous forme de cartes de stationnement à usage unique accordés aux visiteurs de longue durée pourront être demandés en mairie aux heures habituelles d'ouverture sur présentation d'un justificatif de domicile ou de siège d'activité.

III – Modalités de paiement des droits de stationnement et d'acquisition des cartes prépayées

– Paiement du stationnement rotatif : il s'effectue par carte bancaire, carte NFC (carte de paiement sans contact) et carte prépayée sur l'un des horodateurs installés dans les rues.

– Paiement des abonnements : le paiement s'effectue par carte bancaire, carte NFC (carte de paiement sans contact) et carte prépayée sur l'un des horodateurs installés dans les rues.

– Paiement des cartes de stationnement à usage unique (visiteurs longue durée) : par chèque ou espèces à l'Hôtel de Ville aux heures d'ouverture.

Acquisition des cartes prépayées :

- les cartes prépayées de 5 € destinées exclusivement au paiement du stationnement rotatif et de l'abonnement résident 1 journée seront délivrées par un automate installé à proximité de la place Alcalá de Henares acceptant notamment les espèces.

- les cartes prépayées de 15 € destinées exclusivement au paiement du stationnement rotatif et de l'abonnement résident 1 journée, 1 semaine et 1 mois seront délivrées à l'Hôtel de Ville aux heures d'ouverture et payables par chèque ou espèces.

Les paiements tant des abonnements que du stationnement rotatif s'effectuent après saisie obligatoire du numéro d'immatriculation du véhicule.

La saisie de ce numéro d'immatriculation répond à trois finalités : identifier l'ayant droit et la tarification applicable (résident, commerçant, heure de gratuité, zone...), payer son stationnement rotatif sans qu'il soit nécessaire d'apposer un ticket derrière le pare-brise et enfin permettre aux agents assermentés de contrôler de manière efficace le paiement du droit de stationner (sans nécessité de fournir et d'identifier un éventuel macaron d'identification).

En tout état de cause, la gestion des données personnelles recueillies dans le cadre de ce traitement a fait l'objet d'une déclaration à la CNIL, conformément à la loi «informatique et libertés» du 6 janvier 1978 modifiée.

IV – Poursuite du groupe d'observation du stationnement

Il est proposé de maintenir le groupe d'observation présidé par l'élu en charge du stationnement (M. SALLABERRY) et composé :

- de l'adjoint aux Aménagements urbains (M, GELLE)
- de l'adjointe à la Qualité de ville, au Développement durable et à la Participation citoyenne (Mme FABRE-TABOURIN),
- de trois élus issus de l'opposition (Mme ZANOTTI, M. GUERIN, M. CONTE),
- d'un représentant de chaque Conseil Communal désigné par celui-ci,
- d'un représentant des commerçants et professionnels désigné par les associations de commerçants concernées.

Ce groupe d'observation, appuyé par les fonctionnaires municipaux chargés de la mise en œuvre et de l'application du stationnement payant fera toute proposition d'amélioration du système (tant sur les tarifs que sur l'évolution des zones concernées) et étudiera pour avis les cas particuliers qui pourraient lui être soumis.

Pour l'ensemble de ces raisons, je vous propose, en lieu et place des précédentes dispositions et selon les dates d'entrée en vigueur ci-après :

A compter du 14 juillet 2016 :

– d'approuver la suppression de la zone 3 et d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au remboursement des abonnés concernés,

– et de reconduire le groupe d'observation comme défini ci-dessus.

A compter du 1^{er} octobre 2016 pour les rues déjà réglementées et du 1^{er} novembre 2016 pour les rues entrant dans le dispositif :

– d'autoriser les modifications d'un stationnement payant de surface à Talence sur les 2 zones définies en annexe,

– de valider les tarifs proposés dans la présente délibération et d'adopter la mise en œuvre telle que définie ci-dessus.»

ADOPTE PAR

VOIX POUR

VOIX CONTRE

ABSTENTIONS

NE PREND PAS PART AU VOTE

ANNEXE ZONAGE

Zone 1 (secteur nord)

- rue Francis de PRESSENSÉ
- rue Marcellin BERTHELOT
- rue BERTHOMÉ
- rue Eugène OLIBET (entre les rues Émile COMBES et Marcellin BERTHELOT)
- rue Paul LAFFARGUE
- rue Jean IRIQUIN
- place Aristide BRIAND
- rue du XIV JUILLET (entre la rue Francis de PRESSENSÉ et le blvd George V)
- rue Adolphe HUC
- rue Charles LATERRADE
- rue de la LIBERTÉ
- rue Émile LOUBET
- rue de la FRATERNITÉ
- impasse de la FRATERNITÉ
- rue Félix FAURE
- rue Victor HUGO
- rue MARCEAU
- rue Jules SIMON
- rue Achille ALLARD
- rue PASTEUR
- rue BOURBAKI
- rue Jules FERRY
- rue Adolphe THIERS
- rue de la RÉPUBLIQUE
- rue HOCHE
- impasse RÉGIS
- parking Victor Hugo rue Victor HUGO
- cours GAMBETTA (entre boulevards et voie ferrée)

Zone 1 (secteur nord) extension

- rue CARNOT
- rue DANTON
- rue Petit DANTON
- rue Eugène OLIBET (entre la rue Marcellin Berthelot et la rue du XIV juillet)
- rue BEAULIEU
- rue MOLINA
- rue Raoul VOIGNIER
- rue du XIV JUILLET (entre la rue Pressensé et la rue Raoul Voignier)
- rue EMILE COMBES (entre la rue Raoul Voignier et la rue Eugène Olibet)
- rue DANGHILHEM (entre la rue Beaulieu et le boulevard George V)

Zone 2 (secteur centre)

- rue René BALLOUX
- rue ROUSTAING (entre le cours GAMBETTA et la rue MARIE)
- rue MARIE
- rue Roger SALENGRO
- rue SALENGRO
- rue Pierre RENAUEDEL
- rue MIRABEAU
- rue Victor BASCH
- rue Camille PELLETAN (entre la rue Pierre RENAUEDEL et le cours GAMBETTA)
- parking Église
- allée du 7^{ÈME} ART
- rue Pierre NOAILLES (entre la rue du HAUT CARRE et le cours de la LIBÉRATION)
- rue de SUZON (entre la rue Maurice BERTEAUX et le cours de la LIBÉRATION)
- place ESPELETA
- place JOLIOT-CURIE
- rue Pierre CURIE
- parking giratoire CURIE / CHABAN-DELMAS
- rue Jacques CHABAN-DELMAS et parking attenant
- avenue du Maréchal de LATTRE DE TASSIGNY (entre la rue Maurice BERTEAUX et le cours de la LIBÉRATION)
- rue Maurice BERTEAUX
- avenue Raymond POINCARÉ
- rue Jacques JUILLAC (entre le cours GAMBETTA et la rue Maurice BERTEAUX)
- rue Guillaume BOUÉ
- rue BAHUS
- rue LAMARTINE (entre la rue Guillaume BOUÉ et le cours GAMBETTA)
- rue Raymond LAVIGNE (entre les rues BAHUS et Guillaume BOUÉ)
- rue de la PAIX (entre les rues Angel DURAND et Jean-Jacques ROUSSEAU)
- rue WALDECK-ROUSSEAU
- rue Eugène ROBIN
- rue Angel DURAND et parking attenant (entre le cours GAMBETTA et la rue de la PAIX)
- cours GAMBETTA (entre la voie ferrée et le rond-point de l'Église) et parkings attenants
- cours de la LIBÉRATION (entre le rond-point de l'Église et la place ESPELETA) et parkings attenants

Zone 2 (secteur centre) extension

- rue Angel DURAND (jusqu'à la rue ROUGET de l'ISLE)
- impasse MARTINON
- passage FONTAN
- rue Jean METTE
- rue des EPOUX LESGOURGUES
- rue des CHARMILLES (entre rue MARIE et rue des EPOUX LESGOURGUES)
- rue ROUSTAING (entre la rue MARIE et la rue des EPOUX LESGOURGUES)

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 4 JUILLET 2016

N° 21

OBJET : Adhésion à l'Union Départementale des Etablissements d'Enseignements Artistiques de la Gironde (UDEA 33)

Nomenclature : 8.9 - Culture

Madame HIERET, Adjointe déléguée au Développement des pratiques artistiques, expose :

«L'Union Départementale des établissements d'enseignement artistique de la Gironde (UDEA 33) est une association adhérente à la Fédération Française de l'Enseignement Musical, Chorégraphique et Théâtral (FFEM) qui regroupe aujourd'hui 17 structures d'enseignement de la musique sur le département . Elle a pour objet de faire découvrir, d'encourager, d'organiser les pratiques artistiques au sein du spectacle vivant, de favoriser l'intégration de musiciens amateurs au sein de l'Orchestre Symphonique UDEA 33, d'organiser des sessions ou stages de formation ou perfectionnement à l'intention des enseignants des structures adhérentes, de participer à toute instance ou action collective dont l'objet est en adéquation avec ses statuts ou de défendre l'intérêt commun des structures.

Les activités de cette association présentent un intérêt certain pour l'Ecole Municipale de Musique et Danse au niveau du développement des partenariats et du réseau d'échanges professionnels mais aussi pour la mise en place et la participation à des opérations et événements musicaux ou chorégraphiques.

Je vous propose donc pour l'École Municipale de Musique et Danse une adhésion à l'UDEA 33 dont le montant de cotisation annuelle s'élève à 500 €.»

Adopté par

VOIX POUR

VOIX CONTRE

ABSTENTIONS

NE PREND PAS PART AU VOTE

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 4 JUILLET 2016

N° 22

OBJET : Subvention exceptionnelle à l'association «Les Bons Petits Diabes»

Nomenclature :7.10 - Divers

Madame FABRE-TABOURIN, Adjointe déléguée à la Participation Citoyenne, expose :

«Le Conseil Communal SUD a été saisi par l'association «Les Bons Petits Diabes», un jardin d'enfants qui occupe les anciens locaux de l'Eléphant Bleu, au Château de Thouars.

Cette structure dispose d'une capacité d'accueil de 20 places et permet d'étoffer sur le secteur sud l'offre de garde d'enfants âgés de 3 mois à 4 ans.

Cette association a donc sollicité le Conseil Communal SUD, périmètre sur lequel elle est implantée, afin de pouvoir bénéficier d'une aide financière en vue de replacer le toboggan existant et le sol de celui-ci. Il lui apparaît nécessaire de fournir aux enfants un équipement offrant toutes les conditions de sécurité.

Le prix total du toboggan et du sol est de 8 882 €. La Caisse d'Allocations Familiales prend en charge 60 % de la dépense, soit 5 329 €. Reste à financer 3 553 €.

Cette somme a été sollicitée auprès du Conseil Communal SUD (CC SUD).

Pour rappel, au regard de la charte des C.C. votée par le Conseil Municipal en sa séance du 3 juillet 2014, chaque Conseil Communal dispose d'une enveloppe financière. Elle est de 20 000 € pour l'année 2015, pour chaque C.C.

La demande des «Bons Petits Diabes» a été examinée par les conseillers du C.C. SUD lors de sa séance du 16 juin 2016 et il a été décidé d'y répondre favorablement, compte tenu de l'intérêt général de l'association. Or, Il n'est pas de la compétence d'un Conseil Communal d'accorder une subvention. Aussi, les conseillers du C.C.SUD ont proposé que la subvention soit accordée par le Conseil Municipal sur son enveloppe financière de 20 000 € inscrite au Budget Primitif 2016.

Par conséquent, je vous demande de bien vouloir accepter cette procédure en autorisant le versement d'une subvention de 3 553 € à l'association «Les Bons Petits Diabes» pour l'achat d'un toboggan et la réfection du sol et d'imputer cette dépense sur le budget C.C. SUD, article 6574 du budget en cours.»

Adopté par VOIX POUR

VOIX CONTRE

ABSTENTIONS

NE PREND PAS PART AU VOTE

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 4 JUILLET 2016

N° 23

Nomenclature : 3.5 – Autres actes de gestion du domaine public

OBJET : Modification des périmètres de protection des monuments historiques - Article L621-30 du Code du patrimoine

Madame FABRE-TABOURIN, Adjointe déléguée à l'Urbanisme, expose :

«La Ville de Talence a donné un avis de principe favorable aux périmètres de protection modifiés des monuments historiques proposés sur la commune par l'Architecte des Bâtiments de France, conformément à l'article L.621-30 du Code du patrimoine pour les monuments suivants :

- Château Belair
- Château du Prince Noir
- Château Margaut
- Château Peixoto
- Presbytère de l'Eglise Notre-Dame
- Château Raba

Par délibération du 10 juillet 2015, le Conseil de Bordeaux Métropole a émis un avis favorable sur ces périmètres de protection modifiés et autorisé une enquête publique conjointe avec le Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

A l'issue de l'enquête publique conjointe, la Commission d'enquête a rendu un avis favorable le 2 juin 2016 sur ces périmètres de protection modifiés. Il n'y a pas eu d'observation consignée dans le registre d'enquête publique.

Il vous est aujourd'hui proposé de donner un accord sur ces périmètres.
Le préfet notifiera ensuite à Bordeaux Métropole les arrêtés sur ces périmètres de protection modifiés.

Ces arrêtés seront mentionnés dans la délibération d'approbation du PLU par le Conseil de la Métropole.

Cette délibération emportera modification des périmètres qui seront annexés au document d'urbanisme selon l'article L.152-7 du Code de l'urbanisme sous forme de servitude AC1.»

Adopté par VOIX POUR

VOIX CONTRE

ABSTENTIONS

NE PREND PAS PART AU VOTE

Talence

Périmètre de Protection Modifié du Château Belair

40 rue Clément Thomas

Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine

Gironde, Juin 2014



Le Château Belair

Le château est construit à la fin du XVIII^{ème} siècle, période durant laquelle bourgeois et notables bordelais font élever nombre de châteaux sur leurs terres, non loin de la ville. Jean Bontemps-Dubarry, ancien receveur des saisies réelles au parlement de Bordeaux, reconverti en agriculteur, acquiert la propriété qui comprend une modeste maison de campagne ainsi que des vignobles appelés Belair. C'est probablement à cette époque qu'il fait construire cette nouvelle demeure dans un style relativement proche de celui de François Lhote.

Au milieu du XIX^{ème} siècle, le domaine compte plusieurs hectares. Ses successeurs modifient alors la maison en créant une toiture à brisis d'ardoise pour lui donner la majesté qui convient à un château viticole.

Il y a une dizaine d'années, Belair est restauré selon son état du XIX^{ème} siècle.

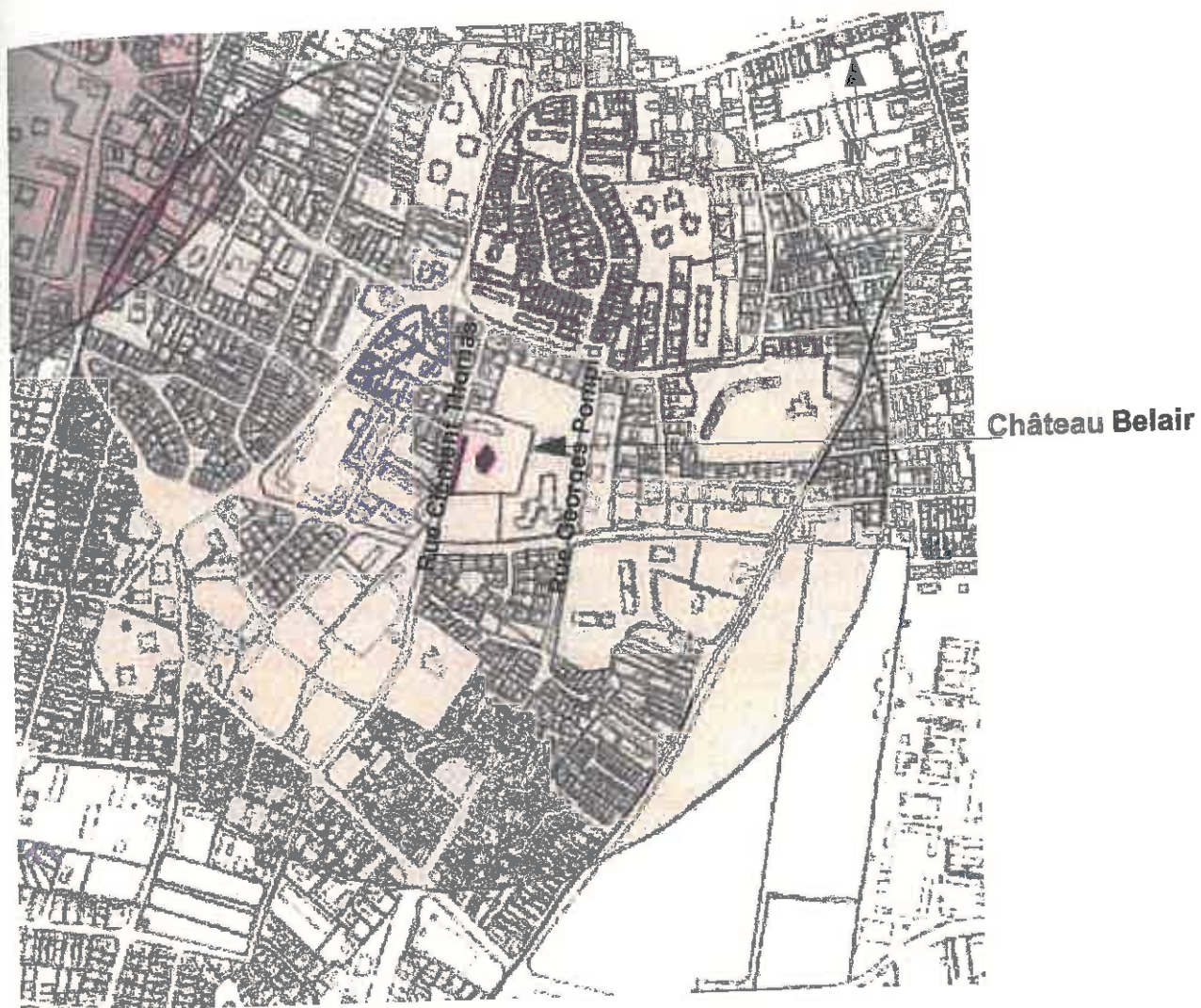
Le château Belair est entouré par des murs de clôture en pierre avec deux portails en demi-lune en bordure de la rue Clément-Thomas. Edifié en pierre de taille, le château Belair comporte un corps central de plan rectangulaire à avant-corps et un étage de combles. Il est flanqué de deux ailes en rez-de-chaussée, symétriques entre elles. Le corps central est couvert d'une toiture d'ardoise à brisis tandis que les ailes latérales sont surmontées d'une corniche et d'une balustrade en pierre cachant chacune une terrasse.

Le château en totalité, ainsi que sa clôture qui donne sur la rue Clément-Thomas et ses deux portails en demi-lune, sont inscrits sur l'Inventaire des Monuments Historiques par arrêté du 6 mars 2009.



*cadastre napoléonien ; situation du Château Belair
source : archives départementales de la Gironde*

périmètre de protection actuel du Château Belair



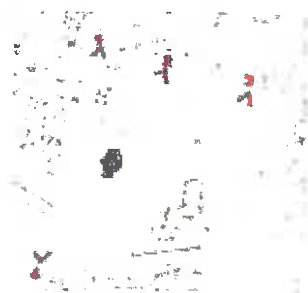
Source : Atlas des patrimoine

Description des abords

Le château Belair est bordé :

- à l'Ouest, par la rue Clément Thomas sur laquelle se développe un linéaire d'habitat pavillonnaire (photo 1),
- au Nord par un tissu urbain mixte composé de logements collectifs, d'un espace vert public (photo 2) ainsi que d'habitations traditionnelles,
- à l'Est par d'autres immeubles collectifs le long de la rue Combattants (photo 3),
- au Sud, par un espace vert boisé appartenant à la commune et qui s'étend jusqu'à l'angle de la rue Combattants et de la rue Clément Thomas (photo 4).

Les espaces boisés dont une partie est classée au titre de l'article L.130-1 du code de l'urbanisme, et les espaces libres au Sud et au Nord-Est procurent une certaine respiration au château par ailleurs séparé de son environnement par son mur de clôture.



1. Vue depuis la rue Clément Thomas



2. Vue depuis l'espace vert

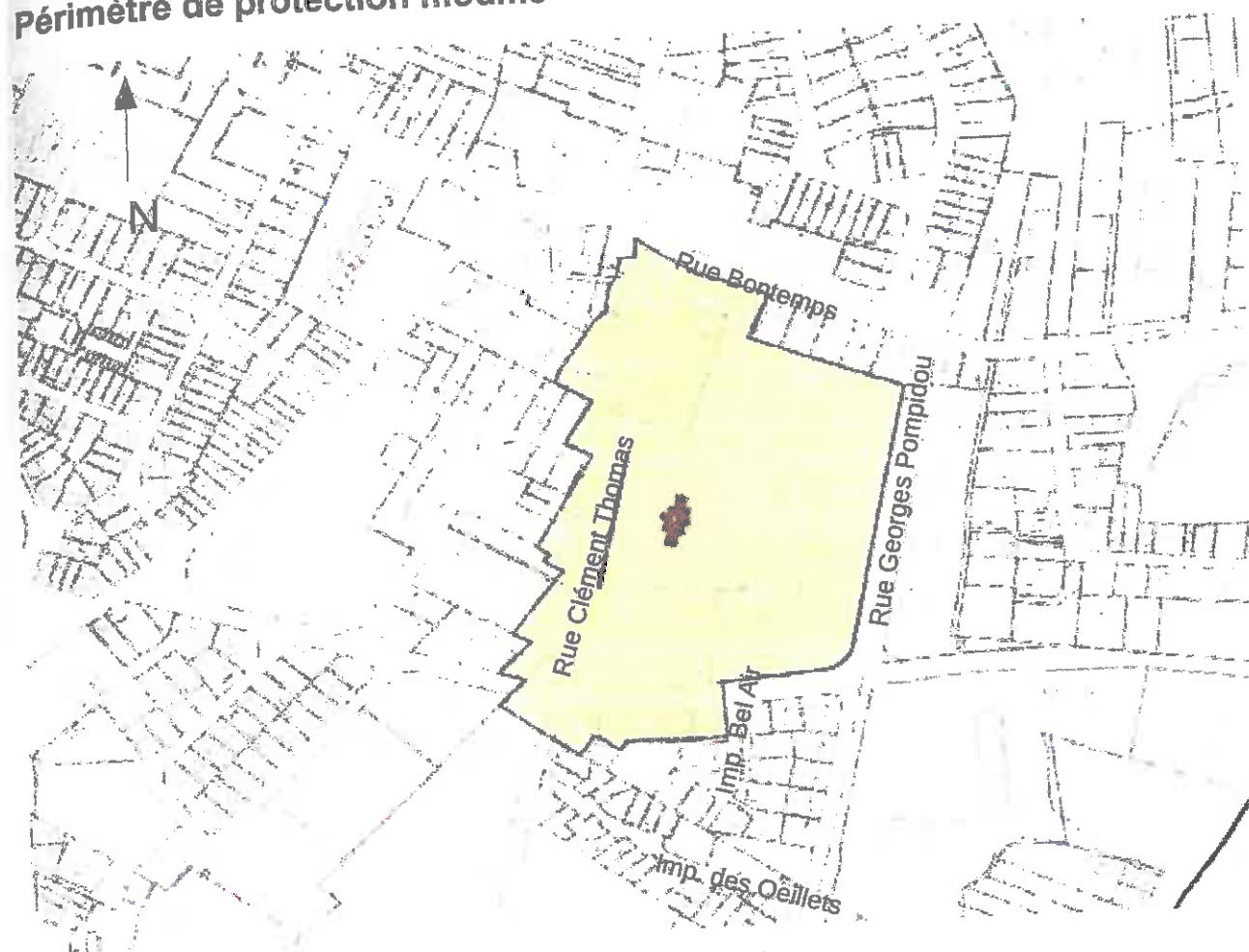


3. Vue depuis la rue Georges Pompidou



4. Vue à l'angle de la rue Combattant et de la rue Clément Thomas

Périmètre de protection modifié



Sources : Atlas du Patrimoine

Justification du périmètre de protection modifié

La château et ses murs de clôture occupent aujourd'hui une parcelle de petite taille. Celle-ci est prise dans un tissu urbain hétérogène formé d'habitat pavillonnaire, d'ensembles collectifs et d'espaces libres, plantés ou non plantés.

Compte tenu de la hauteur des clôtures, les vues directes sont réduites. On peut cependant apercevoir la toiture du château depuis l'espace public.

Un périmètre de protection modifié est proposé, comprenant les parcelles bordant la rue Clément Thomas de part et d'autre du mur et du portail, et celles qui l'encadrent directement au sud et à l'est. Ce périmètre a pour but de permettre de gérer la qualité des vues de proximité directe sur le monument.

Talence

Périmètre de Protection Modifié du château du Prince Noir

103 rue Roustaing

Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine de la Gironde

juin 2014



Description des abords

L'édifice est situé à l'intersection de la rue Roustaing et de l'avenue Sainte Marie. Il projette une image anachronique dans une urbanisation hétérogène. La rue Roustaing offre en effet un découpage parcellaire d'échelle très variable. Il existe à proximité du château des petites unités d'échoppes et quelques maisons bourgeoises ainsi qu'un château identifié dans le PLU au titre du patrimoine remarquable selon l'article L123-1-5 III du Code de l'Urbanisme. La cohérence de la rue a été perturbée par l'implantation d'immeubles collectifs en R+4 introduisant des matériaux exogènes (bois, métal, PVC...). On constate aujourd'hui :

- à l'Est, l'ancien parc du château se trouve occupé par des logements neufs sous forme de plots (R+4), sans cohésion particulière avec le reste du quartier.
- au Nord-Ouest persiste un découpage parcellaire imbriqué qui accueille un bâti ancien (RC) et du collectif récent en R+4
- au Sud se juxtaposent des unités résidentielles diversifiées et des échoppes.
- le site est bordé par une rampe de traversée des lignes SNCF sur l'avenue Sainte Marie et par des ensembles collectifs qui constituent un paysage brutal. L'ensemble urbanisé est cerné par la voie ferrée semi-enterrée qui l'isole de Bordeaux. (photo 3)



1. Vue depuis la rue Roustaing



2. Vue depuis la rue Roustaing

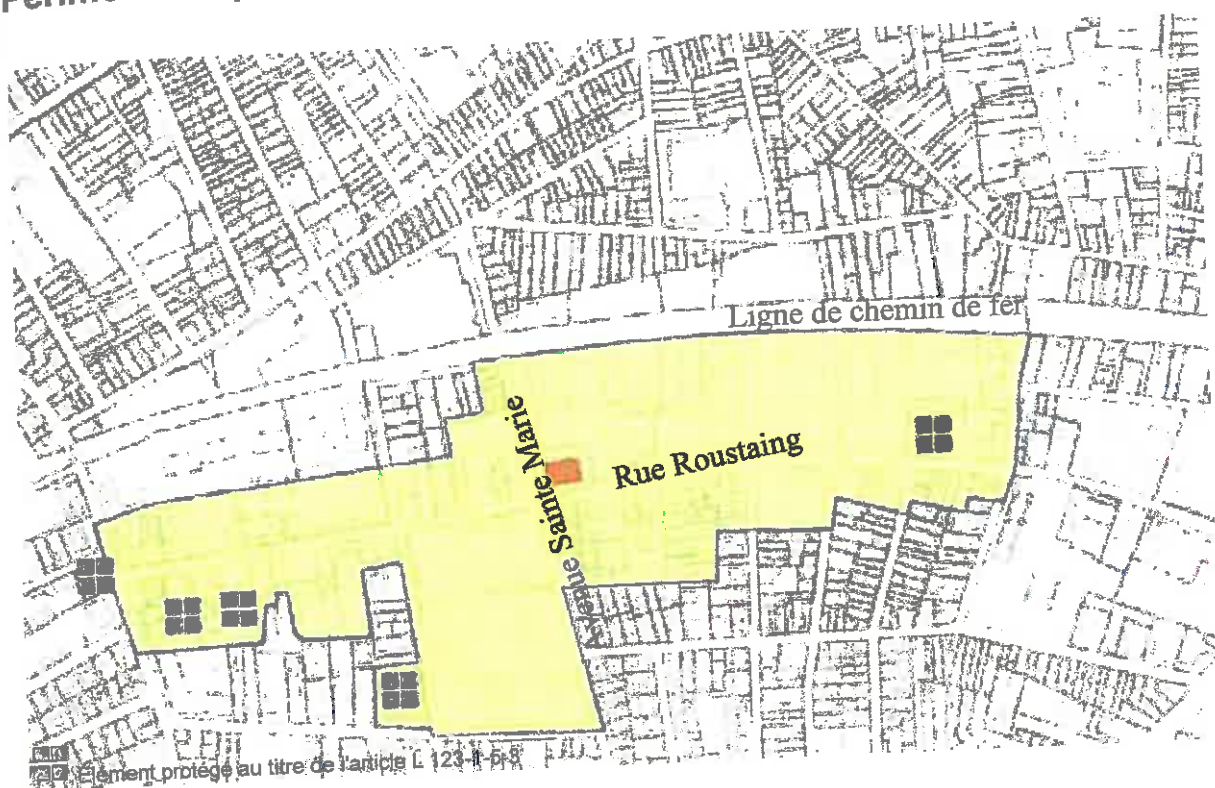


3. Vue depuis l'avenue Sainte-Marie



4. Vue depuis l'avenue Sainte-Marie

Périmètre de protection modifié



Justification du périmètre de protection modifié

Le périmètre s'attache à maîtriser la vue lointaine principale sur le château du Prince Noir depuis la rue Roustaing et celle plus restreinte depuis l'avenue Sainte-Marie. Il s'appuie sur les limites parcellaires bordant ces axes et le tracé de la ligne de chemin de fer au Nord. Il intègre divers bâtiments remarquables identifiés au titre de l'article L.123-1-5 III du Code de l'Urbanisme.

Le château du Prince Noir

Au XIV^{ème} siècle, l'actuelle commune de Talence est en majeure partie recouverte d'une vaste forêt royale. Edouard de Woodstock, fils aîné du roi Edouard III d'Angleterre et père du futur roi Richard II d'Angleterre, plus souvent surnommé "le Pince Noir", y fait construire un pavillon destiné à la chasse.

Au XVI^{ème} siècle, la famille Roustaing rachète et démolit la plus grande partie de l'édifice pour élever à la place un bâtiment de style Renaissance. Le bâtiment Est, le mur Sud et les deux tiers de la construction Ouest datent de cette période. De la fin du XVI^{ème} siècle au début du XVIII^{ème} siècle, des modifications apportent à l'édifice son aspect actuel : le rez-de-chaussée du bâtiment Est est cloisonné, l'accès au premier étage du bâtiment Ouest est remodelé et la toiture de ce même bâtiment est rabaissée. Le bâtiment en question est allongé vers le Nord, et pourvu d'un décor peint. Le mur nord est surmonté d'une galerie de liaison. Le château est restauré au XIX^{ème} siècle et agrémenté de peintures en 1877.

L'édifice, en forme de quadrilatère, comporte deux corps de logis rectangulaires et parallèles reliés au Nord par un mur surmonté d'une galerie de liaison et, au Sud, par une autre galerie. Les bâtiments sont percés de baies dont plusieurs sont à meneaux. L'aile Est est flanquée côté cour d'une tourelle. Il existe à l'intérieur des éléments de décors peints. Ce château est un des rares bâtiments de ce type à subsister dans l'agglomération bordelaise.

Le château du Prince Noir est Inscrit sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques par arrêté du 21 décembre 1984.



*cadastre napoléonien : le Château du Prince Noir
Source : archives départementales de la Gironde*

Périmètre de protection actuel du Château du Prince Noir



Presbytère

Source : Atlas des patrimoines

Talence

Périmètre de Protection Modifié du Château Margaut

Cours de la Libération

Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine de la Gironde,

Juin 2014



Le Château Margaut

Le château Margaut semble avoir été construit par Etienne Laclotte en 1761 pour Paul Nairac qui était un des plus riches négociant-armateurs de Bordeaux.

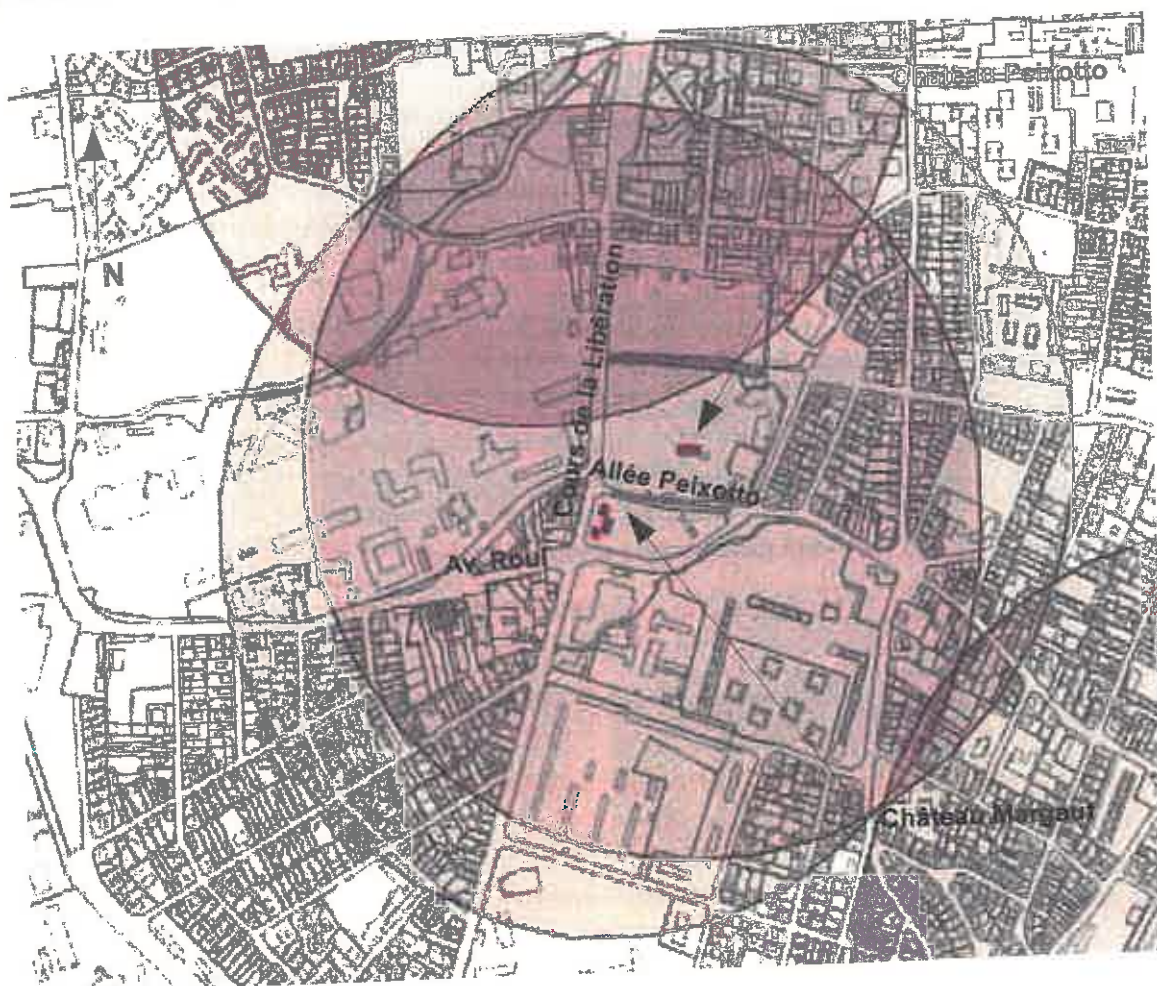
Au début du XIX^{ème} siècle, le domaine appartient à la famille Guestier, négociants réputés des Chartrons. Puis à Pierre Jean Jacques dit Edouard Bosc (frère de Félix, propriétaire à Bagatelle, fils de J.J. Bosc II, petit-fils de J.J. Bosc) famille de négociants originaires du Tarn. Madame veuve Bosc, qui en hérita, le vendit en 1882 à Alexandre Guillaume. Ce dernier y installa la maison de négoce de vins qu'il avait fondée en 1863 et reconstitua sous le nom de Margaut l'ancien vignoble abandonné depuis longtemps. Il y planta 15 ha de cépages de premier choix et produisit un des meilleurs vins de Graves de Talence. Sa fille, mariée en secondes nocces à Mr Gripari, y demeura jusqu'à son décès. En 1971, la ville de Talence acheta à son mari le château qui était à l'abandon et le restaura. Entre 1958 et 1968, le parc a été morcelé pour construire les résidences Santillane, Crespy et le supermarché Casino. La superficie actuelle du domaine est de 10186 m².

Le château Margaut (façades et toitures) a été Inscrit à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques le 31 décembre 1958.



vue du château

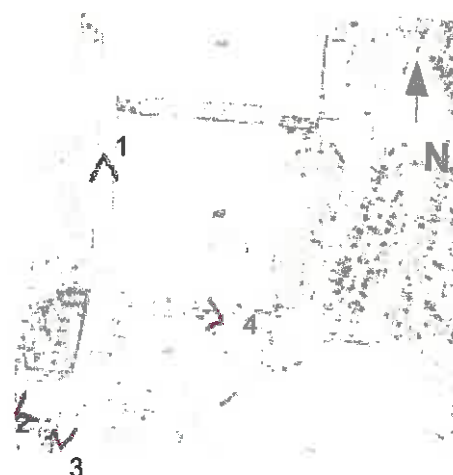
périmètre de protection actuel



Source : Atlas des patrimoines

Description des abords

L'environnement du château Margaut répond aux mêmes caractéristiques urbaines que celles du château Peixotto, situé à moins d'une centaine de mètres. Néanmoins, de par sa position en bordure directe de l'avenue de la Libération (1), il ne bénéficie pas de la même qualité d'environnement : Logements collectifs (2), supermarché (3), habitat traditionnel se partagent l'espace au sud de l'avenue Roui et de l'avenue du Maréchal Leclerc. Les îlots à l'ouest du château ont connu des remaniements inhérents à la mise en place du tramway et du point intermodal de la station Peixotto. Les édifices anciens n'ayant pas été démolis sont d'assez faible qualité. Ces juxtapositions d'éléments architecturaux d'échelles et de natures différentes laissent peu de place à l'élément patrimonial en tant que repère visuel.



1- Vue du cours de la Libération (nord)



2- vue de l'avenue Roui



3- Vue du cours de la Libération (sud)



4- Vue de l'allée Peixotto

Description des abords



1



2



3



4



5



6



7



8



9



10



11



12



13



14

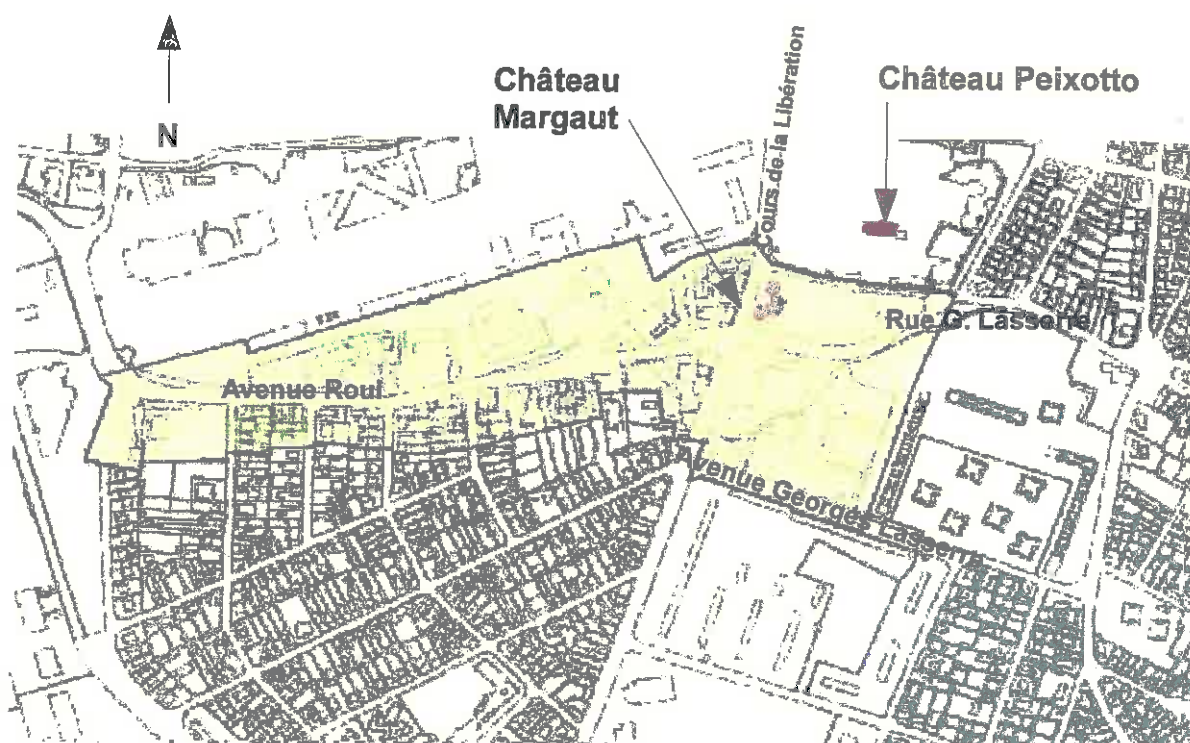


15



16

Périmètre de protection modifié



Justification du périmètre de protection modifié

Au Nord, le château Margaut fait face au Parc Peixotto. Il donne à l'Ouest sur des îlots de proximité, cours de la Libération et sur une longue perspective fuyant sur l'avenue Roux. Au Sud/Sud -Est, il est notamment visible depuis un îlot bordé par le cours de la Libération, l'avenue Georges Lasserre. Le périmètre proposé est donc bordé au Nord par le Parc Peixotto, au Sud par l'avenue Georges Lasserre, à l'Est par la rue Georges Lasserre et à l'Ouest par les bâtis bordant l'avenue Roux.

Talence

Périmètre de Protection Modifié du Château Peixotto

Cours de la Libération

Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine de la Gironde,

Juin 2014



Le Château Peixotto

En 1769 un riche banquier d'origine portugais, Samuel Peixotto, confie la conception de sa maison de campagne et des jardins à l'architecte François Lhote. Le monumental portail aux battants et au couronnement de fer forgé donnait alors accès à un bâtiment qui était en partie en rez-de-chaussée et que l'on doit identifier comme étant une chartreuse. Le coeur de l'édifice était constitué par un vaste avant-corps qui formait une rotonde.

Les nombreux propriétaires au XIXème siècle le modifièrent considérablement, et notamment la famille de Luze en le surélevant pour l'habiter plus longuement.

En 1932 le château est devenu la propriété de la commune et l'Hôtel de ville.

Le parc est sans doute le principal agrément de la propriété de Peixotto. Ainsi, les jardins s'organisent en vue de créer un cadre intime, constitués de différentes ambiances : allée de charmilles, bosquets et pièces d'eau.

A l'angle du parc s'élève un pavillon de musique, aux lignes d'une grande pureté qui rappelle l'architecture antique.

Le vaste bassin alimenté par le ruisseau des Malerettes, possède toujours son petit îlots dans l'axe du château, agrémentant le jardin botanique, sur le terrain cédé en 1891 à la faculté de Médecine.

Le château de Peixotto (façades et toitures, décoration du salon central côté parc, escalier en pierre avec sa rampe en fer forgé) a fait l'objet d'une inscription à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments historiques, respectivement le 23 mai 1935.



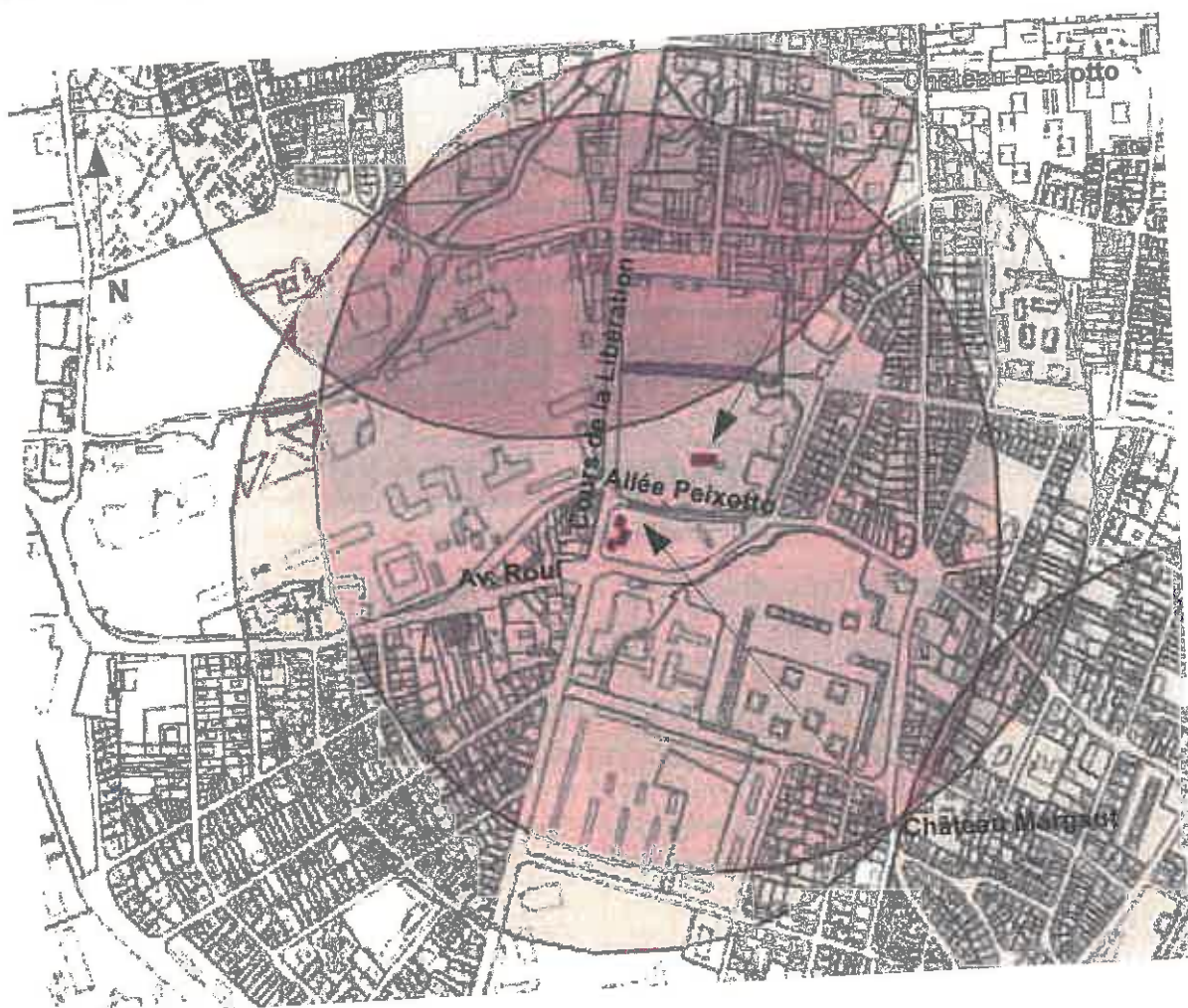
Château de Peixotto, portail d'entrée

Château de Peixotto, portail d'entrée

Château de Peixotto, portail d'entrée



Périmètre de protection actuel

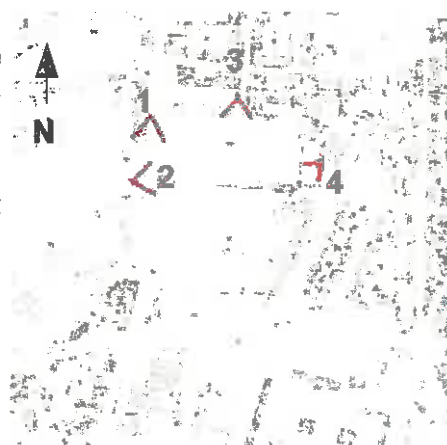


Source : Atlas des patrimoines

Description des abords

Pris entre l'avenue de la Libération et l'avenue du Maréchal Leclerc, le château de Peixotto reste protégé de son environnement urbain par son parc. La masse végétale apporte une respiration dans cette zone fortement urbanisée. Le site s'intercale entre le domaine universitaire à l'ouest, au fonctionnement indépendant, et une frange d'équipements à l'est. Cette dernière fait barrière entre le monument et le secteur pavillonnaire traditionnel qui s'étend plus à l'est. Quelques résidences de logements collectifs sont venues compléter ce paysage, dans le cadre de la réalisation de la ZAC Centre-ville, soulignant l'attractivité nouvelle de ce centre.

Le château Peixotto est situé à une centaine de mètres seulement du château de Margaut, dont il est séparé par le parc.



1- Vue du Cours de la Libération



2- Vue depuis le portail de L'université sur le parc



3- Vue depuis l'avenue Espeleta



4- Vue de la rue du professeur Armozan

Description des abords



1



2



3



4



5



6



7



8



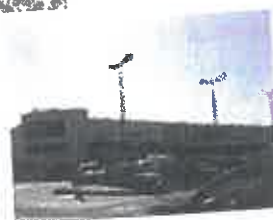
9



10



11



12



13



14



15



16

Juin 2014

Talence, Périètre de Protection Modifié, château Peixotto

Périmètre de protection modifié



Justification du périmètre de protection modifié

Le périmètre de protection modifié autour du château Peixotto et de son parc englobe les bâtiments et espaces de qualité patrimoniale à proximité : à l'ouest bâtiments universitaires et au nord des bâtis remarquables XVIIIème XIXème siècles. Il vient buter sur les périmètres de protection du château Margaut et du Presbytère.

Talence

Périmètre de Protection Modifié

Presbytère
Place de l'Eglise

Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine de la Gironde,

Juin 2014



Le Presbytère

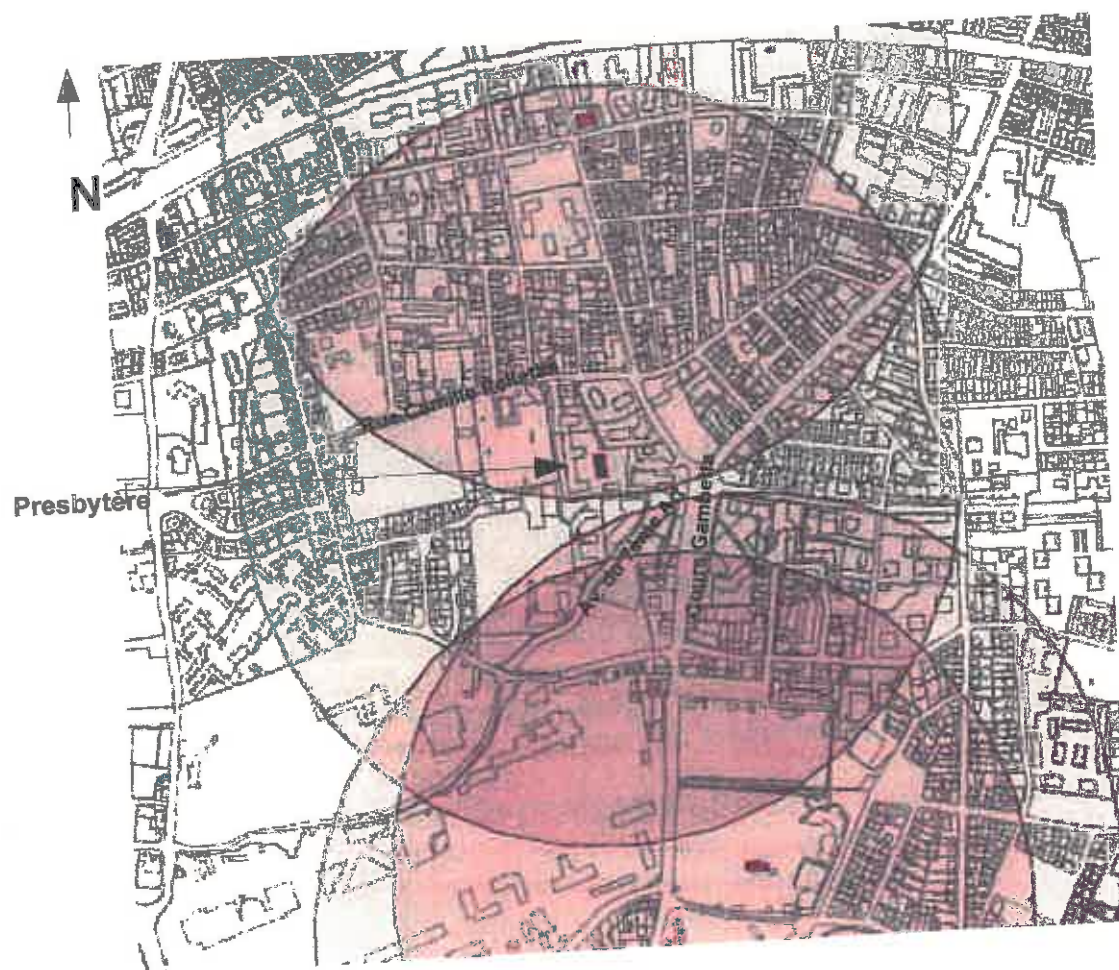
C'est une demeure de la seconde moitié du XVIII^{ème} siècle, période durant laquelle bourgeois et notables bordelais font élever nombre de châteaux et chartreuses sur leurs terres, non loin de la ville. L'édifice n'a servi de presbytère qu'après l'achèvement de l'église voisine, en 1847. Cette demeure est une chartreuse, ou élégante maison à simple rez-de-chaussée, caractéristique de l'architecture rurale girondine. Le décor se concentre sur sa façade principale côté Est, animée par trois avant-corps, celui du centre étant à pans coupés. Les baies de cette façade sont surmontées de panneaux décoratifs sculptés, ceux de l'avant-corps central représentant des coqs et les autres des guirlandes de feuillages. Il existe encore un bassin extérieur ovale et une série de piles quadrangulaires en pierre structurant la grille de clôture, avec un petit portail. Le presbytère est la propriété de l'association diocésaine.

Les façade et toiture correspondante du corps principal du bâtiment sont inscrites à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques par arrêté du 17 avril 1990.



Façade est du presbytère

Périmètre de protection actuel



Source : Atlas des patrimoines
périmètre de protection de l'ancien presbytère

Description des abords

Le presbytère, sis à l'arrière de l'église Notre-Dame se situe dans le centre de Talence à proximité du cours Gambetta, artère principale de la ville.

Le centre-ville a fait l'objet d'un réaménagement récent dans le cadre de la « ZAC Centre-ville » qui avait pour objectifs de recomposer une centralité urbaine en fédérant les équipements et services existants et d'articuler les tissus urbains alentours grâce à une composition urbaine maîtrisée. L'arrivée du tramway, qui circule sur le cours Gambetta et l'avenue de la Libération (prolongement du cours), a participé à la requalification des espaces publics le long de cette « colonne vertébrale » et des espaces situés autour du parvis de l'église.

Ces nouveaux aménagements ont modifié l'environnement du centre-ville et ont permis la mise en valeur de la place de l'église mais n'ont eu que peu d'incidence sur les abords immédiats du presbytère, qui de par la ceinture d'immeubles collectifs qui l'environne, reste caché de l'espace public.

En revanche, la pression foncière sur cette commune limitrophe de Bordeaux et la politique de recentrage de l'agglomération ont entraîné la division de la propriété du presbytère. De nouvelles constructions ont vu le jour sur le redécoupage parcellaire et le monument se trouve désormais encerclé par des logements collectifs. Seule la petite place sur le flanc nord de l'église, faisant office de parking, apporte une certaine aération et mise en valeur de l'édifice.

Les perspectives sur le presbytère sont donc très restreintes, les constructions voisines formant une véritable barrière entre l'édifice et l'espace public. Le monument se situe dans un espace charnière entre un tissu urbain dense, à vocation résidentielle -en majorité pavillonnaire- caractérisé par des fronts urbains bien marqués et un secteur de densité d'occupation du sol plus faible, coïncidant avec la fin du secteur habitat et le début de l'emprise universitaire.

Le secteur du centre-ville est riche en éléments inventoriés au titre du L123.1.5 III, essentiellement des châteaux et maisons bourgeoises, dont certains se localisent à proximité du presbytère (Château Montaigu / rue Pelletan, maison Curiale / cours de la Libération...).

Dans cet environnement très urbain, le square place de l'église et les plantations réalisées lors du réaménagement de l'espace public constituent les seuls espaces végétaux, complétés au Sud par le jardin botanique et par le parc du château de Peixotto.

Périmètre de protection modifié



Justification du périmètre de protection modifié

Les secteurs au Nord et à l'Ouest, les zones situées au sud de l'axe constitué par la rue de Lattre de Tassigny et, dans son prolongement, la voie de desserte du cinéma qui n'entretiennent pas de rapport direct avec le monument sont exclus du périmètre de protection modifié. Ils ne présentent en effet pas d'intérêt particulier du point de vue du patrimoine architectural urbain ou paysager et ne sont pas en relation visuelle avec le monument.

Afin d'assurer la cohérence et la qualité des constructions situées à proximité de l'édifice, le périmètre de protection comprend les abords immédiats du presbytère.

Talence

Périmètre de Protection Modifié du Château Raba

35 rue Rémi Belleau

Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine Gironde,

Juin 2014



Le Château Raba

Sara Raba, veuve d'un riche négociant juif portugais, achète l'ancienne maison noble Guionnet alors appelée Coudourne en 1774. Elle s'y installe avec ses huit fils, ayant elle-même fait fortune dans le négoce colonial.

Sara Raba entreprend de faire reconstruire le château vers 1783. L'architecte Victor Louis est chargé de ce projet qu'il réalise dans le plus pur style représentatif du moment. Situé dans un parc, le bâtiment principal est accompagné d'un pavillon de musique et d'un pavillon des muses. Les somptueux jardins comprenaient aussi des fabriques et de nombreuses statues, ainsi qu'une pièce d'eau. Des réceptions furent données dans cette propriété d'apparat dès le XVIII^{ème} siècle. Dans les années 1820, portée par la renommée que lui confère le domaine, la maison Coudourne prend le nom de Raba.

En 1827, Benjamin Raba, dernier fils, meurt et le domaine décline lentement. Après la guerre de 1870, Albert Ellissen, gendre du petit-fils de Benjamin Raba, oeuvre pour redonner toute sa magnificence à la propriété. Il confie à l'architecte Pierre-Charles Brun la création d'une vaste serre près de l'orangerie ainsi que d'un pavillon pour les invités dans un style néo-classique. Les jardins sont reconstitués, les statues restaurées. Achievés en 1896, les travaux réalisés sont alors abondamment photographiés.

La Seconde Guerre Mondiale marque la fin de la magnificence de château Raba : la famille Ellissen doit fuir devant les persécutions des nazis qui occupent le domaine en le mutilant. Après la guerre, Madame Ellissen d'Autherville, qui demeure à Paris, ne pouvant faire face, laisse le domaine à l'abandon et loue certains éléments à des entreprises qui n'en respectent pas les caractéristiques. Dans les années 1970, son fils se réinstalle à Raba, de nouveaux aménagements sont faits. Parallèlement, différents établissements d'enseignement s'installent dans les bâtiments loués ou vendus.

Après des protections partielles en 1958 puis 1961, le domaine de château Raba a été Inscrit en totalité sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques le 25 juillet 2007, le château lui-même faisant ensuite l'objet d'un Classement M.H. le 21 mars 2008.

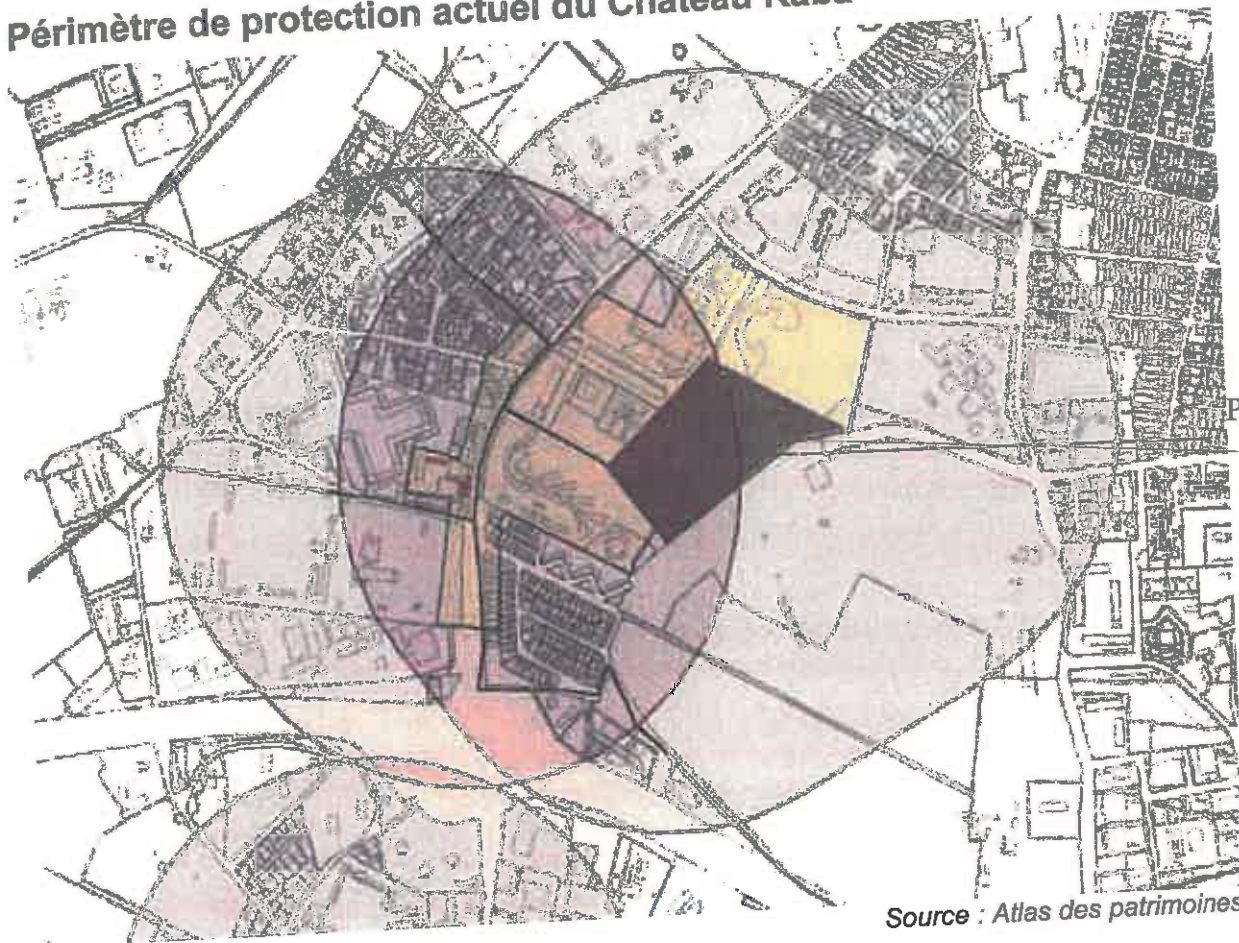


*cadastre napoléonien figurant le Château Raba
source : archives départementales de la Gironde*



château Raba, bâtiment principal

Périmètre de protection actuel du Château Raba



Périmètre du
château
Raba

Source : Atlas des patrimoines



Carte actuelle figurant le château Raba
Source: Atlas des patrimoines

Juin 2014

Talence, Périmètre de Protection Modifié, château Raba

Description des abords

Le secteur autour du château Raba et de son parc se compose de grandes entités bâties ou paysagères :

- L'accès au domaine depuis le cours de la Libération au Nord comprend divers bâtiments dont le siège d'EDF-SEISO conçu par Sir Norman Foster* puis de part et d'autre du mail planté entre la rue Rémi Belleau et la rue Ronsard divers bâtiments de l'Ecole de Management Kedge (photo 2 et 4).

- La rue Ronsard se retourne à l'Est, elle est bordée par l'école de management au Nord et au Sud par l'Institut Régional des Travailleurs Sociaux d'Aquitaine réalisé par Edmond Lay* (photo 3).

- Sur sa partie Sud / Sud-Est, le domaine est couvert par des espaces boisés classés (E.B.C.) prolongés par le bois de Thouars lui-même classé.

- À l'Ouest, il est longé par l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture et de Paysage de Bordeaux (photo 1).

** Bâtiments inventoriés en tant qu'élément bâti remarquable au titre du L123-1-5-III du code de l'urbanisme.*



1. Vue sur école d'architecture



2. Vue Nord-Ouest

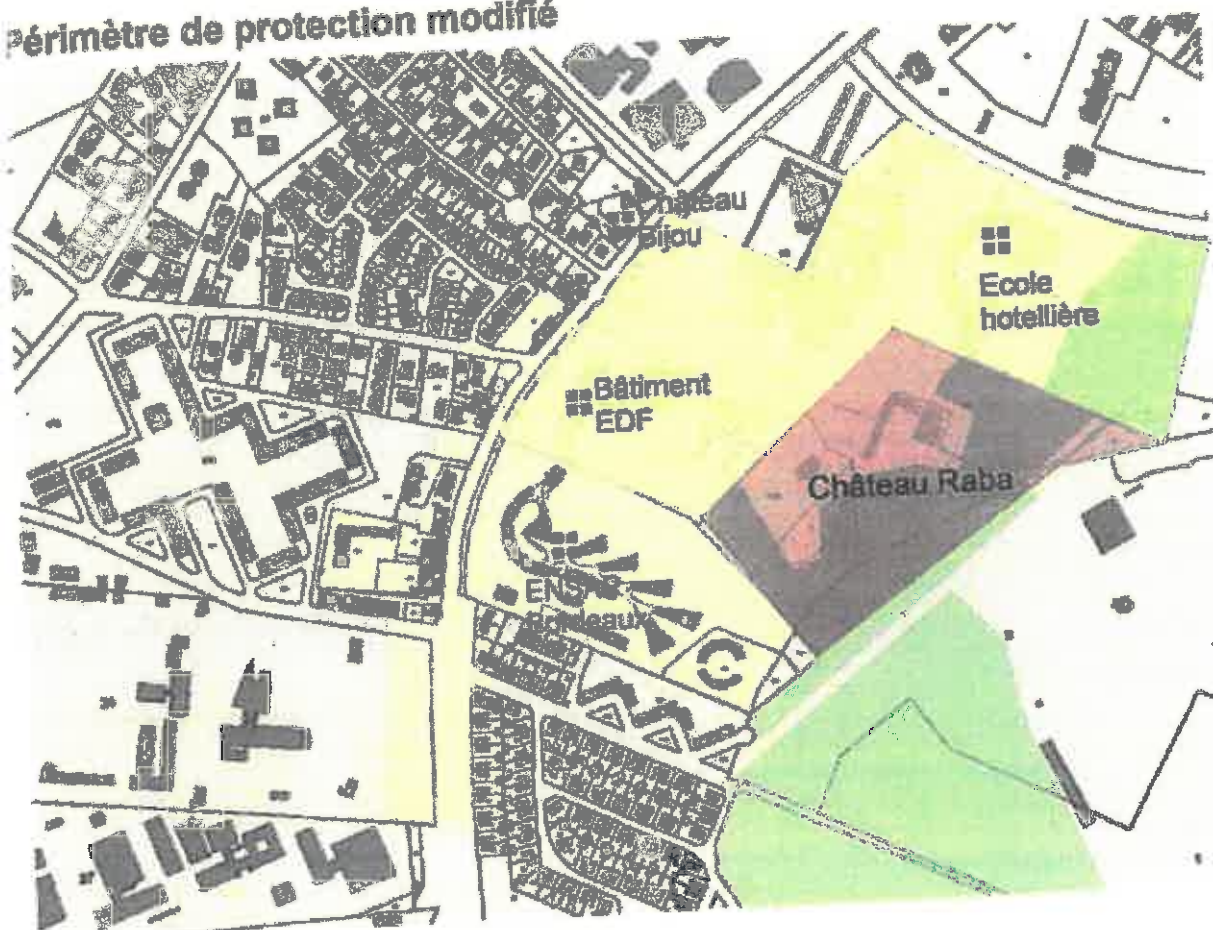


3. Vue Nord-Est



4. Vue Sud-Est

Périmètre de protection modifié



■ Elément remarquable au titre de l'article L123-1-5 III du code de l'urbanisme

■ Espaces boisés classés

Justification du périmètre de protection modifié

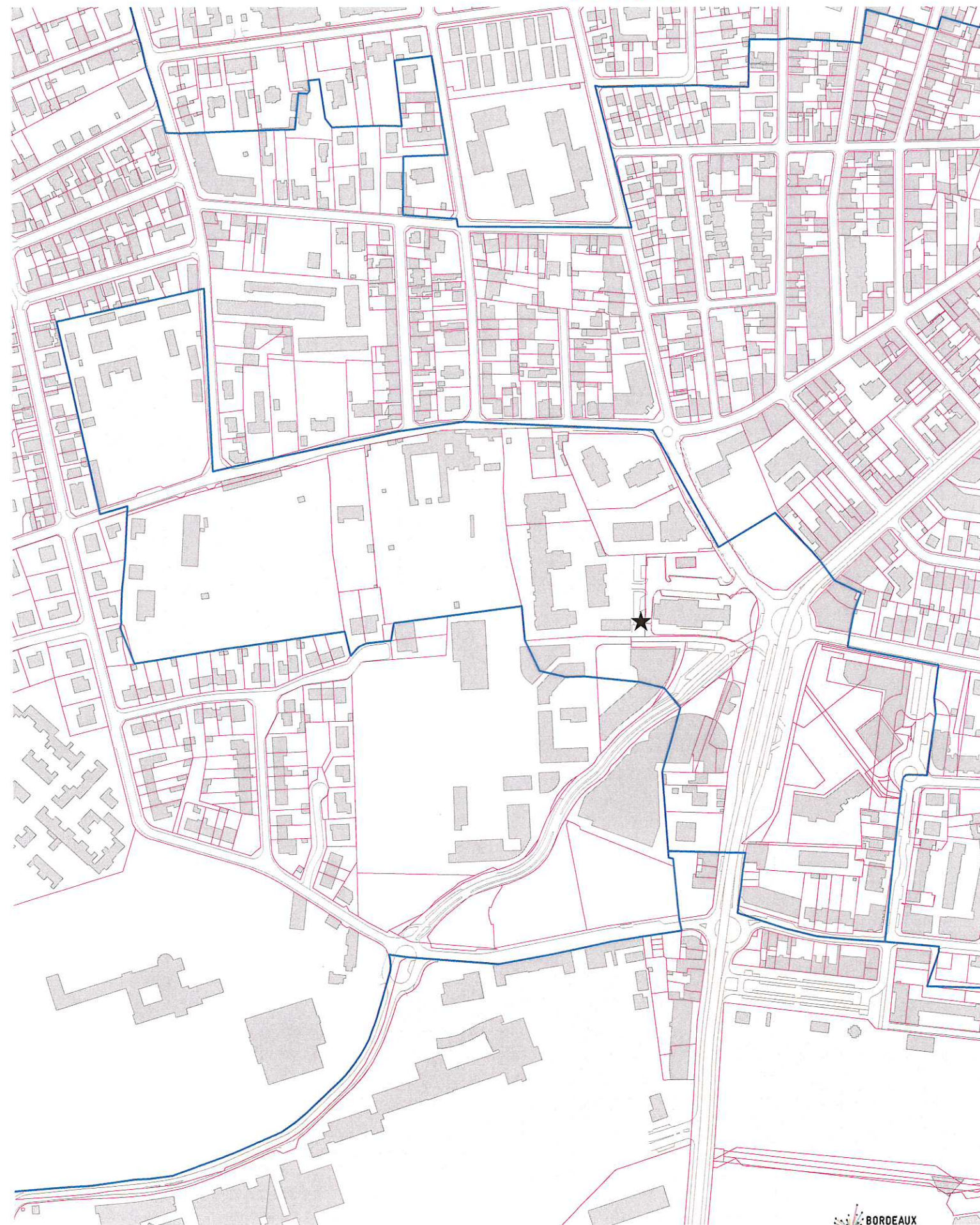
L'objectif est de protéger le domaine du château Raba et les vues depuis les voies qui y conduisent. Pour cela il faut s'appuyer sur les éléments du patrimoine bâti et paysager, inventoriés au titre de l'article L123-1-5-III du Code de l'Urbanisme qui l'entourent, disposés sur des parcelles de grande taille. Il convient donc :

- au Nord, d'intégrer le mail conduisant au domaine et les grandes parcelles qui le bordent pour en contrôler les façades principales et le bâtiment EDF réalisé par Norman Foster,
- au Sud de s'appuyer sur les limites du domaine largement isolé par un couvert protégé en espace boisé classé (E.B.C.),
- à l'Est d'intégrer la parcelle de l'institut Régional des Travailleurs sociaux d'Aquitaine réalisé par Edmond Lay,

L'école Nationale Supérieure d'Architecture et de Paysage en limite du domaine n'est pas retenue car intégrée à un autre périmètre de protection, celui du relais de Compostelle.

TALENCE

Presbytère



0 50 100
Mètres

Perimètres de protection

★ PLU - Servitude AC1

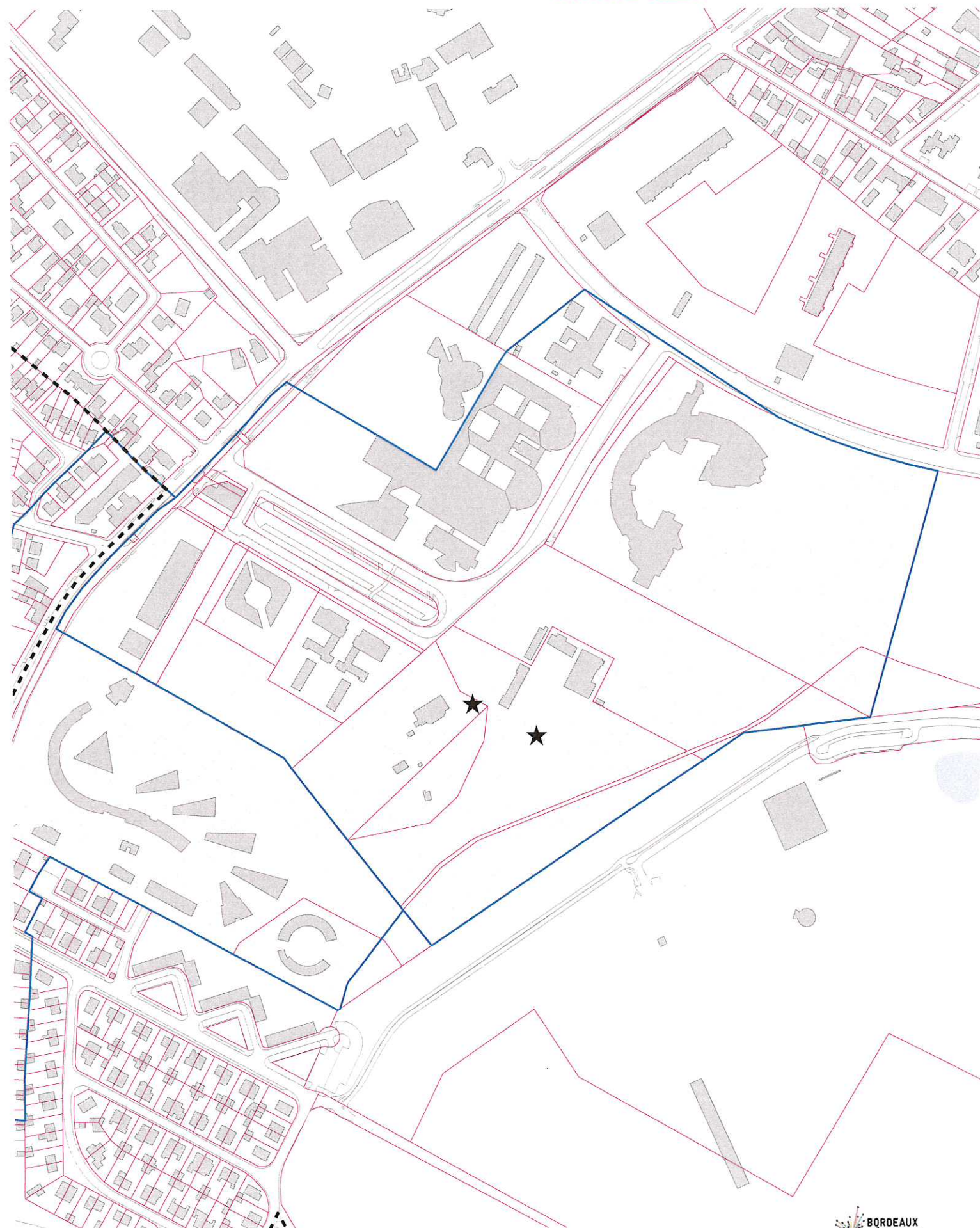


Traitement : © DUPP / SPU
proposé le avril 2016
Source cadastre : Novembre 2015
Source SIG Bx Métropole

PLANIFICATION/01_PLU/02_SIG/03_Travail/CPMH/mxd/atlas_ppmh

TALENCE

Château Raba



0 50 100
Mètres



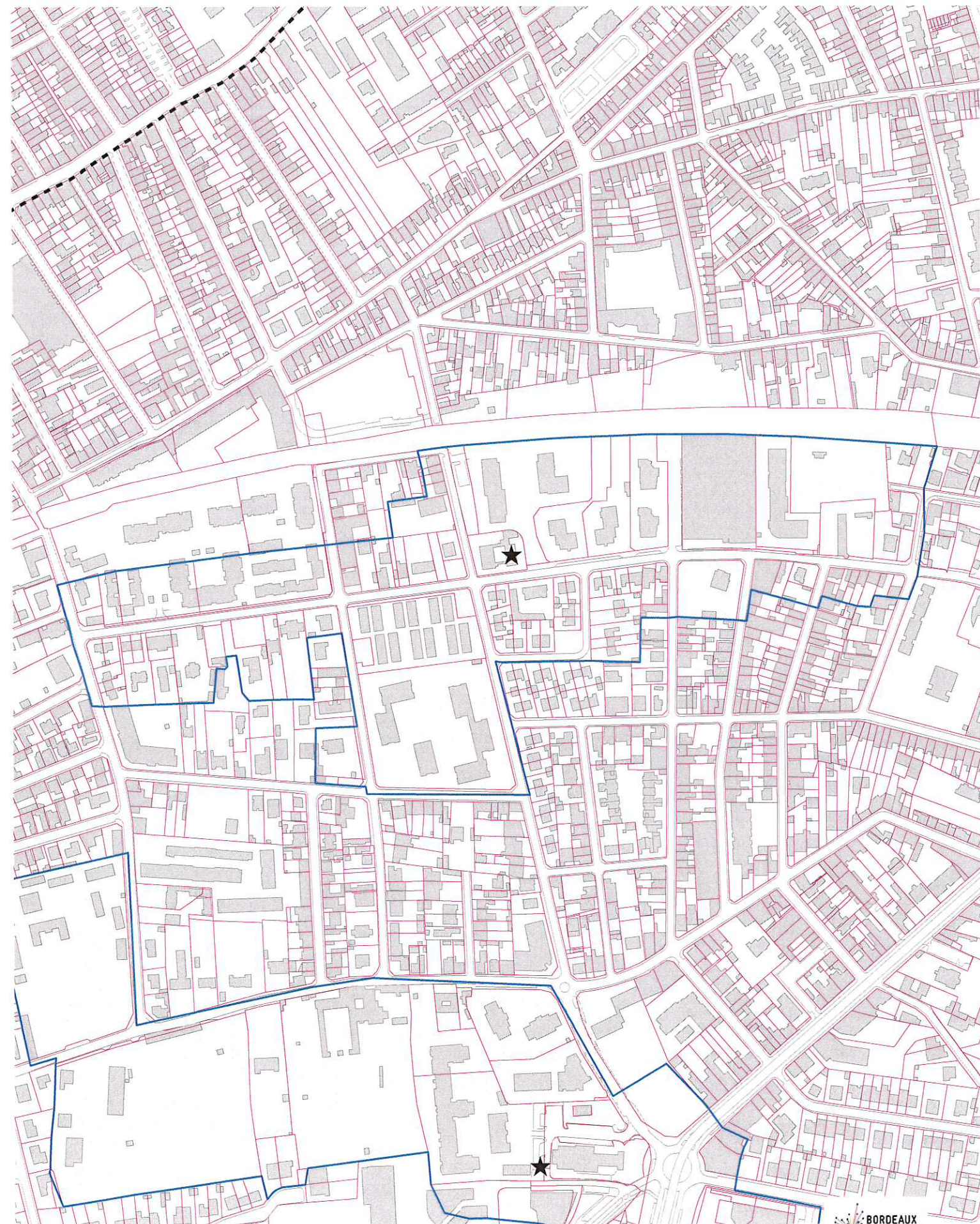
Périmètres de protection



PLU - Servitude AC1

TALENCE

Château du Prince Noir



0 50 100
Mètres



Périmètres de protection



PLU - Servitude AC1

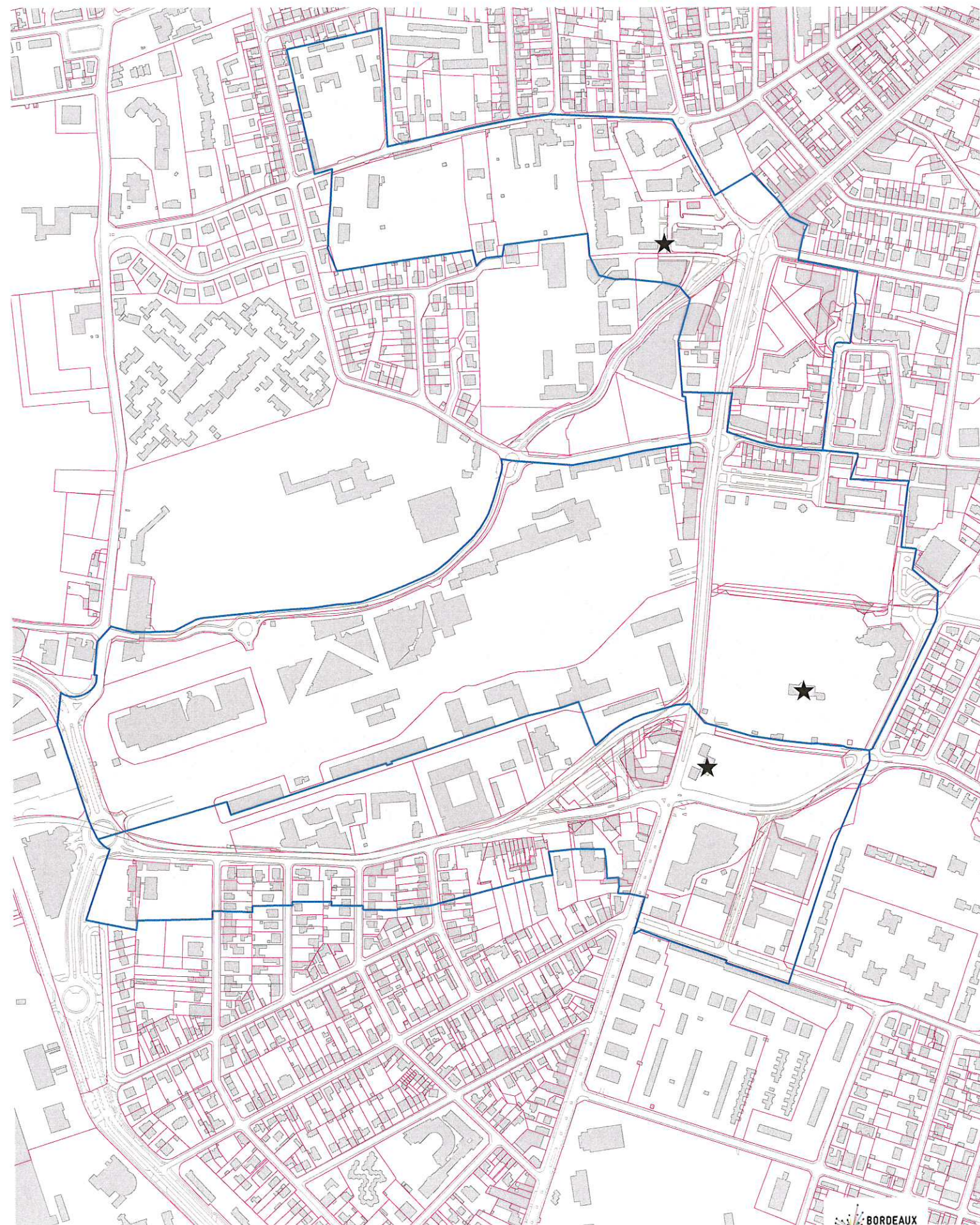


Traitement : © DUPP / SPU
proposé le avril 2016
Source cadastre : Novembre 2015
Source SIG Bx Métropole

PLANIFICATION/01_PLU/02_SIG/03_Travail/CPMH/mxd/atlas_ppmh

TALENCE

Château Peixotto



0 50 100
Mètres

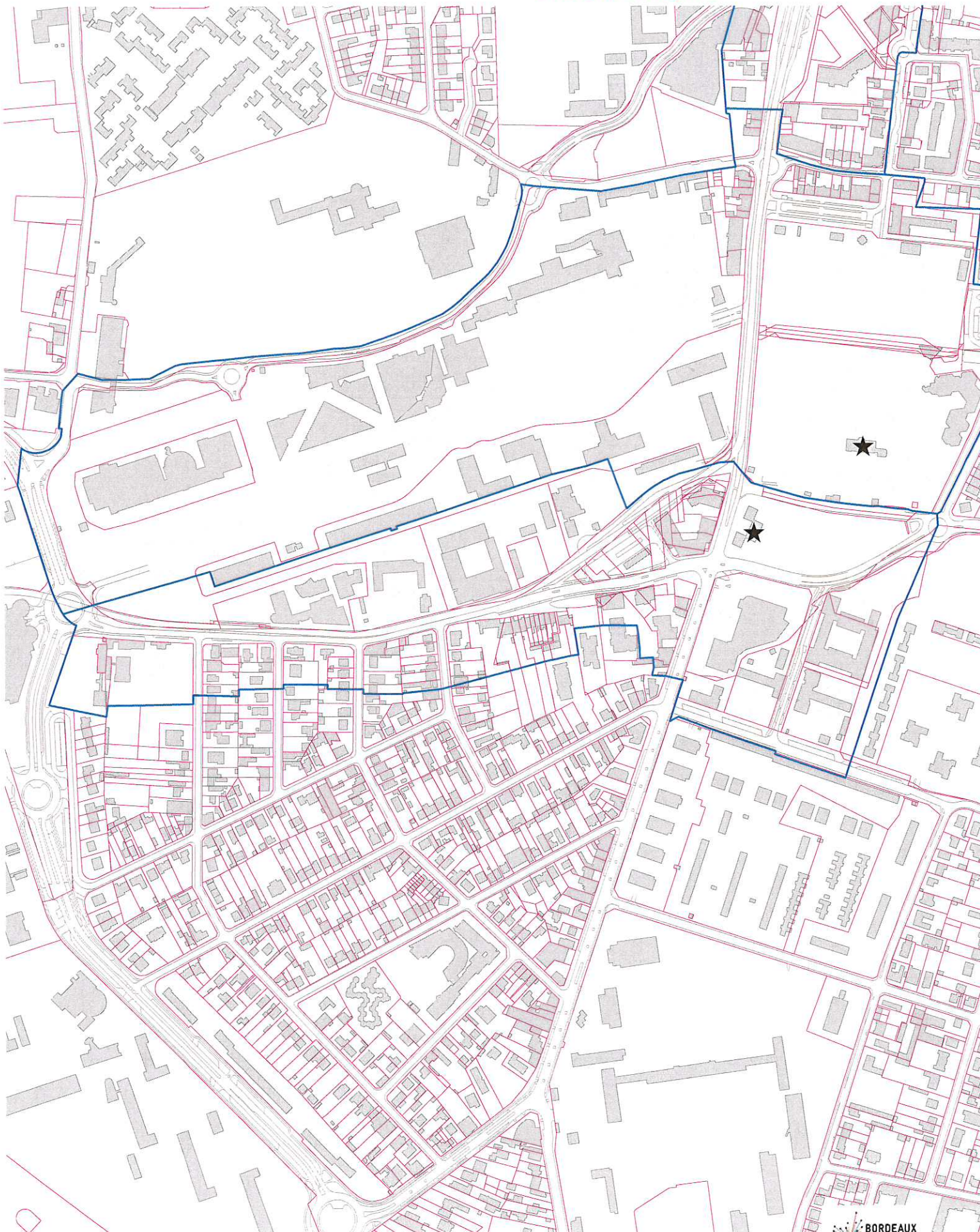
 Périmètres de protection

★ PLU - Servitude AC1

 BORDEAUX
MÉTROPOLÉ

Traitement : © DUPP / SPU
proposé le avril 2016
Source cadastre : Novembre 2015
Source SIG Sx Métropole

PLANIFICATION/01_PLU/02_SIG/03_Travail/CPMH/mxd/atlas_ppmh



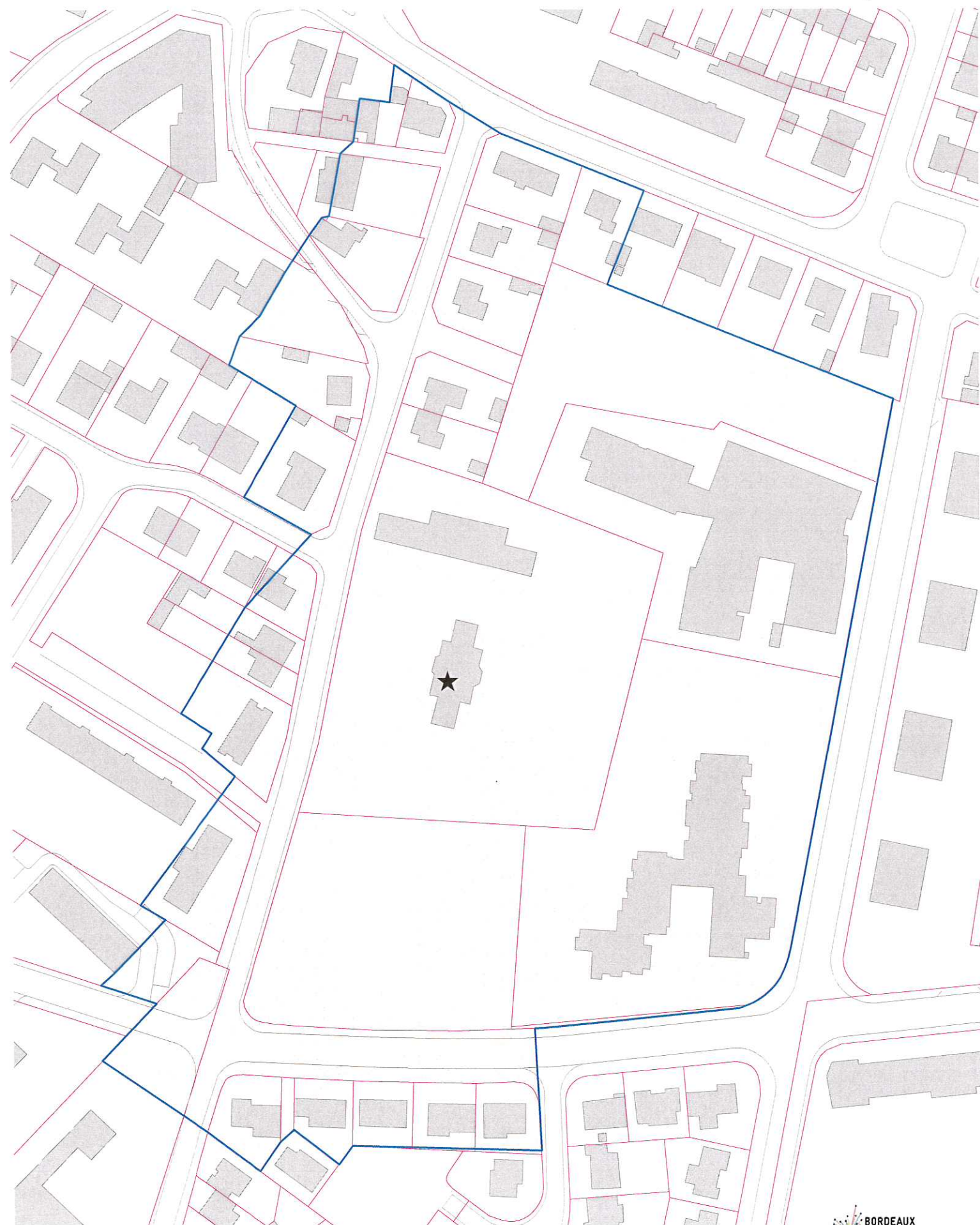
0 50 100
Mètres

— Périmètres de protection

★ PLU - Servitude AC1

TALENCE

Château Belair



0 50 100 Mètres



Périmètres de protection



PLU - Servitude AC1

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 4 JUILLET 2016

N° 24

Objet : Signature d'une convention avec la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) pour la création d'un «Refuge LPO» dans le parc Triaire, rue Armand Leroi.

Nomenclature : 8.8 - Environnement

Madame FABRE-TABOURIN, Adjointe déléguée au Développement Durable, expose :

«La LPO France et son réseau d'associations locales développent des espaces de préservation de la biodiversité et de découverte de la nature de proximité appelés «Refuges LPO».

Tout type d'espace public ou privé peut bénéficier de l'agrément de la LPO lorsqu'il présente un potentiel d'accueil de la faune et de la flore sauvage.

La Ville souhaiterait inscrire le futur parc «Triaire» dans ce programme en s'engageant ainsi dans une démarche de valorisation et d'amélioration de ce patrimoine naturel tout en conservant la libre disposition de ce bien et de sa jouissance.

Pour ce faire, la Ville signerait une convention avec la LPO France et son réseau local Aquitaine en vue de définir les modalités de partenariat. La Ville s'engage ainsi à participer à l'effort collectif de protection de la nature en menant des actions concrètes avec la LPO France et son Association locale Aquitaine, pour aider au maintien et au développement de la nature (faune, flore, paysage) sur cette zone dans le respect de la charte des refuges LPO.

La LPO de son côté réalisera un diagnostic patrimonial en début de convention pour répertorier les insectes, les oiseaux et la flore présents sur le site. Elle proposera ensuite un plan de gestion intégrant un plan de valorisation faunistique et floristique, qui sera finalisé avec la Collectivité. La LPO apportera aux services municipaux ses compétences, ses connaissances et ses informations dans les domaines du génie écologique et de l'éducation à l'environnement et fournira un panneau d'indication «Refuge LPO» à installer dans le parc.

La convention serait conclue pour une durée de 5 ans à compter de la date de sa notification. La Ville allouera, à la LPO, 1 146 € pour la durée de la convention.

Je vous demande donc de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la LPO France et la LPO Aquitaine pour la création d'un «Refuge LPO» dans le parc «Triaire» rue Armand Leroi.
- autoriser Monsieur le Maire à verser à la LPO un montant de 1 146 € à imputer sur le budget en cours.»

Adopté par

VOIX POUR

VOIX CONTRE

ABSTENTIONS

NE PREND PAS PART AU VOTE



AGIR pour la
BIODIVERSITÉ



Un programme
pour protéger la nature
de proximité

CONVENTION «REFUGES LPO» Personnes morales

Entre les soussignés :

La Ligue pour la Protection des Oiseaux France, dont le siège est situé 8 rue du Docteur Pujos BP 90263 17305 Rochefort CEDEX- représentée par Virginie Maillot en qualité de Directrice du Pôle Développement et Vie associative LPO, dûment mandatée par le Président de l'Association Allain Bougrain Dubourg,

L'Association Locale LPO AQUITAINE, dont le siège est situé à VILLENAVE D'ORNON (Gironde) représentée par _____ en qualité de Président de l'Association Locales LPO, ci-après désignée par «la LPO», d'autre part,

Et

La Ville de TALENCE, rue du Professeur Arnozan représentée par Alain CAZABONNE en qualité de Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2016 ci-après désignée par «la collectivité»,

Préambule

La LPO France et son réseau d'Associations Locales LPO développent des espaces de préservation de la biodiversité et de découverte de la nature de proximité appelés «Refuges LPO». C'est un agrément mettant en valeur des espaces qui préservent et développent la biodiversité tout en offrant à l'homme une meilleure qualité de vie.

Tout type d'espace public ou privé peut bénéficier de cet agrément lorsqu'il présente un potentiel d'accueil de la faune et de la flore sauvages. Par son adhésion volontaire à ce programme, la collectivité s'engage dans une démarche de valorisation et d'amélioration de son patrimoine naturel tout en conservant la libre disposition de ses biens et de leur jouissance dans le strict respect de son droit de propriété.

La convention «Refuge LPO» représente un engagement actif de la collectivité à respecter la Charte des «Refuges LPO» (Cf. annexe 1), ce en étroite collaboration avec la LPO France et son réseau d'Associations Locales LPO. Cette convention définit le cadre et les modalités de l'attribution de l'agrément «Refuge LPO» aux zones de nature de la collectivité qui en font la demande. La collectivité souhaite ainsi participer à l'effort collectif de protection de la nature en menant des actions concrètes avec la LPO France et son réseau d'Associations Locales LPO pour aider au maintien et au développement de la nature (faune, flore, paysage) sur ces zones de nature.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

L'objet de la présente convention est la création d'un «Refuge LPO» sur le site de :

Parc Triaire, rue Armand Leroi à TALENCE

Dénomination du terrain ou zone de nature :

Propriété de la Ville de Talence, pour une surface totale de m² définit ci-après :

Adresse du Refuge :

Parcelles N° cadastral

Section N° section

Commentaire particulier sur le Refuge :

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de **cinq ans** à compter de la date de sa notification. En fonction de l'évolution du projet, les partenaires choisiront de la renouveler ou non. Ce renouvellement s'effectuera par le biais d'une nouvelle convention.

Article 3 : Engagements de la collectivité/l'entreprise

La collectivité s'engage, pour la durée de la convention, à :

3.1 - Charte des Refuges LPO

S'engager à mettre en place une démarche de progrès sur le refuge visant le respect de la Charte des «Refuges LPO»(référencée en annexe 1) dans son intégralité avant le fin de la durée de la convention.

Avertir la LPO France et/ou l'Association Locale LPO concernée lorsqu'il rencontre des difficultés à respecter la Charte et appliquer ses recommandations.

3.2 – Plan de gestion

Respecter le plan de gestion proposé par l'Association Locale LPO à la collectivité. Le plan de gestion définit les axes permettant de favoriser la biodiversité sur les sites. Lorsque des aménagements qui n'ont pas été prévus dans le plan de gestion sont envisagés, la collectivité consulte au préalable l'Association Locale LPO qui émet son avis sur les modifications envisagées.

3.3 - Relations avec les services techniques et désignation d'un référent Refuge LPO

Désigner < **Prénom NOM** > au sein de la collectivité comme référent «Refuge LPO» en charge de l'entretien et de la gestion du site. < **Prénom NOM** > sera l'interlocuteur privilégié de l'Association Locale LPO, et il/elle a pour mission de veiller au respect de la Charte des «Refuge LPO» sur le site sus désigné et d'assurer le suivi du cahier des charges proposé pour la gestion du «Refuge LPO».

Délivrer à la LPO France et à l'Association Locale LPO les autorisations nécessaires pour entreprendre sur le site les actions dont elles ont la responsabilité.

3.4 - Mise en place du Refuge LPO

Informar ses administrés/salariés de la création du «Refuge LPO». Apposer les panneaux «Refuge LPO» sur le site.

Article 4 : Engagements de la LPO France

La LPO France s'engage, pour la durée de la convention, à :

4.1–La Cellule Conseil

Répondre par courrier électronique ou par téléphone aux sollicitations de la collectivité concernant toute question technique liée à la mise en place du plan de gestion ou à l'accueil et la connaissance de la faune et flore sauvages sur le «Refuge LPO».

4.2 Utilisation des fonds financiers et des dons en nature

Affecter l'intégralité des sommes et des dons en nature reçus par la collectivité au programme Refuge LPO.

4.3 – Information du public

Communiquer les coordonnées de la collectivité auprès des personnes (presse, autres collectivités, entreprises...) la sollicitant sur l'objet de la convention.

Article 5 : Engagements de l'Association Locale LPO

L'Association Locale LPO s'engage, pour la durée de la convention, à :

5.1 – Diagnostic patrimonial du site et rédaction d'un plan de gestion

Réaliser le diagnostic patrimonial de début de convention du site et remettre une proposition de plan de gestion intégrant un plan de valorisation faunistique et floristique. Finaliser le plan de gestion avec la collectivité

5.2 - Relations avec les services techniques

Collaborer avec les services techniques de la collectivité pour leur apporter ses compétences, ses connaissances et ses informations dans les domaines du génie écologique et de l'éducation à l'environnement, selon les propositions financières validées. Rencontrer le(s) responsable(s) en charge du projet et des services techniques pour échanger sur l'application des engagements mutuels au moins une fois par an. Délivrer aux services techniques deux panneaux «Refuge LPO».

5.3 : Évaluation patrimoniale au terme de la convention

Il est convenu que l'Association Locale LPO réalise, durant la dernière année de la convention, une évaluation du «Refuge LPO».

Cette évaluation donnera lieu à une nouvelle proposition technique, financière et à la signature d'une nouvelle convention. Ce bilan de fin de convention permet d'évaluer les évolutions consécutives à l'application du plan de gestion. Il conditionne le renouvellement de l'agrément.

Article 6 : Modalités Financières

6.1 – Mode de financement

Le règlement s'effectuera selon l'annexe financière jointe à la présente convention (annexe 2), ce règlement s'effectuera après facturation par l'Association Locale LPO et/ou la LPO France.

La collectivité s'engage à effectuer le versement de la façon suivante :
la somme de 1 146 € sera versée à la remise du cahier des charges.

Le règlement interviendra dans les délais administratifs en vigueur, par virement administratif sur le compte :
BANQUE :

→ CODE BANQUE :

→ CODE GUICHET :

→ N° COMPTE :

→ Clé RIB :

6.2 - Soutien en nature

< A préciser au cas par cas.>

Article 7 : Obligation en matière de communication

La collectivité devra présenter à la LPO France ou à l'Association Locale LPO, pour accord et bon à tirer, tout support mentionnant les références des «Refuges LPO» et ayant trait au seul objet de la présente.

La collectivité s'engage à ne pas utiliser les références du programme et de la LPO (nom complet, logo, sigle) en dehors du cadre convenu et à l'issue de la durée de la convention.

Toute communication précisera que l'agrément n'est valable que pour le(s) site(s) référencé(s) à l'article 1 et pour une durée déterminée.

Article 8 : Responsabilités des trois parties

8.1 – Discrétion

Les trois parties s'engagent mutuellement à la discrétion pour l'ensemble des informations dont elles ont eu connaissance, pour la réalisation de la convention.

8.2 - Responsabilité civile

Les partenaires font leur affaire personnelle de l'assurance responsabilité civile liée à la convention. La LPO France et son réseau d'Associations Locales LPO ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable en cas de dégâts, accidents ou nuisances survenus à la suite d'aménagements, d'activités ou d'un défaut d'apposition de signalétique sur le site du «Refuge LPO».

Article 9 : Litiges

En cas de différend grave et avant toute procédure de résiliation, les trois parties conviennent d'engager une concertation afin de déterminer et d'acter un compromis. Si la concertation ne permet pas d'aboutir à un compromis, les trois parties feront appel au tribunal compétant qui est celui du siège de la LPO France. Les frais seront avancés et répartis entre les trois parties.

Article 10 : Résiliation

Au-delà des dispositions des autres articles, la présente convention pourra être résiliée par l'une des parties dans un délai de préavis de six mois par envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception précisant les motifs de la résiliation. .

Aucune compensation pécuniaire ne sera demandée ni acceptée par l'une ou l'autre des trois parties.

La résiliation entraîne automatiquement l'exclusion du réseau des «Refuges LPO».

En cas de résiliation des présentes, les financements versés à la LPO France et à son réseau d'Associations Locales LPO seront conservés par celle-ci, sauf en cas de manquement à ses obligations de l'une des deux structures.

Fait à le

Signé et paraphé en trois exemplaires, dont un est destiné à la collectivité, un à l'Association Locale LPO Aquitaine et un à la LPO France.

Alain CAZABONNE

Maire de TALENCE

Signature précédée de la mention «lu et approuvé»

Prénom NOM :

Président Association Locale LPO

Signature précédée de la mention «lu et approuvé»

Virginie MAILLOT

Directrice du Pôle Développement et Vie associative
LPO France

Signature précédée de la mention «lu et approuvé»

LA CHARTE DES REFUGES LPO

En créant un Refuge LPO, ma collectivité s'engage moralement à préserver la nature et améliorer la biodiversité sur mon Refuge et à respecter les principes suivants :

PRINCIPE 1 : Créer des conditions propices à l'installation de la faune et de la flore sauvages

En protégeant les oiseaux et la nature en veillant à la tranquillité des lieux, en particulier pendant les périodes sensibles comme lors de la nidification et des grands froids.

En diversifiant et en aménageant, selon la surface de mon Refuge, des milieux favorables à la faune et à la flore sauvages, comme une haie champêtre, une mare ou un mur de pierres sèches.

En privilégiant la plantation d'espèces qui poussent naturellement dans ma région, plus résistantes aux conditions climatiques et adaptées à la faune locale.

PRINCIPE 2 : Renoncer aux produits chimiques

En adoptant un mode de gestion écologique de mon Refuge et en préférant les techniques manuelles de désherbage ou les produits biologiques si une intervention est vraiment nécessaire.

En préférant les engrais naturels (compost, purin d'ortie, etc.) pour les plantes exigeantes comme les arbres fruitiers ou les légumes, en favorisant les associations de plantes et les auxiliaires réduisant les maladies.

PRINCIPE 3 : Réduire l'impact sur l'environnement

En adoptant des gestes écocitoyens, notamment en utilisant raisonnablement les ressources naturelles comme l'eau et en recyclant mes déchets ménagers.

PRINCIPE 4 : Faire du Refuge LPO un espace sans chasse pour la biodiversité

En m'engageant à ne pas chasser dans mon Refuge s'il se situe dans une zone où la chasse peut s'exercer.

En entreprenant toute démarche utile, à mon initiative et avec les conseils de la LPO, pour que la chasse puisse y être interdite dans les meilleurs délais.

Note : La création du Refuge LPO ne remet pas en cause mes droits sur ma propriété, je conserve toujours la libre et entière disposition de mon bien et la jouissance de celui-ci.



LISTE D'ESPECES D'OISEAUX RECENSES AU NIVEAU DU PARC TRIAIRE

La méthodologie d'inventaire des oiseaux est réalisée selon deux méthodes complémentaires :

- **La méthode des Indices Ponctuels d'Abondance (IPA)** ou méthode des points d'écoute permet d'échantillonner l'ensemble des milieux présents et d'en tirer un inventaire avifaunistique qualitatif. Au regard de la surface du parc, 1 seul point d'écoute est suffisant.

- **La méthode de recherche aléatoire, plus adaptée à la taille du site**, consiste en une prospection rigoureuse de l'ensemble du parc en recherchant les différents habitats. Elle permet un inventaire quantitatif de l'avifaune présente et la recherche de nids. La période choisie pour effectuer ce type d'inventaire est donc le printemps. C'est la période de nidification, où les couples d'oiseaux se cantonnent à un territoire que le mâle défend par le chant. Cela implique donc une bonne connaissance auditive des chants d'oiseaux. Chaque espèce ayant un chant spécifique, la reconnaissance de celui-ci permet de différencier les espèces présentes et d'évaluer le nombre de couples d'oiseaux nicheurs sur un espace donné.

A chaque passage, l'observateur réalise le comptage de tous les oiseaux vus et entendus (mâles chanteurs, couples, groupes familiaux, et individus isolés). Les inventaires doivent se faire par temps sec et en absence de vent fort. En effet, les manifestations et les émissions sonores des oiseaux sont moins perceptibles par temps humide et venté. Par ailleurs, les oiseaux sont moins actifs dans ces conditions et donc plus discrets. De même il est déterminant de réaliser les passages durant les quatre premières heures après le lever du soleil, qui correspond à une période d'activité intense des oiseaux.

A chaque contact est attribué un code, selon le comportement de l'oiseau, qui détermine son statut entre nicheur possible, probable ou certain.

Nicheur possible

- 2 Présence dans un habitat favorable à la nidification durant la période de reproduction
- 3 Mâle chanteur présent en période de reproduction

Nicheur probable

- 4 Couple présent dans son habitat durant sa période de reproduction
- 5 Comportement territorial (chant, querelles avec des voisins, etc.) observé sur un même territoire deux fois indépendamment l'une de l'autre
- 6 Comportement nuptial: parades, copulation ou échange de nourriture entre adultes
- 7 Visite d'un site de nidification probable (distinct d'un site de repos)
- 8 Cri d'alarme ou tout autre comportement indiquant la présence d'un nid ou de jeunes
- 9 Preuve physiologique: plaque incubatrice très vascularisée ou œuf présent dans l'oviducte (observation uniquement sur un oiseau en main)
- 10 Transport de matériel ou construction d'un nid; forage d'une cavité (pics)



Nicheur certain

- 11 Oiseau simulant une blessure ou détournant l'attention (tels les canards, gallinacés, limicole, etc.)
- 12 Nid vide ayant été utilisé ou coquilles d'œufs de la présente saison
- 13 Jeunes en duvet ou jeunes venant de quitter le nid et incapables de soutenir le vol sur de longues distances
- 14 Adulte gagnant, occupant ou quittant le site d'un nid; comportement révélateur d'un nid occupé dont le contenu ne peut être vérifié (trop haut ou dans une cavité)
- 15 Adulte transportant un sac fécal
- 16 Adulte transportant de la nourriture pour les jeunes durant la période de reproduction
- 17 Coquilles d'œufs éclos
- 18 Nid vu avec un adulte couvant
- 19 Nid contenant des œufs ou des jeunes (vus ou entendus)

Toutes les données sont ensuite enregistrées sur la base de données www.faune-aquitaine.org. A partir de cette base de données, nous pouvons établir une première liste d'espèces avec les statuts :

Nombre d'espèces recensées : 19 espèces

Les espèces qui ont été contactées sur le terrain sont les suivantes :

Nom de l'espèce	Statut
Bergeronnette grise	Nicheur possible
Corneille noire	Nicheur possible
Etourneau sansonnet	Nicheur certain
Faucon crécerelle	Nicheur possible
Gobemouche noir	Nicheur possible
Grive musicienne	Nicheur probable
Grue cendrée	Nicheur possible
Martinet noir	Nicheur certain
Mésange charbonnière	Nicheur certain
Mésange bleue	Nicheur probable
Merle noir	Nicheur certain
Milan noir	Nicheur possible
Pigeon biset domestique	Nicheur certain
Pouillot véloce	Nicheur possible
Rougegorge familier	Nicheur possible
Rougequeue noir	Nicheur certain
Sitelle torchepot	Nicheur probable
Tourterelle turque	Nicheur certain
Troglodyte mignon	Nicheur possible

LPO Aquitaine



AGIR pour la
BIODIVERSITÉ
AQUITAINE

Sur le tableau ci-dessus, nous pouvons constater que 7 espèces ont le statut de nicheur « certain » sur le site. Il s'agit principalement des espèces qui sont liées au patrimoine bâti comme le Rougequeue Noir ou le Martinet noir. On retrouve également des espèces comme le Merle Noir ou la Mésange Charbonnière qui utilisent la végétation pour nicher en toute quiétude.

3 espèces sont classées comme « nicheur probable » et 9 espèces sont classées comme « nicheur possible », cela signifie qu'il n'est pas possible pour ces espèces de confirmer la nidification sur site, souvent par manque d'observation au cours du printemps, durant la saison de reproduction et de nidification.

Néanmoins en réalisant régulièrement des observations, il serait intéressant de noter la présence de nids ou d'oiseaux transportant des matériaux au niveau des zones végétalisées pour confirmer l'utilisation du parc comme lieu de nidification.

Un outil simple et accessible à tous existe déjà, il s'agit de **l'observatoire des oiseaux des jardins** : www.oiseauxdesjardins.fr

Il permet de donner des conseils pour mieux observer les oiseaux en ville et surtout de renseigner les données sur un jardin, un parc donné. A long terme, il s'agit d'un outil participatif pour voir l'évolution des effectifs d'oiseaux et des espèces au regard de la gestion du parc, du jardin pratiquée.

LPO Aquitaine

433 chemin de Leysotte, 33140 Villenave d'Ornon
Tél. 05 56 91 33 81 • Fax. 05 46 83 95 86 • www.lpoaquitaine.org • aquitaine@lpo.fr
N° de prestataire de formations : **72 33 08830 33**
SIRET : 327 124 426 000 62



Proposition Chiffrée

Ville de Talence 84 r Camille Pelletan, 33400 TALENCE			
		Réf. PC : 00118032016	Date : 18/03/16
Affaire suivie par :		- Laurent Couzi , Directeur de la LPO Aquitaine. - Magali Contrasty, Chargée de mission « Médiation Environnement » Tél : 05.56.91.33.81 / 06 95 26 15 92	
Libellé de l'intervention : Création d'un Refuge LPO « Parc Triaire » sur la commune de Talence. Cette création de Refuge LPO se compose de la réalisation d'un plan de gestion et d'un inventaire sur les insectes (les oiseaux ont déjà fait en amont) en faveur de la biodiversité au regard des aménagements prévus sur ce site. L'obtention de cet agrément comprend également les frais d'adhésion et les frais liés à la création d'au moins un support. Ils sont détaillés en annexe. La création du Refuge LPO engage la municipalité à respecter les principes de la charte du Refuge LPO.			
Désignation	PU	Quantité	Total
Inventaire sur les insectes sur une demi-journée	300.00	1	300.00 €
Rédaction du plan de gestion	550.00	1	550.00 €
Inscription au réseau des « Refuges LPO » pour 5 ans	150.00	1	150.00 €
Conception et livraison des panneaux « Refuge LPO »	110.00	1*	110.00 €
Frais de port (1 à 4 panneaux)	36.00	1	36.00 €
TOTAL GENERAL			1146.00 €
Arrêté à la somme de : Mille cent quarante-six euros.			
*Remarque : le nombre et le type de panneaux sont donnés ici à titre d'exemple, vous avez le choix du format et du nombre de panneaux que vous souhaitez afficher au sein de votre Refuge LPO. Ces éléments sont détaillés en annexe. Il faut néanmoins commander un support pour valider l'obtention de l'agrément.			
La LPO Aquitaine est non assujettie à la TVA			
Numéro SIRET :		32712442600062	
IBAN	FR76 1558 9335	4806	1958 2204 077
BIC	CMBRFR2BARK		
Un acompte de 30 % est à nous faire parvenir avec cette proposition chiffrée acceptée			

La LPO Aquitaine est non-assujettie à la TVA
Un acompte de 30% sera demandé à la signature de la présente proposition

BON POUR ACCORD

Laurent Couzi
Directeur

LPO Aquitaine

433 chemin de Leyssotte, 33140 Villenave d'Ornon
Tél. 05 56 91 33 81 • Fax. 05 46 83 95 86 • www.lpoaquitaine.org • aquitaine@lpo.fr
N° de prestataire de formations : **72 33 08830 33**
SIRET : 327 124 426 000 62



AGIR pour la
BIODIVERSITÉ
AQUITAINE

Date, signature, visa

LPO Aquitaine

433 chemin de Leysotte, 33140 Villenave d'Ornon
Tél. 05 56 91 33 81 • Fax. 05 46 83 95 86 • www.lpoaquitaine.org • aquitaine@lpo.fr
N° de prestataire de formations : **72 33 08830 33**
SIRET : 327 124 426 000 62

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 4 JUILLET 2016

N° 25

Objet : Création d'un jardin partagé au parc Bel Air – Signature d'une convention avec l'association «Le jardin des Cultures»

Nomenclature : 8.8 - Environnement

Madame FABRE-TABOURIN, Adjointe déléguée au Développement Durable, expose :

La ville souhaite favoriser le développement des jardins partagés qui offrent la possibilité de cultiver individuellement une parcelle et constituent un support d'animation de la vie locale renforçant la cohésion sociale et permettant la sensibilisation à l'environnement. Ils s'inscrivent donc tout naturellement dans une démarche de développement durable .

En effet, lieu d'autoproduction pour les ménages, le jardin partagé est aussi un lieu de rencontre pour les habitants – rencontre culturelle et générationnelle.

En 2013, l'aménagement d'une parcelle rue Pompidou dans le parc «Bel Air» , faisant suite aux conclusions d'un atelier d'urbanisme, a permis la création de jardins partagés destinés aux riverains .

Cet espace vert est organisé en deux zones équilibrées: jardin et espace ouvert à la promenade et à la détente.

L'objet de l'association «Le Jardin des Cultures» est de valoriser et développer la biodiversité en ville, le jardinage, l'animation culturelle et pédagogique et renforcer le lien social entre les habitants.

Il a été décidé de mettre à disposition de l'association «le jardin des Cultures» la partie jardin. En contrepartie, celle-ci créera et animera un jardin partagé ouvert à ses adhérents en privilégiant les habitants du quartier. Elle animera ce jardin en favorisant l'apprentissage des modes de jardinage respectueux de l'environnement, conformément à ses statuts et à son règlement intérieur, et dans le cadre du règlement des parcs et espaces verts de la Ville.

La convention annexée à cette délibération règle les modalités de cette mise à disposition.

Je vous demande donc de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention avec l'association «Le jardin des Cultures».

Adopté par

VOIX POUR

VOIX CONTRE

ABSTENTIONS

NE PREND PAS PART AU VOTE

Convention entre la ville de Talence et l'association «Le Jardin des Cultures» pour la création et l'animation d'un jardin partagé situé dans le parc Bel Air

Les soussignés

La Ville de TALENCE représentée par son Maire, Monsieur Alain CAZABONNE dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date 4 juillet 2016

Ci-après dénommée la Ville,

D'UNE PART,

Et

L'association «Le jardin des Cultures», association de type Loi de 1901» déclarée en Préfecture de la Gironde le 16 novembre 2015 sous le n° W332019329, domiciliée 14 rue Pompidou à Talence, représentée par son Président Monsieur Sébastien SCHANG.

Ci-après dénommée «l'Association»

D'AUTRE PART,

EXPOSENT

En 2013, l'aménagement d'une parcelle rue Pompidou dans le parc «Bel Air», faisant suite aux conclusions d'un atelier d'urbanisme, a permis la création de jardins partagés destinés aux riverains .

Cet espace vert est organisé en deux zones équilibrées : jardin et espace ouvert à la promenade et à la détente.

L'objet de l'association «Le Jardin des Cultures» est de valoriser et développer la biodiversité en ville, le jardinage, l'animation culturelle et pédagogique et renforcer le lien social entre les habitants.

La présente convention règle les relations entre la Ville et l'Association.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet :

- la mise à disposition par la Ville de Talence à l'association «Le jardin des Cultures» d'un espace d'une superficie d'environ 780 m² situé au sein du parc Bel Air , 5 rue Georges Pompidou
- de définir les conditions dans lesquelles les parties s'entendent pour assurer l'entretien et l'animation de cet espace vert.

Sur ce terrain, clos et muni d'une alimentation en eau, l'association créera et animera un jardin partagé, composé de 15 parcelles collectives et individuelles.

Les aménagements que l'association «Le jardin des Cultures» réalisera devront l'être sous réserve de la validation préalable de la Ville.

ARTICLE 2 – AFFECTATION

L'espace mis à disposition et animé par l'association a pour vocation de favoriser le lien social au sein du quartier et l'apprentissage des modes de jardinage respectueux de l'environnement.

L'association ne pourra, sans l'autorisation expresse de la ville, céder à qui que se soit son titre d'occupation.

Un règlement intérieur devra être élaboré par l'association pour déterminer les modalités d'occupation et de gestion. Il sera affiché pour que chaque adhérent puisse en prendre connaissance

ARTICLE 3 – MISE A DISPOSITION

La Ville met la partie de terrain dévolue au jardin partagé à disposition de l'association. Celui-ci est clos, alimenté en eau et pourvu de parcelles munies de bordures.

La pose des clôtures, des portails, d'une remise pour stocker les outils ainsi que l'apport initial de terre sont à la charge de la Ville. Si nécessaire, la Ville fournira les moyens de fermeture du portail.

La Ville prend en charge le raccordement des fluides sur le site (eau) ainsi que la prise en charge financière de l'abonnement et de la consommation d'eau. Une réunion annuelle entre les services de la Ville et l'association, qui pourra prendre la forme d'un comité technique, permettra de faire un point sur les différents projets en cours, et d'évaluer la gestion responsable de la consommation d'eau.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT ET ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à favoriser une utilisation prenant en compte les préconisations liées au développement durable et au jardinage écologique, notamment :

- par la valorisation in-situ de la matière organique (compostage, broyage-paillage, etc.) ;
- par le recours à des fertilisants biologiques;
- par la non-utilisation de tout produit phytosanitaire : herbicide, insecticide, fongicide, etc.
- par l'utilisation économe des ressources : eau, énergie
- par l'utilisation de matériaux et matières ayant un impact écologique réduit (matériaux recyclés ou recyclables, produit issus de filières "propres") ;
- par la mise en place de dispositifs favorisant les auxiliaires des cultures et la biodiversité locale (nichoirs, refuges à insectes).
- par l'interdiction auprès de ses adhérents d'installer ou de laisser s'installer des plantes épineuses ou urticantes, des plantes toxiques ou exotiques envahissantes (verge d'or, séneçon du Cap, buddleia, raisin d'Amérique : phytolacca, herbe de la pampa, renouée du Japon , bambous, ...), de plantes dont la culture est interdite sur l'ensemble des espaces jardinés.

Pour tout conseil dans ce domaine, l'association pourra se rapprocher des services de la Ville (service des espaces verts et service du développement durable), qui pourront apporter un soutien logistique et de conseil pour ce qui concerne l'entretien de l'espace ou les techniques utilisées dans le domaine du jardinage respectueux de l'environnement.

Aucun matériel ne devra être laissé sur place, mais devra être remisé dans le local mis à disposition à cet effet, et muni d'un système de fermeture accessible aux adhérents de l'association.

L'association s'engage à mener deux animations par an tout public, pour valoriser l'action des jardins partagés sur la Ville.

ARTICLE 5 – RESPONSABILITÉ ET ASSURANCE

L'association s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait de ses activités, notamment par la possession ou l'exploitation de ses équipements propres et de sa présence sur le domaine public mis à sa disposition dans tous les cas où elle serait recherchée.

A ce titre, l'association souscrira une assurance destinée à garantir sa responsabilité, notamment vis-à-vis des tiers. Elle devra remettre à la Ville une copie de sa police d'assurance en ainsi que l'attestation annuelle délivrée par son assureur.

La Ville, de son côté, fera son affaire personnelle des assurances garantissant les dommages matériels aux biens mis à disposition dont elle-même ou ses préposés seraient responsables des dommages occasionnés aux tiers qui lui seraient imputables.

ARTICLE 6 – SÉCURITÉ

La Ville prendra toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de tous ceux qui seront appelés à fréquenter le parc public et le jardin.

ARTICLE 7 – REDEVANCE

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit conformément à l'article L 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

ARTICLE 8 – PRISE D'EFFET – DURÉE - RENOUVELLEMENT

La présente convention prendra effet à compter de la signature par les parties pour une durée de 1 an.

A l'issue de cette période, le renouvellement des présentes pourra intervenir par tacite reconduction sauf dénonciation expresse par l'une ou l'autre des parties dans les conditions ci-après définies.

ARTICLE 9 – RÉSILIATION

La présente convention pourra être résiliée au terme du délai susvisé par lettre recommandée avec accusé de réception par l'une ou l'autre des parties sous réserve du respect d'un préavis de deux mois.

La présente convention pourra également être dénoncée par lettre recommandée avec accusé de réception soit par la ville en cas de force majeure ou pour tout motif d'intérêt général, si l'une des dispositions fixées par la présente convention n'est pas respectée ou si l'usage qu'il est fait de la parcelle est contraire à l'ordre public ou aux bonnes mœurs ; soit par l'association en cas de force majeure dûment constaté et signifié à la ville dans un délai de cinq jours francs avant la date prévue pour l'utilisation des locaux.

ARTICLE 10 – LITIGES

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre, à défaut d'accord amiable, à l'appréciation du Tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet 33000 Bordeaux.»

Fait à Talence, le 2016

Pour la Ville,
Le Maire,

Pour l'Association Le jardin des Cultures

Alain CAZABONNE

Sébastien SCHANG

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 4 JUILLET 2016

N° 26

OBJET : Convention de partenariat entre la Ville de Talence, le lycée hôtelier et l'association intermédiaire REAGIR

Monsieur LABOURDETTE, adjoint délégué à l'Economie, à l'Emploi, au Développement intercommunal et à l'Insertion professionnelle, expose :

«Dans le cadre des missions dévolues au service municipal emploi, ce dernier assure, notamment, la mise en œuvre de chantiers d'insertion dont l'objectif est de favoriser le retour à l'emploi des personnes les plus éloignées.

La Ville est à la recherche permanente de nouveaux supports afin d'accueillir ces chantiers. Aussi, dans le cadre du développement de nouveaux partenariats, l'opportunité nous est aujourd'hui donnée de réaliser un chantier d'insertion avec le lycée hôtelier de Talence. Ce dernier propose de nous accueillir sur un chantier planifié dans leur établissement et pour lequel il fournira donc le matériel.

Il s'agit d'assurer la repeinte de deux salles de cours. Cette opération concernera 4 personnes issues du quartier prioritaire. Elle permettra une remobilisation vers l'emploi, une découverte d'un métier ainsi que l'acquisition de nouvelles compétences à valoriser dans le cadre d'un parcours professionnel.

Ce chantier est encadré techniquement par un salarié du lycée hôtelier alors que l'encadrement pédagogique et éducatif sera assuré par un agent de la collectivité. Ce dernier interviendra en soutien de l'association durant la totalité du chantier.

C'est pour cette raison que je vous demande d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention de partenariat jointe au présent projet de délibération.»

ADOpte PAR	VOIX POUR
	VOIX CONTRE
	ABSTENTION
	NE PREND PAS PART AU VOTE

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les 3 parties ci-dessous désignées :

- **REAGIR**
Résidence Château RABA Tour Descartes
2 Rue François Rabelais
33400 TALENCE
- **LYCEE DE GASCOGNE**
15 Rue François Rabelais
33400 TALENCE
- **VILLE DE TALENCE**
Rue du professeur Arnozan
33400 TALENCE

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

I - OBJET DE LA CONVENTION

- ☐ Planification, coordination et organisation technique d'un « chantier peinture » du 21 juin au 08 juillet 2016 au Lycée de Gascogne à Talence, en lien avec le service municipal emploi de la Ville de Talence et l'association Réagir, consistant à peindre 2 salles de cours (détaupisser, pose de fibre et peinture)
- ☐ La Ville de Talence et le lycée hôtelier assurera l'encadrement technique et pédagogique de 2 groupes de 2 jeunes majeurs du 21 juin au 08 juillet 2016 pour réaliser cette intervention :
 - Mise à disposition d'un encadrant technique professionnel du Lycée de Gascogne en la personne de Bernard MAZALREY en charge de l'ensemble des aspects techniques et de l'encadrement (organisation, consignes, formation, sécurité...)
 - Soutien, durant toute la période de l'opération, d'un encadrant pédagogique du Service Municipal emploi en la personne de Fabrice LAPORTE (animateur territorial) de la Ville de Talence en charge de la coordination pédagogique et éducative du chantier
- ☐ L'association Réagir assurera l'embauche des jeunes ainsi que les démarches liées au droit du travail (contrat de travail, DUE, couverture sociale...), la rémunération (SMIC) et les congés payés et proposera en amont de l'opération une formation de sensibilisation à la prévention des risques

- ☐ L'association Réagir fournira le matériel ainsi que les équipements de protection (chaussures de sécurité, gants, ...)
- ☐ A l'issue de l'opération, un bilan de compétences personnalisé sera réalisé pour chaque participant.

II - DUREE ET COUT DE LA MISSION

La prestation se déroulera du 21 juin au 08 juillet 2016 avec 2 groupes de 2 personnes (du 21 juin au 29 juin et du 30 juin au 08 juillet 2016).

Les horaires seront les suivants : 8 h 30 à 16 h 00 (pause de 30 min)

- La rémunération des bénéficiaires sera financé en totalité par une subvention de la politique de la Ville. Le coût horaire de l'association Réagir est de 18,50 €/h. Sur la période, pour les 4 personnes cela représentera un total de 196 h de travail soit 3 626 €

Fait à Talence, le
en 3 exemplaires

REAGIR

Jean-Jacques COLSY,
Président

Lycée de Gascogne

Michel SARRAZIN,
Proviseur

Mairie de Talence

Alain CAZABONNE,
Maire

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 4 JUILLET 2016

N° 27

Nomenclature : 8.6 - Emploi - formation professionnelle

Objet : ADIE (Association pour le droit à l'initiative économique) – Partenariat avec la Ville de Talence – Convention pour l'année 2016

Monsieur LABOURDETTE, Adjoint délégué à l'Economie, l'Emploi et au Développement Intercommunal, expose :

«Depuis 2008, la Ville confie à l'ADIE l'accueil et l'accompagnement à la création d'activités des publics talençais les plus en difficulté.

Ainsi, en 8 ans, 316 porteurs de projets ont bénéficié de cet accompagnement.

En 2015, 53 nouvelles personnes ont eu un premier contact avec l'ADIE afin d'évoquer un projet de création d'entreprise ou dans le cadre du développement de leur entreprise. Parmi elles, 8 étaient domiciliées sur le secteur «politique de la Ville» de Talence.

L'ADIE accueille principalement une cible d'âge inférieur à 35 ans sur la commune de Talence. La proportion de femmes en 2015, de 33 %, est celle que l'on retrouve régulièrement dans la proportion de créateurs d'entreprises.

Enfin, je vous informe que le développement de l'ADIE passant par un repositionnement de ses équipes sur le territoire métropolitain, cette dernière a souhaité s'implanter à Talence à compter du 1^{er} octobre 2016, dans le quartier de Thouars. Ainsi, la moitié de l'équipe ADIE sera désormais à Talence, l'autre moitié restant à Lormont.

Aussi, je vous propose de poursuivre pour l'année 2016 la collaboration avec l'ADIE pour une convention principalement orientée vers la participation à «Talence Pépinière», la contribution à des expérimentations de la Ville de Talence sur l'insertion par l'activité économique, et l'accompagnement renforcé en amont et en aval de la création d'entreprises.

La subvention ne pourra excéder le montant maximum de 7 300 €.»

ADOPTE PAR

VOIX POUR

VOIX CONTRE

ABSTENTIONS

NE PREND PAS PART AU VOTE

FAVORISER L'INITIATIVE ECONOMIQUE
POUR LES PUBLICS EN DIFFICULTE

CONVENTION D'OBJECTIFS POUR 2016
ENTRE L'ADIE ET LA VILLE DE TALENCE

Entre

La Ville de Talence, représentée par Alain CAZABONNE – Maire, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du

Et

La délégation ADIE d'Aquitaine sise 11 rue du Général Delestraint 33310 Lormont, représentée par Jean Marc EWALD, Délégué Régional

Article 1 : Préambule

La Ville de Talence décide de poursuivre son soutien aux initiatives économiques prises par des publics en difficulté, qui ont pour projet d'insertion la création de leur propre emploi.

La Ville souhaite donc continuer son partenariat avec l'ADIE, reconnue pour son expertise en matière de micro-projet, ses compétences d'accompagnement des jeunes entreprises, et son savoir-faire en matière de gestion de dispositifs d'appui financier.

La Ville de Talence a mis en place en 2009 un outil inédit d'accueil temporaire de jeunes entreprises portées par des personnes en insertion sociale par l'activité économique dénommé le « Tremplin ». Cette structure a depuis contribué à l'emploi et au développement économique de Talence avec 19 emplois créés.

Depuis 2008, la Ville confie à l'ADIE l'accueil et l'accompagnement à la création d'activités des publics talençais les plus en difficulté.

Ainsi, en 8 ans, 316 porteurs de projets ont bénéficié de cet accompagnement.

En 2015, 53 nouvelles personnes ont eu un premier contact avec l'ADIE afin d'évoquer un projet de création d'entreprise ou dans le cadre du développement de leur entreprise. Parmi elles, 8 étaient domiciliées sur le secteur « politique de la Ville » de Talence.

L'ADIE accueille principalement une cible d'âge inférieur à 35 ans sur la commune de Talence. La proportion de femmes en 2015, de 33 %, est celle que l'on retrouve régulièrement dans la proportion des créateurs d'entreprises.

La pépinière « Talence Pépinière » comporte deux départements ayant des thématiques distinctes :

- le département « Tremplin » : une partie des bureaux conservera la vocation sociale de la structure « Hôtel d'entreprises le Tremplin ». L'accompagnement des créateurs est assuré par l'ADIE
- le département « Innovation » : l'autre partie des bureaux sera réservée pour les entreprises innovantes essentiellement issues de l'Université dont l'accompagnement est assuré par Talence Innovation

Article 2 : Engagement de l'ADIE

L'engagement de l'ADIE pour 2016 portera sur 3 axes de travail :

- 1) Participation à Talence Pépinière :

- réaliser l'accompagnement des entreprises du département «Tremplin» de Talence Pépinière sous la direction du Directeur et conformément à la convention d'accompagnement signée entre les entreprises hébergées au sein de la pépinière d'entreprises et la ville de Talence.

- être membre du Comité d'Agrément sélectionnant les candidats à l'entrée en pépinière.

- adresser un compte-rendu mensuel au Directeur de Talence Pépinière.

- désigner un référent unique de l'ADIE qui assurera la cohérence et la coordination avec les partenaires.

2) Participation à des expérimentations de la ville de Talence sur l'insertion par l'activité économique

3) Poursuite de l'accompagnement renforcé en amont et en aval de la création d'entreprises

- accueil et diagnostic des porteurs de projets de création d'entreprises (appréciation forces et faiblesses, éventuelle orientation vers le partenaire adéquat)

- structuration du dossier financier (accompagnement à l'élaboration du dossier économique, avec selon les résultats de l'étape diagnostic, un cursus d'accompagnement de la personne)

- suivi post-crédation (plan d'action de démarrage, mise en réseau...)

Article 3 : Dispositions financières

La Ville s'engage à verser à l'ADIE, dans la limite de 7 300 €, une subvention dans les conditions suivantes :

- 50 % à la signature et 50 % en fin d'année en fonction des résultats.

La participation financière de la Ville s'établit comme suit :

- Accompagnement des entreprises de Talence Pépinière :

- Un soutien financier à hauteur de 750 € par entreprise accompagnée. L'objectif est fixé à 4 entreprises pour 2016

- Soutien et participation aux expérimentations de la ville : forfait 1 000 €

- Accompagnement renforcé en amont et en aval de la création d'entreprises : 100 € par porteur de projet accompagné, avec un objectif de 33 bénéficiaires pour l'année 2016

Article 4 : Évaluation de l'action

L'action fera l'objet de points d'étapes coordonnés ainsi que d'une évaluation générale en fin d'année ; les résultats du bilan donneront lieu au versement du solde de la subvention.

Article 5 : Publicité

Les deux parties s'engagent à communiquer largement auprès des futurs créateurs d'entreprise sur ce dispositif et sur l'ensemble des prestations qu'elles sont susceptibles d'apporter au

créateur et jeune chef d'entreprise.

Article 6 : Litige

En cas de litige sur l'interprétation de la présente convention, le tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet – 33000 Bordeaux est la seule instance compétente.

Fait à Talence, en trois exemplaires, le2016

Pour la Ville,

Pour l'ADIE

Alain CAZABONNE

Maire

Jean Marc EWALD

Délégué Régional